

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Communauté de Communes du Terrassonnais en
Périgord Noir Thenon Hautefort

COMMUNE DE AJAT

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE n°1

Carte communale mise en révision le	Carte communale approuvée par le conseil communautaire du	Carte communale approuvée par M. le Préfet le
26.06.2012		

CREA Urbanisme et Habitat – 14 rue Eugène Thomas – 17000 LA ROCHELLE

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE D'AJAT.....	4
B. SITUATION ADMINISTRATIVE ET COOPERATION INTERCOMMUNALE	6
C. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME D'AJAT	7
1. Carte communale approuvée en 2007.....	7
2. Délibération du 26 juin 2012 prescrivant la révision de la carte communale.....	7
3. Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme	7
4. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).....	8
D. DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....	9
1. Documents cités à l'article L124-1 du code de l'urbanisme.....	9
2. Schémas et plan de gestion de l'eau	9
3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	9
II. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE.....	10
A. DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	10
1. Evolution démographique.....	10
2. Facteurs d'évolution.....	12
3. Age de la population	13
4. Composition des ménages	14
5. Données sur le parc de logements.....	15
B. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT	16
1. « Point mort »	16
2. Croissance démographique.....	16
3. Equilibre social du parc de logements	17
4. Bilan 2007-2012 de la carte communale en matière d'habitat.....	17
C. DONNEES ECONOMIQUES	20
1. Le Terrassonnais.....	20
2. Population active.....	22
3. Emplois.....	23
4. Déplacements domicile-travail	23
5. Activités agricoles et forestières	24
6. Entreprises et services – zones d'activités	29
D. PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE ECONOMIQUE	31
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
A. DONNEES PHYSIQUES	32
1. Relief	32
2. Géologie	33
3. Hydrologie et ressource en eau	34
4. Le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Isle Dronne.....	35
B. DONNEES ECOLOGIQUES	38
1. Mesures de protection sur Ajat.....	38
2. La ZSC « Grottes d'Azerat » (FR7200673) sur la commune voisine d'Azerat	39
3. « Nature remarquable ».....	41
4. « Nature ordinaire ».....	45
5. La Trame Verte et Bleue.....	47
6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine, arrêté en mars 2014	49

C.	<i>DONNEES PAYSAGERES</i>	51
1.	Grands paysages.....	51
2.	Situations paysagères et urbanisation	52
3.	Patrimoine bâti et archéologie.....	56
D.	<i>DONNEES RELATIVES AUX RISQUES ET NUISANCES</i>	59
1.	Risques et aléas naturels.....	59
2.	Risques technologiques et nuisances.....	65
3.	A89 et RD6089 soumises à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme	71
E.	<i>DONNEES URBAINES</i>	72
1.	Transports et déplacements	72
2.	Bâtiments, espaces et services publics	72
3.	Eau potable	73
4.	Eaux usées et eaux pluviales	77
5.	Electricité.....	79
6.	Couverture numérique.....	80
7.	Déchets.....	81
8.	Défense incendie.....	83
IV.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	84
1.	Rappels.....	84
2.	Choix démographiques	84
3.	Justification des changements apportés au zonage.....	85
4.	Capacités et consommation des surfaces agricoles et forestières.....	95
V.	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT	96
1.	Sur le relief, les ressources géologiques et la ressource en eau	96
2.	Sur les milieux naturels	96
3.	Sur la zone Natura 2000 « Les Grottes d'Azerat »	97
4.	Sur les paysages et le patrimoine.....	98
5.	En matière de risques et de nuisances.....	99
6.	Sur la santé.....	99
VI.	ANNEXES.....	100

I. PREAMBULE

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE D'AJAT

D'une surface de 2195ha, la commune se situe à l'est du département de la Dordogne, à environ 25km de Périgueux, et limitrophe de la ville de Thenon, dans le « Périgord noir ».

La limite méridionale de la commune est matérialisée par la rivière Le Manoire, affluent de l'Isle et sous-affluent de la Dordogne. Il prend sa source sur la commune voisine de Thenon, au lieu-dit Le Gannat, et rejoint L'Isle à Boulazac. La partie centrale du territoire, entre le bourg d'Ajat et Beauzens, est incluse dans la zone naturelle des « Causses de Thenon ». Plus globalement, Ajat se situe dans l'entité paysagère des « Causses » : plateaux calcaires aux sols maigres et pierreux où le relief se creuse de combes (longues vallées sèches où s'accumulent une argile rougeâtre) et de dolines (dépressions circulaires à fond argileux), caractérisés par une alternance d'une couverture forestière importante, de landes et de pelouses rases.

AJAT est traversé, d'ouest en est, par :

- l'autoroute A89 (axe Bordeaux – Lyon) au nord du bourg ; l'échangeur n°17, le plus proche, se situe à 6km à l'est sur la commune de La Bachellerie. Son trafic est estimé entre 9000 et 10 000 véhicules par jour en moyenne journalière annuelle, en 2009
- la ligne 621 000 de chemin de fer de Coutras à Tulle, desservant Périgueux et Brive-la-Gaillarde (à une seule voie, non électrifiée), pour un trafic intercités, TER et fret SNCF. Les gares les plus proches sont situées sur les communes voisines de Limeyrat, à l'ouest, et Thenon, à l'est.

L'extrémité sud du territoire d'AJAT est traversé par la route départementale 6089 (ancienne route nationale 89, déclassée en 2006, qui reliait Bordeaux à Clermont-Ferrand), traversant son bourg. Son trafic est estimé à 5800 véhicules par jour en moyenne, en 2009 (dont 12% de trafic poids lourds).

Les voies principales desservant le territoire sont :

- la RD68 reliant Thenon à Savignac-Les-Eglises, en traversant les bourgs d'Ajat et de Cubjac.
- la RD67E2 longeant le bourg ancien de Beauzens au nord de la commune d'Ajat.

En effet, la commune se caractérise par la présence de 2 bourgs : celui d'Ajat, situé dans le quart sud-ouest de la commune, et celui de Beauzens, situé dans le quart nord-est du territoire. Les 2 paroisses ont fusionné en 1793.

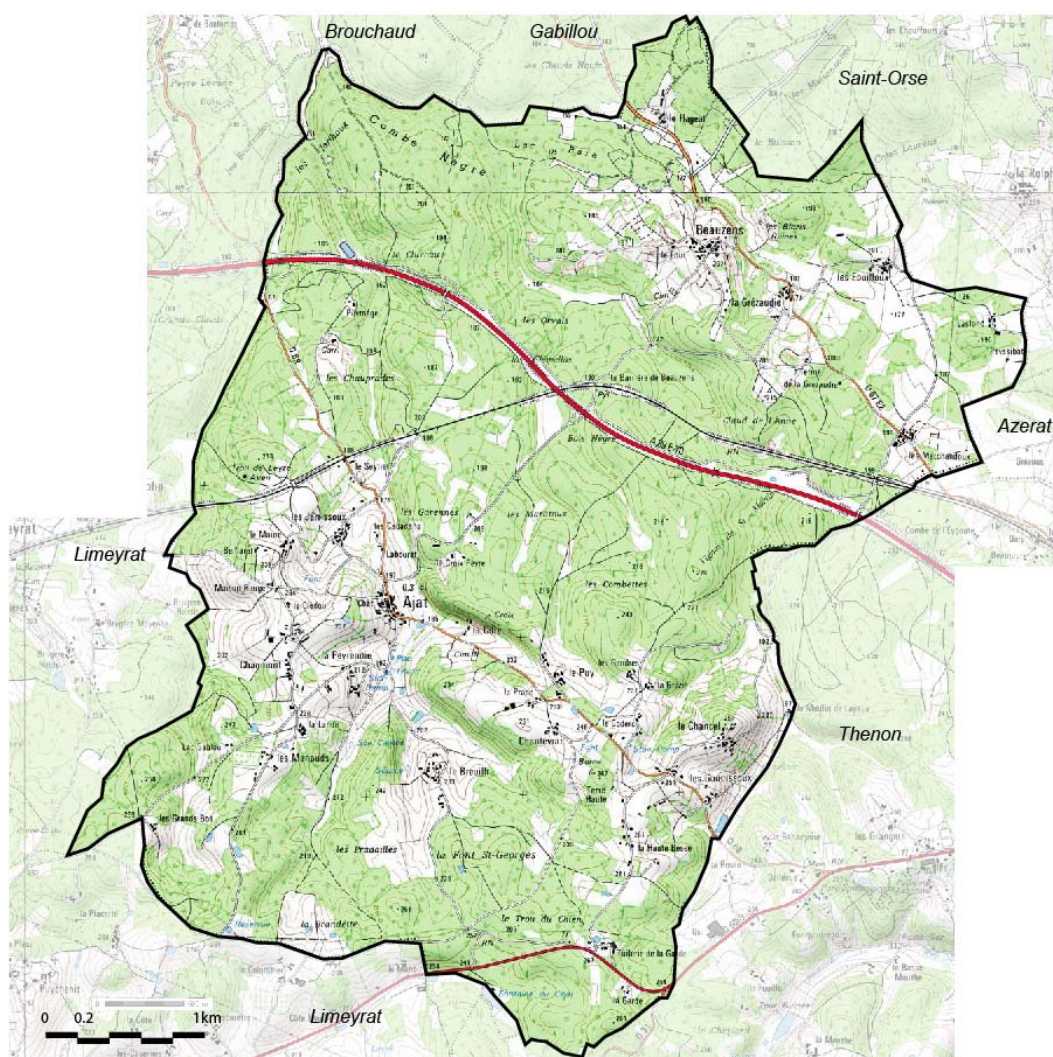
La commune d'AJAT (328 habitants en 2010) est entourée des communes de :

- Saint-Orse (2354ha, 386 hab, au nord-est)
- Azerat (2005ha, 422hab) à l'est
- Thenon (2592ha, 1305hab) au sud-est
- Fossemagne (2188ha, 605 hab) au sud
- Limeyrat (1972ha, 453hab) à l'ouest
- Brouchaud (1194ha, 209hab) et Gabillou (791ha, 92 hab) au nord-ouest

Ces communes appartiennent toutes à la Communauté de Communes de Causses et Vézère. Le nouveau schéma de coopération intercommunal, arrêté le 31 décembre 2011 par le Préfet de la Dordogne, prévoit la fusion des communautés de communes du Terrassonnais, de Causse et Vézère et du Pays d'Hautefort. Ce nouvel ensemble compte 39 communes et représente 23 500 habitants.

Commune d'AJAT

Surface : 2195 ha
Population 2010 : 328 hab.
Densité : 15hab/km²



B. SITUATION ADMINISTRATIVE ET COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune d'AJAT fait partie :

- du canton de Thenon, comptant 11 communes, pour une surface globale de 193,84ha et une population de 4 370 habitants en 2009.
La population d'AJAT représente 7,5% de la population cantonale. Elle se place au 6^{ème} rang, en poids démographique, derrière Thenon, Fossemagne, Limeyrat et Azerat et Sainte-Orse.
- de l'arrondissement de Périgueux, comptant 186 030 habitants en 2009, pour une densité de 56 hab/km².
Avec une densité de 15hab/km², AJAT apparaît comme un territoire très rural.
- de la communauté de communes « Causse et Vézère », créée en 2002 et regroupant 13 communes (depuis l'arrivée de La Boissière-d'Ans en 2011) pour une population globale de 7369 habitants en 2009, soit une densité de 32 hab/km².
AJAT se place au 9^{ème} rang, en poids démographique. Les communes du Lardin-Saint-Lazare et de Thenon regroupent, à elles deux, 46% de la population de la communauté.

Communes de la CC C&V	Canton	Pop. municipale 2010
Ajat	Thenon	328
Auriac-du-Périgord	Montignac	419
Azerat	Thenon	422
La Bachellerie	Terrasson-Lavilledieu	903
Bars	Thenon	232
La Boissière-d'Ans	Thenon	230
Fossemagne	Thenon	605
Gabillou	Thenon	92
Le Lardin-Saint-Lazare	Terrasson-Lavilledieu	1907
Limeyrat	Thenon	453
Montagnac-d'Auberoche	Thenon	144
Sainte-Orse	Thenon	386
Thenon	Thenon	1277

Autres communes	Canton	Pop. 2010 (hab.)	Communauté de C.
Brouchaud	Thenon	209	aucune

En application du schéma de coopération intercommunal, arrêté le 31 décembre 2011 par le Préfet de la Dordogne, les **3 communautés de communes du Terrassonnais, de Causse et Vézère et du Pays d'Hautefort** ont fusionné au 1^{er} janvier 2014 pour créer la **Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort**. Cette nouvelle intercommunalité, l'une des plus peuplées du département, regroupe 39 communes et compte 25 901 habitants.

AJAT fait également partie :

- du SIVOS de Thenon
- du Syndicat Départemental d'Energies 24
- du Syndicat Mixte pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés
- du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Auvézère Manoire.

C. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME D'AJAT

1. Carte communale approuvée en 2007

La commune d'AJAT dispose d'une carte communale approuvée par le conseil communauté de Causses et Vézère en date du 5 octobre 2007 et approuvée par la suite par arrêté préfectoral du 17 décembre 2007.

En effet, la compétence d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme a été confiée à la Communauté de Communes Causses et Vézère, créée le 19 décembre 2002.

2. Délibération du 26 juin 2012 prescrivant la révision de la carte communale

La révision de la carte communale a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2012 avec « pour but de revoir les zones constructibles sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'objectif de cette révision est de permettre le développement de la capacité d'accueil de population de la commune et de répondre à un phénomène de rétention foncière. C'est pourquoi, il est proposé de créer ou d'étendre des zones U afin de permettre la réalisation de ce projet ».

3. Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, plusieurs réformes visant à mettre en conformité le Droit français avec le Droit communautaire impactent le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme fait l'objet d'un nouveau décret paru au journal officiel le 25 août 2012, entré en vigueur le 1^{er} février 2013.

Ce décret :

- étend de manière significative le champ d'application de l'évaluation environnementale obligatoire aux documents d'urbanisme. Ainsi sont désormais concernées par une évaluation obligatoire les cartes communales des communes dont le territoire comprend en tout ou partie une zone Natura 2000.
- introduit la notion de cas par cas notamment pour les cartes communales des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie une zone Natura 2000.
- désigne l'autorité environnementale pour chaque type de document d'urbanisme : le Préfet de région pour les cartes communales.

AJAT est limitrophe avec la commune d'AZERAT dont les « Grottes d'Azerat » sont protégées en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC - visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats") retenu en date du 29 décembre 2004 suite à la proposition de la France en date du 20 octobre 2003. En effet elles abritent des populations de plusieurs espèces remarquables de chauves-souris.

Le Documents d'Objectifs a été établi par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN). Au regard de la prise en compte des territoires de chasse favorables aux espèces de chauves-souris présentes dans les grottes, le périmètre du site a été élargi au-delà des grottes pour inclure une autre cavité souterraine, la « Grotte du Parrier » (située plus au sud, à 1km environ, sur le flanc du coteau ouest) et à la vallée du Douime. La superficie du site est passée de 11,23ha à 462,4ha, la majorité sur la commune d'AZERAT.

La collectivité doit saisir l'Autorité environnementale pour un examen au cas par cas à un stade précoce et avant l'enquête publique.

Elle doit établir un dossier qui comprend les éléments suivants (article R121-14-1 du code de l'urbanisme)

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

L'autorité environnementale rend une décision dans les 2 mois suivant la réception du dossier. L'absence de réponse de sa part vaut obligation de procéder à une évaluation environnementale de la carte communale. La décision est mise en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et est jointe au dossier d'enquête publique.

Si la commune est soumise à évaluation environnementale, son rapport de présentation doit prendre la forme prévue à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme.

4. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

La loi ALUR :

- transfère la compétence de la délivrance des autorisations d'urbanisme au maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi ALUR (26 mars).

Ajat étant déjà dotée d'une carte communale, le maire devient compétent, au nom de la commune, soit après délibération du conseil municipal soit, en l'absence de délibération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- fixe que désormais les communautés d'agglomération et les communautés de communes seront, de plein droit, compétente en matière de carte communale ; le transfert de compétence devant intervenir dans les 3 ans après la date de publication de la loi sauf si un quart des communes, représentant 20% de la population, s'y oppose.

La compétence de la planification a été transférée à la Communauté de Communes de Causse et Vézère, qui a fusionné le 1^{er} janvier 2014 avec les communautés de communes du terrassonnais et du pays d'Hautefort pour former Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

- réduit le délai de la mise en compatibilité des cartes communales avec le SCoT ou le schéma de secteur de 3 ans à 1 an ; cette disposition ne s'appliquera qu'à la mise en compatibilité d'une carte communale avec un SCOT approuvé après le 1^{er} juillet 2015.

Ajat n'est ni concerné par un SCoT ni inclus dans un périmètre de projet de SCoT.

- prévoit que les cartes communales comporteront désormais en annexe les servitudes d'utilité publique (modification de l'article L126-1 du code de l'urbanisme) – Cf. pièces 3 du dossier de carte communale.

D. DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

1. Documents cités à l'article L124-1 du code de l'urbanisme

L'article L124-1 du code de l'urbanisme fixe que « *la carte commune doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat* ».

AJAT n'est pas concernée par :

- un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou périmètre de SCoT à l'étude ou schéma de secteur
- un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)
- un Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- un Programme Local de l'Habitat (PLH)

2. Schémas et plan de gestion de l'eau

Faisant partie du bassin versant du Manoire, affluent de la Vézère et sous-affluent de la Dordogne, la collectivité d'AJAT est concernée par :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne, entré en vigueur le 17 décembre 2009.
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne.
- les Plans de Gestion des Etiages (PGE) Isle-Dronne et Dordogne-Vézère.

Cf. Chapitre III-A-4.

3. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Conformément à la loi Grenelle, les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU et Cartes Communales) doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constitue le document cadre identifiant et mettant en œuvre la Trame Verte et Bleue c'est-à-dire le réseau d'échanges des espèces animales et végétales.

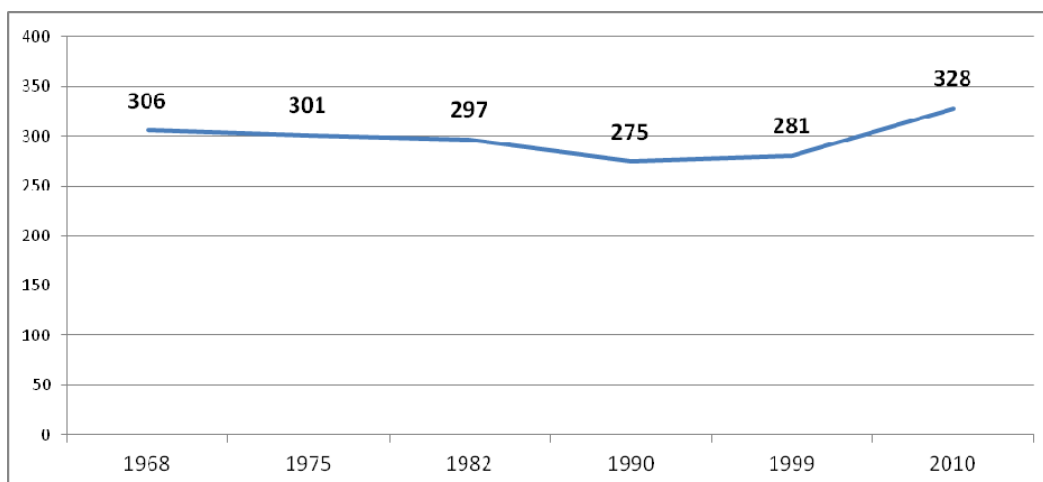
Le SRCE de la région Aquitaine a été présenté le 31 janvier 2014 au comité régional Trame Verte et Bleue puis arrêté conjointement par le président du Conseil régional et par le préfet de région. La consultation des départements, métropoles, communautés urbaines, d'agglomération et de communes, des parcs naturels régionaux et de l'autorité environnementale est ouverte jusqu'au 18 juillet 2014. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique ouverte à tous en vue d'une approbation envisagée pour la fin 2014.

Cf. Chapitre III-B-6.

II. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

A. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

1. Evolution démographique



La commune a enregistré une baisse de population entre 1968 et 1990, accentuée dans les années 80. Depuis les années 90, la commune regagne des habitants. Cette croissance s'est accentuée dans les dernières années. La population municipale d'AJAT en 2010 (données INSEE) est 328 habitants, auxquels s'ajoutent 3 habitants comptés à part. Ces chiffres confirment la dynamique démographique d'AJAT. De 1999 à 2010, la commune a ainsi gagné 47 habitants.

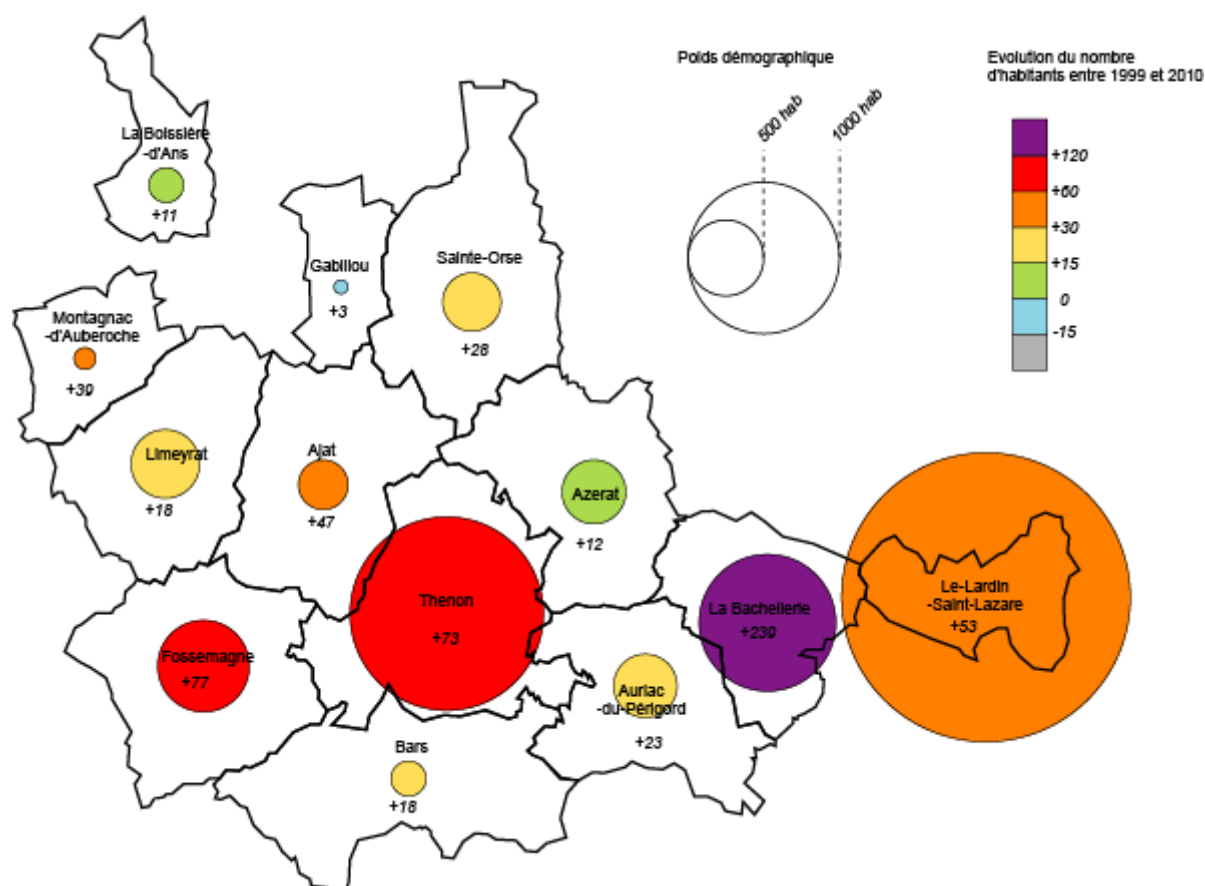
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ajat	306	301	297	275	281	328
CC C&V	6857	6965	7035	7160	6757	7398
Part d'Ajat	4.5%	4.3%	4.2%	3.8%	4.2%	4.4%

Avec 328 habitants en 2010, AJAT se place au 9^{ème} rang des communes de la Communauté de Communes de Causses et Vézère (CC C&V), selon le poids démographique. Grâce à la progression dans la dernière période, le poids de la commune retrouve le niveau du recensement de 1968.

La progression de la population municipale d'AJAT a participé pour 7.3% de celle de la population communautaire entre 1999 et 2010.

Taux de variation annuel	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Ajat	-0,2	-0,2	-1,0	+0,2	+1,4
CC C&V	+0,2	+0,1	+0,2	-0,6	+0,8
Dordogne	0,0	+0,2	+0,3	+0,1	+0,6

Le taux de variation de la population d'AJAT a été de +1.4% entre 1999 et 2010. Par comparaison, ce taux a été nettement plus élevé que les taux moyens enregistrés pour la CC Causses et Vézère et le département. AJAT se place parmi les communes attractives.



Entre 1999 et 2010, l'ensemble des communes de la communauté de communes a gagné des habitants, en particulier les communes desservies par l'ancienne route nationale et plus particulièrement la commune de La Bachellerie bénéficiant en outre de l'échangeur autoroutier, d'une dynamique portée par des opérations de lotissement et de la réduction des trajets vers les pôles d'emplois.

Bien que petite en poids démographique et seulement traversée à son extrémité sud par la RD6089, Ajat enregistre une forte hausse de sa population et fait partie des communes les plus attractives. Cela est à mettre en relation avec sa proximité immédiate avec Thenon.

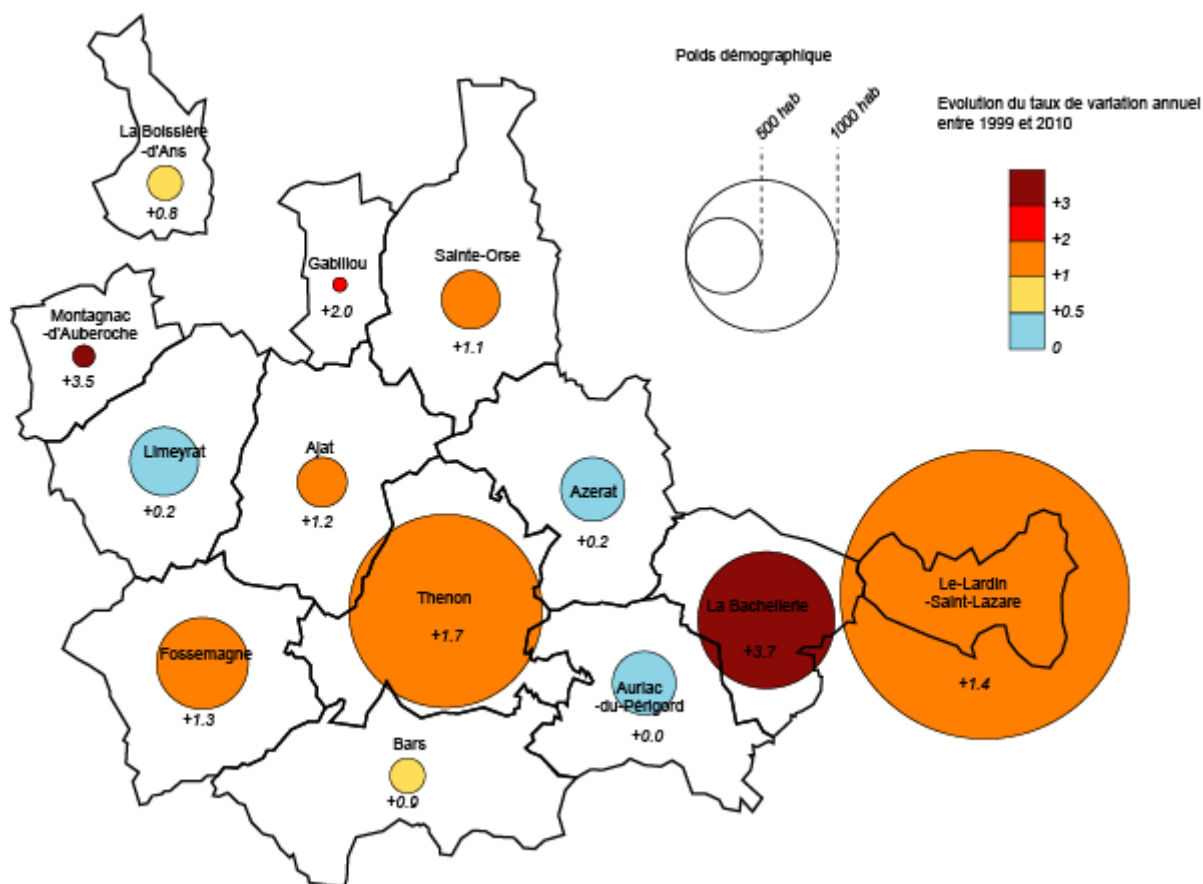
2. Facteurs d'évolution

AJAT	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
taux de variation annuel	-0,2	-0,2	-1,0	+0,2	+1,4
- du au solde naturel	-1,4	-1,1	-0,7	-0,6	-0,4
- du au solde migratoire	+1,1	+0,9	-0,3	+0,9	+1,8

La croissance de la population d'AJAT est du principalement au solde migratoire en faveur de la commune. Le solde naturel est négatif depuis les années 60 mais tend à se redresser, grâce au renouvellement de la population.

Le solde migratoire (solde apparent entre entrées et sorties) est positif depuis les années 60 excepté dans la période 1982-1990 ce qui explique la forte diminution de la population constatée au recensement de 1990.

Il importe donc pour la commune de poursuivre une politique d'accueil pour renouveler sa population.



Entre 1999 et 2010, toutes les communes ont connu un redressement de leur taux de variation annuel, à l'exception de la commune d'Auriac-du-Périgord dont le taux de variation est resté stable (+0.5%/an dans les deux dernières périodes intercensitaires). Ce redressement a été le plus fort sur La Bachellerie dont le taux est passé de -0.9%/an entre 1990 et 1999 à +2.8%/an entre 1999 et 2010.

Ajat affiche l'un des redressements les plus forts, comme ses communes voisines de Fossemagne et Sainte-Orse. Les causes sont probablement à rechercher dans :

- la disponibilité foncière ou immobilière et l'accessibilité du marché immobilier.
- la présence de services sur la commune ou à proximité immédiate (Thenon pour Ajat)

Le développement d'Ajat doit se réaliser en cohérence avec les prévisions de développement de Thenon.

3. Age de la population

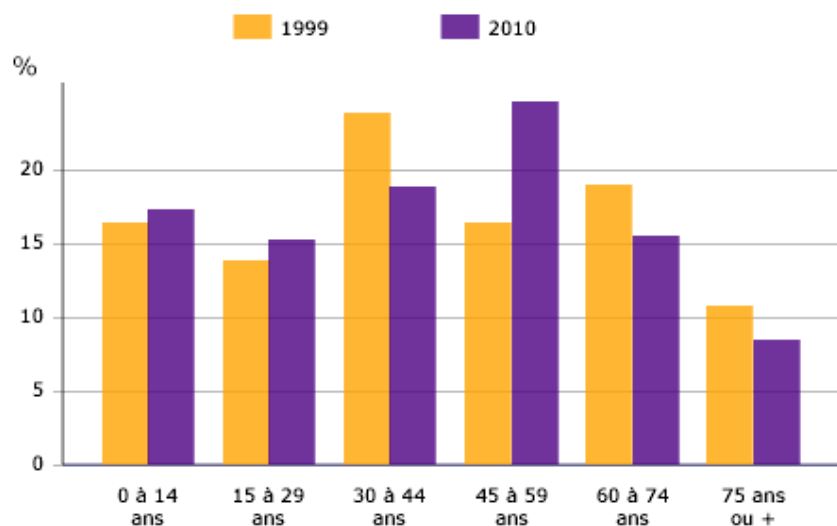
En 2010	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-75 ans	75 ans et+	Total
Ajat	57	50	62	81	51	28	328
CC C&V	1211	997	1354	1666	1258	913	7398
Part d'Ajat(%)	4.7	5.0	4.6	4.9	4.1	3.1	4.4

En 2010, la population d'Ajat représente 4.4% de la population intercommunale. En distinguant les classes d'âge, il est constaté :

- la sous représentation des classes d'âges des plus de 60 ans. Cela est à mettre en place avec l'absence de services proposés aux personnes âgées.
- la surreprésentation des classes d'âges des 45-59 ans et des 15-29 ans correspondant aux familles avec enfants.

Population d'AJAT par grande tranche d'âge entre 1999 et 2010

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

Source : INSEE, RP 1999 et RP2009

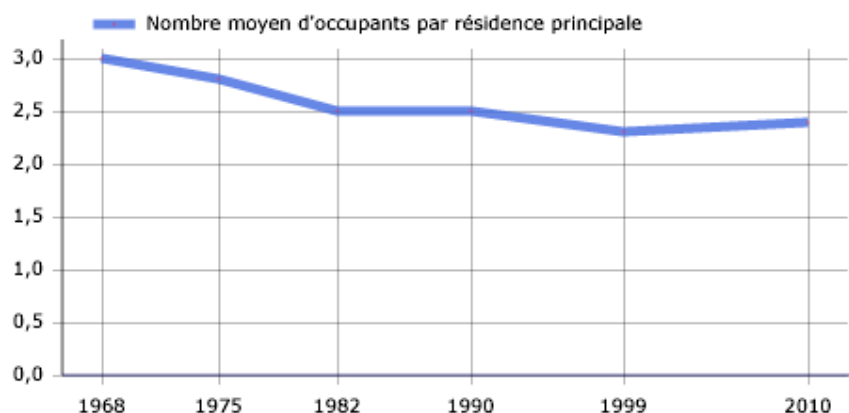
Entre 1999 et 2010, il est constaté la forte progression des 45-59 ans et la progression des 0-14 ans et des 15-29 ans. Cela montre une attractivité de la commune vis-à-vis des familles avec enfant.

AJAT	1982	1990	1999	2010
<20 ans	54	51	63	81
>60	105	96	85	79
indice	0.51	0.53	0.74	1.03

En 2010, AJAT affiche une très nette progression de son indice de jeunesse de 1.02, indiquant un très net rajeunissement et un rééquilibrage générationnel. Pour comparaison, l'indice moyen de la population de la Communauté de Communes de Causses et Vézère est de 0.74 en 2010.

4. Composition des ménages

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.

Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

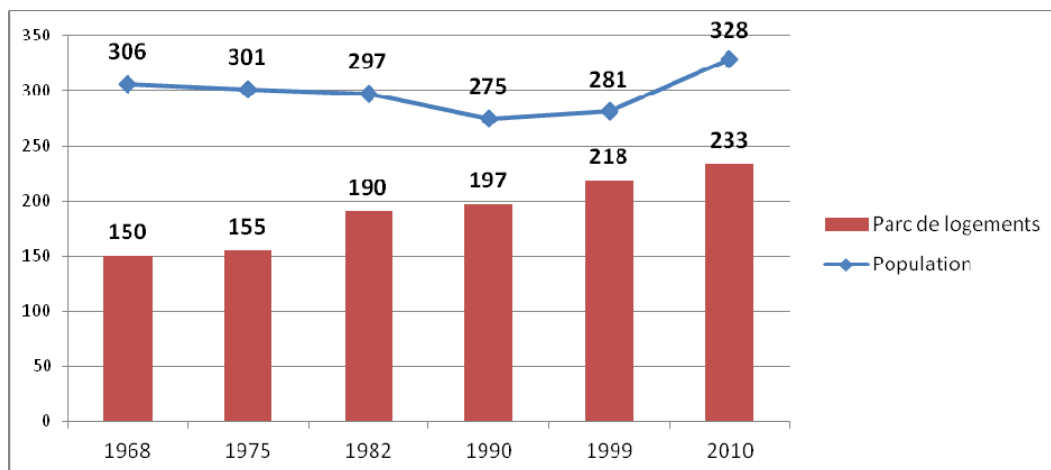
Il est constaté le redressement de la taille des ménages entre 1999 et 2010, qui rompt le desserrement des ménages constaté dans les périodes précédentes. Ce phénomène de desserrement a été constaté sur la plupart des territoires ; il est lié à des évolutions de la société : décohabitation des jeunes, allongement des périodes de célibat, diminution du nombre d'enfants, allongement de l'espérance de vie, etc.

AJAT	1982	1990	1999	2010
Population des ménages	296	270	281	324
Nombre de ménages	117	108	120	133
Taille des ménages	2.53	2.50	2.34	2.44

En 2010, AJAT compte 133 ménages pour une population municipale de 324 personnes soit une moyenne de 2.44 personnes par résidence principale. Cette taille reflète un profil familial et l'arrivée de familles entre 1999 et 2010.

5. Données sur le parc de logements

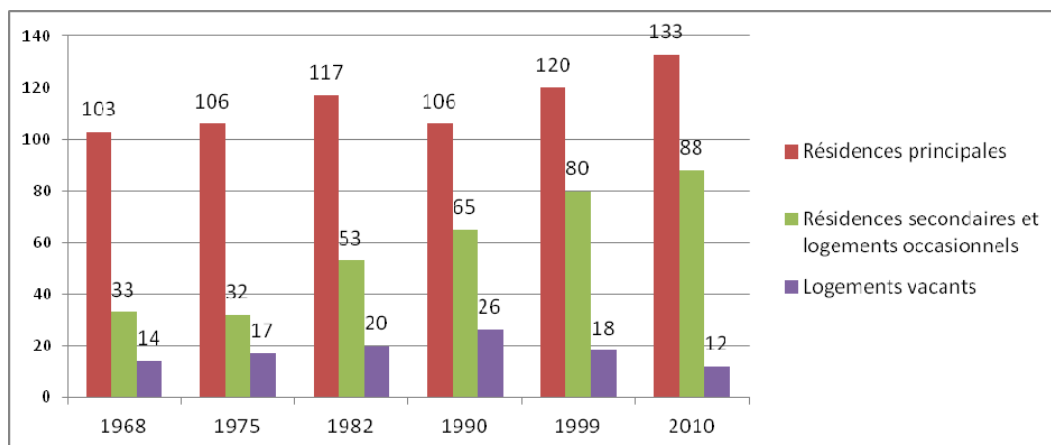
a) Évolution du parc de logements



Le parc de logements d'AJAT est en progression depuis les années 60 alors que l'évolution démographique a été variable. Entre 1968 et 2010, le parc de logements a progressé de 83 logements tandis que la population n'a progressé au total que de 22 habitants soit un rapport de 3.7 logements pour 1 habitant.

Entre 1968 et 2010, le rythme moyen de création de logements a été de 2 logements par an.

b) Structure du parc de logements



	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Résidences principales	69%	68%	62%	54%	55%	57%
Résidences secondaires et logements occasionnels	22%	21%	28%	33%	37%	38%
Logements vacants	9%	11%	11%	13%	8%	5%

Les résidences principales composent la majorité du parc de logements (près de 6 logements sur 10). A noter néanmoins **la forte représentation des résidences secondaires** et des logements occasionnels (près de 4 logements sur 10).

Le parc vacant ne réunit que 12 logements soit 5% du parc communal. Ce taux reflète **un marché immobilier normal**. En effet, dans cette catégorie, se trouvent les logements en cours de succession, en vente, entre deux locataires ou dont le propriétaire est hébergé ailleurs (membre de la famille, maison de retraite), etc., - qui sont destinés à être réoccupés...

B. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT

1. « Point mort »

Le « point mort » correspond au besoin de logement associé au phénomène de desserrement des ménages : les résidences principales étant occupées par des ménages comptant moins de personnes qu'auparavant, pour loger la même population dans l'avenir, il est nécessaire de développer le parc de résidences principales.

Il a été constaté au chapitre II-A-4 précédents que le phénomène de desserrement des ménages n'avait pas concerné la population d'Ajat.

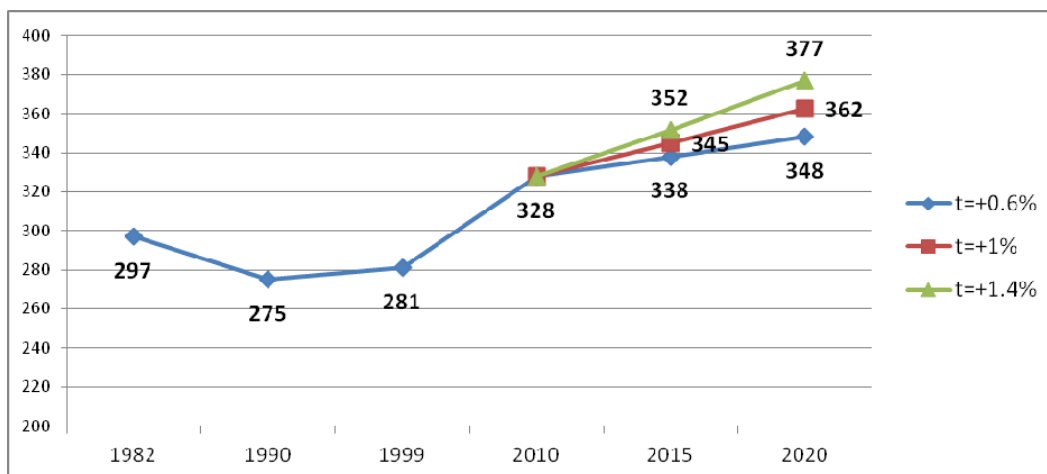
AJAT	1982	1990	1999	2010	2020
Population des ménages	296	270	281	324	324
Nombre de ménages	117	108	120	133	135+L
Taille des ménages	2.53	2.50	2.34	2.44	Tm

	Taille des ménages en 2024	Besoin de logements supplémentaires d'ici 10 ans pour faire face au desserrement des ménages
Scénario 1	2.43	2 logements
Scénario 2	2.34	4 logements

Il n'est pas prévu de modification importante du territoire ou du niveau de services de la commune d'Ajat et de ce fait, pas de modification du profil familial des nouveaux ménages de la commune. **Le scénario 1 d'un desserrement limité est retenu.**

2. Croissance démographique

taux de variation annuel	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
AJAT	-0,2	-0,2	-1,0	+0,2	+1,4
Thenon	+1,9	+0,1	+0,8	-1,2	+0,5
CC C&V	+0,2	+0,1	+0,2	-0,6	+0,8
Dordogne	0,0	+0,2	+0,3	+0,1	+0,6



Scénario	Remarques	Augmentation de population 2010-2020	Besoin de logements supplémentaires (2.43 hab/ log)
+0.6%/an	Taux moyen de Thenon et de la Dordogne entre 1999 et 2010	+20	8
+1%	Scénario médian	+34	14
+1.4%/an	Poursuite de croissance 1999-2010	+49	20

3. *Equilibre social du parc de logements*

La commune d'AJAT ne possède aucun logement HLM loué vide recensé par l'INSEE en 2009. Toutefois la commune est propriétaire de 2 logements qu'elle loue.

Il n'est fixé aucun objectif dans un document supracommunal ; AJAT n'est pas concernée par :

- un Programme Local de l'Habitat,
- un SCOT.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), de décembre 2000, est venue souligner l'importance d'offrir à tous les moyens de se loger et rappeler que le logement social est à considérer comme un service d'intérêt général et un instrument efficace de la mixité sociale.

En vertu de l'article 55 de la loi SRU, les communes de plus de 3 500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, doivent prendre les dispositions pour réaliser ce type de logement et atteindre le seuil de 20%.

Au regard du caractère rural d'Ajat, il n'est pas fixé d'objectif en matière de mixité du parc de logements.

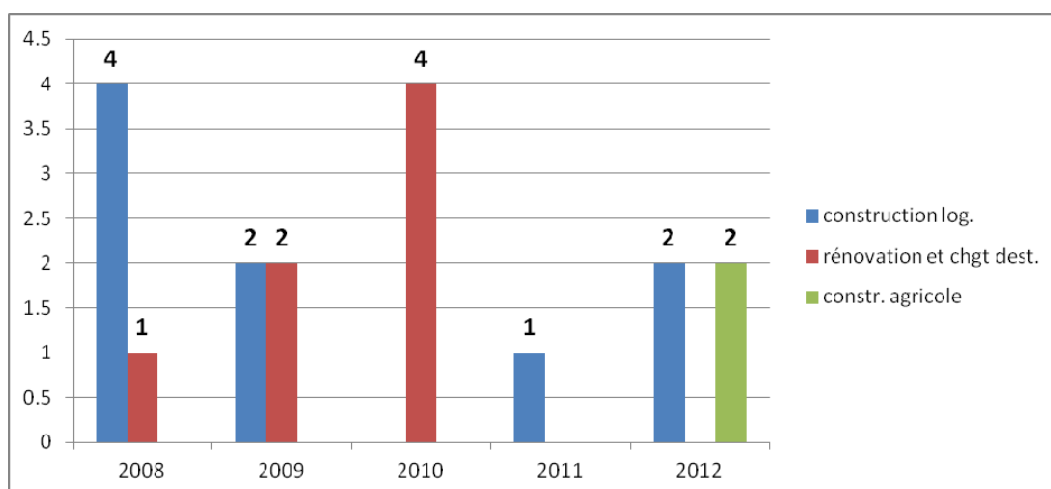
4. *Bilan 2007-2012 de la carte communale en matière d'habitat*

a) *Rythme de construction*

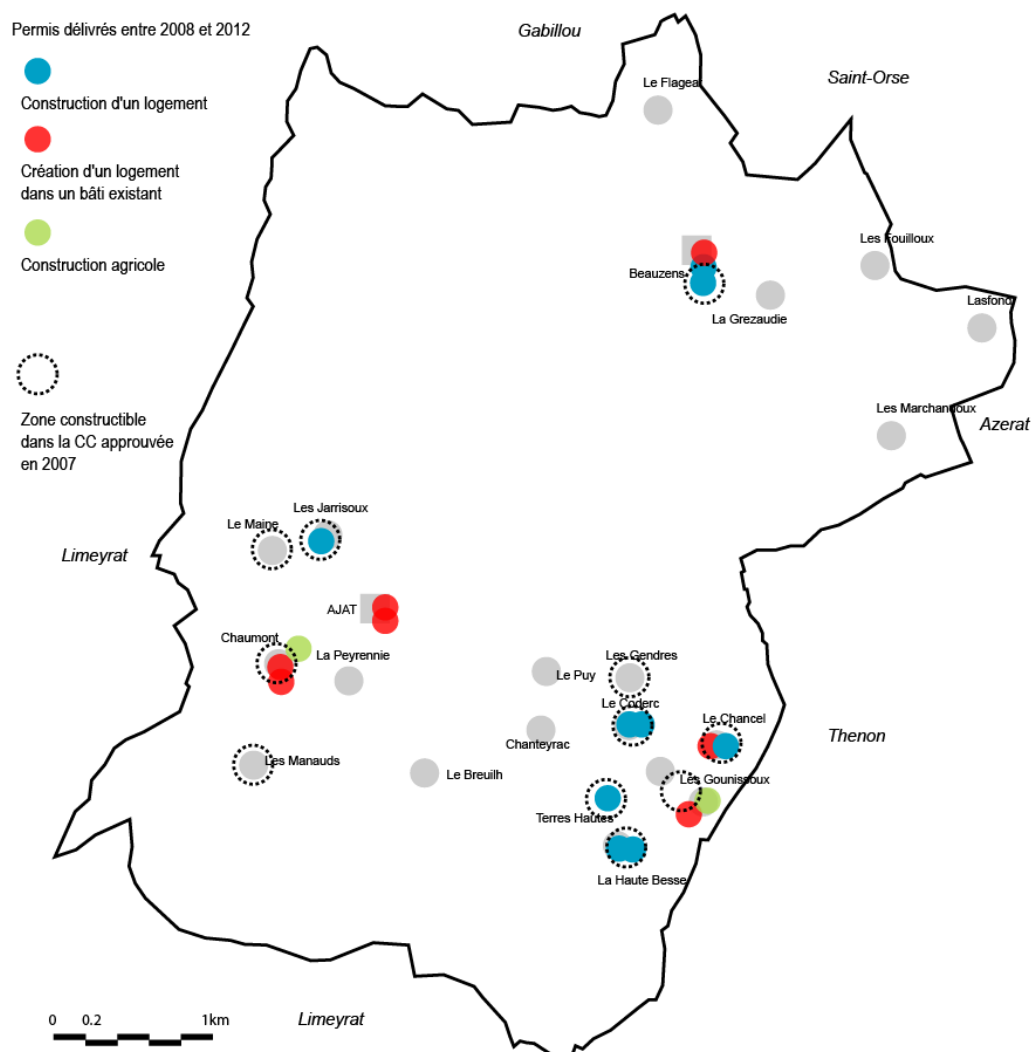
La carte communale a été approuvée le 17 décembre 2007 par arrêté préfectoral. Entre décembre 2007 et décembre 2012 :

- ont été délivrés 8 permis de construire pour la construction de logements et 6 pour des rénovations de bâti ancien
- 14 nouvelles résidences (dont 2 logements communaux) ont été créées en 5 ans soit un rythme de 3 résidences par an

N°	Date	Lieu-dit	Parcelle	Nature	SHON
1.	28.07.2008	Les Jarrisoux	E72	Construction d'un logement	126
2.	26.09.2008	Les Hautes Besses	D325	Construction d'un log. (siège agr.)	90
3.	28.10.2008	Beauzens		Rénovation d'un logement	99
4.	13.11.2008	Le Coderc	C1069 1070, 1078	Construction d'un logement	112
5.	28.01.2009	Chaumont	E465, 822, 823, 920, 921, 924	Rénovation et extension	+34
6.	17.03.2009	Beauzens	B366, 367	Construction d'un logement	99
7.	23.03.2009	Terres Hautes	D181, 182	Construction d'un logement	91
8.	16.07.2009	La Haute Besse Les Gounissoux	D368	Changement de destination d'une grange	159
9.	26.02.2010	Le Pradeau Chaumont	E303	Rénovation et extension	160
10.	27.04.2010	Beauzens	B1043, 1045, 1063	Changement de destination d'une dépendance	202
11.	10.05.2010	Bourg Est	B896	Réhabilitation et création de 2 logements (commune)	+62
12.	29.09.2011	Le Chancel	C1082, 1083, 734	Construction d'un logement	71
13.	22.06.2012	Les Gounissoux	—	Construction d'un hangar agricole ouvert	
14.	31.07.2012	Le Coderc	C1176, 1183	Construction d'un logement	120
15.	30.08.2012	Chaumont		Extension d'un bâtiment agricole	
16.	18.09.2012	La Haute Besse	D782	Construction d'un logement	126



b) Localisation de la dynamique



La dynamique de construction s'est principalement portée sur les villages proches de Thenon et facilement raccordés à la RD6089. La carte communale ne classait pas les vieux bourgs d'Ajat et de Beauzens en zone constructible mais des zones ou des villages proches. Seuls le village de Jarissoux (1) et la zone au sud de Beauzens (2) ont accueillis de nouvelles constructions.

c) Consommation des espaces naturels et agricoles

N°	Date	Lieu-dit	Parcelle	Nature	Surface consommée (m²)	
					En zone U	Totale
1	28.07.2008	Les Jarrisoux	E72	Construction d'un logement	4165	8512
3	28.10.2008	Beauzens		Rénovation d'un logement	//	//
4	13.11.2008	Le Coderc	C1069 1070, 1078	Construction d'un logement	3030	3030
5	28.01.2009	Chaumont	E465, 822, 823, 920, 921, 924	Rénovation et extension	//	//
6	17.03.2009	Beauzens	B366, 367	Construction d'un logement	3368	6307
7	23.03.2009	Terres Hautes	D181, 182	Construction d'un logement	1200	3710
8	16.07.2009	La Haute Besse		Changement de destination d'une grange	//	//
9	26.02.2010	Le Pradeau Chaumont	E303	Rénovation et extension	//	//
10	27.04.2010	Beauzens	B1043, 1045, 1063	Changement de destination d'une dépendance	//	//
11	10.05.2010	Bourg Est	B896	Réhabilitation et création de 2 logements (commune)	//	//
12	29.09.2011	Le Chancel	C1082, 1083, 734	Construction d'un logement	//	//
14	31.07.2012	Le Coderc	C1176, 1183	Construction d'un logement	2270	2270
16	18.09.2012	La Haute Besse	D782	Construction d'un logement	1080	1680
TOTAL					15113	25509

// : Pas de surface naturelle ou agricole consommée.

Au total, il a été consommé une surface de 1.5ha en zone constructible (U) de la carte communale approuvée en 2007 pour 6 logements soit une **moyenne d'environ 2520m² par logement**.

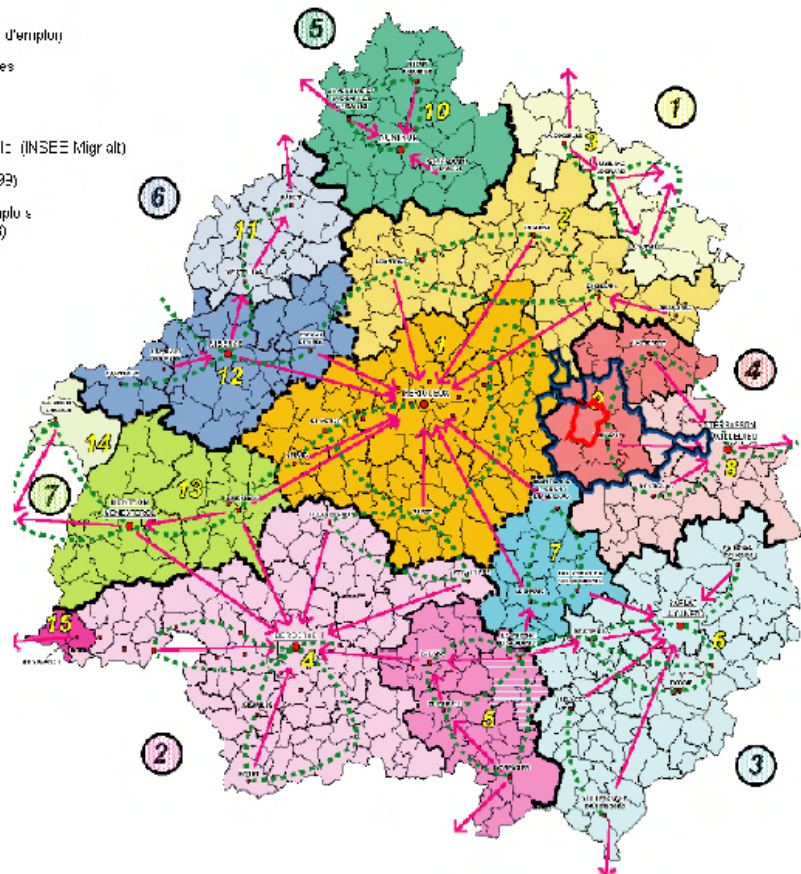
Les unités de propriété dépassent la seule surface classée en zone U de la carte communale. En incluant ces surfaces agricoles ou naturelles extérieures aux zones U, la surface totale consommée se monte à 2.5ha pour 6 logements soit une moyenne d'environ 4250m² par logement.

C. DONNEES ECONOMIQUES

1. Le Terrassonnais

Légende

-  Grandes zones d'influence des principaux pôles d'emploi
-  Territoires de cohérence pour l'emploi et les services et l'armature urbaine des bourgs et des villes
-  Communes pôle d'influence principal pour l'emploi (INSEE Migrations)
-  Communes d'influence plus de 250 emplois (INSEE 39)
-  Sens de l'attraction dominante pour les flux d'emplois et les services dans la gamme élargie (NSRF 98)
-  CC Causses et Vézère
-  AJAT



Source : Territoires vécus en Dordogne – DDT Dordogne – Septembre 2004

« Cette zone comprend un pôle d'emploi principal influent composé des communes de Terrasson la Villedieu et Le Lardin St Lazare, un pôle secondaire attractif – Thenon –, un pôle secondaire atypique – Montignac – et un pôle d'emploi secondaire fragilisé – Hautefort.

La zone d'emploi du Terrassonnais subit à l'est l'influence du bassin d'emploi de Brive. Elle reste toutefois autonome et cohérente autour des deux communes de Terrasson et Le Lardin. Elle semble profiter de la proximité de Brive pour renforcer son développement plus que d'autres secteurs du département proches de pôles d'emplois extérieurs du département. A noter l'influence de Périgueux et Excideuil/Salagnac en termes d'emploi sur les communes de l'ouest du nord de la zone dans les secteurs de Thenon et Hautefort, ces communes restant toutefois principalement orientées vers le pôle de Terrasson-le Lardin.

(...) Au niveau des services, les 4 pôles d'emplois sont également pôles de service. Cette caractéristique renforce les pôles d'emploi, y compris le plus fragile, Hautefort. Elle donne à l'infra-zone de cohérence un caractère relativement équilibré autour de ses quatre pôles.

On distinguera toutefois deux infra-zones de cohérence pour l'emploi et les services : la zone des causses avec Thenon et Hautefort qui ont des caractéristiques communes qui permettraient d'envisager des projets communs et l'infra zone de la vallée de la Vézère associant Montignac et Terrasson-Le-Lardin avec leurs aires d'influence pour l'emploi et les services.

La géographie et les infrastructures de communication favoriseraient ces rapprochements. A noter le rôle nouveau de l'autoroute et des échangeurs qui ne manquera pas d'influer sur l'organisation future de l'emploi et des services sur ce territoire ».

AJAT était incluse dans la zone d'emploi du Terrassonnais, couvrant les 4 cantons de Terrasson-Lavilledieu, Montignac, Hautefort et Thenon et comprenant en particulier :

- le pôle d'emploi principal, composé des communes de Terrasson-Lavilledieu et Le Lardin-Saint-Lazare ;
- un pôle d'emploi secondaire attractif, Thenon ;
- un pôle d'emploi secondaire fragilisé, Hautefort.

Sur les 27 zones d'emploi que comptait la région Aquitaine, la zone du Terrassonnais était :

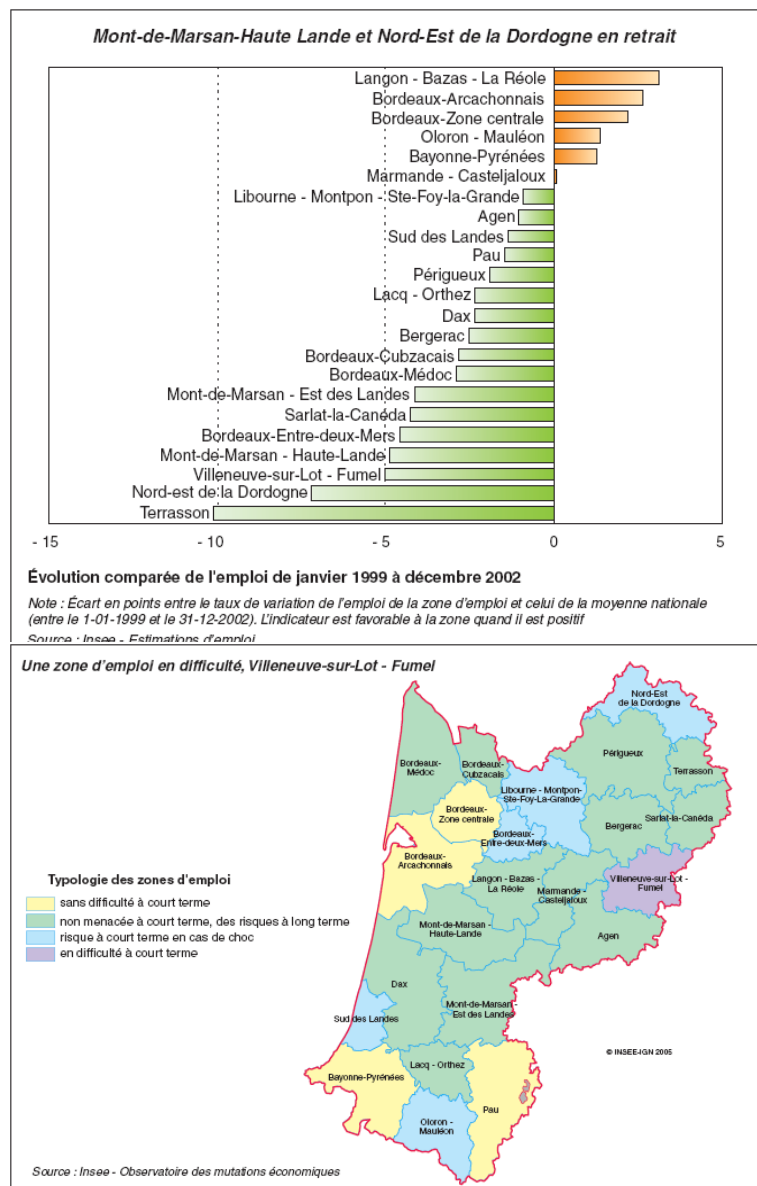
- la 2^{ème} zone la moins peuplée d'Aquitaine
- celle apparaissant la moins performante en création d'emploi (cf. ci-contre).

Avec 30 174 habitants en 2002 et 6142 emplois en 2003, Terrasson apparaissait comme l'une des plus petites zones d'emploi (avec la zone de Mont-de-Marsan / Haute Lande – 17 460 habitants et 6 142 emplois). Terrasson représentait à peine 1% de la population régionale et 0.8% des emplois régionaux.

Bien que de taille réduite, elle se caractérisait par un fort taux d'industrialisation (29,0% des emplois). Cela en faisait la zone la plus spécialisée d'Aquitaine.

Les spécialisations industrielles restent la fabrication de papier-carton, la fabrication d'articles en caoutchouc et l'édition-imprimerie-reproduction. Les deux plus grands établissements industriels (Condat et Socat) concentrent plus de la moitié des emplois du secteur. Le reste du tissu économique est constituée de petites unités productives.

En 1999, les $\frac{3}{4}$ des résidents ayant un emploi travaillent dans la zone. Les sorties quotidiennes pour le travail étaient supérieures aux entrées ; elles se faisaient en direction des zones voisines de Brive et Périgueux.



Le découpage des zones d'emploi a été actualisé sur la base des flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006. Les zones d'emploi de Terrasson et du Nord-Est de la Dordogne ont été fusionnées à la zone d'emploi de Périgueux, comprenant désormais 300 communes (soit 53% des communes de la Dordogne).



Les données 2010 sur la zone d'emploi de Périgueux ne sont plus pertinentes pour le diagnostic économique d'Ajat.

2. Population active

Avertissement : Compte tenu de la population communale d'AJAT, l'INSEE n'est pas en mesure de diffuser les données quant à la répartition de la population active selon la catégorie socioprofessionnelle

	1999		2010	
	AJAT	CC C&V	AJAT	CC C&V
Nombre d'actifs	167	4100	216	4535
Actifs en %	70.7	66.9	76.4	70.9
dont actifs ayant un emploi	61.7	57.9	68.0	61.8
dont chômeurs	9.0	8.8	8.5	9.1
Inactifs	29.3	33.1	23.6	29.1
Elèves, étudiants, etc.	9.6	8.5	8.0	6.6
dont retraités	8.4	10.0	7.1	11.8
autres inactifs	11.4	14.7	8.5	10.7

Le nombre d'actifs progresse tant sur le territoire d'AJAT (+49 – cela est cohérent avec les données sur l'évolution des classes d'âges) que sur celui de la CC Causses et Vézère (+435 habitants).

La progression des actifs d'AJAT a participé pour 11.3% de celle de la population active communautaire alors que la progression de la population municipale d'AJAT a participé pour 7.3% de celle de la population communautaire entre 1999 et 2010. La commune d'AJAT fait partie des communes attractives vis-à-vis des actifs.

3. Emplois

Avertissement : Compte tenu de la population communale d'AJAT, l'INSEE n'est pas en mesure de diffuser les données quant aux emplois par catégorie socioprofessionnelle ou selon le secteur d'activités

AJAT	1999	2010	1999-2010
Nombre d'emplois dans la zone	39	34	-5
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	104	149	+45
Indicateur de concentration d'emploi	37.5	22.8	-14.7

Nombre d'emplois dans la CC C&V	2873
Part des emplois d'AJAT dans la CC C&V	1.2%

L'INSEE recense en 2010 sur le territoire d'AJAT 34 emplois, pour une population d'actifs ayant un emploi résidant sur la commune de 149 habitants. Cela confirme le rôle de commune résidentielle et la dépendance d'AJAT à des pôles économiques voisins.

Entre 1999 et 2010, la commune a perdu 1 emploi sur 8.

CC C&V	1999	2009	1999-2009
Nombre d'emplois dans la zone	2489	2873	+384
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2388	2833	+445
Indicateur de concentration d'emploi	104.2	101.4	-2.8

La CC C&V affiche un indicateur de concentration d'emploi légèrement supérieur à 100 : elle compte presque autant d'actifs ayant un emploi que d'emplois. La CC Causses et Vézère apparaît comme un territoire en équilibre économique mais fragile

4. Déplacements domicile-travail

Habitants résidant sur AJAT et travaillant dans	1999	%	2010	%	1999-2010
la commune	31	29.8	28	18.7	-3
une autre commune de Dordogne	68	65.4	113	76.1	+45
une commune d'un autre département d'Aquitaine	2	1.9	1	0.6	-1
hors Aquitaine	3	2.9	7	4.5	+4

Alors que 3 habitants sur 10 en 1999 travaillaient sur Ajat, ils sont moins d'1 habitant sur 5 en 2010. Les habitants récemment installés sur la commune travaillent sur d'autres territoires. Cet éclatement des lieux d'habitat et d'emploi amplifie les besoins de déplacements. Or, Ajat n'est pas accessible autrement que par le réseau routier et par les voitures particulières (à l'exception du ramassage scolaire).

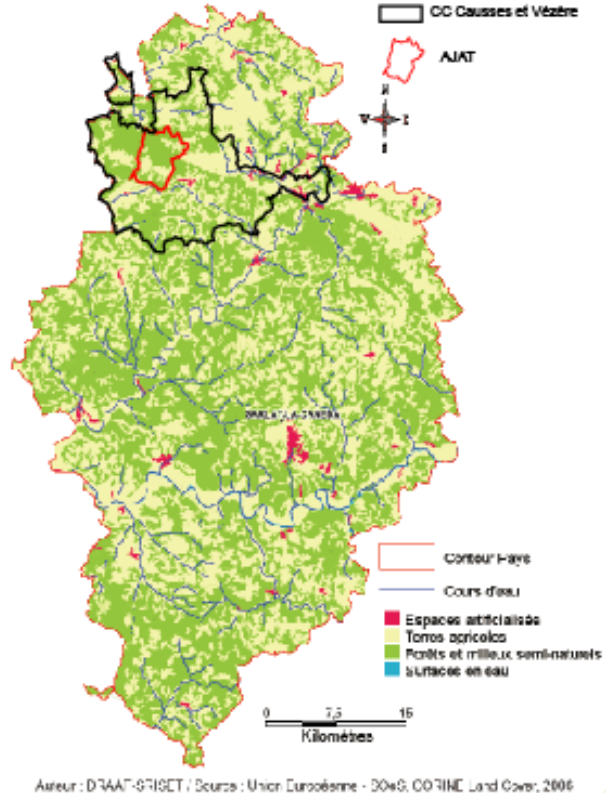
5. Activités agricoles et forestières

a) Pays du Périgord Nord : Forêt et agriculture se partagent l'espace

En 2006, forêt et agriculture occupent près de la totalité du territoire du Pays du Périgord Nord.

La forêt recouvre plus de 53% de l'espace. Les feuillus constituent plus de 80% du massif. Les forêts mélangées et la végétation arbustive forment le restant du couvert forestier.

La juxtaposition de petites parcelles recouvertes de cultures annuelles, de prairies et /ou de cultures permanentes constitue plus de 60% des surfaces agricoles. A côté de ce parcellaire complexe, on trouve des prairies plus vastes implantées principalement dans la moitié nord du Pays et des terres arables situées en fond de vallées des cours d'eaux principaux. Des îlots de cultures permanentes (essentiellement noyeraies) sont disséminés sur l'ensemble du territoire.



Le Périgord Noir est un pays d'élevage, de la noix et du tabac.

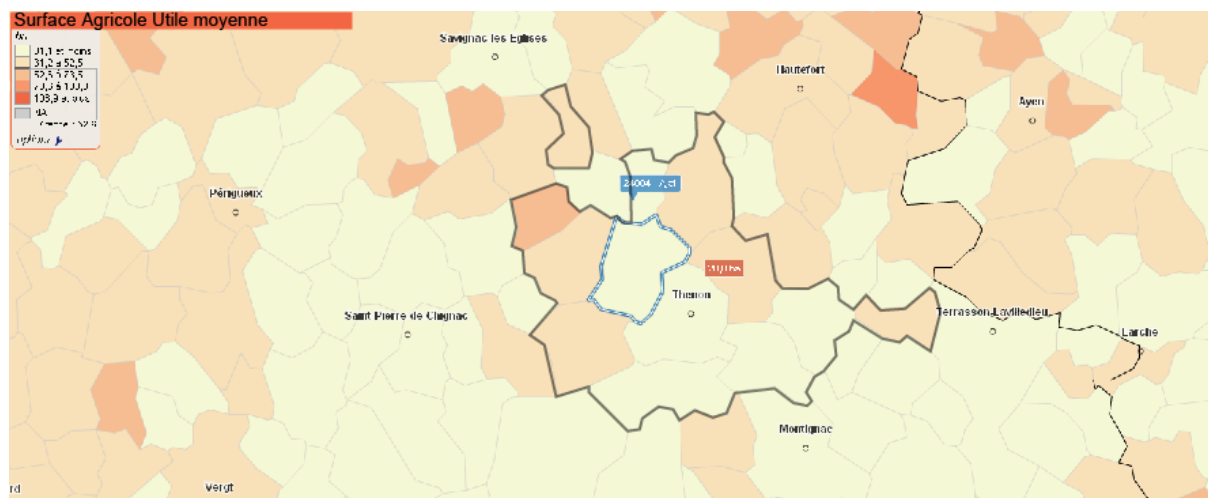
Les prairies occupent plus des 3/5 des surfaces déclarées à la PAC en 2008. Elles traduisent l'importance des élevages bovins et ovins.

Le maïs (grain et ensilage) représente près de 15% des surfaces déclarées à la PAC. Cette culture est essentiellement localisée en fond de vallée. La triticales est essentiellement utilisée en autoconsommation pour nourrir le cheptel.

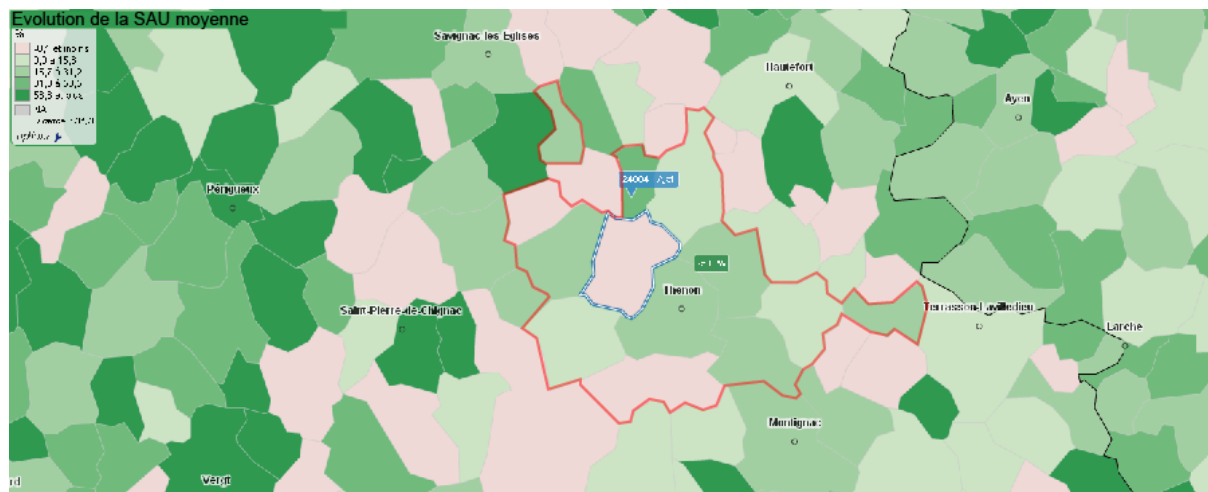
Tabac et noyers sont les cultures emblématiques du Périgord. Les cultures de tabac et de noyers occupent respectivement 338 et 2692 hectares en 2008. Elles représentent près des deux tiers des surfaces déclarées à la PAC pour ces spéculations dans le département de la Dordogne et marquent ainsi une spécificité agricole forte de ce territoire. La culture de noyers est particulièrement présente dans plusieurs communautés de communes : Pays d'Hauteville, Canton de Dome, Terrassonnais, Salignacois, Causse et Vézère.

AJAT se caractérise par une importante couverture forestière (60%).

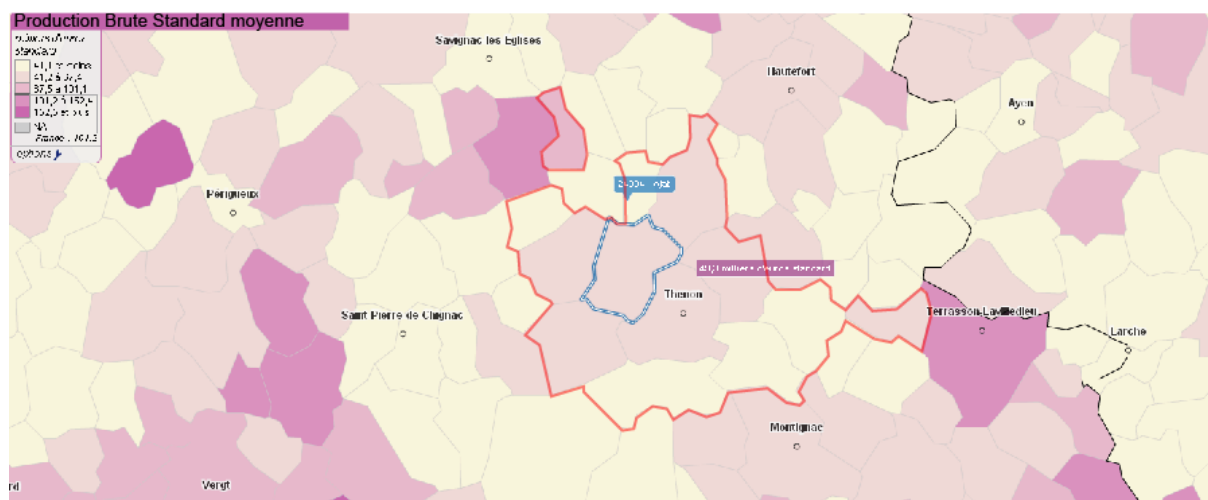
b) *Données comparatives du recensement agricole 2010*



Le sud-est du département de la Dordogne se caractérise par des petites exploitations, avec surfaces moyennes de moins de 50ha voire de moins de 30ha. **Avec une Surface Agricole Utile (SAU) moyenne de 28ha, les exploitations d'AJAT sont de très petites exploitations.**



On constate sur le sud-est du département de la Dordogne un nombre élevé de communes qui voient une réduction de la SAU moyenne depuis le précédent recensement de 2000. Ainsi sur AJAT, la SAU moyenne des exploitations, déjà faible, a diminué de 5%. En valeur absolue, cela représente une **réduction de 1,5ha.**



Malgré cette réduction de SAU moyenne, la Production Brute Standard (PBS) par exploitation sur AJAT est de 49,3 milliers d'euros, ce qui est dans les niveaux de PBS locaux.

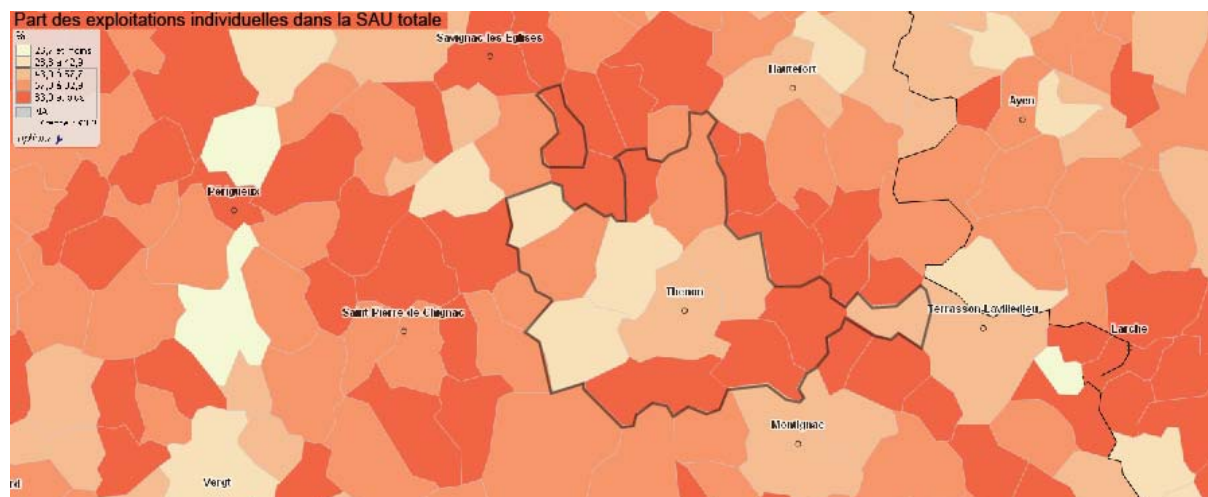
	2000	2010	Evolution
Nombre total d'exploitations	24	17	-7
Superficie agricole utilisée	708	477	-231
PBS totale (en milliers d'euros standard)	1010	838	-172
Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA)	34	20	-14

AJAT a perdu :

- **30% de ses exploitations entre 2000 et 2010.**
- **33% de sa superficie agricole utilisée soit l'équivalent de 8 exploitations moyennes**

La Production Brute Standard totale a chuté de 172 milliers d'euros

	2010
Exploitations	17
Nombre des exploitations individuelles	13
Part des exploitations individuelles dans la SAU	41.0%
Nombre des exploitations sans successeur connu	10
Part des exploitations sans successeur connu dans la SAU	23.8%

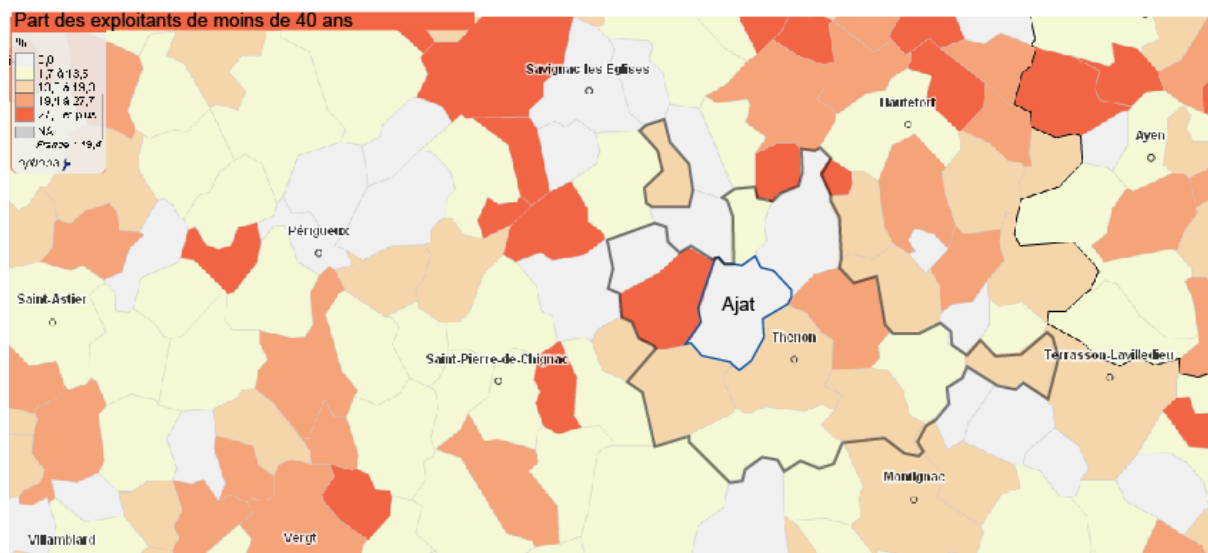


Les trois quarts des exploitations d'AJAT sont des exploitations individuelles. Bien que majoritaires, elles n'exploitent que 41% de la SAU. En 2010, **AJAT compte 4 exploitations non individuelles qui représentent 59% de la SAU.**

	2010
Exploitations	17
Nombre de moyennes et grandes exploitations ¹	9
Part des moyennes et grandes exploitations dans la SAU	80.4%
Nombre d'exploitants et co-exploitants	19

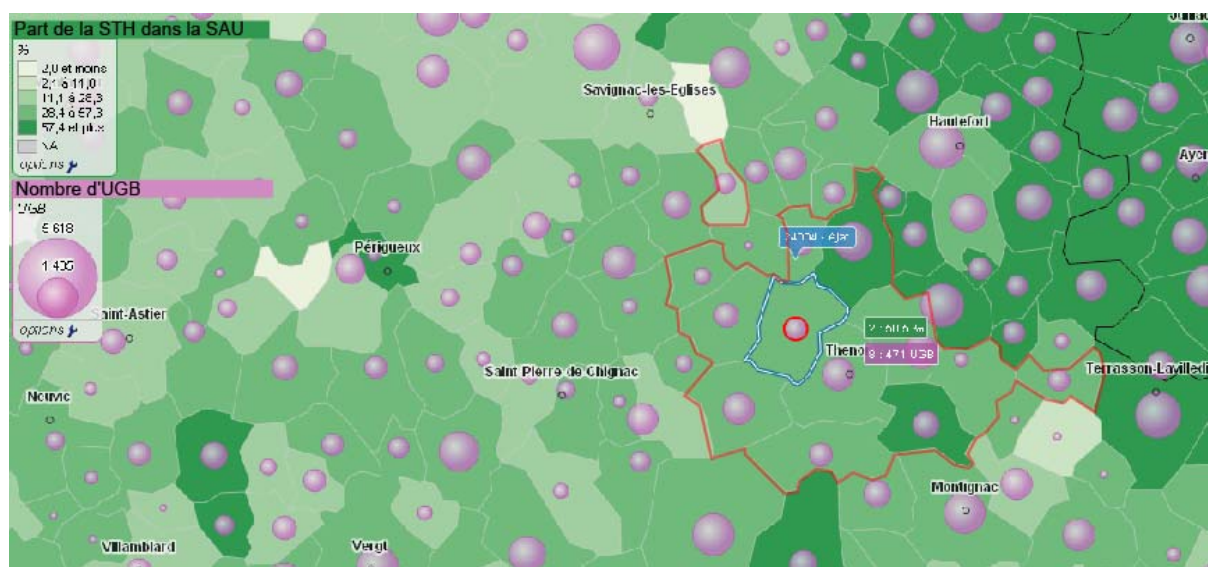
¹ Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005-2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations et permet de les classer en « moyennes et grandes exploitations », quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « grandes exploitations » quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros.

	2010
Nombre d'exploitants et co-exploitants	19
Part des exploitants et co-exploitants double-actifs	15.8%
Part des exploitants de moins de 40 ans	0
Part des exploitations avec salariés	5.9%
Part des salariés permanents dans l'emploi des exploitations	4.8%
Nombre d'UTA	20



Sur AJAT, il n'existe aucun exploitant de moins de 40 ans. On notera que cette situation est partagée par les communes comprenant une partie du territoire des Causses de Thénac à l'exception de la commune de Limeyrat dont la moitié sud de la commune comprend de vastes entités agricoles.

	2010
SAU (en ha)	477
Part des terres labourables dans la SAU	44.6%
Part des céréales dans la SAU	18.8%
Part des oléo-protéagineux dans la SAU	1.9%
Part de la surface irriguée dans la SAU	1.9%
Part de la surface drainée dans la SAU	1.0%
Part de la Surface Toujours en Herbe dans la SAU	50.5%
Nombre d'Unités Gros Bétail (UGB)	471



La Surface agricole se partage entre pâtures et cultures végétales. L'élevage se maintient.

c) Indications d'appellations protégées (IGP) et appellations

La commune d'AJAT est incluse dans les aires suivantes :

- IGP Agneau du Périgord
- IGP Agneau du Quercy
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest
- IGP Fraise du Périgord
- IGP Jambon de Bayonne
- l'AOC – AOP Noix du Périgord
- IGP Périgord primeur et nouveau rouge
- IGP Périgord blanc
- IGP Périgord primeur ou nouveau blanc
- IGP Périgord primeur ou nouveau rosé
- IGP Périgord rosé
- IGP Périgord rouge
- IGP Porc du Limousin
- IGP Veau du Limousin

L'appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir. L'Appellation crée les conditions d'une concurrence loyale pour les producteurs et la garantie d'une origine certifiée pour les consommateurs. L'AOC est régie par un décret qui homologue le cahier des charges du produit et la délimitation de son aire géographique.

L'AOP est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires (hors viticulture). Pour pouvoir bénéficier de l'AOP, la dénomination d'un produit préalablement reconnue en AOC par l'état membre doit être enregistrée par la Commission Européenne au registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées.

L'Indication Géographique Protégée est née, à l'instar de l'AOP, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. Régie par le règlement 510-2006, l'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

L'AOC, comme l'IGP, est une démarche collective. Elles sont obligatoirement portées par une structure fédérative : l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) qui représente et rassemble les opérateurs de la filière du produit en AOC. Il est l'interlocuteur de l'INAO.

d) Enquête agricole communale

A la date du 18.12.2013, seuls 8 questionnaires ont été retournés complétés par les agriculteurs à la commune d'Ajat. Deux questionnaires retournés présentent des données incomplètes (pas de renseignements nominatifs et absence de 2 pages d'un questionnaire).

Les 8 exploitants ayant répondu ont entre 43 et 66 ans. La superficie renseignée sur Ajat équivaut à 188.85ha sur les 272.59ha exploités par les 8 exploitants ayant répondu.

Les 8 exploitations emploient un total de 2 salariés permanents et 9 salariés saisonniers.

Un seul exploitant déclare des terres en Mesures Agro-Environnementales (parcelles situées autour du Breuilh).
Un seul exploitant déclare un élevage de poulets labellisés (Haute Besse)

Six des exploitants ont une activité d'élevage. Les types d'élevage sont divers : vaches allaitantes (100) ; veaux (180), bovins laitiers (80), bovins viande (30) ; ovins (55) ; oies (700) ; canards (2000) ; volailles (8800). Deux exploitations d'élevage sont des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) ; l'une se situe aux Marchandoux sur Ajat ; la seconde sur Cubjac. Les 2 exploitations concernées possèdent un plan d'épandage concernant leurs surfaces exploitées.

Les huit exploitations ont une activité de production végétale. Les types sont divers : prairies permanentes et/ou de fauche (146) ; prairies temporaires (31) ; fourrages (91) ; céréales (126) ; noyeraie (9.5) ; divers (16 dont 9.5ha pour la production d'extraits végétaux). Sur les 273ha renseignés, 31ha sont irrigués. Aucune surface drainée n'a été renseignée.

Trois des exploitations ont une activité agrotouristique : deux transforment et vente sur place ou sur marchés, canards ou oies gras ; le troisième a une activité de transformation d'extraits végétaux.

Deux exploitants indiquent des projets : 1 projet d'extension des surfaces agricoles ; 1 projet d'augmentation du cheptel. Deux exploitants sont ou annoncent leur cessation d'activité.

Interrogés sur leurs contraintes d'activité, deux exploitants signalent des contraintes liées au voisinage de résidences.

Sur les 8 exploitants ayant répondu, 4 ont localisés leurs surfaces d'exploitation. Ces surfaces représentent une faible part des surfaces déclarées à la PAC. L'identification des terres agricoles à protéger sera ainsi réalisée sur la base du registre agricole parcellaire disponible sur le site geoportail.fr.

Le repérage des bâtiments agricoles sera complété par la commission.

Cf. page suivante.

e) Activités forestières

Il n'existe aucune activité forestière sur la commune ni aucun domaine contractualisé de gestion forestière. Des plantations ponctuelles ont été réalisées notamment à La Croix Peyre.

Les surfaces forestières ne sont pas menacées sur Ajat. A l'inverse, certains espaces ouverts tendent, faute de gestion agricole, à se reboiser spontanément.

6. Entreprises et services – zones d'activités

En dehors des activités agricoles, les entreprises localisées sur Ajat sont :

- un restaurant dans l'ancienne école
- des chambres d'hôtes
- un fabricant de prothèse dentaire
- un paysagiste

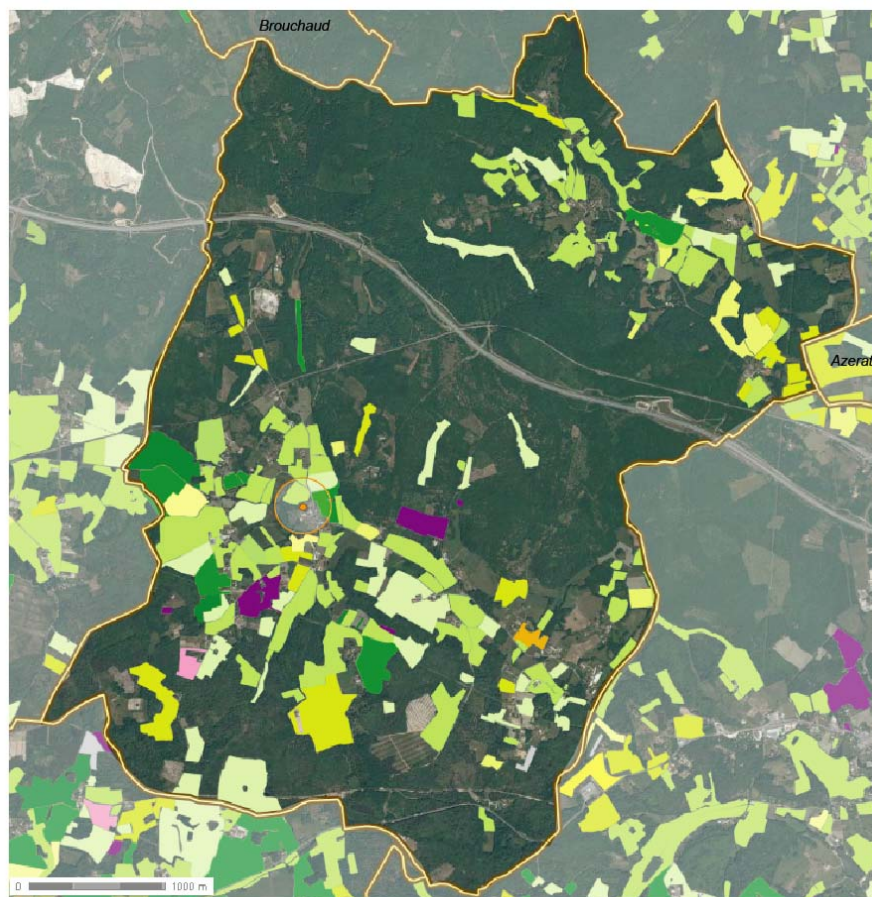
Les entreprises suivantes, recensées en 2007, n'existent plus :

- l'entreprise de vente de vêtement et de linge de maison
- l'entreprise de spectacles « Les Rennes »
- l'entreprise de fabrication de palettes (déménagement sur Thenon)
- l'entreprise de service aux cultures productives
- l'entreprise de travaux agricoles à La Haute Besse
- Le menuisier (installation dans un local de Fossemagne)

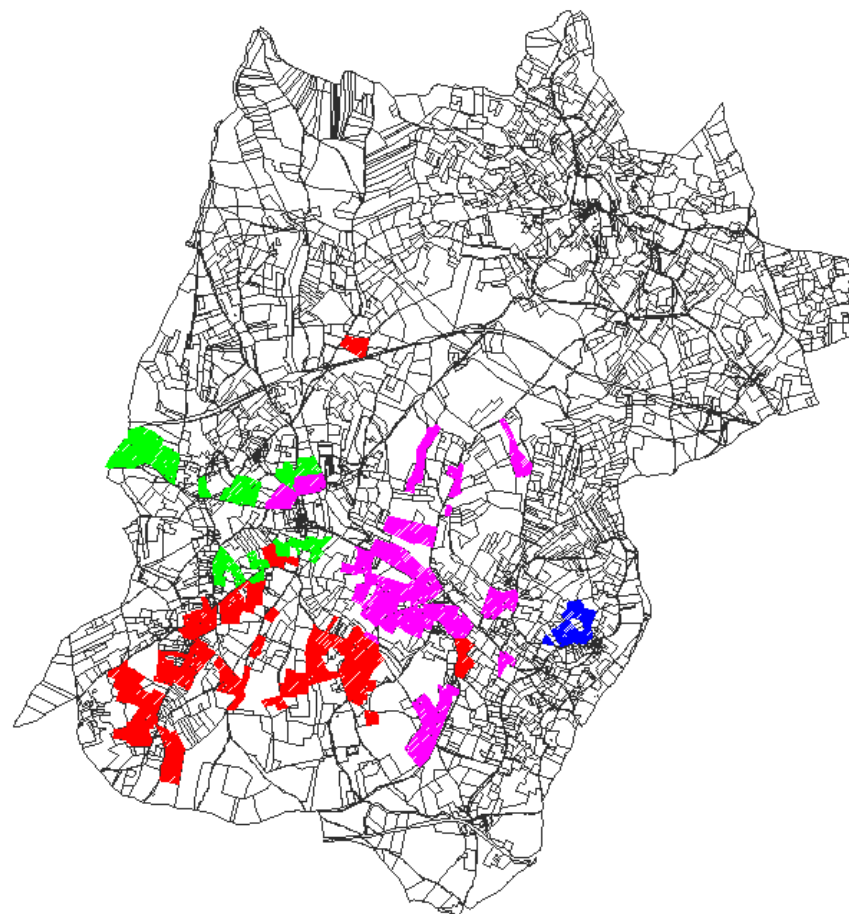
Ajat ne compte aucun commerce ni service médical, ni services tertiaires ou d'entreprises artisanales. Les commerces et services de proximité sont réunis sur la commune voisine de THENON.

La Carte communale approuvée en 2007 ne prévoit aucun secteur spécifique d'accueil d'activités économiques. En effet, la compétence « développement économique » est assurée par la Communauté de Communes Causses et Vézère qui a débuté en 2009, l'aménagement d'une zone d'activités économique au Rousset, sur la commune de Thenon et qui doit s'étendre sur la commune d'Azerat. Existente déjà 2 autres zones sur Thenon : la ZAE « Frigorifiques » (d'une surface de 2.5ha) et la ZAE de « La Gare » (1,4ha).

Le site de « Rousset » est une ancienne plateforme du chantier de l'A89, en bordure de la RD 6089, en limite de THENON. La CC C&V projette de poursuivre l'extension et l'aménagement de la zone, vers l'ouest, sur la commune de THENON, en restant au sud de l'emprise autoroutière. La réalisation d'un parc photovoltaïque est en projet avec l'opérateur OMEXOM Energies Renouvelables, filiale de Vinci Energies.



Source : Registre Parcellaire Agricole / geoportail.fr



Source : Enquête agricole / CREA

D. PREVISIONS ET BESOINS EN MATIERE ECONOMIQUE

a) Développement économique

Il n'existe pas de besoins de développement économique sur le territoire d'AJAT, autre qu'agricole.

b) Développement agricole et forestier

Lors de l'enquête agricole, il a été signalé :

- 1 projet d'augmentation du cheptel d'un élevage (12 à 24 vaches allaitantes), sans besoin de bâtiments ou de terres
- 1 exploitation ayant un projet d'extension de ses surfaces (activité de transformation d'extraits de végétaux aux Gounissoux) ; des contraintes liées à la proximité d'habitations sont signalées.

Il n'a été identifié aucun besoin de développement forestier.

c) Aménagement de l'espace

Il n'est pas signalé de besoin d'aménagement de l'espace qu'il s'agisse :

- d'aménagement routier, ferroviaire, portuaire, aéroportuaire ou d'infrastructure de production/transport d'énergie
- d'aménagement d'espace économique, sportif ou de loisirs
- d'aménagement foncier
- d'aménagement d'espace public.

Il n'est pas signalé de besoin d'aménagement :

- Desserte agricole
- Aménagement foncier agricole et/ou forestier

d) Transports et déplacement

Les transports sont exclusivement routiers.

Les haltes ferroviaires les plus proches sont celles de Thenon et de Limeyrat. La gare la plus proche est celle de Condat-Le-Lardin. La ligne ferroviaire-Tulle sert à la fois au fret et aux voyageurs pour leurs déplacements inter-cités. La halte de Thenon propose 1 aller-retour vers Bordeaux par jour du lundi au jeudi et 2 le vendredi. Le service SNCF assure 6 jours par semaine les trajets vers Périgueux et vers Brive-La-Gaillarde.

Le sud de la commune est traversé par la RD 6089 (ancienne RN89). Il n'est pas signalé de besoin d'aménagement sur cette section rurale.

Le bourg est traversé par la RD68. Le resserrement du bâti contraint la circulation mais assure dans le même temps une réduction des vitesses et une sécurité. L'espace central du bourg ne nécessite pas d'aménagement spécifique. Son aspect actuel participe au caractère du bourg et à la qualité des abords de l'église et du château.

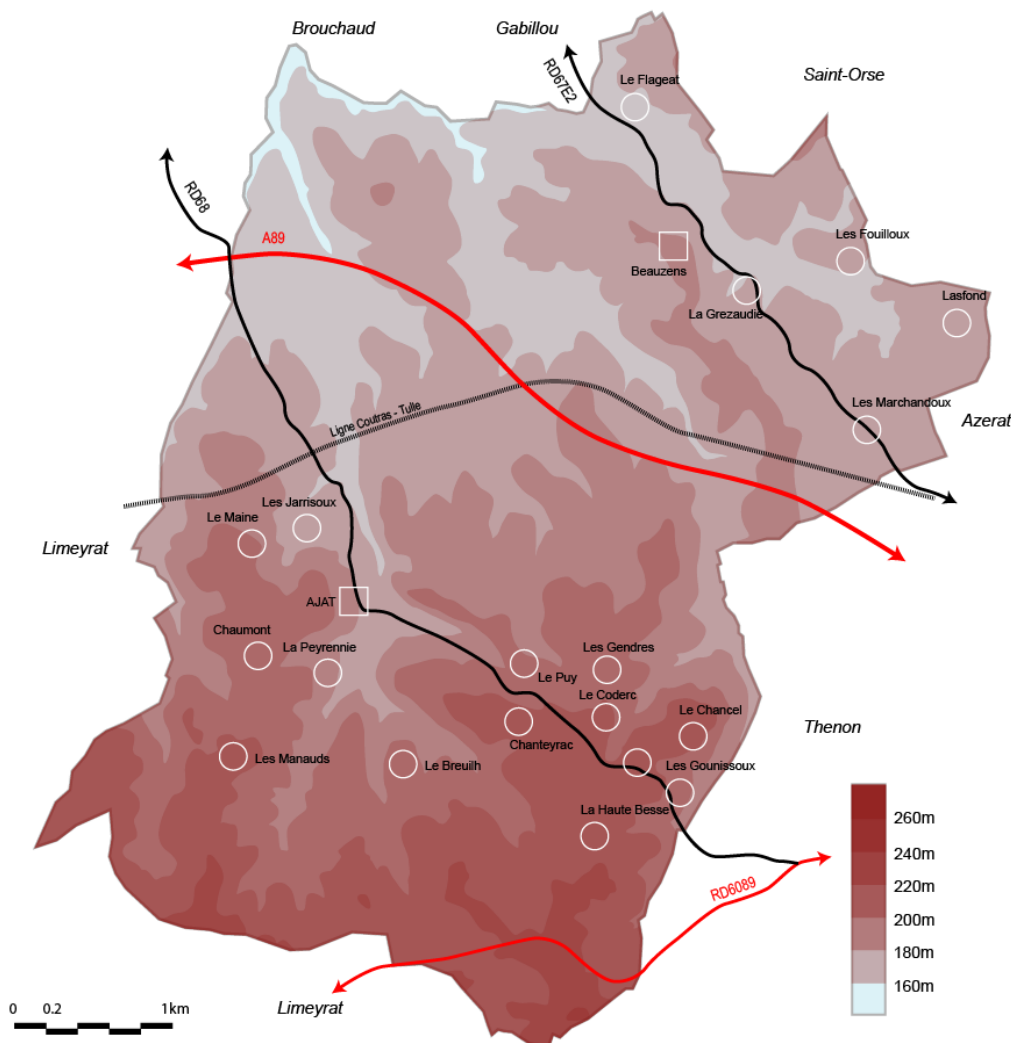
e) Commerces, équipements et services

Ces besoins sont assurés par la ville de THENON. Il n'est identifié aucun besoin sur le territoire d'Ajat.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. DONNEES PHYSIQUES

1. Relief



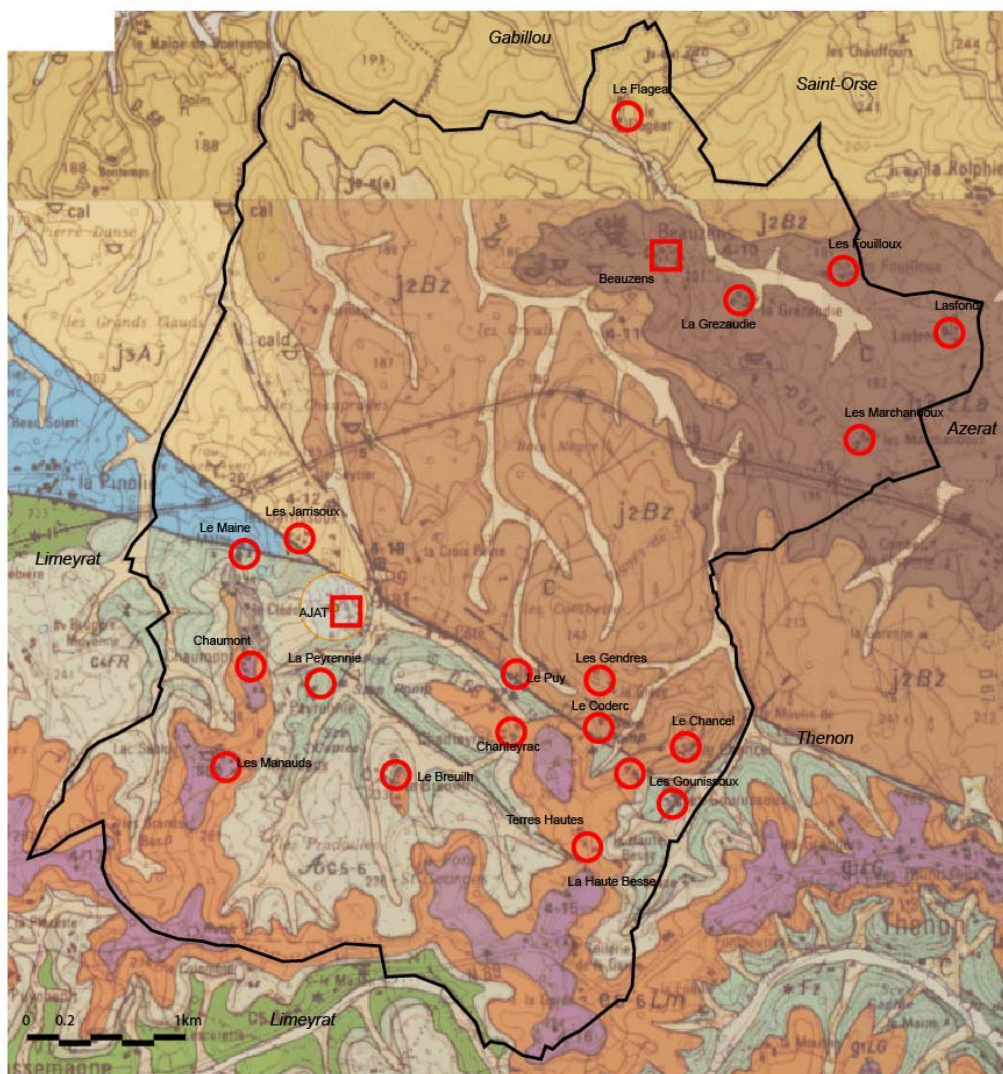
D'une surface de 2195ha, le territoire d'AJAT est un plateau creusé de trois principales combes orientées vers le nord/nord-ouest, dont la principale remonte de Brouchaud vers le bourg d'Ajat. Elles rejoignent la vallée de la Soue, affluent de l'Auvezère.

Le relief s'échelonne de la limite sud de la commune, entre 270 et 280m NGF, à la limite avec Brouchaud, au nord-ouest, à 150mNGF.

Il a été profondément modifié par les travaux pour la voie ferrée Coutras – Tulle, par des nombreuses carrières et dans la dernière décennie, par la réalisation de l'autoroute A89.

On note que l'urbanisation se concentre essentiellement sur le plateau sud de la commune, entre 200m et 240m d'altitude. Au nord, l'urbanisation se concentre essentiellement sur le bourg de Beauzens et sur les villages situés en bordure de la RD 617E2.

2. Géologie



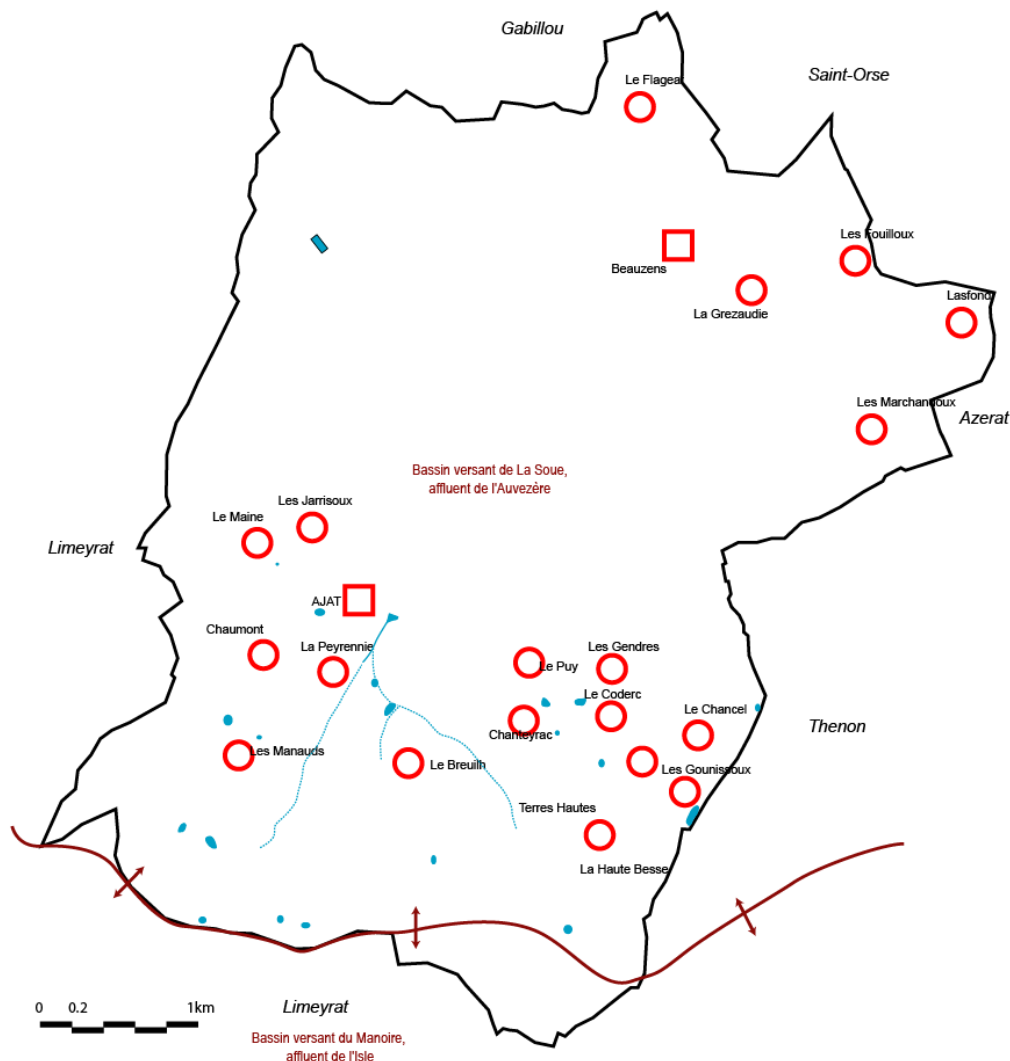
Le territoire d'AJAT se caractérise par un trait structural majeur de la région : la faille normale du Change, d'orientation armoricaine, qui passe au nord du bourg. Elle met en contact anormal des terrains calcaires du Crétacé, effondrés de plus de 500m avec les formations jurassiques. Cette faille se prolonge à l'Est par la Faille de Condat, qui a joué un rôle important dans la formation du horst de Châtres.

Il se trouve à l'intersection de deux régions géologiques :

1. au sud, la plateforme du Crétacé supérieur, composé de terrains crayo-marneux, affleurent surtout dans les vallées et surmontés sur les interfluvies par leurs altérites et par les formations sablo-argileuses du Tertiaire. Cette région développe un paysage de forêts et de landes conservées sur des terres pauvres
2. au nord, le Causse Cubjac, formations carbonées du Jurassique moyen, au nord, ayant donné naissance à un paysage de plateau aride et rocailleux, couvert de garrigues et de petits bois.

Les villages sont principalement implantés sur la partie sud où se trouvent les terres les plus riches et où le socle laisse s'échapper quelques résurgences. Au nord, l'urbanisation moins importante se concentre sur la partie sommitale, développant des sols un peu plus profonds, et en bordure des voies de circulation.

3. Hydrologie et ressource en eau



La commune ne comprend aucun cours d'eau permanent.

Toutefois il existe de nombreuses émergences correspondant à l'exutoire de nappes des formations carbonatées du Crétacé supérieur et du jurassique, bloqués par les niveaux imperméables argileux supérieurs. Ces nappes libres ont une piézométrie très irrégulière.

Pour faire face à l'irrégularité de la ressource en eau, de multiples mares, bassins ou retenues ont été créés au gré du relief des combes, sur le plateau sud.

La limite communale sud matérialise approximativement l'interfluve entre le bassin versant de la Soue, affluent de l'Auvezère et sous-affluent de la Dordogne, au nord, et le bassin versant du Manoire, affluent de l'Isle, sous-affluent de la Dordogne, au sud.

Un Plan de Gestion des Étiages (PGE) pour l'Isle Dronne a été validé en 2005. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en phase d'émergence sur le bassin versant de l'Isle Dronne.

AJAT ne possède aucun captage d'alimentation en eau potable et n'est concerné par aucune protection de captage d'eau potable. L'alimentation en eau potable dépend de ressources extérieures. La commune est néanmoins en partie concernée par une servitude de protection du captage de la « Source de La Planche », instituée par arrêté préfectoral du 26 mars 1981 (cf. pièces 3 de la carte communale).

4. Le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Isle Dronne

a) Qu'est qu'un SDAGE ? Qu'est ce qu'un SAGE ?

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la loi n°92-36 sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ils intègrent les évolutions législatives et réglementaires issues de

- la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 novembre 2006,
- la loi 2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CEE

La DCE prévoit que chaque état membre préparer pour chaque district hydrographique un projet de plan de gestion accompagné d'un Programme de Mesures. A l'échelle de la France, les districts hydrographiques correspondent aux bassins et le plan de gestion au SDAGE et à son Programme de Mesures.

Les quatre objectifs principaux de la DCE sont :

1. ne pas détériorer l'état actuel des milieux aquatiques,
2. atteindre le bon état des eaux en 2015,
3. supprimer les rejets de substances prioritaires d'ici 2020,
4. respecter les objectifs spécifiques des zones protégées (zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, zones sensibles aux eaux usées des collectivités, zones Natura 2000, captages destinés à l'alimentation en eau potable,...).

Les SDAGE fixent ainsi les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques de la France ; les SAGE sont des outils de planification au niveau local des bassins de fleuve ou de rivière.

Le SDAGE, une fois arrêté par le préfet de bassin, après avis du comité de bassin et consultation, devient le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les SAGE déclinent les orientations du SDAGE sur un périmètre hydrographique cohérent d'un cours d'eau ou d'une masse hydrographique homogène. Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ainsi que d'un règlement et de ses documents graphiques, opposables aux tiers.

Doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE :

- le schéma départemental des carrières
- les SCoT, PLU et Cartes communales

b) Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Ajat fait partie du bassin hydrographique Adour Garonne.

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2009 et entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il remplace celui qui été mis en œuvre depuis 1996 et intègre les dispositions de la DCE.

Six orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE 2010-2015 :

1. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
2. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
3. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
4. Une eau de qualité pour assurer activités et usages,
5. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
6. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Au travers de ses 232 dispositions, le SDAGE Adour Garonne est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2010 et 2015. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin Adour Garonne :
- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour Garonne :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE fixe les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Ajat est concerné par 1 masse d'eau « Rivière » et 7 masses d'eau « Souterraine » :

Masse d'eau Rivière	Objectif Bon Etat Global	Objectif Bon Etat Ecologique	Objectif Bon Etat Chimique	Etat Ecologique*	Etat chimique*
FRFR486 Le Manoire	2027	2027	2015	Moyen (modélisé)	Non classé

*Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007

Masse d'eau souterraine	Objectif Bon Etat Global	Objectif Bon Etat Quantitatif	Objectif Bon Etat Chimique	Etat Quantitatif*	Etat chimique*
FRFG003	2027	2015	2027	Bon	Mauvais
FRFG065	2027	2015	2027	Bon	Mauvais
FRFG073	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG078	2027	2015	2027	Bon	Mauvais
FRFG080	2027	2027	2015	Mauvais	Bon
FRFG092	2021	2015	2021	Bon	Mauvais

*données 2007-2008-2009

Le Programme de Mesures du SDAGE fixe 33 mesures sur l'Unité Hydrographique de l'Isle englobant la masse d'eau Rivière FRFR486 du Manoire (cf. annexe 1) dont 10 destinées aux collectivités :

Code	Mesures destinées aux collectivités
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement
Conn_3_05	Caractériser les zones de loisirs nautiques : inventaire, profil environnemental de baignade
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour l'imiter les déversements par temps de pluie
Fonc_2_04	Restaurer et entretenir les annexes hydrauliques des cours d'eau
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau
Fonc_4_01	Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en œuvre de la trame bleue)
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques

c) Le projet de SAGE Isle Dronne

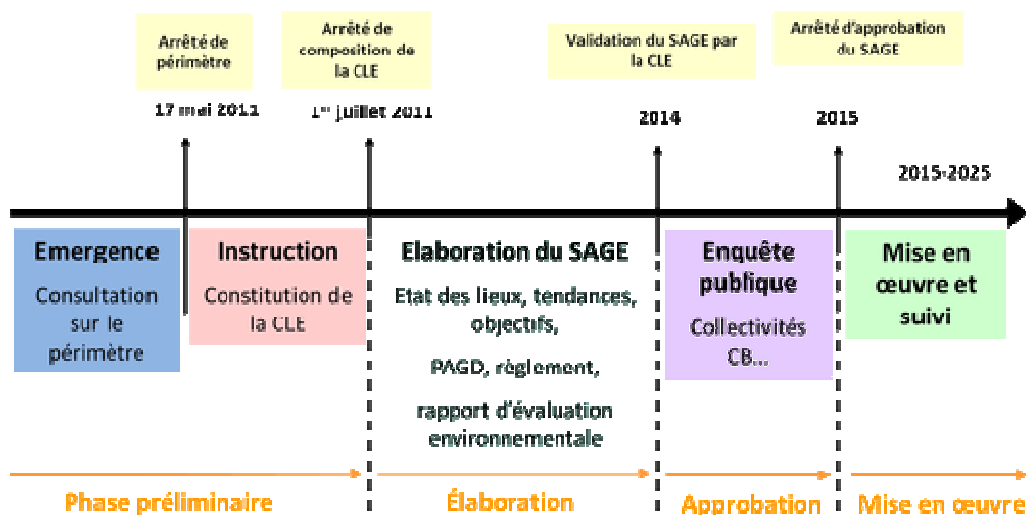
Les rivières Isle et Dronne prennent leurs sources sur le département de la Haute-Vienne pour rejoindre la rivière Dordogne à Libourne en Gironde. Le bassin Isle-Dronne s'étend sur 7 500 km², six Départements (Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Charente, Charente-Maritime, Gironde) et trois Régions (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes). Il concerne 497 communes et abrite environ 350 000 habitants.

Ces rivières, riches d'un point de vue écologique et sociale, contribuent au développement économique du bassin et sont le support de nombreux usages tels que les loisirs nautiques, la baignade, la pêche, l'alimentation en eau potable, l'irrigation ... Depuis plusieurs années, les élus du bassin ont pris conscience de la nécessité d'agir pour concilier usages et respect de la vie aquatique avec la mise en œuvre, depuis 2005, d'un Plan de Gestion des Etiages (PGE). Aujourd'hui, ils souhaitent aller plus loin avec la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui permettra de donner un cadre pour la gestion de l'eau, adapté au bassin Isle-Dronne.

Le périmètre du SAGE Isle Dronne a été délimité par l'arrêté inter-préfectoral (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne) du 17 mai 2011 et la Commission Local de l'Eau (CLE) a été composée en date du 1^{er} juillet 2011. L'opérateur est l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR).

Le SAGE Isle-Dronne

Planning prévisionnel



Les SCoT, PLU et Cartes communales devront être mis en compatibilité avec le SAGE approuvé.

B. DONNEES ECOLOGIQUES

1. Mesures de protection sur Ajat

La commune d'Ajat n'est concernée par aucune mesure de protection réglementaire. La commune d'AJAT n'est pas incluse dans un Parc Naturel Régional, ne comporte pas d'Espaces Naturels Sensibles du Département, ne compte pas de réserves naturelles, ne comporte pas de zones protégées au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

En revanche, **sur la commune limitrophe d'AZERAT, les « Grottes d'Azerat » sont protégées en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**, zone retenue en date du 29 décembre 2004 suite à la proposition de la France en date du 20 octobre 2003. En effet elles abritent des populations de plusieurs espèces remarquables de chauves-souris.

Le Documents d'Objectifs a été établi par le Conservation Régional des Espaces Naturels (CREN). Au regard de la prise en compte des territoires de chasse favorables aux espèces de chauves-souris présentes dans les grottes, le périmètre du site a été élargi au-delà des grottes pour inclure une autre cavité souterraine, la « Grotte du Parrier » (située plus au sud, à 1km environ, sur le flanc du coteau ouest) et à la vallée du Douime. La superficie du site est passée de 11,23ha à 462,4ha, la majorité sur la commune d'AZERAT.

a) Qu'est ce que « Natura 2000 » ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000. Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

b) Evaluation environnementale des cartes communales

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1^{er} février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Sont soumis à évaluation environnement :

- systématique les élaborations et révisions de cartes communales des communes dont le territoire comprend tout ou partie un site Natura 2000
- suivant un examen au cas-par-cas les élaborations et révisions de cartes communales des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend tout ou partie un site Natura 2000

Pour une carte communale, il convient de consulter **l'Autorité Environnementale** qui est le Préfet de région. Elle doit être saisie à un stade précoce et avant l'enquête publique. La demande d'examen doit comporter :

- une description des caractéristiques de la procédure
- une description des caractéristiques principales de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre de la procédure de révision de la carte communale
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la révision de la carte communale.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de 2 mois pour notifier la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure de carte communale. Cette décision est motivée. L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

2. La ZSC « Grottes d'Azerat » (FR7200673) sur la commune voisine d'Azerat

Le site proprement dit concerne l'ensemble du réseau souterrain des grottes d'Azerat, entrées comprises. Cependant, il est crucial de souligner l'importance des zones environnantes, forestières et prairiales, qui constituent une zone « tampon » par rapport à de possibles perturbations sur le site.

Grottes d'Azerat et espèces d'intérêt

Les Grottes d'AZERAT relèvent de l'habitat « souterrains terrestres et grottes à chauves souris » (Code UE 8310) qui se caractérise par des aquifères souterrains totalement obscurs, renfermant des masses d'eau souterrains considérables, courants et statiques, peuplées par une faune spécifique. Il s'agit d'un habitat refuge pour des espèces disparues de la surface et des niches écologique pour des espèces aveugles, dépigmentées et cavernicoles.

Les Grottes d'AZERAT accueillent essentiellement des populations de Grand Murin et/ou Petit Murin, qui utilisent en nombre et tout au long de l'année cette grotte. Le Minioptère de Schreibers l'utilise en période de transit. De ce fait, le site est considéré comme prioritaire, d'intérêt fort au niveau national. **La Grotte du Parrier accueille une population hivernale notable de Grands Rhinolophes en hiver. Ce site est considéré comme d'intérêt départemental pour l'espèce.**

Tableau 1-2 : Effectifs observés lors des différentes prospections des gîtes des grottes du Douime

Espèce	Période	1996	1997	1997-98	1998	1998-99	1999	2000	2000-01	2001	2001-02	2002	2002-03	2003	2004
Petit Rhinolophe	H			1		3			4		2		1		
	T1														3
	E				3										
Grand Rhinolophe	H					3			1		3		2		
	T2				4							6			
Rhinolophe euryale	H					1									
	T1						2								1
	E	200	300		226			600		450				400	500
Grand ou Petit Murin	H			2		5			4		2		2		
	T1						80	200				430			350
	T2	2			32							93			
Petit Murin	H			1											
	T2											5			
	E	6	2		16					1					
Minioptère de Schreibers	H					4									
	T1						250	200				847			6
	T2				21							133			
Nb d'espèces															

H
T1 & T2
E

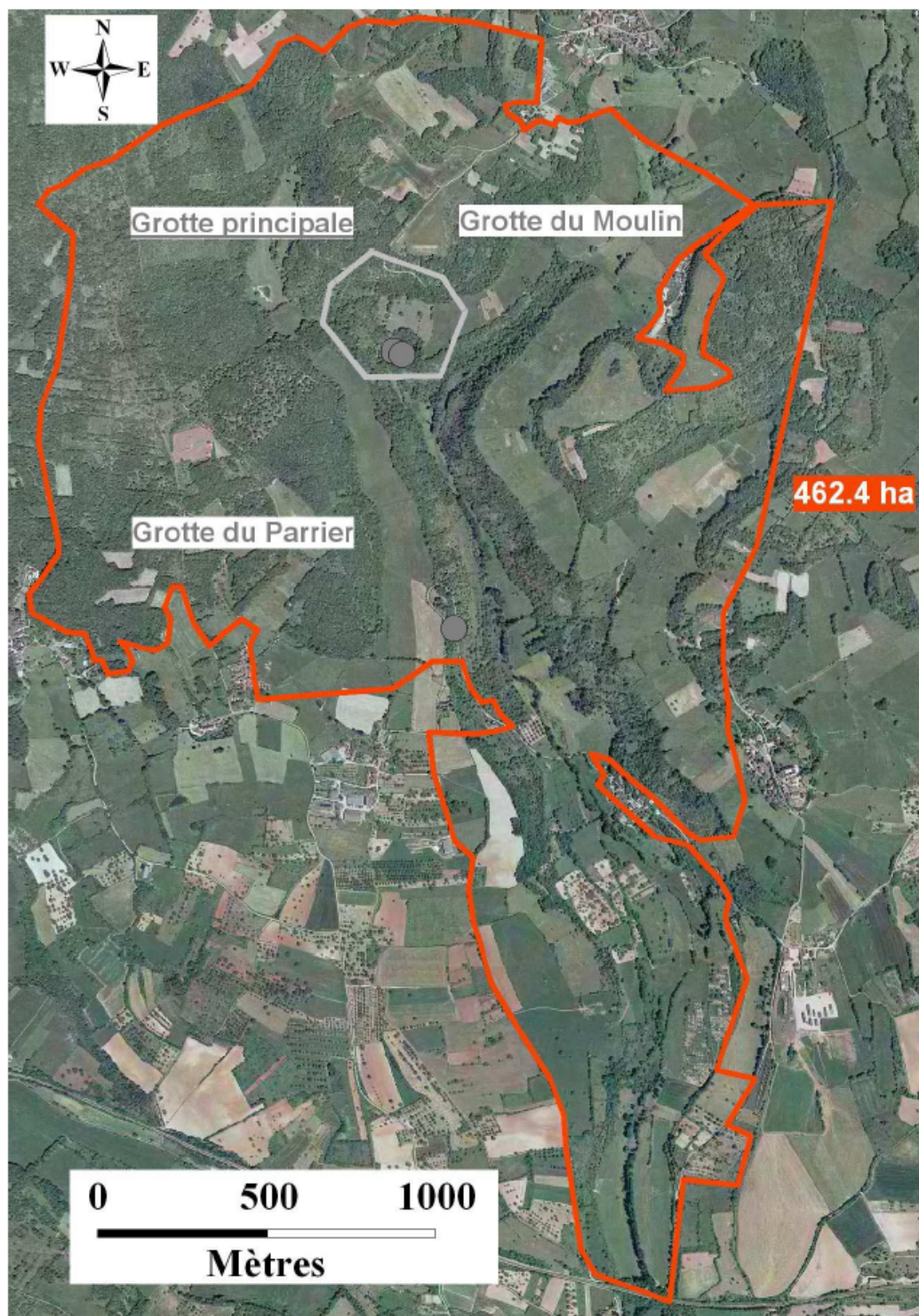
Importance pour la mise-bas

Importance pour le transit

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Code Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	Intérêt du site pour la conservation de l'espèce	Niveau de Priorité
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304			2+
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303			2
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305			2
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324			1
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307			2
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321			
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310			1
Oreillard sp.	<i>Plecotus auritus</i> ou <i>austriacus</i>				2

Source : Extrait du Documents d'Objectifs « Grottes d'AZERAT » - CREN – Novembre 2007

Figure 1-3 : Périmètres du site « Grottes d'Azerat » (IGN BD ortho)



Document d'Objectifs du site FR7200673 « Grottes d'Azerat »
Phase 1 - Inventaire et description de l'existant

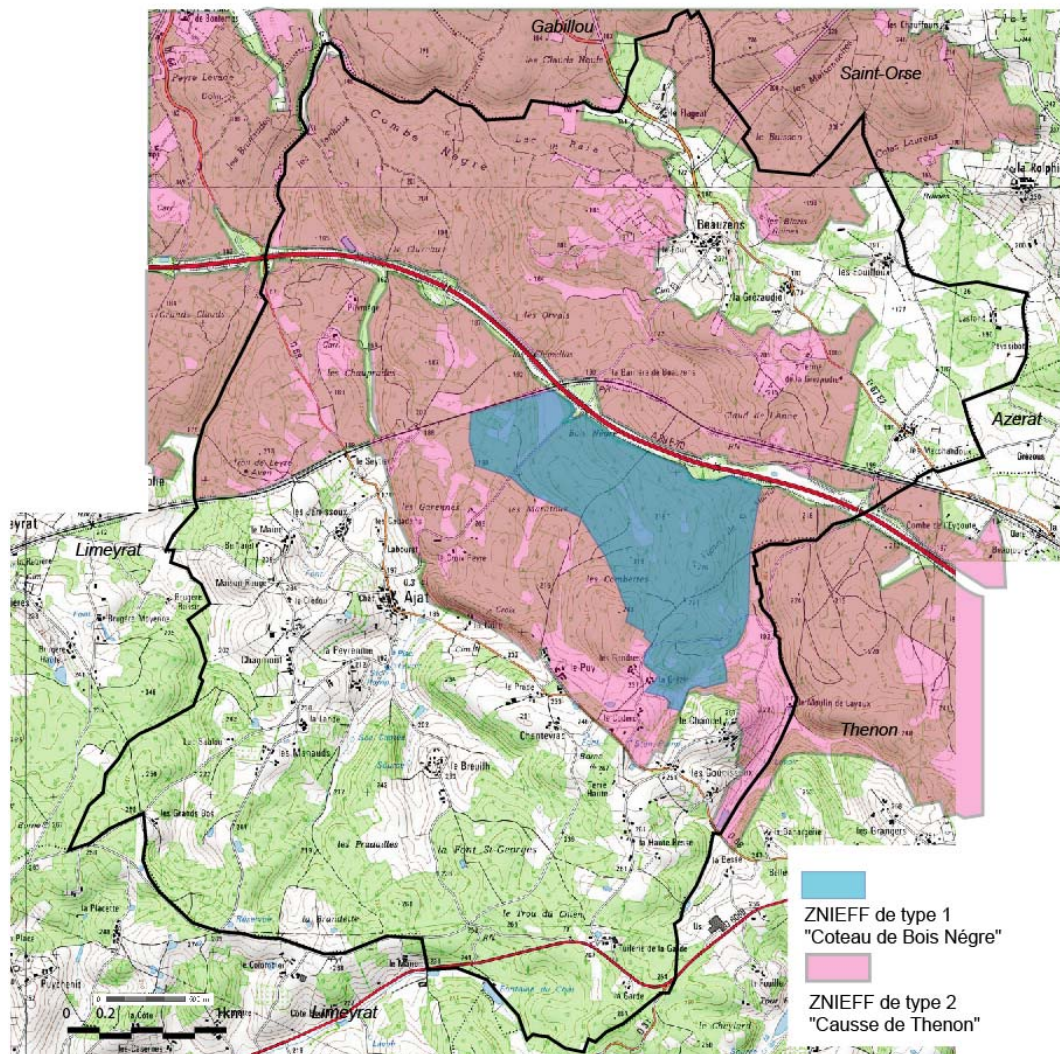
7

41

nombreuses plantes rares (niveau départemental, régional ou national). En termes de paysages, cette zone est bien représentative des causses du Périgord, mais son originalité repose sur la présence d'une richesse élevée en plantes rares.

Cette situation résulte en partie des paramètres environnementaux (substrat de calcaires durs, site bien ensoleillé), mais aussi d'une faible perturbation due aux activités humaines, hormis l'aménagement de l'autoroute A89 qui a entamé la limite nord de la zone. Le principal risque réside dans le développement, toujours envisageable, des activités d'extraction de matériaux, qui sont déjà nombreuses plus au nord. Une telle activité destructrice amènerait la disparition de stations botaniques uniques en Dordogne, voire en Aquitaine» (extrait du document d'information – cf. annexe 2)

Les espèces déterminantes sont : *Arenaria controversa*, *Carex liparocarpus*, *Carlina corymbosa*, *Euphorbia seguieriana*, *Hypericum montanum*, *Lactuca perennis*, *Orchis simia* Lam. *Sedum sediforme*.



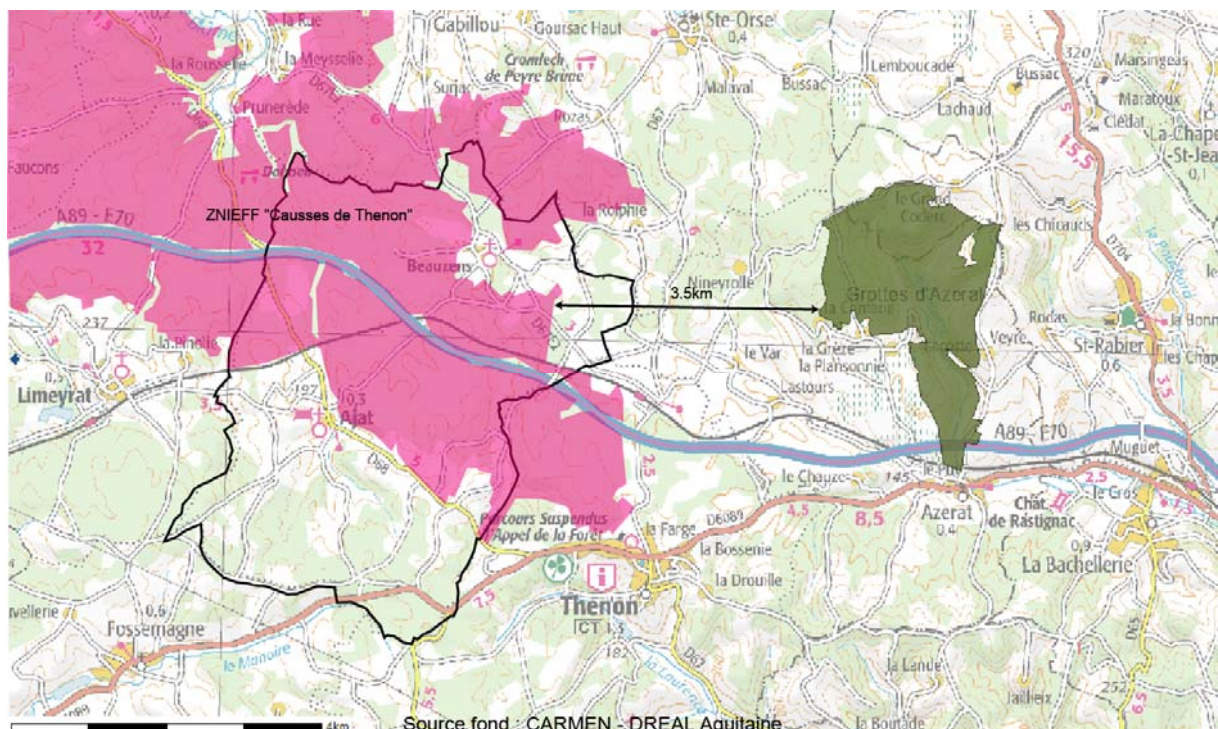
b) La ZNIEFF n°720008222 « Causses de Thenon » de type 2

La partie centrale de la commune d'AJAT est englobée dans la **ZNIEFF de type 2 « Causses de Thenon »** (cf. annexe 3). Cette zone de 2685 ha s'étendant sur 7 communes, comporte 5 milieux déterminants :

1. des fruticées à genévriers communs (code CB 31.88)
2. des pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (code CB 34.32)
3. des prairies calcaires subatlantiques très sèches (code CB 34.33)
4. des lisières forestières thermophiles (code CB 34.4)
5. des grottes (code CB 65)

Elle « correspond globalement au plateau calcaire qui constitue la tête de bassin du ruisseau "le Blâme", dont l'alimentation est essentiellement karstique. Elle inclut tous les coteaux présentant des boisements thermophiles, voire des friches ou des pelouses calcaires. Les zones de cultures, notamment des vallons, sont exclues » (extrait du document d'information – cf. annexe 3).

L'espèce végétale déterminante est : *Arenaria controversa*. Les espèces animales déterminantes sont : *Alytes obstetricans*, *Bufo bufo*, *Caprimulgus europaeus* Linnaeus, *Circaetus gallicus*, *Circus cyaneus*, *Coronella girondica*, *Erinaceus europaeus*, *Hyla arborea*, *Lacerta bilineata*, *Lullula arborea*, *Pernis apivorus*, *Podarcis muralis*, *Rana dalmatina*, et **2 espèces de chauve-souris : le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et le Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros***. Ces 2 espèces sont des **espèces déterminantes de la « ZSC Grottes d'Azerat »** (cf. chapitre précédent), située à 4km à l'est.



(1) Les espèces communes à la ZNIEFF et à la ZSC : le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe

cf. annexe 4 – Fiches de présentation des espèces extraites du Document d'Objectifs du site FR7200673 « Grottes d'Azerat » - CREN Aquitaine - Novembre 2007

Le Grand Rhinolophe fréquente les régions chaudes, zones karstiques, bocage, agglomérations, parcs et jardins. Pour se nourrir, il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies et de ripisylve, pâturés. Le pâturage en particulier par les bovins est très positif par la diversification de la structure de la végétation et apport de fèces, qui favorisent le développement d'insectes, nourriture des chauves-souris.

Les individus sont très fidèles aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles ; les mâles ayant un comportement plus erratique. Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines aux caractéristiques définies : obscurité totale,

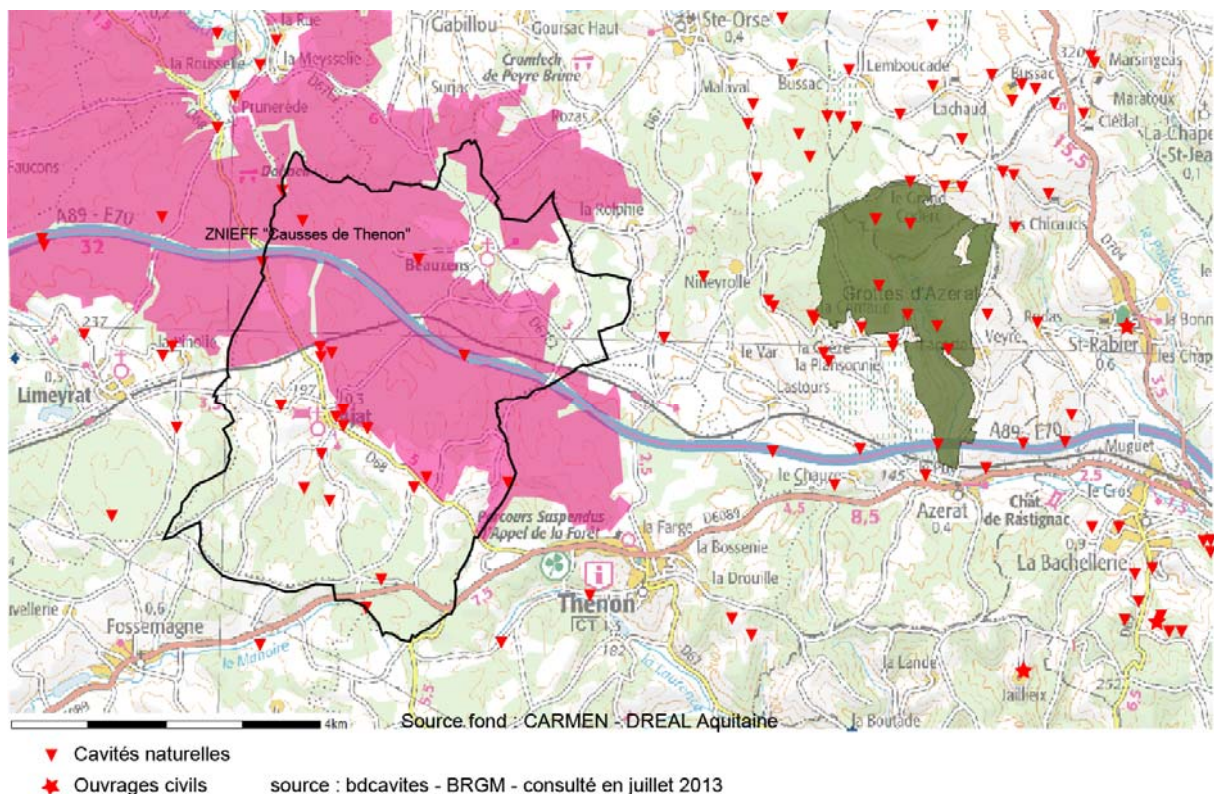
température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal.

Les gîtes de reproduction sont plus variés : greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10km (exceptionnellement jusqu'à 30km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (déplacement maximal connu : 146-153km). Pour se déplacer et se nourrir, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3km autour du gîte. Il recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10m semble être rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant de friche, prairies pâturées ou prairies de fauche. Volant bas (à moins de 5m du sol) et ayant tendance à suivre les linéaires, le Petit Rhinolophe est plus concerné par les collisions routières.

L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux. Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, forts militaires...) souvent souterraines aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

Les gîtes de mise bas du petit Rhinolophe sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons, fermes, granges, églises, châteaux, moulins...) milieux assez chauds et relativement clairs. Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes secondaires où les jeunes ont parfois transportés.



Le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) recense un grand nombre de cavités naturelles qui sont potentiellement des gîtes secondaires pour les populations de la ZSC « Grottes d'Azerat ».

(2) Les menaces sur les populations de chauves-souris

« Le manque de gîtes est aujourd'hui une des principales causes de la régression de certaines espèces de chauves-souris. En effet, la rénovation des anciens bâtiments, combinés au développement d'un bâti moderne où les trous et cavités sont peu présents, empêchent l'accès des chauves-souris aux espaces qu'elles utilisaient habituellement (greniers, combles, ponts...). De plus, la fermeture des clochers par du grillage pour en interdire l'accès aux pigeons empêchent les chauves-souris d'y pénétrer pour y établir leurs colonies de reproduction.

Dans de nombreuses cavités naturelles, le développement d'activités sportives et/ou touristiques non contrôlées peuvent entraîner d'importantes mortalités, que se soit en période d'hibernation ou de reproduction ; les dérangements dans les colonies de reproduction peuvent provoquer l'affolement des chauves-souris, ce qui entraîne la mortalité des nouveaux nés ; le dérangement en hibernation peut mener l'animal à la mort, conséquence d'un réveil brutal ou répété de leur léthargie.

Enfin, l'abattage des arbres creux ou présentant des trous de pics, dans les forêts, les parcs, au bord des routes et des rivières supprime des gîtes potentiels aux espèces de chauves-souris arboricoles.

Une cause importante de la régression des chauves-souris est la modification des pratiques agricoles, avec la disparition des biotopes favorables aux insectes (haies, zones humides, bosquets...) et l'utilisation massive des pesticides. Ceci a entraîné la raréfaction des proies chassées par les chauves-souris et une diminution de la diversité des chiroptères. Ce phénomène est accentué par la grande consommation d'insectes, souvent contaminés, qui va provoquer l'accumulation des pesticides dans l'organisme des chauves-souris, avec pour conséquence la stérilité, voire la mort par empoisonnement. (...) Enfin, on constate des cas d'intoxication d'individus ou de colonies entières par l'absorption de produits de traitement chimique administrés sur les charpentes » (extrait du Document d'Objectifs du site FR7200673 « Grottes d'Azerat » - CREN Aquitaine - Novembre 2007)

4. « Nature ordinaire »

a) Les grottes

Cf. carte page précédente.

Les grottes naturelles sont issues de la dissolution de la roche calcaire formant ainsi un réseau karstique. Elles se caractérisent par l'absence ou presque de lumière, une température généralement stable, une absence de courant d'air et une hygrométrie souvent élevée. La combinaison de ces critères correspond aux exigences écologiques des chiroptères en hibernation, mais aussi en période de reproduction pour certaines espèces. Les chauves-souris cavernicoles recherchent en hiver des gîtes pourvus d'une ambiance fraîche et humide (10°C ; 80% d'humidité), une grande tranquillité et une absence de courant d'air. Une température plus élevée est indispensable pour la période de reproduction.

Les grottes naturelles et, parfois, les cavités artificielles jouent un rôle prépondérant pour le maintien des populations de chauves-souris. Ces mammifères sont tous protégés et figurent aux annexes II et/ou IV de la Directive européenne Habitats Faune-Flore. Les grottes constituent des gîtes de reproduction ou d'hibernation, parfois simplement des gîtes temporaires pour les chauves-souris. Selon les espèces, elles sont fréquentées plutôt l'hiver ou plutôt l'été, soit par des colonies de mâles soit par des colonies de reproduction, et parfois les deux pour les espèces qui se reproduisent dans les cavités naturelles

Les grottes, outre les chauves-souris, accueillent une faune comprenant des espèces très spécialisées telles que l'Araignée cavernicole *Meta menardi* qui vit et chasse dans les grottes ou encore la noctuelle (lépidoptère) nommée « la Découpe » *Scoliopteryx libatrix*. Quelques papillons de jour fréquentent les grottes pour y passer la mauvaise saison comme le Paon du Jour ou le Vulcain. Certains animaux comme le Loir fréquentent les entrées de grottes où la lumière est faible mais encore présente. Le Blaireau, le Lapin ou le Renard peuvent à l'occasion y creuser leur terrier. Des oiseaux peuvent même y nicher à l'image du Troglodyte mignon ou du Rougequeue noir. Enfin les grottes peuvent servir d'abri à quelques amphibiens pour passer l'hiver.

La dynamique végétale est nulle car la lumière ne permet pas à la végétation de se développer. Seules les entrées de grottes peuvent accueillir quelques fougères, accompagnées de quelques bryophytes, tant que l'apport de lumière reste suffisant.

b) Les milieux forestiers des collines et des plateaux

Le reste du territoire d'Ajat appartient à l'unité géographique des plateaux calcaires du Crétacé (cf. chapitre IV-2), présentant un relief doux et vallonné composé de collines dont les sommets sont recouverts de terrains meubles (sables, argiles et galets), au sol acide. S'y développent une forêt acidiphile à Châtaigner (*Castanea sativa*) et Pin maritime (*Pinus pinaster*), accompagné par le Chêne pédonculé, plus rarement le Chêne sessile (*Quercus petraea*) et un cortège assez pauvre d'essences acidiphiles : noisetier (*Corylus avellana*), bourdaine (*Rhamnus frangula*), fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), nombreuses bruyères... Ces boisements sont traités en taillis sous futaie..

Sur les pentes, où le sol devient progressivement plus humide et plus profond, les boisements mixtes laissant la place à des peuplements de feuillus ; faciès à châtaigner et charme (*Carpinus betulus*), puis en bas de pente où le calcaire devient affleurant, faciès à charme. Ce dernier se développe plus particulièrement dans les milieux frais, peu ensoleillés (sur les versants nord et ouest), sur les sols argileux ou marneux à humus doux. Le charme peut être associé au chêne pédonculé pour former une chênaie-charmaie, habitat assez largement répandu en Périgord. La composition floristique est de loin la plus riche en espèces végétales de tous les boisements atlantiques de l'aire d'étude : nombreux arbres et arbustes comme le tilleul (*Tilia latifolia*), le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'érable champêtre (*Acer campestre*), le merisier (*Prunus avium*), l'alisier (*Sorbus torminalis*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), strate herbacée très diversifiée.

D'une manière générale les massifs boisés représentent une valeur patrimoniale importante pour la qualité des boisements (présence localement de futaies de chênes âgées) ainsi que pour leur caractère peu morcelé. Ils constituent ainsi un habitat privilégié pour de nombreuses espèces, notamment pour la grande faune.

c) Les espaces agricoles

Lorsque le relief est moins marqué et le sol plus profond, les cultures se développent. L'agriculture investit plus particulièrement les fonds de vallées, avec ou sans écoulement permanent, larges et plats.

Les pelouses et prés sont des formations herbacées basses gérés par pâturage ou fauchage. Les graminées y dominent. Le cortège floristique est très hétérogène suivant la pression agropastorale. Il peut présenter de remarquables cortèges d'orchidées (cf. précédemment ZNIEFF « Coteau de Bois Nègre »). En l'absence du pastoralisme, ces pelouses évoluent rapidement vers un stade arbustive puis boisé (chênaies pubescentes – cf. chapitre précédent).

En fonction de la diversité des espèces végétales, ce milieu peut être un habitat essentiel pour de nombreuses espèces d'insectes, à la base de la chaîne alimentaire de nombreuses oiseaux et mammifères.



Source : CPIE des Causses Méridionales

Bien que qu'on ne puisse les considérer comme des espaces naturels, les labours et cultures sont des lieux de gagnage pour de nombreux oiseaux (alouette *Alauda arvensis*, faisan *Phasianus colchicus*, Perdrix rouge *Alectoris rufa*, Pigeon ramier *Columba palumbus*, ...) et mammifères (sanglier *Sus scrofa*, chevreuil *Capreolus capreolus*, lièvre *Lepus europaeus*), et le bocage qui segmentent les cultures sont autant de refuges pour la faune et la flore.

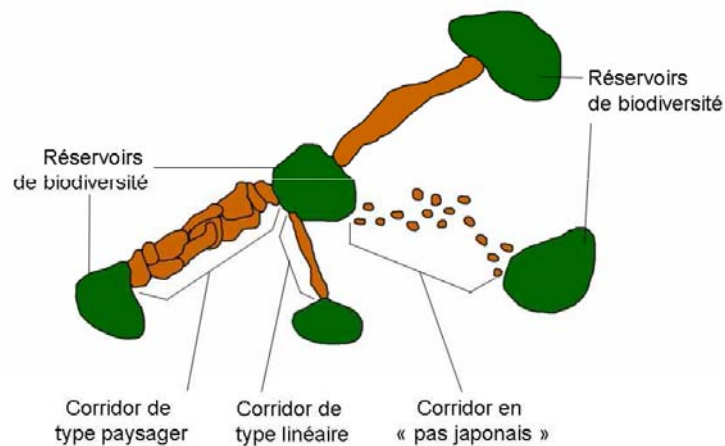
5. La Trame Verte et Bleue

a) Qu'est ce que la Trame Verte et Bleue ?

Déoulant du constat de l'importante fragmentation des espaces naturels et des incidences négatives sur la biodiversité du territoire national, l'engagement a été pris dans le Grenelle de l'Environnement (loi du 12 juillet 2010) de préserver et restaurer les continuités écologiques par la définition d'une « trame verte et bleue » à l'échelle régionale.

La composante verte est l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité dont tout ou partie des espaces protégés ainsi que :

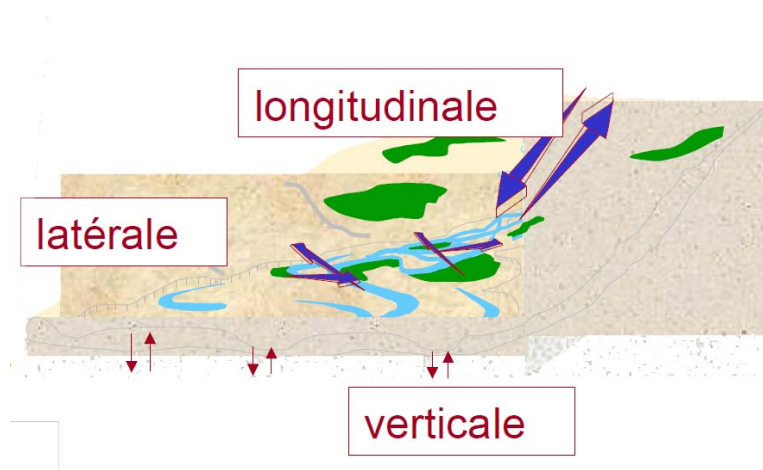
- les corridors écologiques permettant de les relier
- les surfaces en couvert environnemental permanent



Source : MEEDAT

La composante bleue est l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classé au titre de l'article L214-14 du Code de l'Environnement ainsi que :

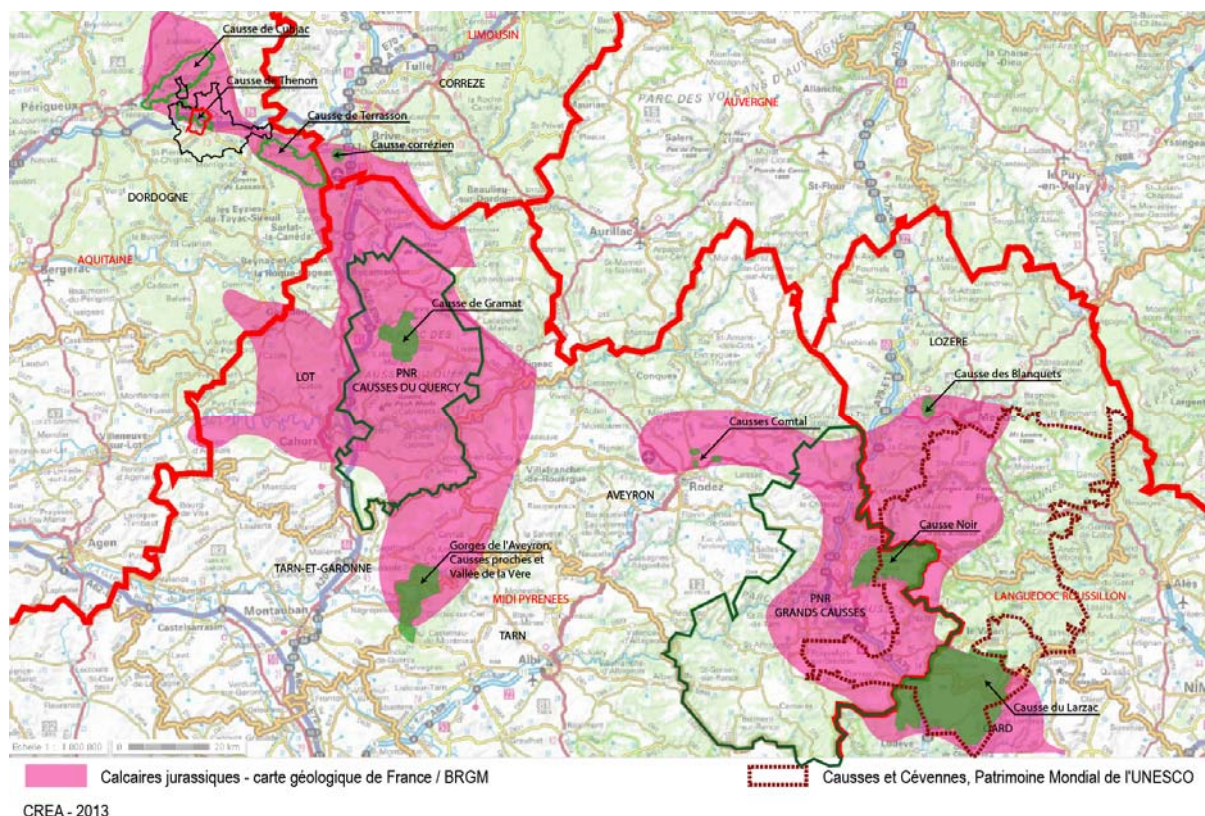
- Les zones humides nécessaires pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides, importants pour la préservation de la biodiversité.



Source : MEEDAT

Les deux composantes sont complémentaires. Leurs interfaces sont d'importance. Les milieux concernés nécessitent une gestion intégrée.

b) Les causses du Sud-Ouest, constitutif de la Trame Verte



Les causses s'étendent du Languedoc au Périgord sur le plateau karstique du socle des calcaires jurassiques, au sud et à l'ouest du Massif Central.

Les causses de Thenon et de Cubjac sont les plus septentrionales. En Dordogne, ces habitats de pelouses sèches et de forêt ne sont pas protégés réglementairement mais sont toutefois concernés par des mesures d'inventaire (ZNIEFF de type 2).

Dans la région Limousin, est protégé un exemple de l'habitat : « Pelouses et forêts du Sud Corrèzien ».

Dans la région Midi-Pyrénées, ces habitats sont protégés par :

- la protection réglementaire au titre du réseau européen Natura 2000 (Causses de Gramat, Gorges de l'Aveyron et Causses proches, Causses Comtal, Causse Noir)
- la protection contractuelle de 2 parcs naturels régionaux : le PNR des Causses du Quercy et le PNR des Grands Causses.

A l'opposé, les Causses Méridionaux (regroupant le Causse du Larzac, le Causse de Sauveterre, le Causse Noir et le Causse de Sévérac), forment un ensemble régional original de dolines calcaires, de dépressions argileuses et de chaos dolomitiques.

Les 4 départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère se sont rassemblés au sein de l'Association de Valorisation des Espaces des Causses et des Cévennes (AVECC) pour déposer une candidature à l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco qui a été acceptée en 2011.

6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine, arrêté en mars 2014

a) Extraits du diagnostic du SRCE

Ajat se situe dans la « région naturelle » du « Périgord blanc, le Nontronnnais et le Sarladais » définies par les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et ses Habitats (ORGFH).

« D'une superficie totale de 7 000 km², ce secteur se caractérise par une occupation des sols principalement forestière (56,4 % de la surface totale). (...) La densité d'habitats est faible, et le tourisme vert représente une part importante de l'économie locale. La pratique de sports de pleine nature se généralise, la fréquentation se concentrant sur les vallées de la Dordogne, de la Vézère, et sur le Sarladais. La densité d'habitats demeure faible même si l'on assiste depuis quelques années à un essor de l'urbanisation qui concerne plus spécifiquement les vallées, les couronnes urbaines, mais aussi les espaces ruraux notamment le secteur touristique du Périgord Noir. (...)

Ce secteur est marqué par la prédominance d'une matrice forestière diversifiée et hétérogène pour des raisons géologiques, climatiques, topographiques et historiques. Cependant, une banalisation des peuplements s'est opérée et le taillis de châtaigniers (ou de chênes) sous futaie plus ou moins dense de résineux et de feuillus, constitue aujourd'hui le type le plus courant. L'extension de la forêt et la banalisation des peuplements ont ainsi entraîné une réduction de la biodiversité et une simplification paysagère. Cette fermeture résultant de l'évolution socio-économique s'est souvent produite aux détriments d'espaces marginaux peu productifs et délaissés par leurs gestionnaires (zones humides, pelouses sèches et landes) entraînant la diminution des espèces inféodées à ces milieux, ressources de biodiversité, au profit d'espèces plus communes des milieux tempérés (espèces forestières et de lisières) » (extraits du volet A/ Diagnostic du SRCE Aquitaine – pp.26-27).

Milieux caractéristiques	Quelques espèces animales présentes
la forêt	Genette, Martre, Chat forestier (exceptionnel : une unique donnée connue), Autour des palombes, Aigle botté, Pigeon ramier, Bécasse des bois, Engoulevent d'Europe, Sonneur à ventre jaune ; entomofaune xylophage Chiroptères (Barbastelle et Oreillard), cortège des Pics (Pic noir, Pic mar).
les cours d'eau et milieux humides	Moule perlière
les milieux rupestres et milieux souterrains	Chiroptères (Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers), Coléoptères cavernicoles, Grands Rapaces rupestres (Faucon pèlerin et Hibou grand-duc), Hirondelle de rochers, Martinet à ventre blanc.
les coteaux et causses calcaires thermophiles	cortège d'insectes particuliers : Orthoptères, Lépidoptères (Azuré du serpolet, Laineuse du prunellier, Damier de la Succise)... , ensemble des Reptiles fréquentant ces milieux et en particulier le Lézard Ocellé, le Lézard vert, la Coronelle girondine, cortège d'Oiseaux incluant des Passereaux rares à affinités méditerranéennes (Fauvette passerinette, Alouette lulu), la Perdrix rouge...

D'après Volet A/ Diagnostic du SRCE Aquitaine – p27

Les enjeux définis pour la région naturelle du « Périgord blanc, le Nontronnnais et le Sarladais » sont :

- maintenir les coupures d'urbanisation
 - o Limiter la périurbanisation, l'étalement urbain et le mitage du bâti rural (consommation d'espaces naturels et agricoles)
 - o Limiter la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures
 - o Conforter la perméabilité des infrastructures de transport
- Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau (liés aux problèmes des aménagements hydrauliques agricoles et retenues collinaires, aux pratiques d'entretien des cours d'eau calibrés notamment, aux barrages hydroélectriques) Préserver les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau (habitats de vie et corridors de déplacement préférentiels des espèces)
- Maintenir l'équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés (mosaïque paysagère)
 - o Préserver les pelouses sèches grâce à une gestion conservatoire
 - o Maintenir une agriculture de clairière au sein du massif boisé Maintenir les capacités de déplacement de la faune au sein de la grande région naturelle
- Maintenir les capacités de déplacement de la fane au sein de la grande région naturelle
 - o Maintenir ou développer si nécessaire les éléments structurants du paysage (réseau de haies, bordures de champs, ripisylves, arbres isolés)
 - o Favoriser le maintien des milieux prairiaux
 - o Maintenir les clairières et les pâturages de petites zones ouvertes
- Maintenir la diversité des peuplements forestiers en luttant contre la fermeture et l'homogénéisation des taillis

b) La Trame verte et bleue retenue pour la région naturelle « Périgord blanc, le Nontronnais et le Sarladais »

« Les continuités écologiques retenues dans la Trame verte et bleue régionale sont :

1. Des boisements feuillus et mixtes à dominante feuillus de Dordogne sur les contreforts du massif central,
2. Des boisements de conifères et milieux associés,
3. Des systèmes bocagers le long d'un arc Dordogne-Limousin,
4. Des cours d'eau, couplés à des boisements alluviaux,
5. Des secteurs de pelouses sèches (importance de la région naturelle dans la répartition régionale) identifiés sur la base d'inventaires, de zonages ou de potentialité de présence à confirmer,
6. Des réservoirs de biodiversité liés à des sites Natura 2000 à enjeu chiroptères (chauve-souris) uniquement et rattachés, comme indiqué précédemment à la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts,
7. Des plaines agricoles à enjeu de biodiversité (avifaune notamment) retenues comme ZNIEFF et communes avec la région naturelle limitrophe des coteaux et plaines à dominante agricole du Nord de la Garonne.

L'urbanisation apparaît limitée mais la consommation et artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont en progression du fait de la périurbanisation : Périgueux, Bergerac ainsi que par l'influence du bassin de Brive-la-Gaillarde sur sa partie est. Les infrastructures de transport : N89, A89, N21 reliant Limoges à Bergerac et Agen sont également des sources de fragmentation des continuités écologiques » (extrait du Volet B/ Composantes de la TVB du SRCE Aquitaine – p.80).

Au vu des caractéristiques écologiques du territoire d'Ajat, les continuités écologiques concernant le territoire d'Ajat sont :

- les boisements
- les réservoirs de biodiversité liés à des sites Natura 2000 à enjeu chiroptères (chauve-souris) uniquement et rattachés, comme indiqué précédemment à la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.

c) Cartographie du SRCE

Cf. Planches 98 et 110 de l'Atlas Cartographique du SRCE en annexe 5

Sont identifiés sur le secteur d'Ajat :

- la ZNIEFF en tant que réservoir de biodiversité avec un ensemble multi sous-trames et une trame de pelouses sèches
- les boisements de feuillus et forêts mixtes en tant que réservoir de biodiversité
- l'A89 et la RD 6089 (trafic >5000 v/j), infrastructures fragmentantes

Limites d'utilisation des illustrations du SRCE

Les données du SRCE ont été établies à l'échelle régionale, en fonction des sources existantes et mobilisables au moment de son élaboration. Il en résulte des limites d'utilisation des données :

- difficultés de changement d'échelle
- limites relatives au développement de certaines connectivités
- limites sur les données disponibles à l'échelle régionale

Notion de « prise en compte »

Les SCOT et PLU doivent prendre en compte le SRCE. La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité, les autres étant, dans l'ordre, la « conformité » et la « compatibilité ». Ce niveau d'opposabilité signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

Il y a donc un principe général de reprise dans les SCOT et les PLU (en l'absence de SCOT) des composantes cartographiques de la TVB régionale, avec une nécessité de les préciser et de les adapter, compte-tenu des différences d'échelles et de données. Ces précisions et adaptations peuvent conduire à modifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dès lors que les éléments d'analyse à l'échelle locale le justifient et conduisent, dans le respect des enjeux régionaux, à représenter une Trame verte et bleue davantage ancrée sur la réalité de terrain. Elles devraient ainsi permettre de préciser les contours de certains réservoirs de biodiversité (sous-trame des milieux humides et sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts pour les pelouses sèches...) et de mieux identifier les corridors écologiques (secteurs denses en pelouses sèches, îlots forestiers ou milieux bocagers par exemple).

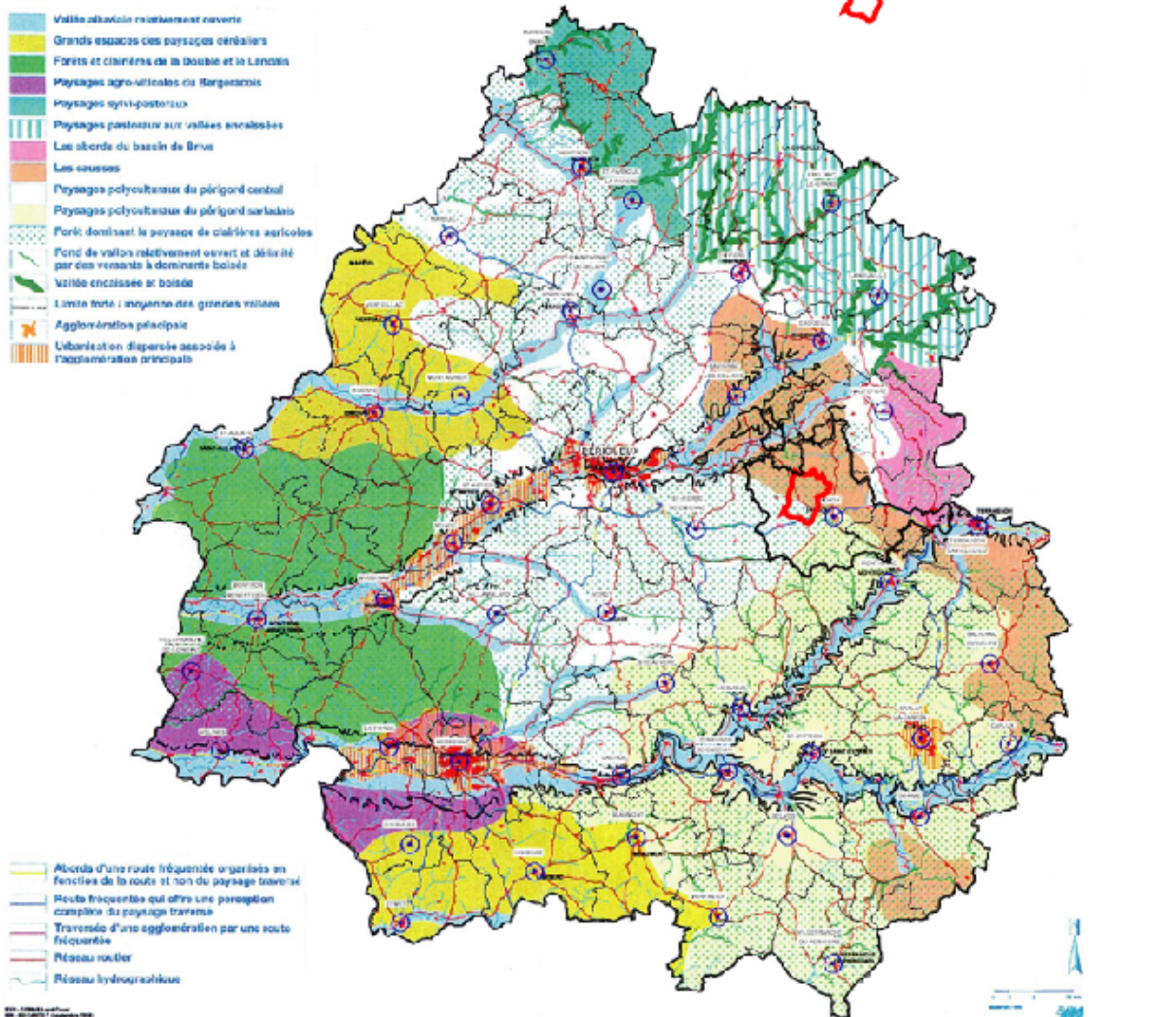
C. DONNEES PAYSAGERES

1. Grands paysages

Département de la Dordogne Les entités paysagères

Carte mise à jour avec l'information connue au : 01/07/2003

(Etude BKM 98-99)



Le territoire d'AJAT se partage entre 2 paysages :

- le paysage des Causses englobant les 2/3 nord de la commune d'AJAT : plateaux calcaires aux sols maigres et pierreux, où le relief dépend des combes, longues vallées sèches où s'accumulent une argile rougeâtre et des dolines, dépressions circulaires à fond argileux. Ces paysages de Causses sont caractérisés par une alternance d'une couverture forestière importante avec des landes et des pelouses rases et quelques clairières agricoles
- les paysages polyculturels du Périgord central englobant le 1/3 nord de la commune d'AJAT : avec une forêt dominant un paysage de clairières agricoles

Cf. annexe 6 : Extraits de l'étude départementale de 1998

/ Les Causses – Perspectives et enjeux

/ Les Paysages polyculturels du Périgord central – Perspectives et enjeux

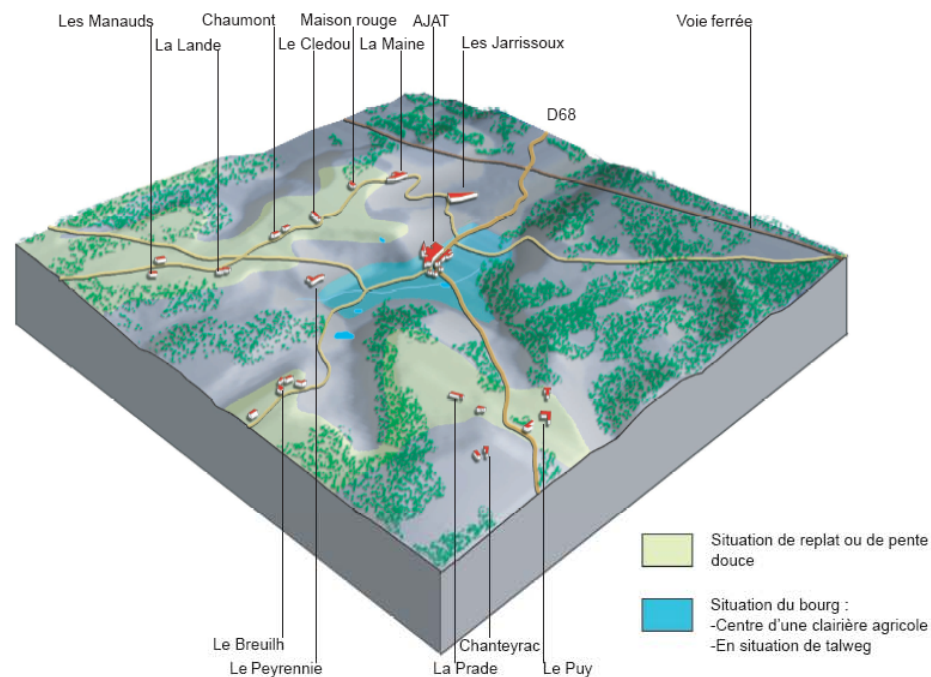
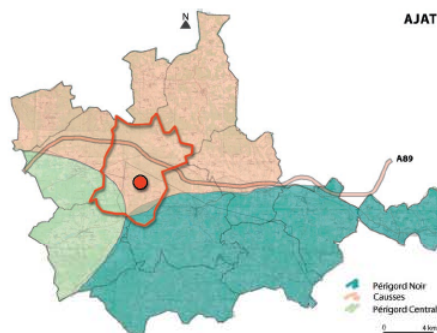
2. Situations paysagères et urbanisation

Source : Atlas des communes – Etude préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme de la Communauté de Communes « Causses et Vézère » (Phase diagnostic et enjeux) – 2008

Situation dans la communauté de commune :

Ajat se situe sur la ligne de faille à la rencontre des trois principales entités paysagères : Causse, Périgord noir et Périgord central.

Cette localisation permet d'apprécier la diversité des faciès paysagers mais avec une majorité d'espaces rattachés aux paysages du Causse.



Caractéristiques paysagères de la commune et patrimoine :

1-Clefs de lectures

Logiques de valorisation du sol

L'occupation du sol se divise en trois bandes bien distinctes : deux clairières agricoles séparées par la ZNIEFF. Comme de nombreux villages, il existe une corrélation très marquante entre l'implantation du bâti et l'espace agricole.

Logiques ou situations paysagères (relief, systèmes de vues)

Clef de lecture du paysage et système de vue :

- relief karstique, Causse orienté vers l'Auvezère, combes larges souvent agricoles
- nombreuses dolines, plan d'eau et résurgences ponctuelles, rivières souterraines
- couverture forestière importante et classement en ZNIEFF (emprise correspondant à d'anciens domaines viticoles avant la crise du phylloxera)
- système de vastes clairières agricoles abritant les hameaux
- système de vues très larges et ouvertes :
 - en surplomb du Causse, horizon très lointains avec des premiers plans agricoles
 - mise en perspectives du village ou du hameau de Beuzens et d'Ajat depuis les voies principales

Logiques urbaines (forme urbaine, distance entre les urbanisations, relation au territoire)

Implantation du bâti :

- à mi-pente
- en situation de clairière agricole
- en situation de crête (cas de Chaumont)

Données objectives

Patrimoine, bâti :

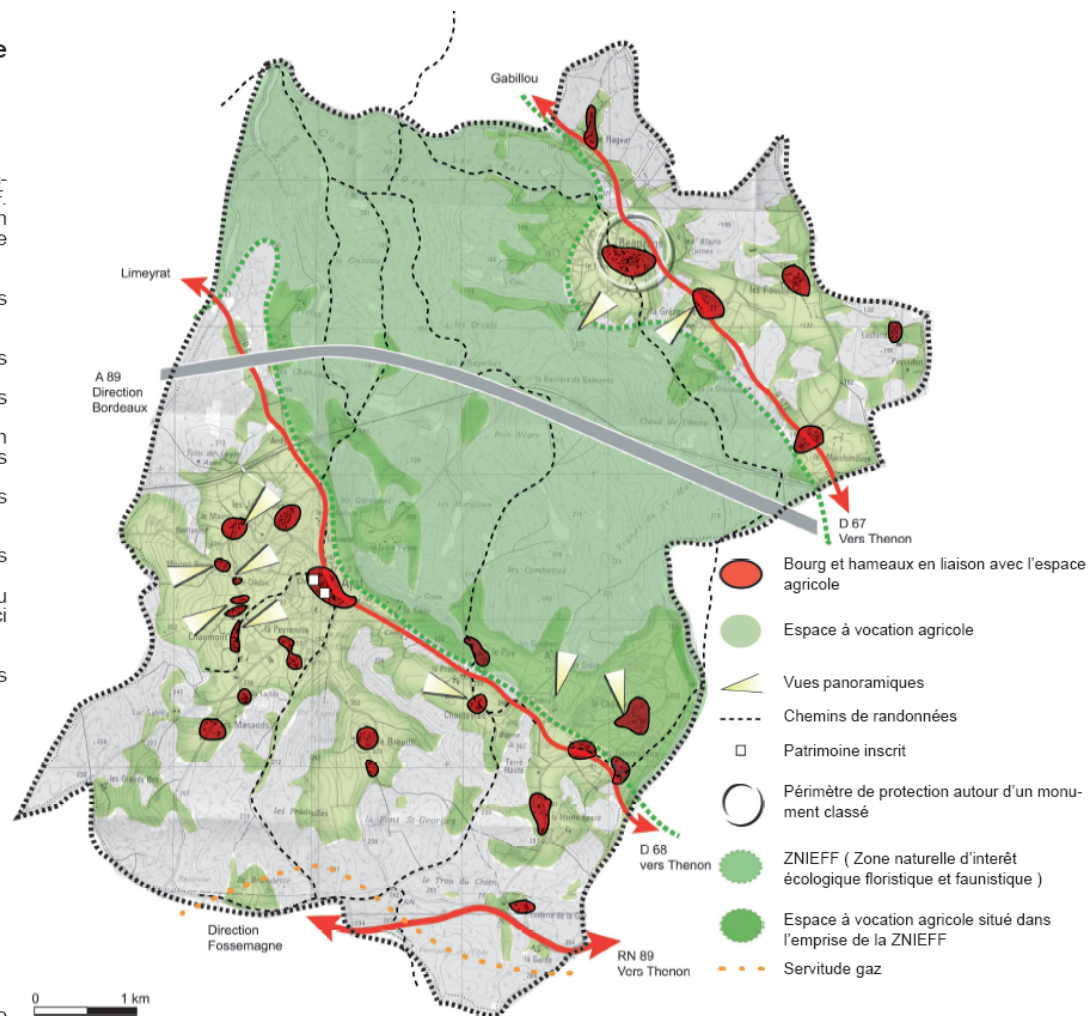
- église d'Ajat : inscription
- église de Beuzens : classement
- château inscrit

Patrimoine paysager ou environnemental : ZNIEFF

Projets (autoroute, déviation)

La traversée de l'autoroute sur la commune ne représente pas de contrainte particulière.

Atelier ARCADIE - Emmanuel PRIEUR - Paysagiste DPLG - Julien CARRE - Collaborateur - 225, rue Georges Bonnac - 33 000 Bordeaux - tél. : 05 56 52 18 96 - Mail : prieur.emmanuel@wanadoo.fr



Motifs du grand paysage



Physionomie du bourg d'Ajat



Les paysages du Causse vers Beauzens



Chaumont - Route en belvedere sur le paysage agricole

Motifs du bâti



Entrée de bourg de Beauzens



Eglise de Beauzens (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques)



Les jarrissoux - Espace d'urbanisation récent...
Le modèle pavillonnaire

Motifs de détail



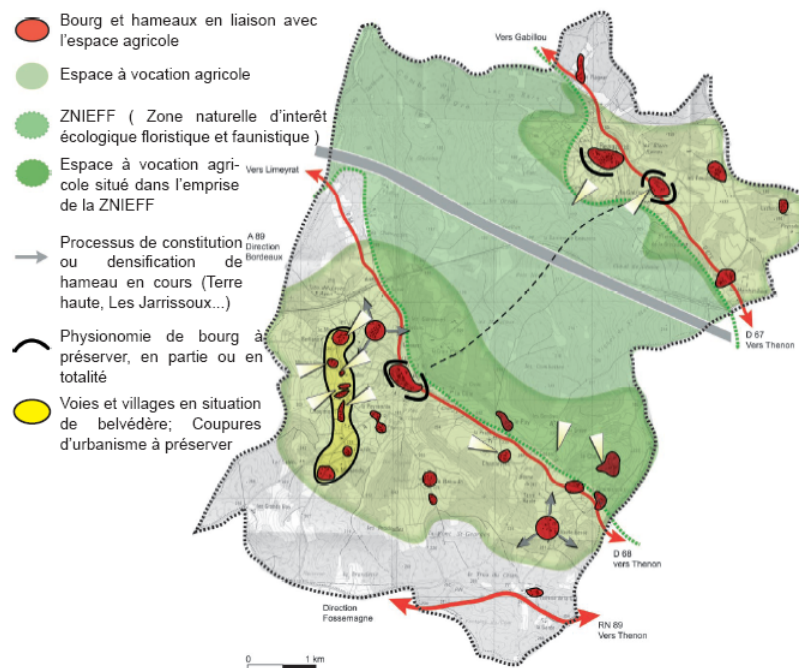
Maison d'un journalier



Limite parcellaire intéressante dans le cas d'une urbanisation future (La Grézaudie)



Insertion des bâtiments agricoles contemporains



2-Problématiques

La maîtrise de la physionomie du bourg représente un enjeu majeur sur la commune. Cela implique une maîtrise des perceptions du bourg depuis les principales voies d'accès. Cette problématique induit un développement limité du bourg d'Ajat et oriente le développement urbain sur les hameaux.

Les critères d'insertion du bâti dans le cadre d'extension de hameaux :

- en fonction des systèmes de vues,
- en fonction des entrées de hameaux
- en fonction de la végétation en place

La préservation de l'espace agricole est paradoxalement très liée aux hameaux. Cette logique nécessite de penser des urbanisations dans la continuité des hameaux et par conséquent sur l'espace agricole.

3-Lieux emblématiques, espaces soumis à une pression foncière

-Beauzens : la qualité architecturale de la chapelle et du bourg en général nécessite de porter une attention particulière aux extensions du hameau de Beauzens. Les constructions éventuelles devront permettre de préserver une coupure d'urbanisation avec le hameau de la Grézeaudie.

-Les Jarissoux : l'habitat récent déjà existant pourra être densifier dans une logique de constitution d'un hameaux. Les urbanisations le long de la voie ne sont pas souhaitables.

-Chaumont : Ce hameau en situation de crête alterne espace bâti et espace à vocation agricole. Les coupures d'urbanisation le long de cette route de crête doivent être préserver.

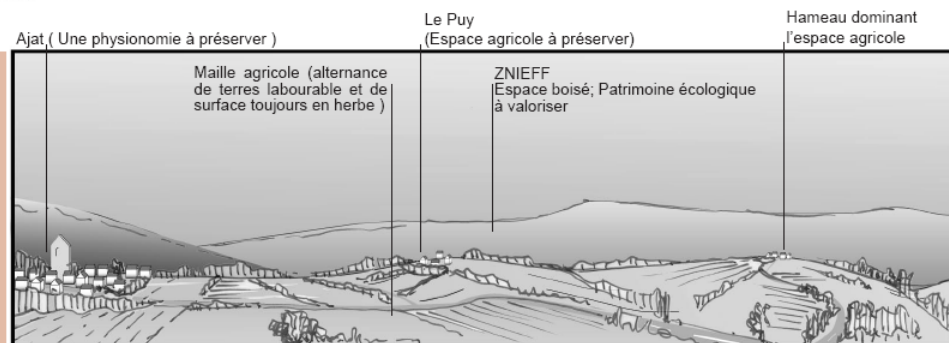
4-Enjeux

Préfiguration des enjeux à l'échelle de la commune :

- Développement et protection de l'espace agricole
- Valorisation du potentiel que représente la ZNIEFF
- La maîtrise de la physionomie des bourgs et hameaux

Préfiguration des enjeux à l'échelle de la communauté de commune :

- valeurs environnementales fortes, Tourisme vert...



Outre l'Atlas des communes réalisé en 2008, l'étude s'est également appuyée sur :

- l'étude sur « L'identité architecturale et paysagère du pays du Périgord Noir », réalisé par canton
- l'album du territoire du « Cahier de recommandations architecturales et paysagères » réalisé par le CAUE pour le compte de la Communauté de Communes Causses et Vézère
- le diagnostic réalisé par l'Atelier ARCADIE – Emmanuel PRIEUR en 2006, dans le rapport de présentation de la carte communale, approuvé en 2007.

3. Patrimoine bâti et archéologie

a) Monuments historiques et abords

La commune compte 3 édifices protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques :

1. *l'église Saint-Martin d'Ajat*, de l'époque « romane qui était primitivement reliée au château. Il n'en reste que deux travées carrées succédant à une abside semi-circulaire en cul de four. Une troisième travée, détruite, établissait la liaison avec l'un des donjons du château. L'église était voûtée en coupvoles aujourd'hui démolies. Sur l'arc triomphal s'élève un clocher à arcades. A l'intérieur, l'abside est décorée d'arcatures sur colonnettes. L'extérieur est polygonal. Le sol intérieur a été surélevé. Le mur occidental est de construction postérieure à l'église et semble avoir été élevé après la destruction de la travée qui réunissait l'église au château » (source : Ministère de la Culture). Le dallage de l'église recouvre de nombreuses tombes notamment celle de François de Hautefort. Ajat fut intimement lié à la Route des Canons par la famille de Hautefort l'origine de la création de la Forge d'Ans
L'église d'Ajat est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 25 avril 1925.
2. *l'église Saint Barthélémy de Beauzens*, « du 12^{ème} siècle, se compose d'un sanctuaire à chevet plat, précédé d'une travée élargie voûtée d'une coupole, et d'une nef. La façade occidentale s'ouvre par un portail encadré sous un arc saillant, et surmonté de trois arcatures dont les archivoltes reposent sur des colonnettes monolithes. Deux des colonnettes présentent des chapiteaux sculptés » (source : Ministère de la Culture)
L'église de Beauzens est classée à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 25 août 1909.
3. *le Château d'Ajat* : « Rien dans les constructions ne semble remonter au delà du 16^e siècle, bien que la tradition attribue à ce château, qui aurait été autrefois relié à l'église, une origine beaucoup plus ancienne qui remonterait jusqu'aux Templiers. L'édifice se compose de deux corps de logis. Le plus important est orienté dans le même sens que l'église. Il est relié à un pavillon par une galerie qui enclôt, à l'ouest, une cour intérieure fermée à l'est par un ancien mur de défense. Un vaste escalier à la française fait saillie dans cette cour et complète l'ensemble avec la galerie à double étage. Les façades sont entièrement couronnées de mâchicoulis. Les intérieurs sont bien conservés, avec leurs anciens plafonds à solives apparentes et des boiseries du 17^e siècle » (source : Ministère de la Culture).
Le Château d'Ajat est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 8 juin 1925

Une servitude de protection des abords (500m de rayon à partir des murs de l'édifice) s'applique autour des 2 monuments

Le territoire d'AJAT est également concerné par le périmètre de protection des abords du Dolmen de Peyrelevade, datant du Néolithique, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 27 juin 1980 ; Il se situe sur la commune de Limeyrat.

Cf. pièces 3 du dossier de carte communale.

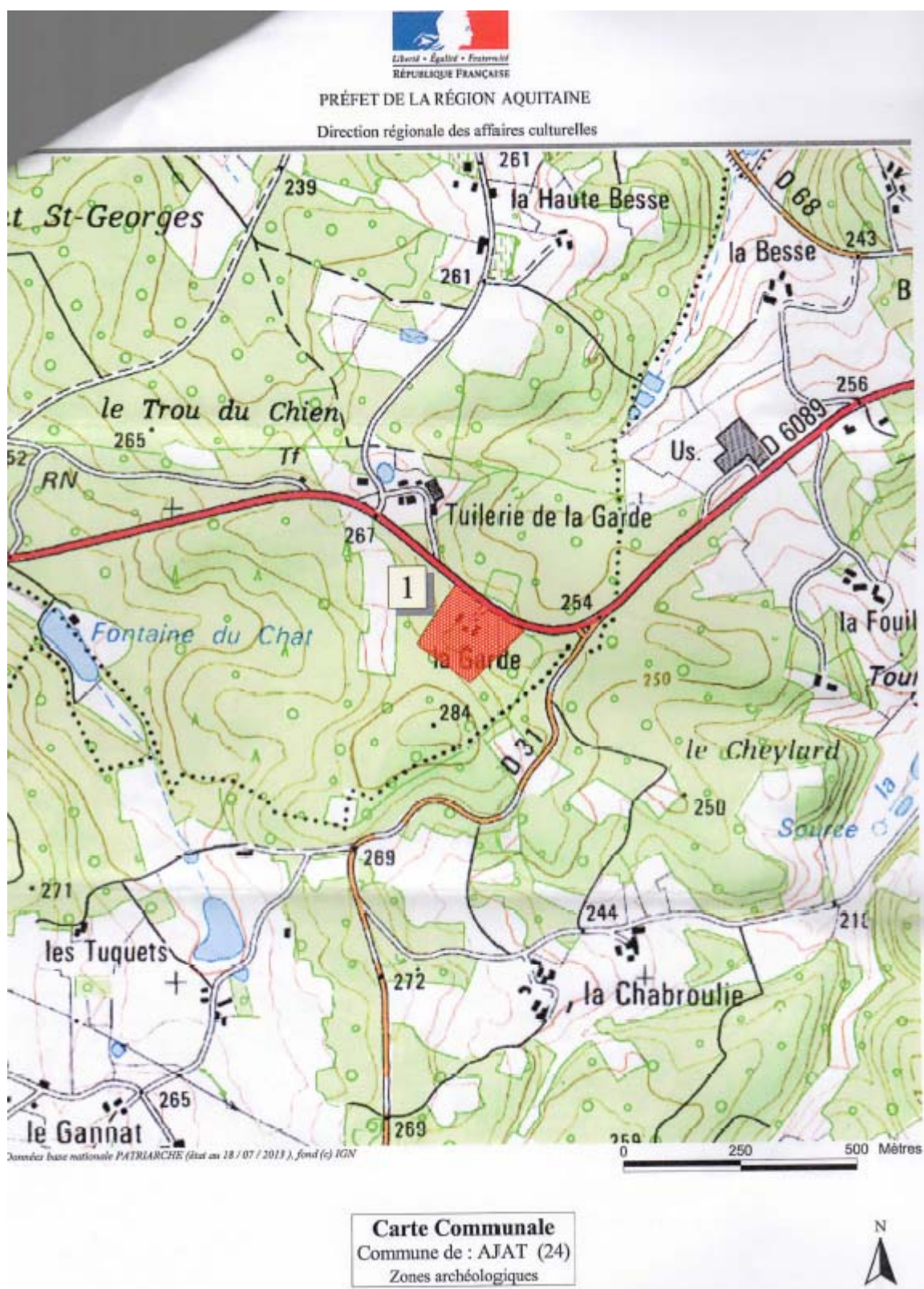
b) Sites archéologiques

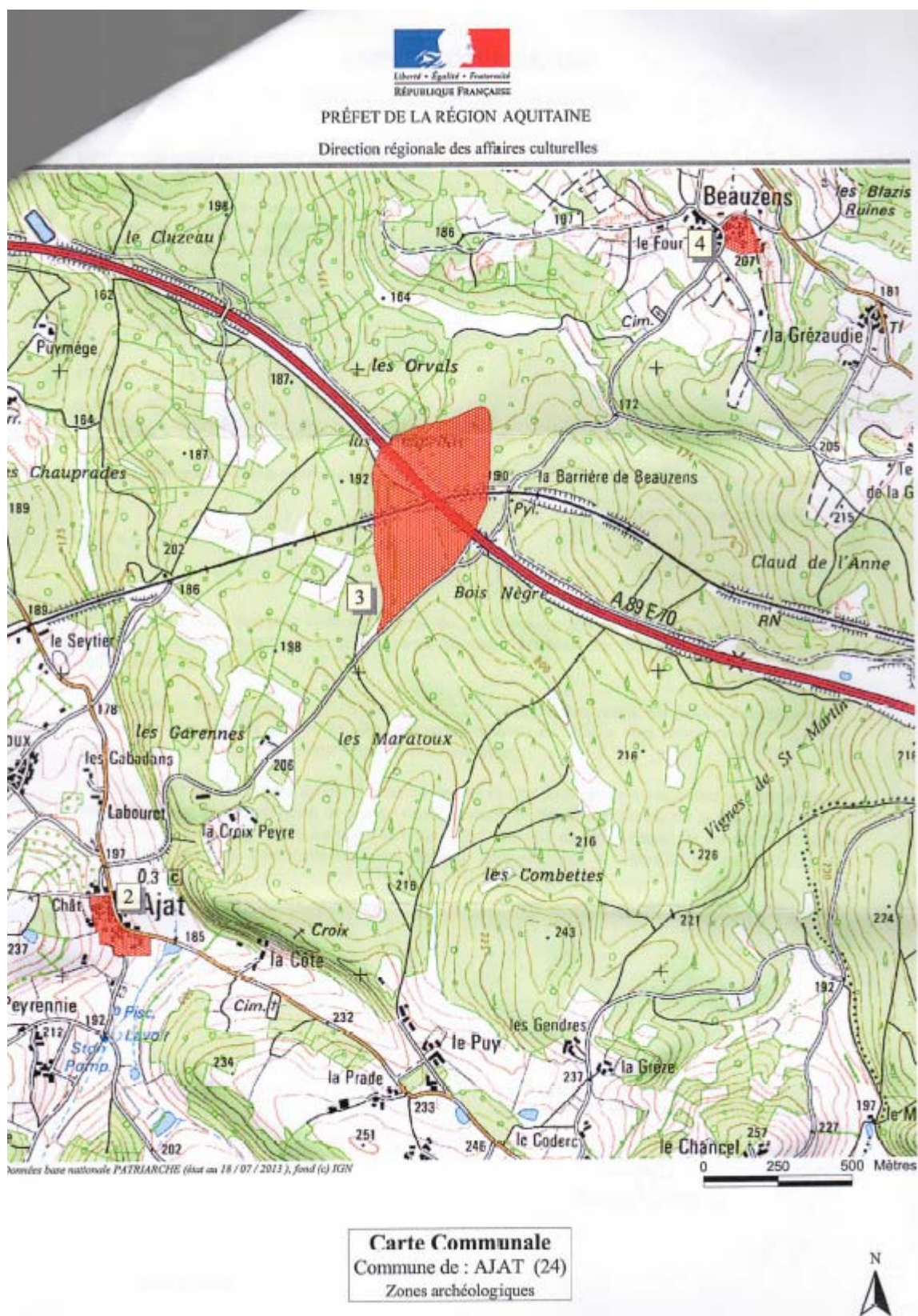
Il est signalé 4 sites sensibles en matière archéologique sur Ajat :

1. La Garde : prieuré et cimetière du Moyen Age
2. Le bourg : église, cimetière, château et habitat médiéval
3. Les Chapellas : vestiges paléolithiques, nécropole médiévale
4. Beauzens : église Saint-Barthelemy, vestiges médiévaux

La loi du 27 septembre 1941 impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite soit auprès du Maire de la Commune qui avertit le Préfet, soit auprès du Service régional de l'Archéologique. La loi n°80-532 du 10 juillet 1980 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destructions intentionnelles.

L'article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme, article d'ordre public (restant applicable sur une commune couverte par un document d'urbanisme) prévoit que « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».





D. DONNEES RELATIVES AUX RISQUES ET NUISANCES

1. Risques et aléas naturels

a) Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune d'AJAT a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	03/05/1995	07/05/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

b) Risque sismique

Les pouvoirs publics ont souhaité, par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances sismologiques. Le zonage est basé sur une évaluation de l'aléa sismique par une approche probabiliste, et non plus déterministe, selon les recommandations des normes européennes Eurocode 8. Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".

AJAT est classé en zone de sismicité 1 (très faible).

Le décret n°2010-1254, relatif à la prévention du risque sismique, qui modifie les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques. Cette nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur à compter du 1er mai 2011.

c) Risque de feux de forêt

La Dordogne est le troisième département boisé de France. La forêt est présente partout dans le département avec un taux moyen de boisement de 45% pouvant atteindre localement 80% (25% au niveau national).

Le département est ainsi classé au titre de l'article L133-1 du Code Forestier comme territoire réputé particulièrement exposé aux risques d'incendie de forêt. Ce classement induit notamment des obligations concernant le débroussaillage dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt, ces zones étant constituées des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes et d'une zone périphérique de 200 mètres de large autour de ces formations.

Références juridiques :

Code Forestier notamment L311-3-9° (défrichement) et L321-5-3, L321-6, L322-3 (débroussaillage)

Code de l'urbanisme notamment L121-1-3° (planification) L121-2 (porter à connaissance) / R111-2 et R111-5 (refus urbanisme)

Code Général des Collectivités Territoriales notamment L2212-1 et L2212-2-5° (police municipale)

Un atlas départemental du risque d'incendie de forêt a été réalisé par le Groupement d'Intérêt Public « Aménagement du Territoire et Gestion des Risques ». Grâce à l'analyse de nombreux paramètres, il permet de caractériser le niveau de ce risque par grands ensembles géographiques. Il met en évidence le lien entre la présence d'activités humaines et le niveau de risque. Il donne des recommandations à destination des décideurs pour prévenir ce risque. Il aborde en particulier la question de l'urbanisation actuelle et future en recommandant notamment :

- la limitation de la dispersion de l'habitat et la gestion des interfaces urbain/forêt : en limitant les zones de contact entre l'urbanisation et la forêt et en aménageant ces espaces de contact, on réduit le niveau de risque.
- l'organisation de la défendabilité : il s'agit d'aménager des voies d'accès normalisées pour les secours et des réserves d'eau suffisantes.

L'atlas rappelle aussi l'obligation de la prévention du risque par le débroussaillage : le débroussaillage est obligatoire autour des constructions situées en forêt ou à moins de 200m des forêts.

Cf. annexe 7

Par ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, l'article L134-15 du code forestier prévoit que « *Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions des articles L. 134-5 et L. 134-6, cette obligation est annexée aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu* ».

L'article L134-5 fixe : « *en vue de la protection des constructions, chantiers et installations de toute nature, le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévoit le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les zones qu'il délimite et selon les modalités qu'il définit* ».

AJAT n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

L'article L134-6 fixe : « ***L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes : 1° Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;***

2° Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;

3° Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;

4° Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ; le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder 200 mètres ;

5° Sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1 (ZAC), L. 322-2 (AFU) et L. 442-1 (lotissement) du code de l'urbanisme ;

6° Sur les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-4 (camping soumis à permis d'aménager, PRL) et L. 444-1 (caravanes) du même code. »

La commune d'AJAT ne comporte pas de Parc Résidentiel de Loisirs, de Zone d'Aménagement Concerté, d'Associations Foncières Urbaines.

d) Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. La baisse de la sinistralité des maisons individuelles causée par ce phénomène de passe par une diffusion la plus large possible des mesures de prévention. C'est pourquoi, à la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le BRGM a élaboré des cartes d'aléa par département et par commune (cf. www.argiles.fr).

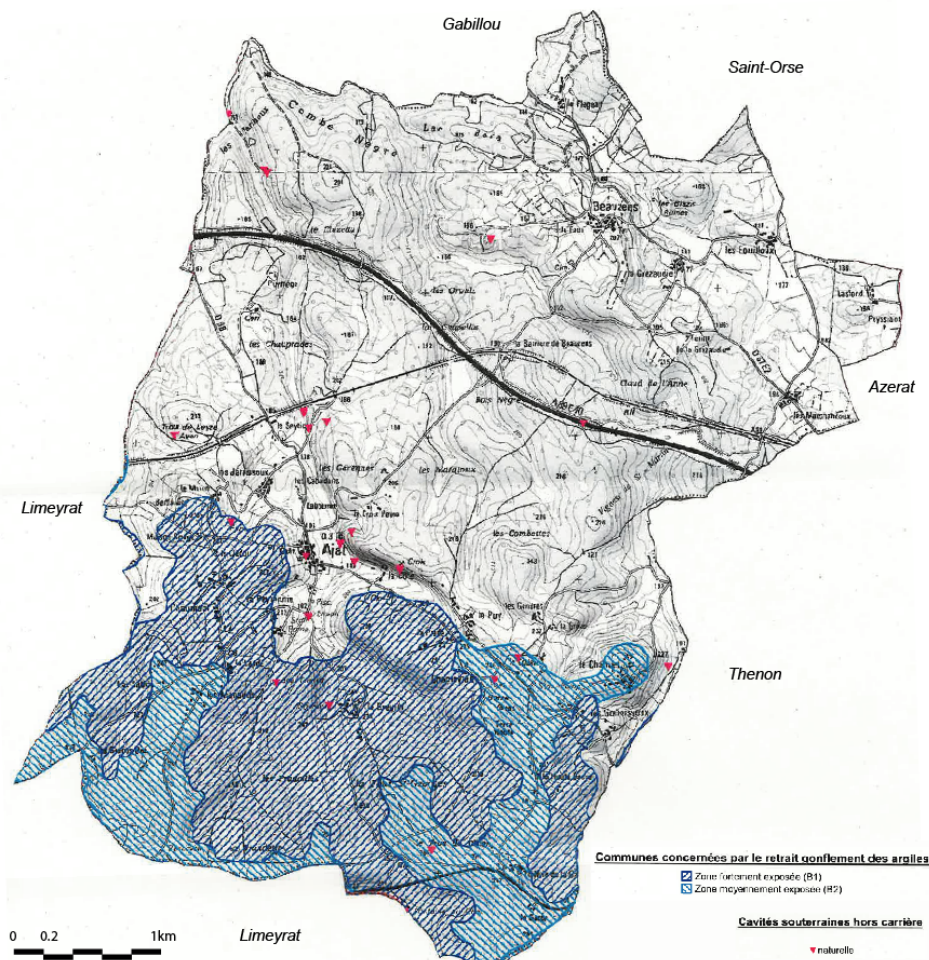
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche, lorsque l'évaporation est la plus importante. L'amplitude du tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

De fortes différences de teneur en eau peuvent ainsi apparaître dans le sol au droit des façades des immeubles, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Un règlement type est disponible en mairie ainsi qu'après des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Risques-naturels/Risques-retrait-gonflement-sols-argileux/Reglement-type-argile> . Cf. annexe 8.



e) Cavités souterraines

L'effondrement des cavités souterraines constitue un des risques majeurs à prendre en compte pour l'aménagement du territoire. Les causes sont multiples : une nature très variée (cavités naturelles, carrières, mines, caves, abris, tunnels, marnières...), un mode d'effondrement très brutal et souvent sans signe avant coureur en surface, un très grand nombre de cavités, abandonnées, oubliées ou inconnues.

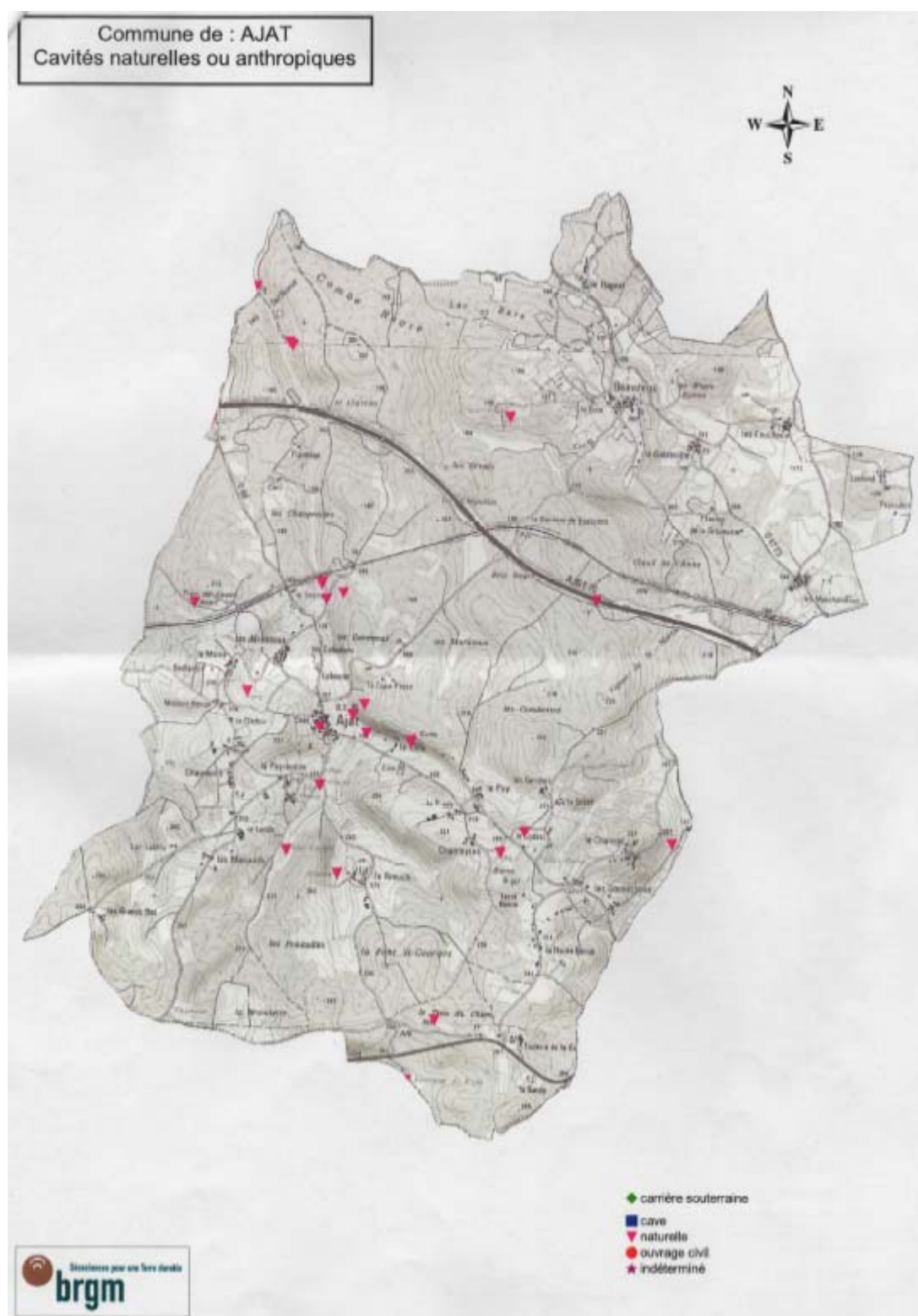
En 2000, l'Etat a confié au BRGM la mission de recenser l'ensemble des cavités souterraines. Cela s'est traduit par des inventaires départementaux mais également par une base d'informations consultables sur internet. Les données suivantes sont issues de cette base.

28 cavités sont recensées sur la commune d'AJAT par le BRGM :

N°	Identifiant	Nom	Type
1	AQIAA0000685	ASF-AJA-01	naturelle
2	AQIAA0000683	DIACLASE DE LA CARRIERE DE BEAUZENS	naturelle
3	AQIAA0000663	DIACLASE DE LA CARRIERE DES JARTHOUX	naturelle
4	AQIAA0000679	DIACLASE DE LA COTE N °1	naturelle
5	AQIAA0000680	DIACLASE DE LA COTE N °2	naturelle
6	AQIAA0000659	Cavité non publique	
7	AQIAA0000660	FONTAINE D'AJAT	naturelle
8	AQIAA0000677	FONTAINE DU CHAT	naturelle
9	AQIAA0000682	FONT CHANTEYRAC	naturelle
10	AQIAA0000661	GOUFFRE DE LA CARRIERE	naturelle
11	AQIAA0000666	GRANDES DOLINES	naturelle
12	AQIAA0000678	GROTTE DE LA COTE	naturelle
13	AQIAA0000672	GROTTE DES JARISSOUX	naturelle
14	AQIAA0000662	MEANDRE DE LA CARRIERE DES JARTHOUX	naturelle
15	AQIAA0000673	PERTE ACTIVE D'AJAT	naturelle
16	AQIAA0000686	PERTE DU MOULIN DE LAVAUX	naturelle
17	AQIAA0000674	PERTE SEMI ACTIVE D'AJAT	naturelle
18	AQIAA0000667	PERTE TEMPORAIRE DU SEYTIER N °1	naturelle
19	AQIAA0000670	PERTE TEMPORAIRE DU SEYTIER N °2	naturelle
20	AQIAA0000668	PUITS ARTIFICIEL DU SEYTIER	naturelle
21	AQIAA0000664	SOURCE CAPTEE DE LA LANDE	naturelle
22	AQIAA0000669	SOURCE CAPTEE DE LA PEYRENIE	naturelle
23	AQIAA0000671	SOURCE DE BREUILH	naturelle
24	AQIAA0000676	SOURCE DE LA COTE	naturelle
25	AQIAA0000684	SOURCES DU CODERC	naturelle
26	AQIAA0000681	TROU DU CHIEN	naturelle
27	AQIAA0000675	TROU SOUFFLEUR D'AJAT	naturelle
28	AQIAA0000665	TROUS SOUFFLEURS DE LA CARRIERE DES JARTHOUX	naturelle

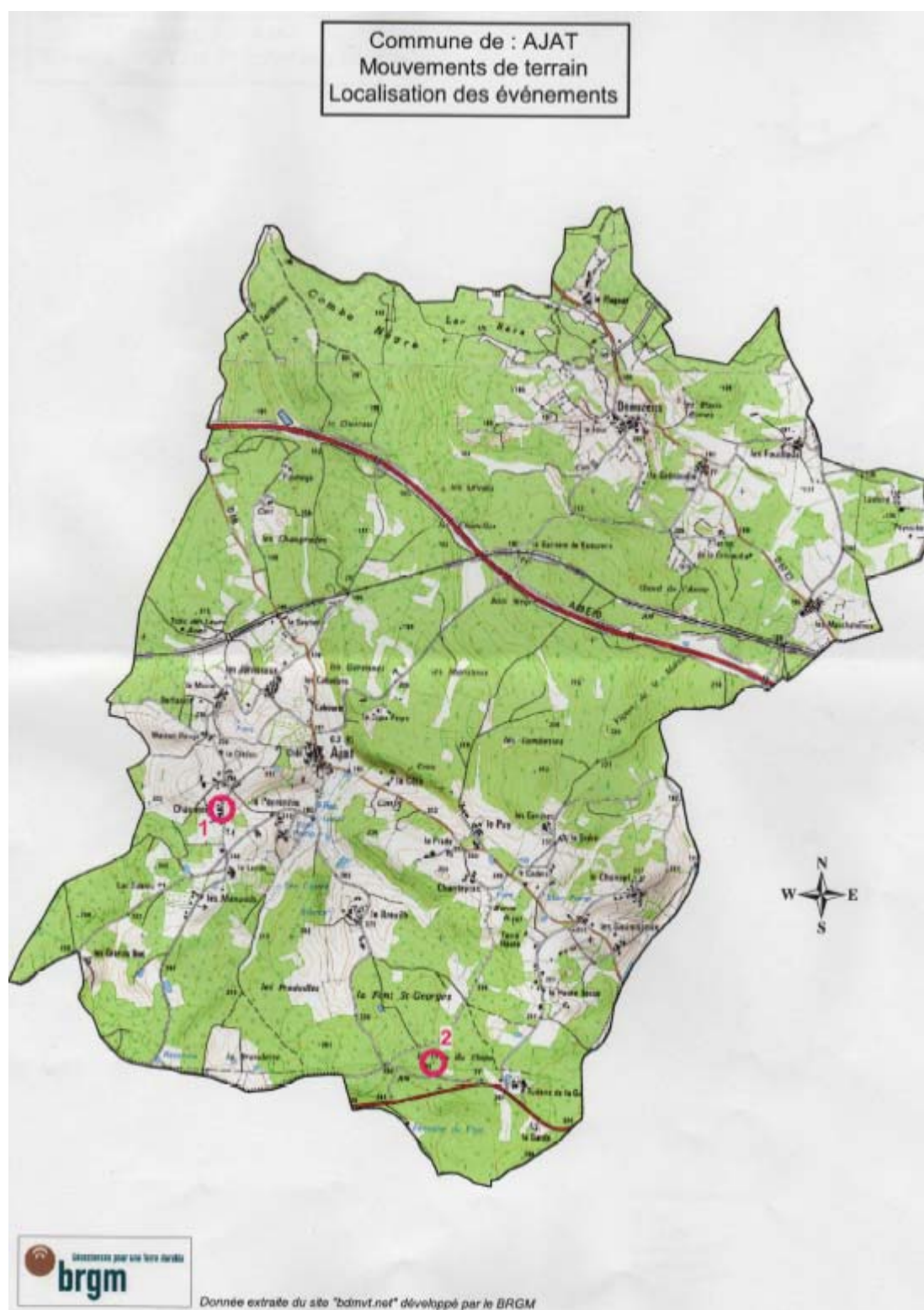
Inventaire des cavités souterraines

(Source : <http://www.bdcavite.net>)



f) Risque de mouvement de terrain

La commune d'Ajat a été concerné par 2 mouvements de terrain recensé par le BRGM aux lieux dits « Le Trou du Chien » (effondrement) et « Chaumont » (coulée).



2. Risques technologiques et nuisances

a) Transports de matières dangereuses

Le territoire d'AJAT est traversé par des axes de transport routiers et ferroviaire susceptibles d'être empruntés pour le transport de matières dangereuses :

1. l'autoroute A89
2. les RD 6089 et RD 68
3. la voie ferrée Coutras -Tulle

Il est également traversé par 3 canalisations de transport de gaz naturel haute pression qui sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines :

1. Antenne PERIGUEUX – BRIVE – TULLE – tronçon ELYLIAC – PAZAYAC – DN150
2. Antenne PERIGUEUX – BRIVE – TULLE tronçon EYLIAC – PAZAYAC – DN 250
3. Antenne EYLIAC – THENON – Renforcement Antenne de PERIGUEUX – DN 250

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz n°AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 4 juin 2004.

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

NOM DE LA CANALISATION		DN NOMINAL	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS			Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
				TOTAL	GAUCHE	DROITE		CERCLE DES EFFETS LÉTAUX SIGNIFICATIFS (ELS)	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LÉTAUX (PEL)	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRG)			
								Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
Antenne de PERIGUEUX - BRIVE - TULLE - Tronçon EYLIAC PAZAYAC	en triplement	150	67,7	9	2 m + 2 m + 3 m + 2 m	A	20	30	45	0,13	1	0,4	
			B						10	4,0			
Antenne de PERIGUEUX - BRIVE - TULLE - Tronçon EYLIAC PAZAYAC		250	67,7			A	50	75	100	0,79	6	2,5	
			B							63	25,1		
Antenne EYLIAC THENON - Renforcement Antenne de PERIGUEUX		250	67,7			B	50	75	100	0,79	63	25,1	
						C					pas de limite	pas de limite	

Extrait du Porter à Connaissance – Juin 2013

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 9mètres (2+2+3+2m) de largeur totale doit être conservée. Elle vaut servitude d'utilité publique.

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution s'applique.

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes dans le cercle des effets létaux significatifs (ELS) :

- o pas d'établissement recevant du public de plus de 100 personnes
- o pas d'immeuble de grande hauteur
- o pas d'installation nucléaire de base

Selon la catégorie de la canalisation, GRT Gaz pourra émettre un avis défavorable à :

- l'installation de logement ou de local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10m de la canalisation
- un projet prévoyant une densité de plus de 8 (ou 80) personnes à l'hectare ou une occupation totale de plus de 30 (ou 300) personnes dans le cercle des ELS

b) Installations classées pour la protection de l'environnement

Deux élevages relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) se trouvent sur le territoire de la commune d'AJAT :

1. l'élevage de M. LAGORCE situé au lieu-dit « La Haute Besse », soumise à déclaration ; le récépissé a été délivré le 27/06/2002 sous le n°2002/55, pour un élevage de 8800 poulets (rubrique n°2111-3 de la nomenclature)
2. L'élevage de Mme VIREVOLSI situé au lieu-dit « Les Marchandoux », soumise à déclaration ; le récépissé a été délivré le 26/01/1993 pour un élevage de 227 places de veaux de boucherie (rubrique n°2101-1b de la nomenclature)

La distance minimum à prendre en compte dans le cadre de l'éventuelle application du principe de réciprocité prévu, en matière de prescription de distance d'implantation, par les articles R111-2 et R111-3-1 du code de l'urbanisme et l'article L111-3 du Code Rural est de 100m par rapport aux bâtiments.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) a indiqué que des parcelles sur AJAT étaient incluses dans :

- le plan d'épandage des 2 élevages sus cités
- le plan d'épandage de l'élevage de M. DUMAURE situé au lieu-dit « La Brugère Haute » à Limeyrat

c) Bruit des infrastructures de transports terrestres

Dans l'arrêté préfectoral du 18 avril 2008 fixant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Dordogne :

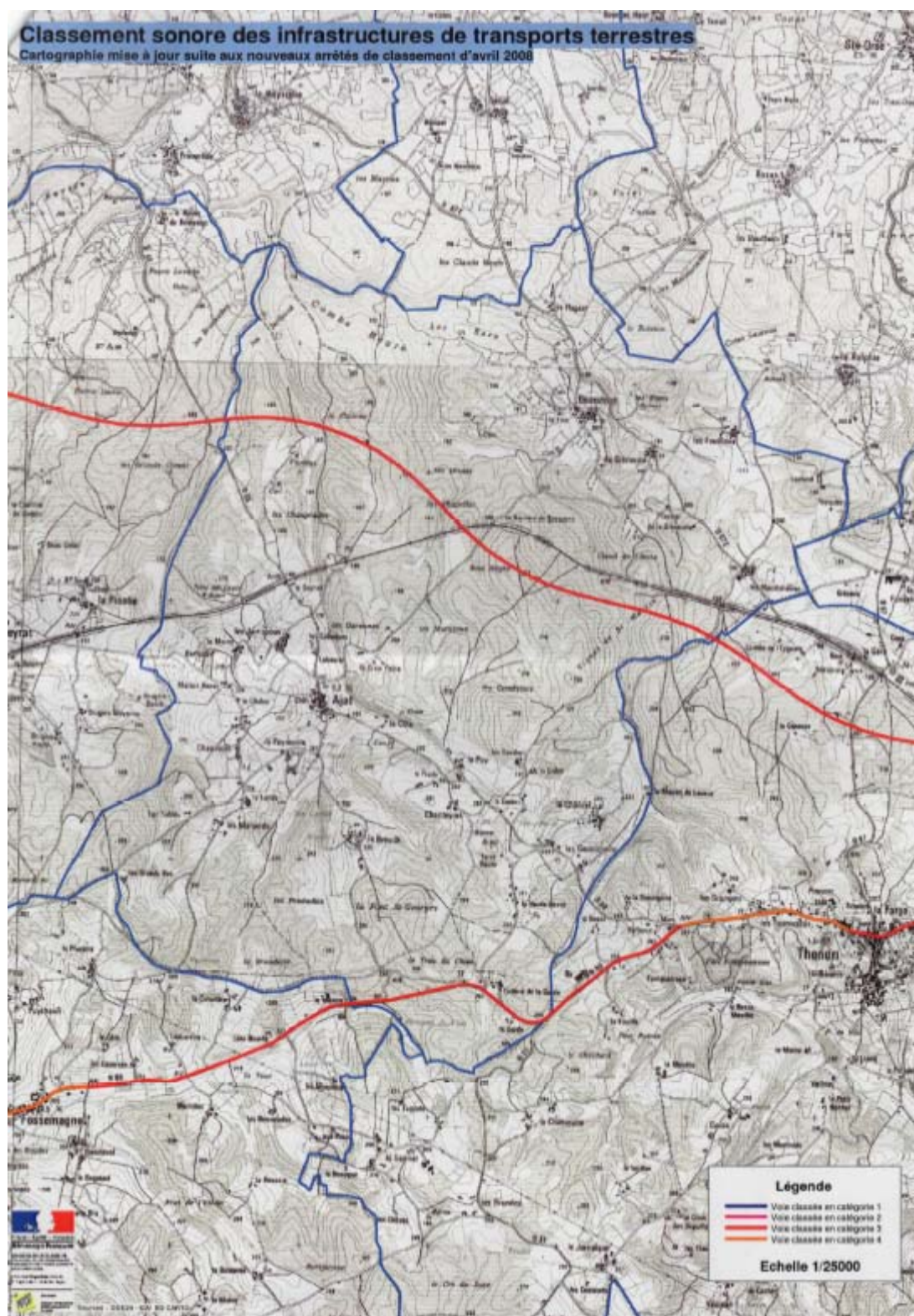
- **L'autoroute 89, dans sa section concernant AJAT, est classée en catégorie 3 : la largeur maximale affectée par le bruit est de 100m de chaque côté de l'Autoroute.**
- **La RD 6089, dans sa section concernant AJAT, est classée en catégorie 3 : la largeur maximum des secteurs affectés par le bruit est de 100M par rapport à l'emprise**

Le niveau sonore que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie d'infrastructure	Niveau sonore dB(A) en période diurne	Niveau sonore dB(A) en période nocturne
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

L'article 3 de l'arrêté préfectoral prévoit que :

- « Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°94-20 et n°95-21 susvisés.
- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui de trois arrêtés du 24 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question ».



d) **Sécurité routière**

L'article R111-2 du code de l'urbanisme prévoit que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

liste des accidents corporels recensés durant la période 2008 à 2012

Caractéristiques		Lieu			Véhi1	Véhi2	Récapitulatif		
Date	Heure	CatR	N°	PR	CAdmin	CAdmin	NTuë	NBH	NBNH
13/06/2012	13:45	RD	6089	31+0650	VL	VL	0	3	0
27/05/2010	17:45	RD	6089	32+0300	VL		0	1	0
29/09/2009	15:15	RD	6089	32+0750	VL		0	1	0

carte des accidents corporels localisés



e) Défense incendie

Est fait obligation à la commune de posséder des équipements ou des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie. La réalisation, l'entretien, le contrôle et l'alimentation des hydrants et réserves artificielles, l'accès aux réserves naturelles sont de la responsabilité de la commune, en application des pouvoirs de police administrative confiés au Maire.

Les services de lutte contre l'incendie doivent pouvoir utiliser 60m³ d'eau par heure pour éteindre un feu moyen, pendant 2 heures. La distance entre le projet et l'hydrant ne doit pas être supérieure à 200m. Une atténuation est admise pour les maisons d'habitation individuelle : le besoin est réduit à 30m³ par heure ou d'un volume d'eau de 60m³ à moins de 400 mètres du risque à défendre.

Conformément à la circulaire du 10 décembre 1951, les besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment soit par un réseau de distribution, soit par des points naturels, soit par des réserves artificielles. Le réseau de distribution doit avoir les caractéristiques suivantes :

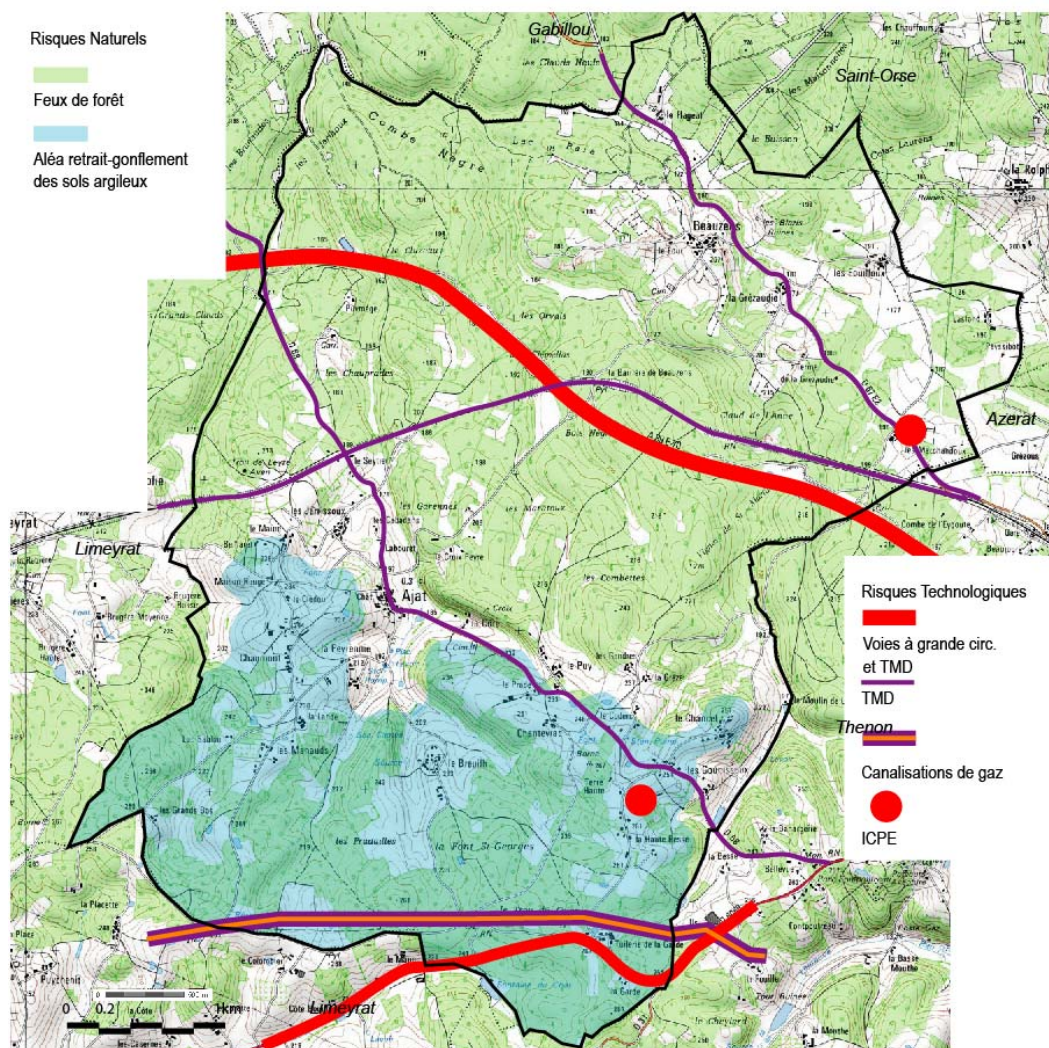
- Un débit minimum de 60m³/h soit 1000l/min ou 17l/s à chaque hydrant (un débit de 30m³/h peut être accepté dans les cas d'atténuations)
- La pression de fonctionnement des hydrants doit être de 1bar, 1kg/cm² minimum
- Le réseau doit être alimenté par une réserve d'eau de 120m³ minimum

Les hydrants doivent être installés en conformité avec la norme NFS 62-200.

La commune d'AJAT dispose de 9 points d'eau pour assurer la défense incendie sur son territoire :

- 1 borne incendie au bourg, à l'angle de la RD68 et de la route de la piscine
- 4 poteaux incendie aux lieux-dits Chaumont, la Peyrerie, Les Varchandoux et au carrefour des routes de La Lance et Chaumont
- 4 étangs d'une capacité supérieure à 120m³ à l'entrée du bourg, aux lieux dits Les Manauds, La Haute Besse et les Gounissoux

Carte synthétique des risques



3. A89 et RD6089 soumises à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.

Elle ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

(...)Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation ».

L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme s'applique à :

- l'A89 ; la largeur de la bande de recul est de 100m depuis l'axe de l'autoroute**
- la RD 6089 ; la largeur de la bande de recul est de 75m depuis l'axe de la voie.**

Il n'est pas prévu, dans le cadre de la présente révision de la carte communale d'Ajat, de créer de secteurs dérogatoires à la règle de recul des constructions en bordure des voies à grandes circulations.

Les bandes de recul sont indiqués au document graphique de la carte communale (cf. pièce 2).

E. DONNEES URBAINES

1. Transports et déplacements

Bien que traversée par l'A89 et la voie ferrée Coutras Tulle (n°621000), AJAT ne dispose pas :

- d'un échangeur autoroutier ; le plus proche se situe sur la commune de La Bachellerie (échangeur n°17)
- d'une halte ferroviaire ; les plus proches se situent sur les communes voisines de Thenon (à 4.2km) et à Limeyrat (à 3km) ; les usagers peuvent rejoindre Périgueux et Brive-La-Gaillarde avec des aller-retours journaliers

AJAT n'est desservie que par des voies routières dont les principales sont :

- la RD6089 (ancienne route nationale 89, déclassée en 2006, qui reliait Bordeaux à Clermont-Ferrand)
- la RD68 reliant Thenon à Savignac-Les-Eglises, en traversant les bourgs d'Ajat et de Cubjac.
- la RD67E2 longeant le bourg ancien de Beauzens au nord de la commune d'Ajat.

Les autres voies servent à la desserte des villages et des zones agricoles. Leur gabarit est de faible dimension.

En matière de transports en commun, existent :

- un service de ramassage scolaire organisé par le SIVS de Thenon
- un service de transport à la demande pour les résidents des communes adhérentes (bénéficiaires de minima sociaux, n'ayant pas de permis et pas de voiture), géré par le centre social et culture de Thenon – Causses et Vézère
- un service de location de mobylette, grâce à un partenariat entre le centre social et culturel de Thenon – Causses et Vézère et l'AFAC24
- un service de mise à disposition à titre onéreux, des associations ayant leur siège sur la commune d'un mini-bus, géré par le centre social et culture de Thenon – Causses et Vézère

La commune d'AJAT n'est pas desservie par une ligne régulière du service départemental. Les habitants peuvent rejoindre les agglomérations de Périgueux et de Sarlat en rejoignant l'un des 2 arrêts de la ligne régulière 7A situés sur Thenon (gendarmerie ou place Pasteur). Les horaires de la ligne sont calés sur les horaires scolaires avec des horaires permettant d'être à Périgueux avant 8h, à midi et en fin de journée. Ce service est allégé hors période scolaire avec une liaison le mercredi aux alentours de midi.

2. Bâtiments, espaces et services publics

AJAT compte :

- une mairie située face à l'église et au château
- les églises d'Ajat et de Beauzens
- le nouveau cimetière situé route de Thenon
- une piscine municipale, de plein air, ouverte pendant la saison estivale (juillet et août), tous les jours à l'exception du lundi ; elle se situe au sud du bourg
- des tennis et un terrain de pétanque à proximité de la piscine
- un terrain de foot et un terrain de basket
- un atelier municipal

Le bureau de poste le plus proche et les autres services publics sont réunis sur Thenon, chef-lieu de canton. Un bureau de poste existe également sur Limeyrat.

Les enfants d'AJAT sont scolarisés sur :

- Thenon où se trouvent l'école maternelle et primaire et le collège.
- Terrasson Lavilledieu où se trouve le lycée de Terrasson

Le Centre de Loisirs de Thenon propose un lieu d'accueil pour les enfants de la communauté de commune Causses et Vézère de 3 à 13 ans, avec un encadrement. Il fonctionne les mercredis, toute la journée, et durant les vacances. Un ramassage en car ou en minibus est proposé.

Le centre de secours et les services de santé les plus proches se situent sur Thenon qui réunit : 2 pharmacies, 4 médecins, 2 dentistes, 1 masseur kinésithérapeute, plusieurs cabinets infirmiers ainsi qu'une entreprise de Taxi ambulance. Les hôpitaux les plus proches sont ceux d'Excideuil, Périgueux, Sarlat-La-Caneda et Brive-La-Gaillarde.

3. Eau potable

a) Rappel législatif:

Réglementations applicables aux distributions collectives.

En application de l'article 39 du décret n°2001-1220 du 20.12.2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, *«les réseaux intérieurs de distribution équipant les immeubles ne doivent pas pouvoir, du fait de leur utilisation et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Ces réseaux ne peuvent, sauf dérogation, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée ».*

Réglementations applicables aux distributions privées.

Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage personnel d'une famille: l'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine devra être autorisée par arrêté préfectoral conformément au décret n°2001-1220 du 20.12.2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et à l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives.

Dans le cadre d'une distribution à l'usage personnel d'une famille: l'utilisation d'eau doit être déclarée à la Mairie et à l'Agence Régionale de la Santé – Délégation Dordogne, cette déclaration doit être accompagnée d'un plan où figureront la localisation et les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que d'une analyse de potabilité conformément au décret n°2001-1220 du 20.12.2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et à l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives.

Autres réglementations : captage

Avant de réaliser un captage, il convient de respecter les réglementations et / ou recommandations suivantes: Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

b) Compétence et mode de gestion :

AJAT adhère au **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la vallée du Manoire** qui regroupe 19 communes : Ajat (321 hab), Bars (241 hab), Blis-et-Born (429 hab), Breuilh (234 hab), Eglise-Neuve-de-Vergt (438 hab), Eyliac (721 hab), Fossemagne (612 hab), La Douze (1 054 hab), Lacropte (638 hab), Limeyrat (458 hab), Marsaneix (1 064 hab), Milhac-d'Auberoche (552 hab), Saint-Antoine-d'Auberoche (145 hab), Saint-Crépin-d'Auberoche (292 hab), Saint-Geyrac (248 hab), Saint-Laurent-sur-Manoire (921 hab), Saint-Pierre-de-Chignac (813 hab), Sainte-Marie-de-Chignac (599 hab) et Salon (251 hab).

La commune de Saint-Laurent-sur-Manoire n'est plus alimentée par le SIAEP de la Vallée du Manoire. Une partie de la commune d'Atur est desservie par le SIAEP de la Vallée du Manoire.

La population desservie en 2010 par le SIAEP est de 8123 habitants en 2010, pour un total de 4225 abonnés en 2010 (dont 3 non domestiques).

Une fusion est en préparation entre les SIAEP de la Vallée du Manoire et de la Vallée de l'Auvezère.

Le service est exploité en affermage. Le **déléguataire est la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA Eau)** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 1999. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2016..

Le SIAEP prend en charge le renouvellement de la voirie, des canalisations, des captages, des clôtures, des forages, du génie civil. Il garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

La Compagnie des eaux et de l'Ozone prend en charge la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en services des branchements, l'entretien des ouvrages, le renouvellement des branchements, compteurs et du matériel de gestion et de traitement.

Au cours de la réunion d'association du 20 juin 2014, le représentant du syndicat et de VEOLIA ont informé la commission communale des limites de la capacité de desserveyeur permettant l'alimentation en eau potable des villages de Chancel / Les Gounissoux / Les Terres Hautes / La Haute Besse. Cette information oriente le choix de retirer des zones constructibles les extensions envisagées.

c) Points de prélèvement et desserte

Ouvrage	Débit nominal (m3/h)	Prélèvement 2009 (m3)	Prélèvement 2010 (m3)	Variation
Source de Sainte-Marie (MT)	180	987 026	931 860	-5.6%

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

Les volumes produits (eau traitée) correspondent à la totalité des volumes prélevés (eau brute).

Ouvrage	Débit nominal (m3/h)	Production 2009 (m3)	Production 2010 (m3)	Variation
Source de Sainte-Marie (MT)	180	987 026	931 860	-5.6%

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

	Eau brute			Eau traitée		
	2009 (m3)	2010 (m3)	Variation	2009 (m3)	2010 (m3)	Variation
Ressources propres	987 026	931 860	-5.6%	9870.26	931 860	-5.6%
Importations	24 898	16 616	-33.3%	24 898	16 616	-33.3%
Exportations	98 704	100 907	+2.2%	98 704	100 907	+2.2%
TOTAL	913 220	847 569	-7.2%	913 220	847 569	-7.2%

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

Le SIAEP de la Vallée du Manoire a des conventions :

- d'import/ export avec le SIAEP de Saint Léon sur Vézère
- d'import avec le SIAEP de Sainte Orse
- d'import avec la ville de THENON
- d'export avec la ville de Cendrieux
- d'export avec la ville de Vergt
- d'export avec le SIAEP de la région de Condat
- d'export avec le SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire

Le sud de la commune est alimentée par :

- le réservoir des Forêt qui dessert les hameaux le long des voies jusqu'au Maine et jusqu'à la Peyrennie
- une source captée vers la station de pompage de La Planche. Elle dessert le bourg, Les Jarrissoux et Le Seytier au nord, Le Breuilh et la Prade à l'ouest
- le surpresseur du Coderc qui redistribue l'eau potable jusqu'aux Gendres, au Chancel, aux Gounissoux et à la Tuilerie de La Garde

Au nord, les secteurs de Beauzens, des Michaux et de la Grézaudie sont desservis en eau potable par la station de pompage des Michauds à Sainte Orse.

La partie centrale du territoire, entre les routes départementales 68 et 70, n'est traversée d'aucun réseau d'alimentation en eau potable.

d) Mises en distribution et ventes

	2009	2010	Variation
Volume acheté (m3)	24 898	16 616	-33.3%
- dont au SIAEP de Saint Léon sur Vézère	5 168	3 075	-40.5%
- dont au SIAEP de Sainte-Orse	258	0	-100.0%
- dont à la ville de THENON	19 472	13 541	-30.5%
Volume vendu (m3)	98 704	100 907	+2.2%
- dont à la ville de CENDRIEUX	2 508	2 304	-8.1%
- dont au SIAEP de la région de CONDAT	1 908	1 690	-11.4%
- dont au SIAEP de Saint Laurent sur M.	55 142	49 280	-10.6%
- dont au SIAEP de Saint Léon sur Vézère	8 464	10 881	+28.6%
- dont à la ville de VERGT	30 862	36 752	+19.8%

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

Volumes consommés

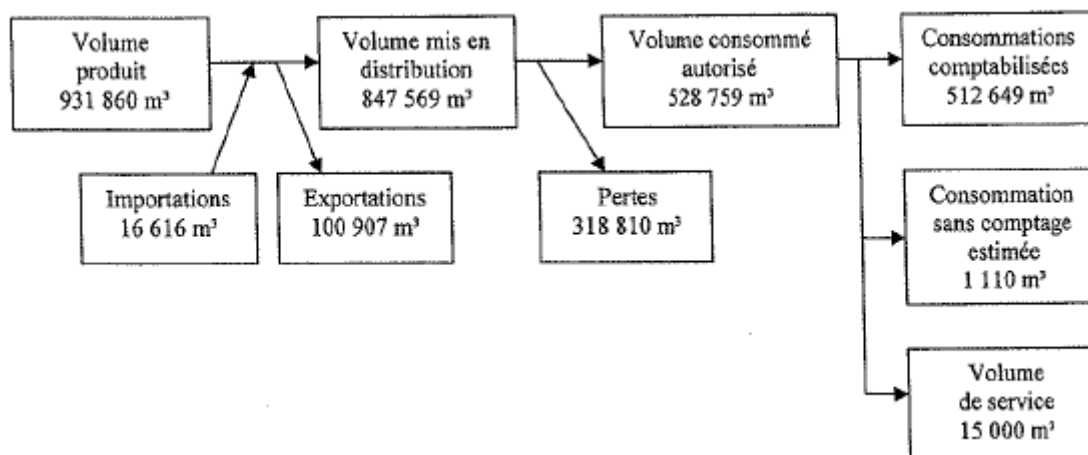
En m3	2009	2010	Variation
Volume comptabilisé	502 852	512 649	+1.9%
Volume consommateurs sans comptage	1 080	1 110	+2.8%
Volume de service de réseau	15 000	15 000	0.0%
Volume consommée autorisée	518 932	528 759	+1.9%
Volume comptabilisé 365 jours	496 057	512 649	+3.3%
Volume consommé autorisé 365 jours	512 137	528 759	+3.2%

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

Volumes vendus

En m3	2009	2010	Variation
Volumes facturés aux abonnés	491 921	496 151	+0.9%
Volumes exportés ou vendus à d'autres services d'eau potable	98 704	100 907	+2.2%
TOTAL	590 625	597 058	+1.1%

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011



Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

e) Evolution des abonnés

	2009	2010	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	4 178	4 222	+1.1%
Nombre d'abonnés non domestiques ²	5	3	-40.0%
TOTAL	4 183	4 225	+1.0%

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

Répartition des abonnés

commune	nombre d'abonnés
La Douze	522
Marsaneix	445
Saint Pierre de Chignac	407
Fossemagne	335
Lacropte	304
Milhac d'Auberoche	276
Sainte Marie de Chignac	251
Eyliac	244
Limeyrat	243
Ajat	224
Eglise Neuve de Vergt	190
Bars	156
Saint Crépin d'Auberoche	156
Saint Geyrac	137
Blis et Born	111
Breuilh	102
Saint Antoine d'Auberoche	76
Salon	32
Atur	11

Source : Rapport annuel 2010 du SIAEP de la Vallée du Manoire - 2011

² Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leurs quantités ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques.

4. Eaux usées et eaux pluviales

a) Rappel législatif:

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ».

Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique : « les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique i aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés ».

Article R111-2 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

b) Compétence et mode de gestion

Assainissement collectif

AJAT a approuvé son zonage d'assainissement collectif et non collectif en 2009.

Après avoir examiné des scénarios de mise en place d'assainissement collectif sur le bourg, Chancel et Beauzens, et les Jarrisoux, il prévoit :

- le raccordement à un réseau collectif pour le bourg uniquement (soit une trentaine d'habitations) compte tenu des contraintes rencontrées par de nombreuses habitations
- la réalisation d'un linéaire d'un peu moins 550m de canalisations
- une filière d'épuration d'une capacité d'environ 70EqHab
- en dehors du bourg, l'assainissement non collectif concernera l'ensemble des secteurs de la commune

Cf. Carte du zonage d'assainissement collectif – page suivante

Gestion des eaux pluviales

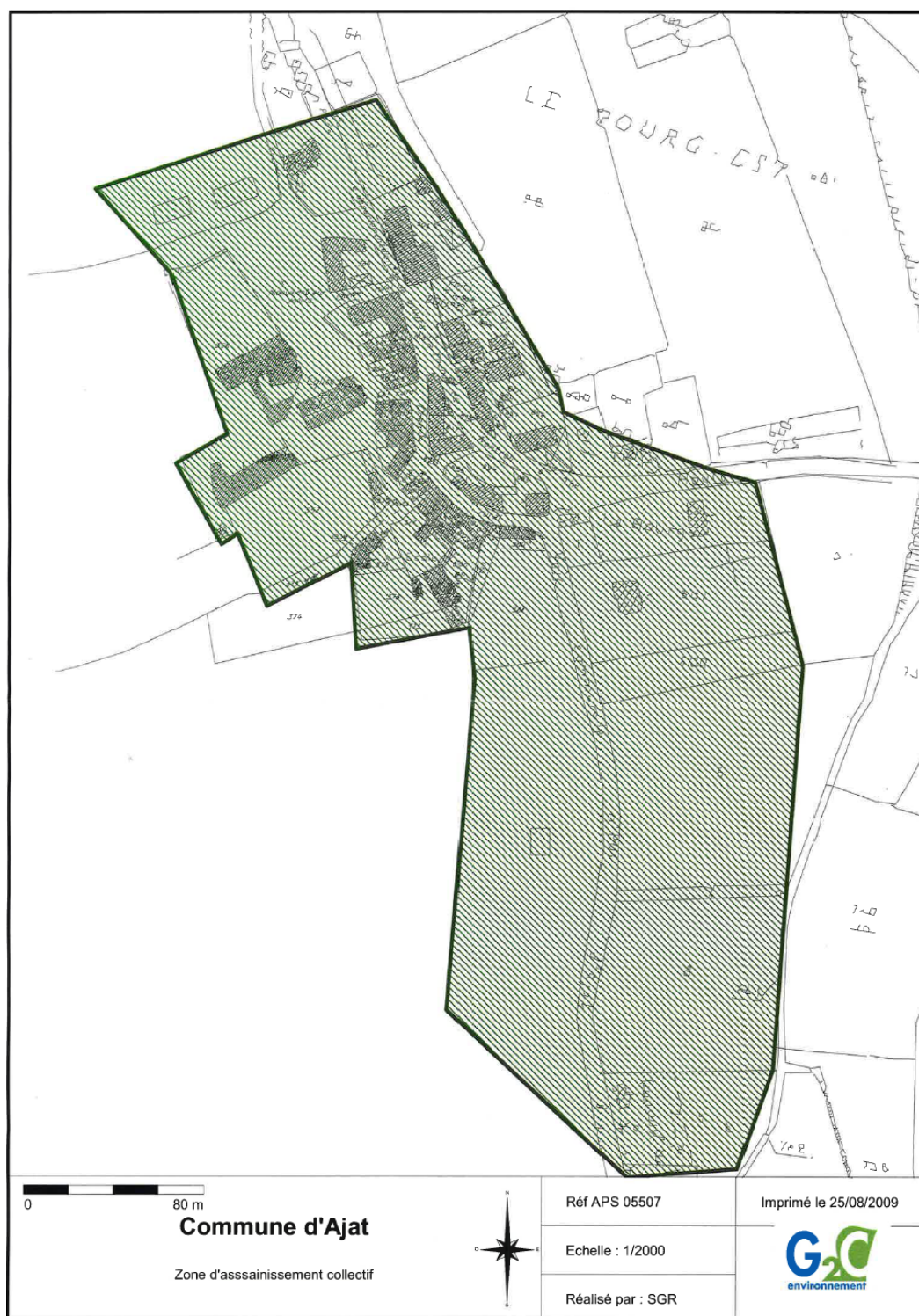
AJAT n'a pas établi un zonage pluvial au titre du 3° de l'article L2224-10 du CGCT.

Rappel : Le code civil impose aux propriétaires aval une servitude vis-à-vis des propriétaires amont. Les propriétaires aval doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leurs dont. De plus, tout riverain d'un fossé ou cours d'eau doit maintenir le libre écoulement des eaux provenant de l'amont de sa propriété. Il est interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher cet écoulement (article 640 du code civil).

L'article 641 du code civil précise que « si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire inférieur ».

Assainissement individuel

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relève de la Communauté de Communes Causses et Vézère.



5. *Electricité*

a) *Rappel*

La commune doit assurer la desserte en électricité des habitations. Au-delà d'une distance de 100m d'une ligne basse tension elle finance le raccordement de la parcelle à urbaniser au réseau de distribution d'électricité.

b) *Compétence et mode de gestion*

AJAT adhère au Syndicat Départemental d'Energies 24.

c) *Règles de financement du SDE24 pour les extensions de réseaux*

Pour les extensions de réseaux nécessaires à la desserte des unités foncières ouvertes à la construction (puissance inférieure ou égale à 36kVA), les règles de financement indiqués par le SDE dans son courrier du 22 octobre 2014 sont :

Selon la distance au réseau mesurée en ligne droite, de l'angle de la parcelle toujours située en domaine public et la plus proche du réseau public basse tension, trois cas peuvent se présenter :

1°) distance inférieure à 30 m : Il s'agit d'un simple branchement qui doit être sollicité directement auprès des services du concessionnaire, ERDF, et dont les coûts sont à la charge du demandeur.

2°) distance inférieure à 100 m : prise en charge par le SDE 24 de la totalité de la longueur réellement construite de l'extension, quelle que soit la longueur construite.

3°) distance supérieure à 100 m : prise en charge par le SDE 24 des premiers 100 m de réseau construit, la différence entre la longueur réellement construite et 100 m étant à la charge de la commune, le coût lui étant dans ce cas précisé par le SDE 24 lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et permis de construire déposés sur son territoire.

Au surplus, dans tous les cas, le branchement individuel et le comptage, visés au 1°) ci-dessus, doivent être sollicités auprès du concessionnaire ERDF, par le demandeur et dont les coûts sont à la charge de ce dernier.

Nota : Dans son courrier du 14 novembre 2014, RTE (réseau de Transport d'Electricité) indique que sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, il n'y a pas d'exploitation d'énergie électrique Haute Tension indice B (>50hV) existant ou projeté à court terme.

6. Couverture numérique

a) Compétence et mode de gestion

Le Conseil Général a pris la compétence (optionnelle) des infrastructures numériques pour assurer l'égalité des citoyens à l'accès aux services numériques.

En 2008, près de 94% des périgourdins étaient desservis en ADSL (512 kbits/s minimum). Cependant, 12 000 lignes restaient privées d'un accès à l'internet Haut Débit en raison de leur éloignement du central téléphonique. En 2009, le Conseil Général de la Dordogne a ainsi adopté un plan de couverture des « zones d'ombre » via la technologie ADSL pour la couverture de 92 NRA-ZO.

Fin 2012, la couverture de la population est passée de 93% à 98% ; 5900 lignes inéligibles ont accédés à la technologie ADSL et 11000 lignes ont bénéficié d'une augmentation de débit, grâce à une investissement de 11 millions d'euros (7,5M€ pour le Conseil Général, 1,5M€ pour le Conseil régional et 2M€ pour l'Union européenne)/

Pour les lignes qui demeurent inéligibles, deux actions parallèles sont menées :

- des discussions sont toujours maintenues pour faire éliminer progressivement par France Télécom les dispositifs multiplexeurs qui subsistent sur plusieurs centaines de lignes téléphoniques en Dordogne incompatibles avec le Haut Débit.
- la création il y a deux ans d'une aide forfaitaire de 200 € destinée à alléger le coût d'acquisition de l'équipement satellite (plus de 200 aides ont été dispensées à ce jour).

La prochaine étape, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion collective (CG, Région, SDE...), sera celle du déploiement du Très Haut Débit et de la généralisation de la fibre optique. D'ores et déjà, 13 des 92 NRA-ZO ont été opticalisés (45 km de fibre au total).

Le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne est chargé de la révision du **schéma directeur territorial d'aménagement numérique** (sur la base du précédent adopté en mars 2012) et de l'élaboration d'un **schéma d'ingénierie Très Haut Débit**.

b) Couverture communale

La totalité du territoire d'AJAT est desservi en ADSL (512 kbits/s minimum).

7. Déchets

a) Rappel législatif:

Loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992

La loi du 15 juillet 1975 fait obligation aux communes de collecter et d'éliminer les déchets ménagers. Les orientations de la Loi du 13 juillet 1992 sont à prendre en compte dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. En application des dispositions du décret du 18 novembre 1996, ce plan doit être révisé pour tenir compte des objectifs nationaux concernant la valorisation des déchets d'emballage et de recyclage des matériaux ainsi que des instructions ministérielles du 28 avril 1998.

b) Compétence et mode de gestion

En Dordogne le service public d'élimination des déchets est scindé en deux blocs de compétences :

- la collecte des déchets relève de la compétence des communes ou regroupements intercommunaux
- le transfert, le transport et le traitement des déchets collectés, relèvent de la compétence du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) créé en 1995

Le nouveau Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) établi par le Conseil Général de la Dordogne, est en vigueur depuis le mois de septembre 2007.

Ce document programme et planifie sur 10 ans (2007-2017) les actions à mener dans le domaine des déchets et fixe les priorités suivantes :

- réduction de la quantité et de la nocivité des déchets
- augmentation des performances des collectes sélectives
- amélioration du réseau des déchèteries
- modernisation et finalisation du maillage des installations de prise en charge et de valorisation des déchets
- instauration d'un prétraitement des déchets résiduels avant enfouissement
- actions en faveur du développement de nouvelles filières de valorisation.

c) Collecte et traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères est exercée par la Communauté de Communes de Causses et Vézère qui l'a délégué à un prestataire privé, SITA, qui effectue une collecte en porte à porte, à un rythme hebdomadaire.

Un service de tri sélectif a été mis en place sous la forme de containers disposés dans les principaux villages.

Les habitants ont accès à la déchetterie de Thenon. Elle ouverte du lundi au vendredi, l'après midi (13h30-17h), et le matin du mardi au samedi (8h30- 12h30). Elle se situe route de la Gare. Elle a été ouverte en 2006 et est accessible aux habitants des autres communes de la CC Causses et Vézère.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Cartons / Papiers / Journaux
- Bouteilles plastiques et emballages ménagers
- Polystyrène
- Verre
- Ferrailles et métal
- Textiles
- Gravats inertes
- Huiles de vidange
- Piles /Batteries
- D3E Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Déchets médicaux piquants
- Encombrants
- Déchets verts (payant)

Les déchets recyclables sont acheminés et retraités par des entreprises spécialisées. Les ordures ménagères sont directement acheminées à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Milhac d'Auberoche, exploité par la SITA Sud Ouest depuis 1987.

SITA Sud Ouest souhaite créer une nouvelle zone d'exploitation pour :

- pérenniser l'activité de Stockage de Déchets Non Dangereux : une surface de 21.9 ha supplémentaire, avec un tonnage maximum de 110 000t/an de déchets permettrait de répondre aux besoins sur une période de 28 ans
- valoriser le biogaz capté pour une production énergétique
- mettre en place une plate-forme biomasse pour le séchage de plaquettes de bois

La nouvelle zone d'exploitation se situerait sur un secteur de 80ha environ, en limite sud des communes de Milhac d'Auberoche et de Fossemagne, au lieu-dit « Madaillan ».

Incinération des déchets dans les jardins

Déchets végétaux :

Les incinérations de déchets végétaux en tas dans les jardins situés à moins de 200 m des bois et forêts sont autorisées sans formalité, sous les réserves suivantes :

- * le propriétaire ne pourra procéder à l'incinération qu'entre le lever du jour et le coucher du soleil ;
- * le feu sera obligatoirement éteint le soir ;
- * la mise à feu ne pourra pas intervenir si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent > 5 m/s ou 20 km/h).

Arrêté du 15 juin 2001 réglementant l'emploi du feu en Dordogne

Pendant les périodes du 15 février au 15 mai et du 15 juin au 15 octobre :

Il est formellement interdit à toute personne, y compris les propriétaires et leurs ayants-droits ou locataires, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements et landes, ainsi qu'à moins de 200 m de ces terrains.

L'interdiction ne s'étend pas aux foyers situés à l'intérieur des locaux d'habitation et de leurs dépendances, ni aux ateliers fixes sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique ou son délégataire.

Exceptionnellement, des autorisations pourront être accordées pour les chantiers de brûlage de souches et rémanents d'exploitation dans le cadre de la reconstitution des parcelles forestières après tempête et pour les chantiers de travaux publics.

Une demande spécifique devra être adressée à M. le préfet – service départemental d'incendie et de secours (SDIS ; modèle en Mairie).

Il est interdit de procéder à l'incinération des végétaux sur pied (chaumes, broussailles,...) à moins de 400 m des bois, forêts, plantations et reboisement.

Les engins utilisés pour les travaux forestiers devront être munis de dispositifs pare-étincelles et d'un extincteur d'une capacité correspondante au risque.

Il est interdit de fumer dans les bois, forêts, plantations et reboisements, ainsi que d'y apporter des appareils à flamme nue.

- Déchets non végétaux :

Les incinérations de déchets non végétaux en tas dans les jardins sont formellement interdites.

8. Défense incendie

a) Prescriptions du SDIS

Pour les habitations isolées

Les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constituées par un poteau d'incendie de 100mm délivrant un débit de 60m³/h pendant 2 heures au moins et situé à moins de **400m** du projet par voie carrossable utilisable par les engins de lutte poids lourds du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, le maire de la commune pourra soumettre à l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) la défense incendie à partir d'un poteau d'incendie ou bouche d'incendie délivrant un débit égal ou supérieur à 30m³/h sous une pression nominale de 1 bar pendant 3 heures ou à défaut il pourra être créé une réserve artificielle de 120m³ d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint) si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'en toute saison il puisse fournir 120m³ en 2 heures.

S'il y a réserve naturelle ou artificielle, elle sera réalisée de manière que :

- la hauteur d'aspiration n'excède pas 6 mètres
- la profondeur minimale soit au minimum de 1 mètre
- elle soit accessible en permanence, signalée et dotée d'une aire ou d'une plateforme de 32m² (8mx4m) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours.

Pour tout autre classement de bâtiment d'habitation, il conviendra se soumettre un dossier complet de manière à adapter la défense incendie au risque présenté.

Pour le bourg et hameaux

Les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constituées par un poteau d'incendie de 100mm délivrant un débit de 60m³/h pendant 2 heures au moins et situé à moins de **200m** du projet par voie carrossable utilisable par les engins de lutte poids lourds du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créé une réserve artificielle de 120m³ d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint) si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'en toute saison il puisse fournir 120m³ en 2 heures.

S'il y a réserve naturelle ou artificielle, elle sera réalisée de manière que :

- la hauteur d'aspiration n'excède pas 6 mètres
- la profondeur minimale soit au minimum de 1 mètre
- elle soit accessible en permanence, signalée et dotée d'une aire ou d'une plateforme de 32m² (8mx4m) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours.

b) Situation de la défense contre l'incendie

Dans son courrier du 17 novembre 2014, le SDIS indique :

- *Chaumont : présence de 2 poteaux d'incendie à moins de 200m*
- *Les Manauds : présence d'un point d'eau naturel de plus de 120m³ à moins de 400m*
- *Les Gounissoux Sud : présence d'un point d'eau naturel à moins de 400m*
- *Terres Hautes sud : présence d'un point d'eau naturel à moins de 400m*
- *La Haute Besse : présence d'un point d'eau naturel à moins de 200m*
- *Pour les lieux dits suivants, il n'existe **pas de point d'eau à moins de 400m** : Beauzens, Le Seytier, les Jarrisoux, le Maine, La Croix Peyre, Les grendres, Le Coderc, Les Gounissoux nord, Terres Hautes nord*

c) Défense contre le risque de feux de forêt

Pour les projets en limite de secteurs boisés ou de massifs forestiers, le SDIS fixe qu'il faudra mettre en place et maintenir une zone de débroussaillage de 50m autour des constructions (article L134-6 du code forestier) ; il faudra également prévoir des aires de retournement pour les voies finissant en impasse.

IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

1. *Rappels*

L'article R124-3 du code de l'urbanisme précise que les cartes communales délimitent :

- les secteurs où les constructions sont autorisées ; dans les chapitres suivants, ces zones pourront être dénommées U
- les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
 - o de l'adaptation, de la réfection des constructions existantes
 - o du changement de destination des constructions existantes
 - o de l'extension des constructions existantes
 - o des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - o des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
 - o des constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière
 - o des constructions et installations nécessaires à l'exploitation à la mise en valeur des ressources naturelles

Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Cette disposition est employée dans le cas d'Ajat au sud du village de Chancel pour répondre à un projet artisanal présenté lors de l'enquête publique et ayant reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur. Il existe des zones d'activités économiques sur la commune voisine de Thenon et la nouvelle ZAE du Rousset sur Thenon/Azerat pour accueillir les entreprises.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. Cette disposition n'est pas employée dans le cas d'Ajat.

2. *Choix démographiques*

Sur la période longue de 1968 à 2010, le rythme moyen de création de logements a été de 2 logements par an.

Parmi les scénarios sur le « point mort », il a été estimé le besoin pour faire face au desserrement des ménages à 2 logements d'ici 2020.

Dans la période récente de 2007 à 2012, 3 nouvelles résidences par an ont été créées soit par construction neuve soit par rénovation/changement de destination. Considérant que le parc vacant est désormais très limité (12 logements soit 5% du parc) tout comme le patrimoine bâti agricole pouvant changer de destination, le choix se tourne vers la production de logement par la construction neuve.

Dans la dernière période intercensitaire (1999-2010), la commune a enregistré une forte croissance démographique (+1.4%/an), soit plus du double du taux départemental moyen ou du taux de Thenon (+0.6%/an). Dépendante des services de proximité de Thenon mais attractive pour les familles souhaitant s'installer à l'extérieur de la ville, dans des villages, le scénario retenu est celui d'une perspective de croissance de 1%/an. Cela représenterait une progression de 34 habitants d'ici 2020 soit un besoin de logements supplémentaires de 14 résidences principales.

Le besoin lié à l'évolution démographique – point mort (2) et croissance démographique (14) – correspondrait ainsi à **16 logements d'ici 2020.**

Il convient également de considérer que près d'un logement sur 5 dans le parc actuel d'Ajat est une résidence secondaire. Toutefois, ce type de logement ne se développe pas par de la construction neuve. Cette demande pourrait toutefois faire glisser certains résidents permanents propriétaires d'un logement ancien vers de la construction neuve, après la vente du bâti ancien. Est retenu l'hypothèse d'un besoin de 3 résidences secondaires (15% du parc nouveau).

3. Justification des changements apportés au zonage

LES MANAUDS

Capacité :

1 lot en « dent creuse » (1020m²)

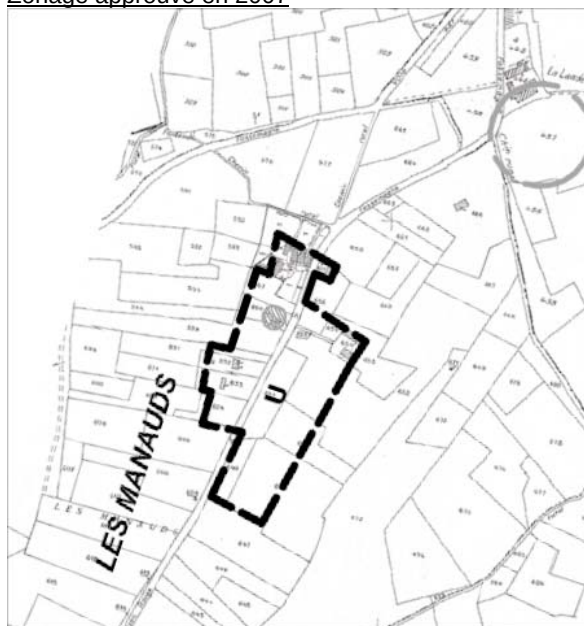
Justification des changements apportés :

Les terrains U en extension du village sont nécessaires à l'activité agricole (pâtures à bovins) ; leur maintien en zone constructible nuirait à l'activité d'élevage et de production de fraises implantée sur le village. La zone constructible est ainsi resserrée au village pour ne pas compromettre l'activité agricole. Le classement en zone U permet l'emploi d'une « dent creuse », sans contrainte supplémentaire pour l'activité agricole

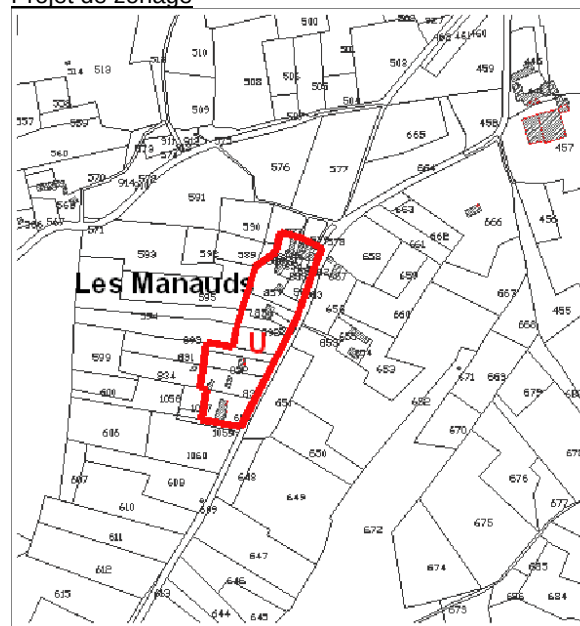
Zone agricole maintenue constructible : 1020m²

Zone agricole rendue : 12670m²

Zonage approuvé en 2007



Projet de zonage



Projet de zonage



CHAUMONT

Capacité :

4 lots en extension (110m de façade sur rue)

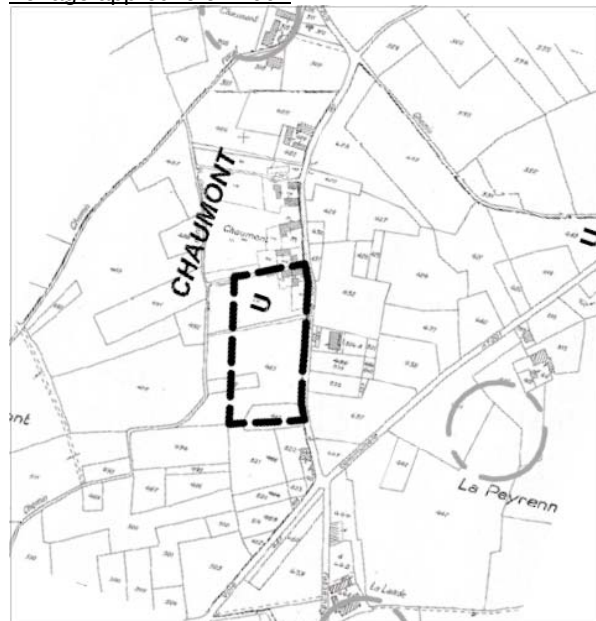
Justification des changements apportés :

Il n'est pas apporté de changement. L'accès des lots devra s'organiser par la voie communale à l'est et non sur le simple chemin à l'ouest. Une attention toute particulière sera portée à l'orientation et à l'architecture des constructions nouvelles qui devront reproduire la qualité des constructions anciennes de Chaumont.

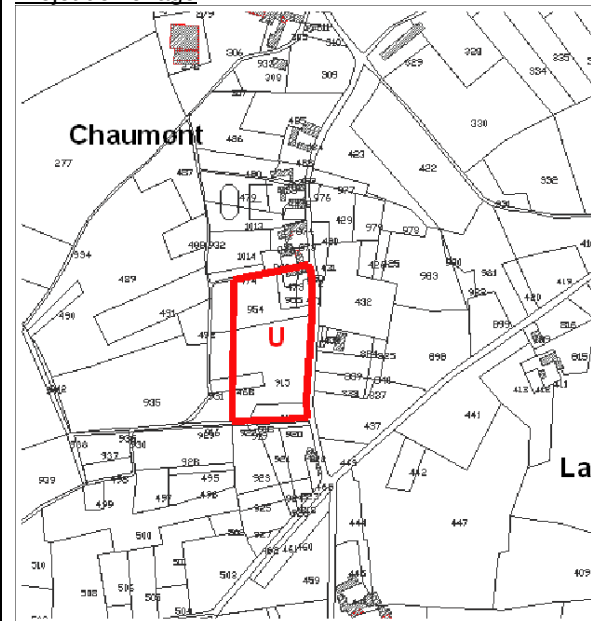
Nota : 2 certificats d'urbanisme ont été délivrés en 2014.

Zone agricole maintenue constructible : 10100m²

Zonage approuvé en 2007



Projet de zonage



Projet de zonage



LE MAINE

Capacité :

2 lots en extension (3080m²)

Justification des changements apportés :

Le réseau AEP actuel ne permet pas de desservir les parcelles n°1050, 1051, 1052, 1053, 1055, 187 et 1042. Les terrains classés constructibles au nord-est sont ainsi retirés en l'absence de réseaux publics sur le chemin en capacité de les desservir et dans l'impossibilité pour la commune de financer l'extension nécessaire. Le bois à l'est est reclassé en zone non constructible et ainsi conserver la coupure paysagère avec Les Jarissoux. Au sud, l'exploitation a cessé et les bâtiments ont été revendus à des tiers non agriculteurs. 1 voire 2 lots en extension (3080m²) desservi par les réseaux est ouvert à l'urbanisation. Au nord-ouest, la zone constructible est réduite afin de ne pas éparpiller les constructions et entamer des unités exploitables par l'agriculture.

Zone agricole rendue : <9000m²

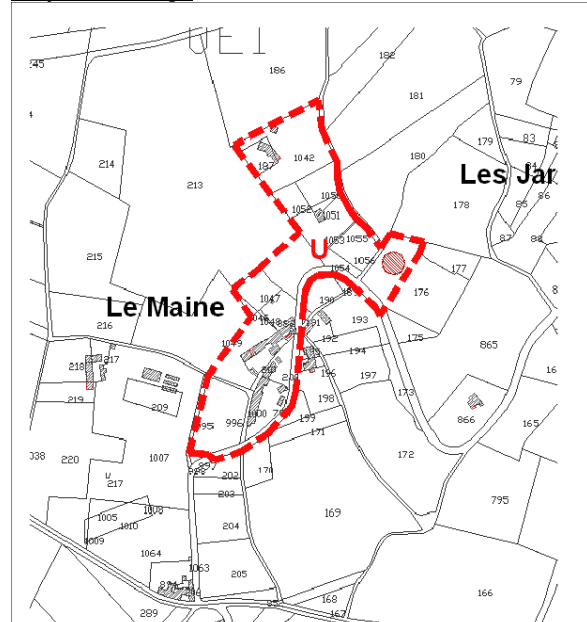
Zone agricole ouverte à l'urbanisation : 3080m²

Zone boisée rendue : 4790m²

Zonage approuvé en 2007



Projet de zonage



Projet de zonage



LES JARRISSOUX

Capacité :

1 lot en « dent creuse » (1825m²-35m de largeur sur rue)
1 lot en extension (950m²)
1 lot (760m²) dans le village

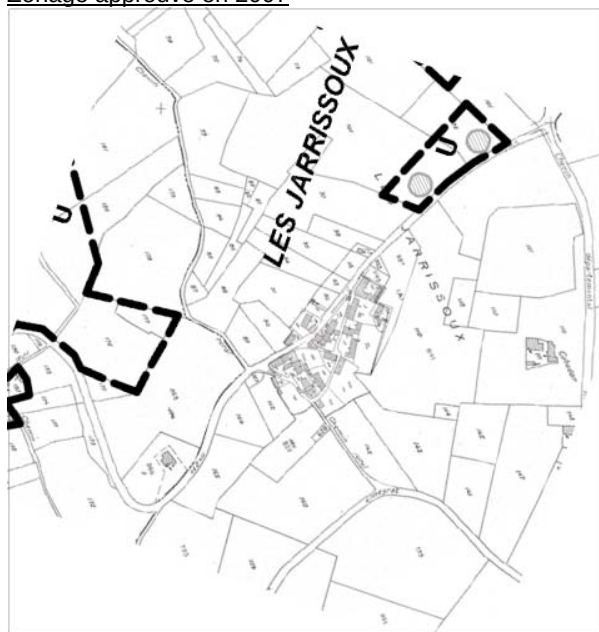
Justification des changements apportés :

Au nord du village, la zone constructible (englobant un lot en pré entre 2 habitations ancienne) est étendue pour englober l'équivalent d'un lot supplémentaire en s'appuyant sur le talus arboré coupant la parcelle 99, en pré.
Le village est classé en zone U afin d'englober un jardin pour sa division et l'ajout d'une habitation supplémentaire (parcelles 92-93 ; 760m²) au sein du village.

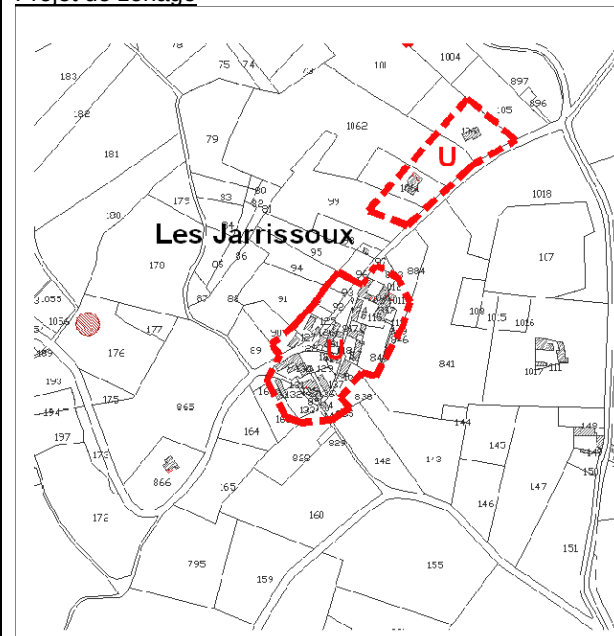
Zone agricole maintenue constructible : 1825m²

Zone agricole ouverte à la construction : 950m²

Zonage approuvé en 2007

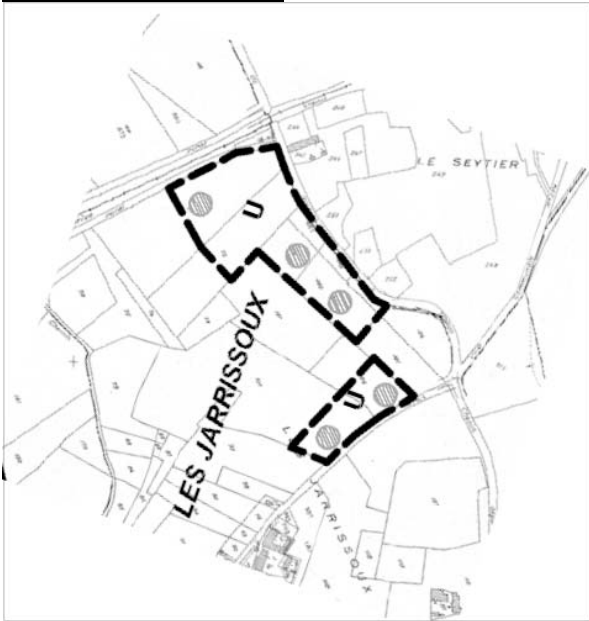
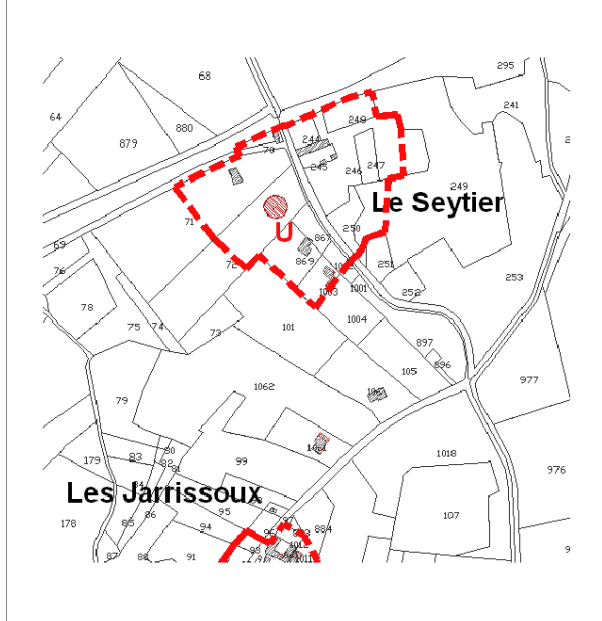


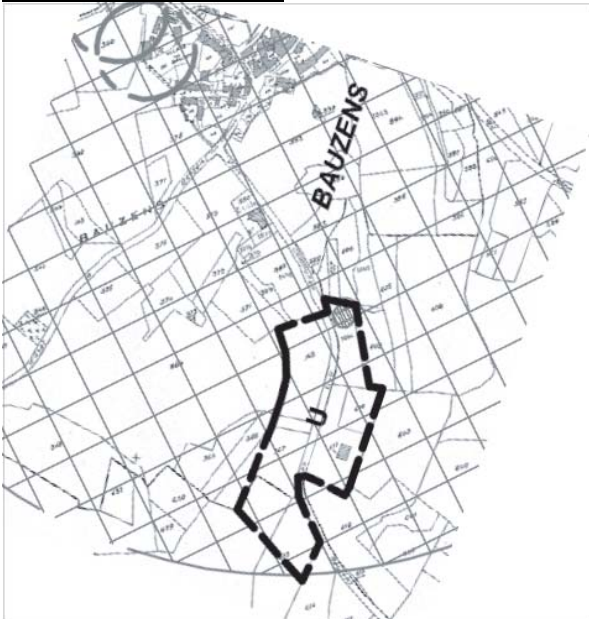
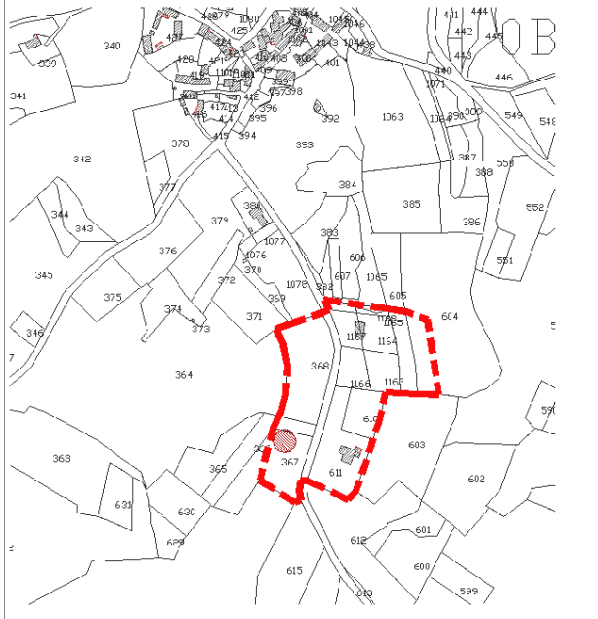
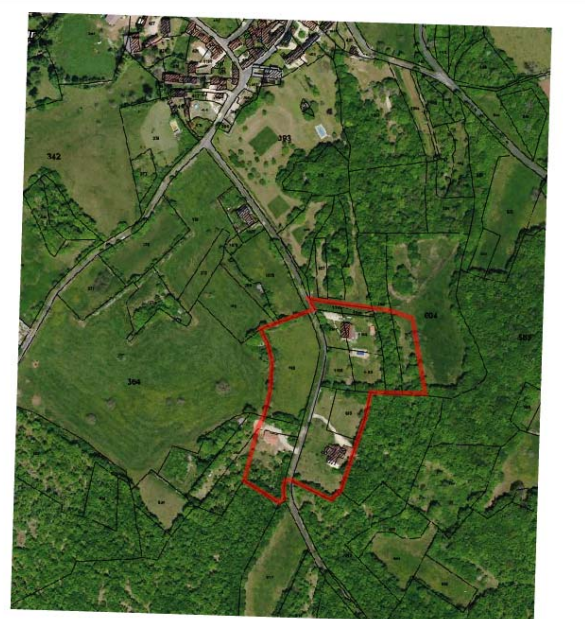
Projet de zonage



Projet de zonage



SEYTIER <u>Capacité :</u> 2 lots en extension (7345m²)	<u>Justification des changements apportés :</u> La zone constructible du Seytier est étendue pour englober : • l'habitation existante à l'est de la voie • 2 unités foncières pour permettre la réalisation de 2 habitations supplémentaires, dans la capacité maximum permise par le réseau AEP Les 2 lots devront être accessible par le même accès sur la route départementale et se situer le plus au nord, de manière à s'éloigner du virage et à se rapprocher des accès existants. <i>Une permission de voirie devra être sollicitée auprès de l'unité d'aménagement de TERRASSON préalablement à toute intervention sur ou à limite du domaine public, notamment pour la réalisation des accès.</i> Elle est réduite pour retirer l'extrémité sud de la zone, fond de vallon collectant les eaux de ruissellement avant le passage sous la route départementale.	
<u>Zonage approuvé en 2007</u> 	<u>Projet de zonage</u> 	<u>Projet de zonage</u> 

BEAUZENS <u>Capacité :</u> 3 lots en extension (2935+4550m²)	<u>Justification des changements apportés :</u> Les limites de la zone constructibles sont étendues au nord-est pour englober 1 lot supplémentaire, en second rang (2935m²) en restant dans la partie boisée au dessus du fond de vallon. A l'ouest, restent maintenues 4550m² de prés en zone constructible. Au sud, sont reclassées en zone non constructible 2415m² de prés et 2065m² de bois. En effet, la zone n'est pas desservie par un réseau d'eau potable en quantité suffisante. Le maintien des parcelles exigerait des extensions et/ou renforcement du réseau à la charge de la commune. la commune est dans l'impossibilité de financer actuellement l'extension nécessaire Zone boisée ouverte à l'urbanisation : 2935m² Zone agricole maintenue constructible : 4550m² Zone agricole rendue : 2415m² Zone forestière rendue : 2065m²	
<u>Zonage approuvé en 2007</u> 	<u>Projet de zonage</u> 	<u>Projet de zonage</u> 

Le quadrillage sur l'extrait du zonage approuvé représente le périmètre de protection des abords de l'église de Beauzens, classé par arrêté de 1909.

LES GENDRES – LE CODERC

Capacité :

1 lot en extension sur Les Gendres (2115m²)
1 lot en cours de construction sur Le Coderc

Justification des changements apportés :

Pour répondre au besoin démographique, la zone constructible des Gendres est modifiée pour englober le hameau ancien et un lot supplémentaire au sud (2115m²), en continuité, en empiétant légèrement sur une pièce cultivée (2115m² dont 1045m² en culture soit 4% de l'unité cultivée).

Au nord, les lots ouverts à l'urbanisation en 2007, en pré (5530m²), sont retirées dans la zone constructible, en raison des contraintes d'accès.

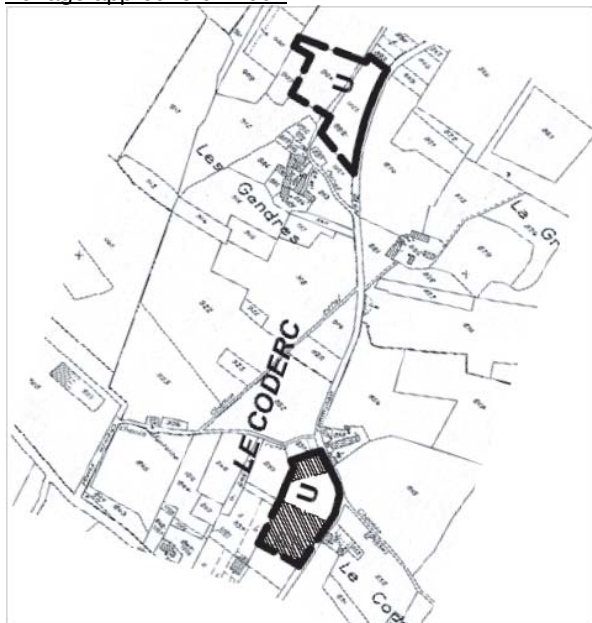
La zone constructible du Coderc est maintenue et légèrement adaptée pour permettre l'achèvement des logements et annexes (en particulier la construction en cours à l'extrémité nord).

Zone agricole rendue : 5530m²

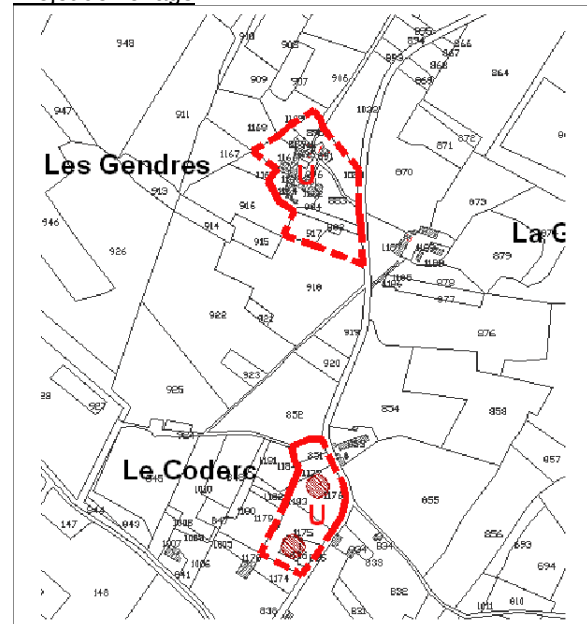
Zone agricole ouverte à l'urbanisation : 1045m²

Zone boisée ouverte à l'urbanisation : 1070m²

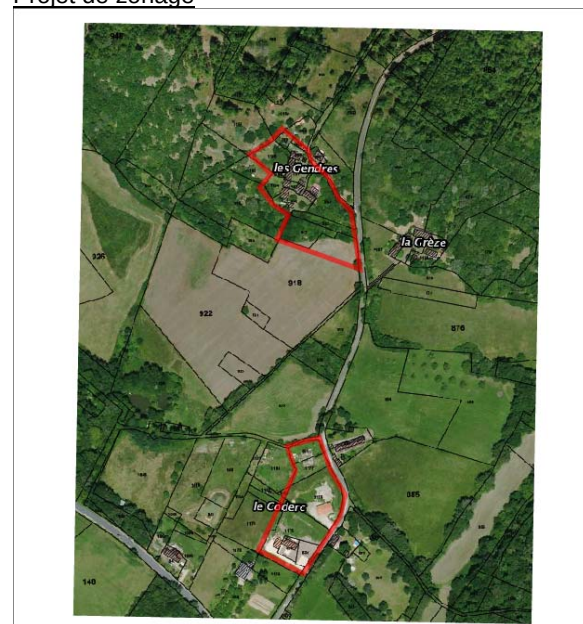
Zonage approuvé en 2007



Projet de zonage



Projet de zonage



LES GOUNISSOUX

Cf. Ua ⇒ CHANCEL

Capacité :

1 lot par division

1 lot (1240m²) par extension

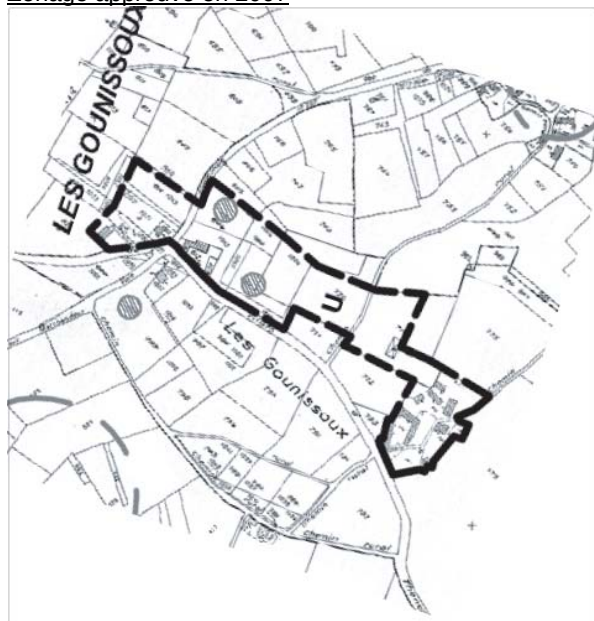
Justification des changements apportés :

Les surfaces précédemment constructibles, au nord de la noyeraie, fusionnant les 2 hameaux et faisant partie d'une unité agricole en prairie (5290m²) sont supprimés. Au nord-ouest, la parcelle 805 (1240m² - jardin) et la parcelle 807 (1050m² - pré) sont est englobées dans la zone constructible pour permettre la division du jardin et la création d'un lot supplémentaire.

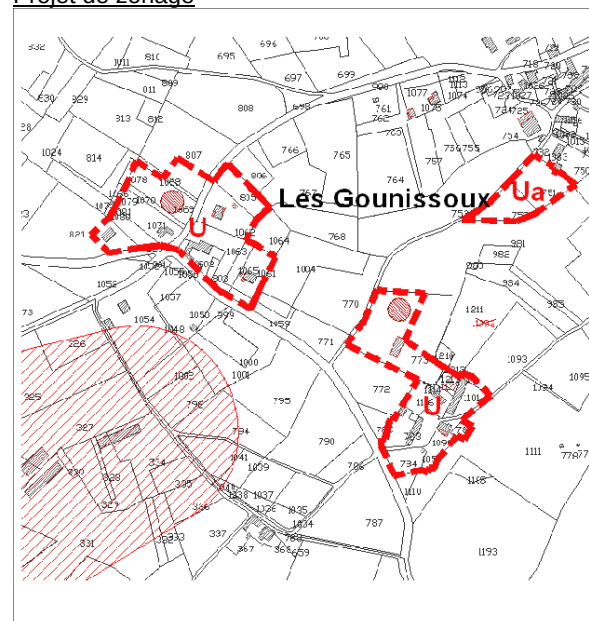
Zone agricole rendue : 5290m²

Zone agricole ouverte à l'urbanisation : 1050m²

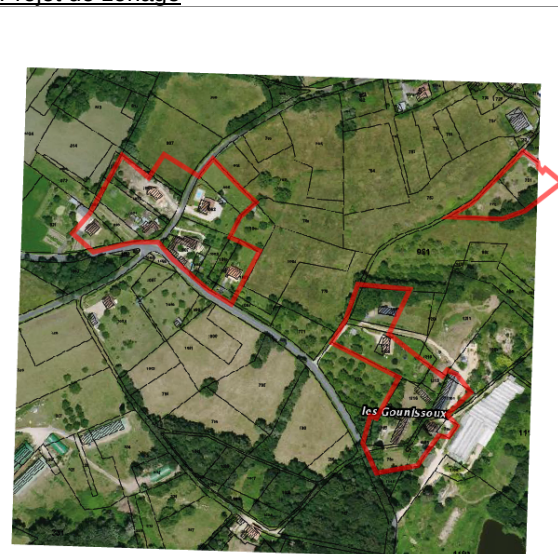
Zonage approuvé en 2007



Projet de zonage



Projet de zonage



TERRES HAUTES – LA HAUTE BESSE

Capacité :
0

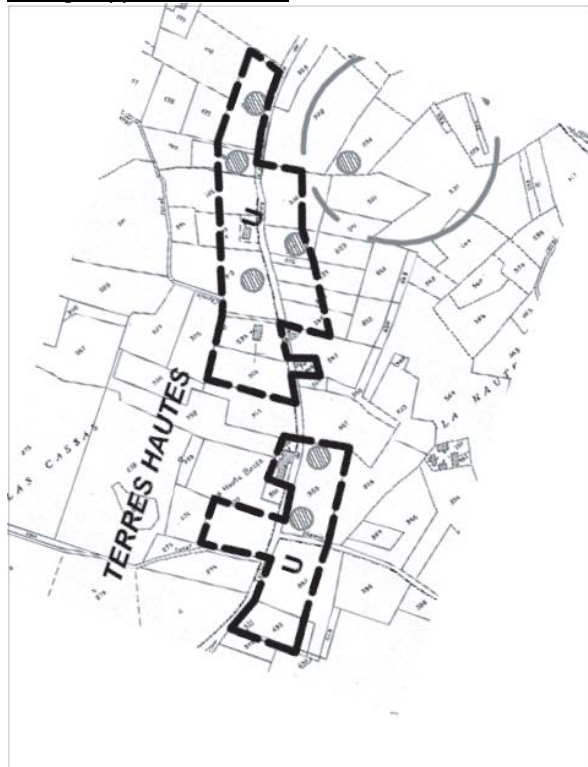
Justification des changements apportés :

Justification des changements apportés :

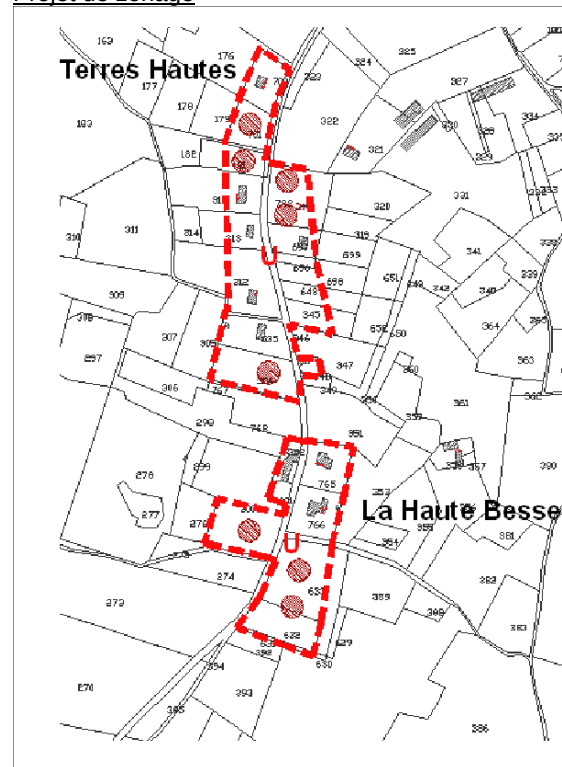
Il n'est pas apporté de modification.

Nota : 2 certificats d'urbanisme ont été délivrés pour les 2 derniers lots en 2014.

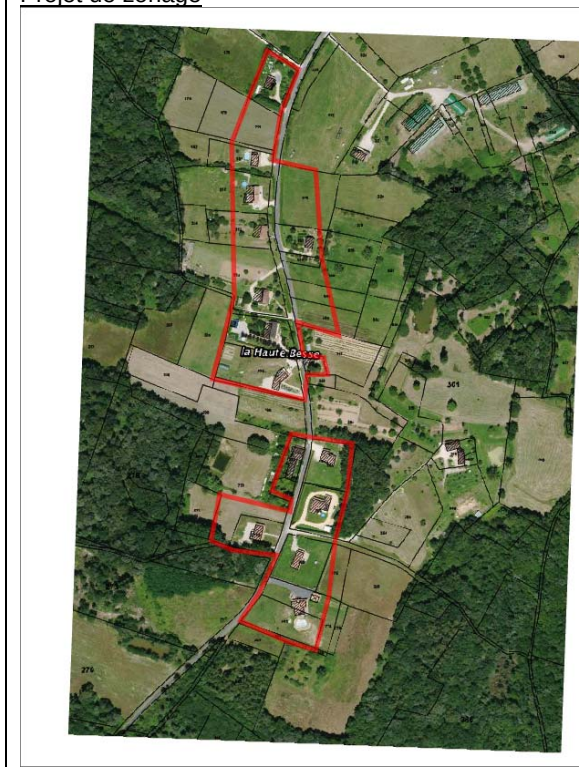
Zonage approuvé en 2007



Projet de zonage



Projet de zonage



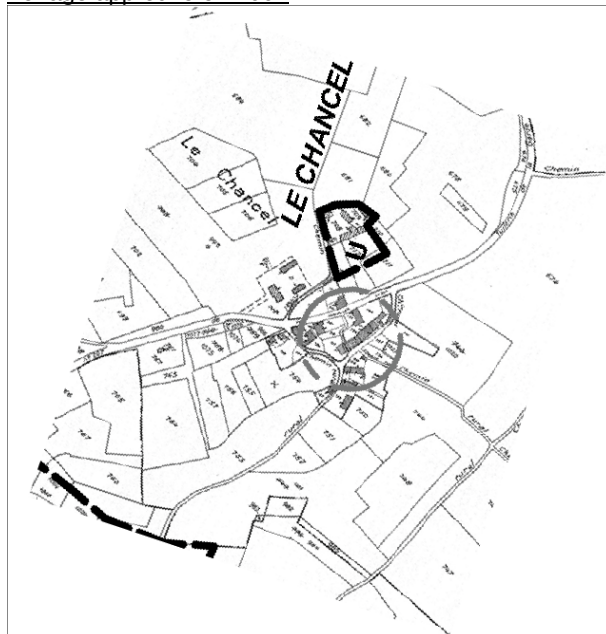
CHANCEL

Capacité :
0

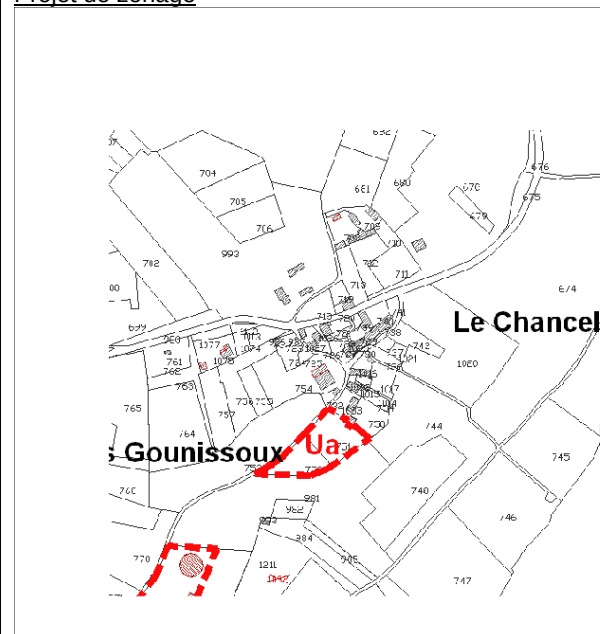
Justification des changements apportés :

La zone Ua permet la mise en œuvre d'un projet de construction d'un hangar fermé pour un artisan menuisier. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable considérant que « cette réalisation, à caractère d'activité artisanale, excentrée du hameau, offre l'avantage de ne pas être incompatible avec le voisinage des zones habitées. De plus, sa localisation ne paraît pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Zonage approuvé en 2007



Projet de zonage



Projet de zonage



4. Capacités et consommation des surfaces agricoles et forestières

Village	Capacité (lot)	Surface disponible à la construction (m²)	Zone agricole			Zone forestière		
			maintenue en zone U (m²)	rendue (m²)	ouverte à l'urbanisation (m²)	maintenue en zone U (m²)	rendue (m²)	ouverte à l'urbanisation (m²)
Les Manauds	1	1020	1020	12670				
Chaumont	4	10100	10100					
Le Maine	2	3080		>9000	3080		4790	
Les Jarrisoux	3	3535	1825		950			
Le Seytier	2	7345			7345			
Beauzens	3	7485	4550	2415			2065	2935
Les Gendres	1	1240		5530	1045			1070
Le Coderc	0	0						
Les Gounissoux	2	1000		5290	1000			
Terres Hautes	0	0						
Haute Besse	0	0						
Chancel	0	0			3340			
TOTAL	18	34805	17495	>34905	16760	0	6855	4005

Le projet de carte communale :

- maintient 1.75ha de surfaces agricoles en zone constructible
- ouvre à l'urbanisation 1.68ha de surfaces agricoles mais en rend dans le même temps plus de 3.49ha soit un écart de 1.81ha en faveur de la zone agricole
- ouvre à l'urbanisation 40 ares de surfaces boisées mais en rend dans le même temps 68 ares soit un écart de 28 ares en faveur de la zone forestière.
- rend 2.09ha de zones agricoles et forestières cumulées (=1.68-3.49+0.40-0.68).

La carte commune conduit ainsi à rendre 2.09-1.75=**0.34ha** de zones agricoles et forestières.

Les capacités des zones constructibles sont estimées à 18 lots.

Les besoins démographiques ont été estimés à 14 logements. Les capacités du projet de carte communale (18) correspondent aux besoins (14).

Les surfaces disponibles à la construction représentent un total de 3.48ha pour une capacité de 18 lots soit une moyenne d'environ 1933m² par lot. Dans la période 2007-2012, la consommation moyenne a été de 2520m² par lot. Le projet de carte communale s'oriente ainsi vers une modération de la consommation des espaces agricoles et naturels.

V. EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

1. *Sur le relief, les ressources géologiques et la ressource en eau*

La carte communale n'a pas d'incidence notable sur le relief et les ressources géologiques : les seules transformations résulteront des affouillements liées aux constructions nouvelles, très modestes à l'échelle du territoire. Le projet de carte communale permet des extensions limitées des villages du Maine (2 lots), des Jarrisoux (2), de Seytier (2), de Beauzens (1), des Gendres (1), des Gounissoux (1) et de la Haute Besse (2) et au sud de Chancel (1 bâtiment artisanal) sur des terrains relativement plats et secs.

Elle n'a pas d'incidence sur la ressource en eau : les zones constructibles sont équipées et ne nécessitent pas d'extension de réseau ; elles ne portent pas sur des zones humides et ne se trouvent pas dans un périmètre de protection de captage pour le forage. La surface moyenne des lots (<2000m²) permet de répondre aux contraintes de l'assainissement individuel et ainsi de limiter les risques de pollutions des masses d'eau souterraine.

2. *Sur les milieux naturels*

La carte communale ne prévoit pas d'urbanisation dans la ZNIEFF de type 1 « Coteau de Bois Nègre » ; elle prévoit une extension du village des Gendres situées dans la ZNIEFF de type 2 « Causse de Thenon ». En continuité du hameau, le terrain considéré (culture) n'est pas un des milieux déterminants de la ZNIEFF ; son urbanisation n'est pas susceptible d'atteindre gravement les populations animales (chauves-souris, batraciens, avifaune forestière).

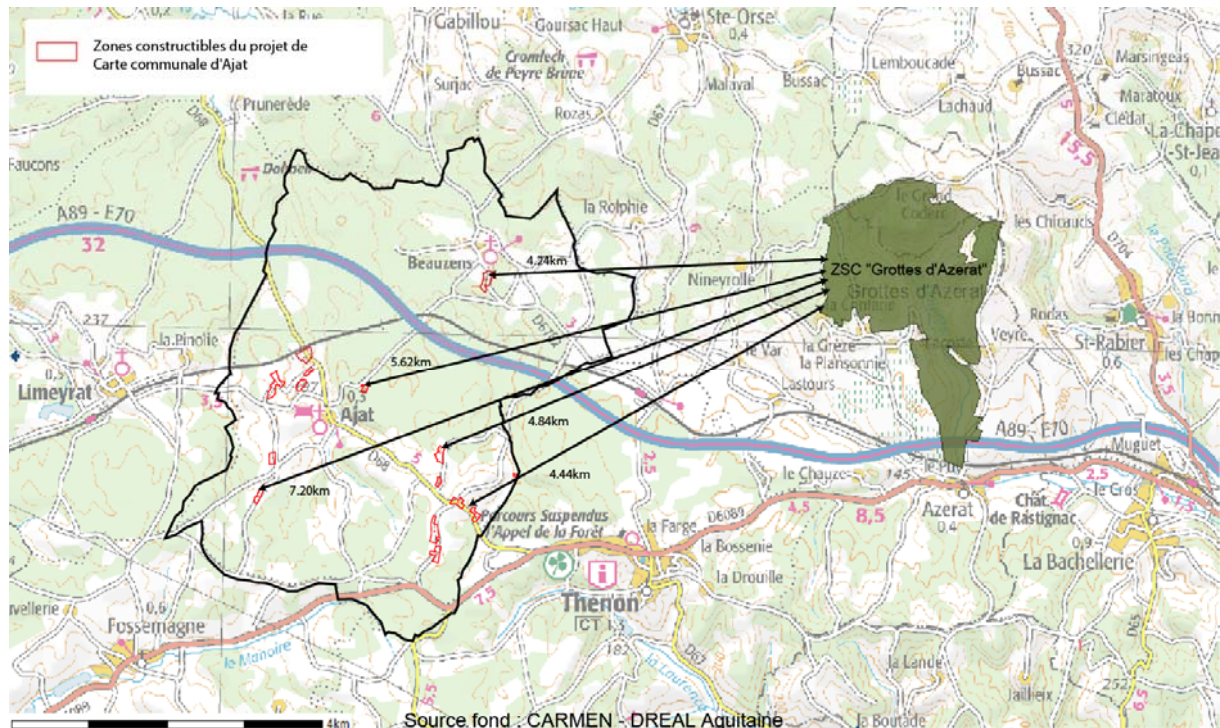
Dans les autres villages, l'extension des zones constructibles portent sur des milieux ordinaires, non menacés. Le projet de carte commune prévoit l'urbanisation de 4005m² boisés (soit <0.02% de la surface communale) et rebascule en zone non constructible 6855m² de bois. Ces mouvements ne sont pas de nature à nuire notablement au patrimoine boisé et aux continuités écologiques du territoire d'Ajat.

La Carte communale n'est pas contraire aux objectifs de protection de la Trame Verte et Bleue, portés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine, concernant en particulier :

- l'ensemble multi sous-trames et la trame de pelouses sèches de la ZNIEFF
- les boisements de feuillus et forêts mixtes.

La Carte communale n'a pas d'effet sur le fonctionnement actuel de l'A89 et de la RD 6089, éléments de fragmentation de la Trame Verte et Bleue.

3. Sur la zone Natura 2000 « Les Grottes d'Azerat »



Les zones constructibles de la carte communale se situent entre 4.2km et 7.2km de la limite la plus proche de la zone Natura 2000 (qui concerne l'ensemble du réseau souterrain des grottes et les zones environnantes, forestières et prairiales qui constituent une zone « tampon » par rapport à de possibles perturbations sur le site).

La carte communale d'Ajat ne prévoit pas de transformations notables des milieux naturels et des paysages (urbanisation à proximité de grottes, déboisement important, etc.) susceptibles de nuire directement ou indirectement, aux populations de chiroptères, à leur cycle de vie et ou à leur adaptation au changement climatique.

La carte communale d'Ajat n'a pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

4. Sur les paysages et le patrimoine

La carte communale prévoit l'urbanisation nouvelle en « dents creuses » ou en continuité des villages existants et limite ainsi le mitage des paysages.

Elle limite, par un classement en zone non constructibles, les transformations des sites identitaires d'Ajat :

- le bourg et des abords du Château et de l'église d'Ajat, tous deux monuments historiques,
- la vallée d'Ajat et ses coteaux boisés, bordé par la RD68
- le village de Beauzens
- les villages du Breuilh, de Chanteyrac, du Chancel.

La carte communale classe le site identitaire de Jarrissoux en zone constructible pour permettre la construction sur un jardin de 760m² séparé de son habitation par la voie du village. Ce classement ne modifie pas les limites paysagères du village. Sont maintenus en zone non constructible les parcelles arborées de l'entrée nord du village.



*Parcelles 92 et 93 dans le village de Jarrissoux,
jardin dépendant de la maison à droite de la photo.
Vue depuis l'ouest vers l'est*



*Parcelles 92 et 93 dans le village de Jarrissoux.
Vue depuis la rue du village, d'est vers l'ouest.*

La carte communale ne prévoit aucun développement urbain pouvant nuire aux paysages de l'A89, de la RD6089 et de la RD67.

Elle étend la zone constructible du Seytier en bordure de la RD68, en appuyant les limites d'urbanisation sur des liserés arborés.

5. En matière de risques et de nuisances

La carte commune ne prévoit pas d'urbanisation en bordure des voies classées à grande circulation ou dans des zones de risques. Excepté Le Seytier, l'urbanisation nouvelle portera sur des voies rurales, de gabarit suffisant. Sur Le Seytier, l'extension de la zone constructible permettrait 2 lots supplémentaires débouchant sur la route départementale. Faisant face aux accès des constructions existantes à l'ouest, les accès futurs offrent des vues suffisamment dégagés entre le pont ferroviaire et en surplomb du double virage au sud pour ne pas augmenter les risques routiers.

L'extension du village de La Haute Besse se fait vers le sud, en direction de la canalisation de gaz mais reste au-delà des zones de danger.

Le projet de carte communale prévoit la réduction de la zone constructible des Manauds pour limiter les risques de nuisances et de conflits entre l'activité agricole et la présence résidentielle.

Le choix de développer le village du Maine tient compte de la disparition de l'activité agricole à l'ouest du village.

La délimitation des zones constructibles des Terres Hautes et des Gounissoux tient compte de la présence de l'exploitation agricole placée entre les deux (relevant du Règlement Sanitaire Départemental).

La Carte communale ne prévoit pas :

- d'urbanisation sur le secteur des Marchandoux, site d'élevage relevant du régime des ICPE
- d'extension du village des Gounissoux, prenant en compte les nuisances olfactives de l'activité de transformation de produits végétaux, installée à l'est du village.

Le projet de carte communale prévoit la création d'une zone réservée à l'activité (Ua) au sud de Chancel. La zone est de taille réduite et fait suite à une demande reçue favorablement par le commissaire enquêteur considérant que « *cette réalisation, à caractère d'activité artisanale, excentrée du hameau, offre l'avantage de ne pas être incompatible avec le voisinage de zones habitées* ».

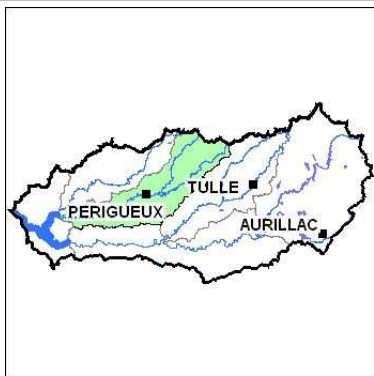
6. Sur la santé

La carte communale n'a pas d'effet notable sur la santé. Toutefois, en choisissant d'éparpiller sur constructions nouvelles sur des villages, elle concourt à l'augmentation des déplacements routiers et au risque d'accidents.

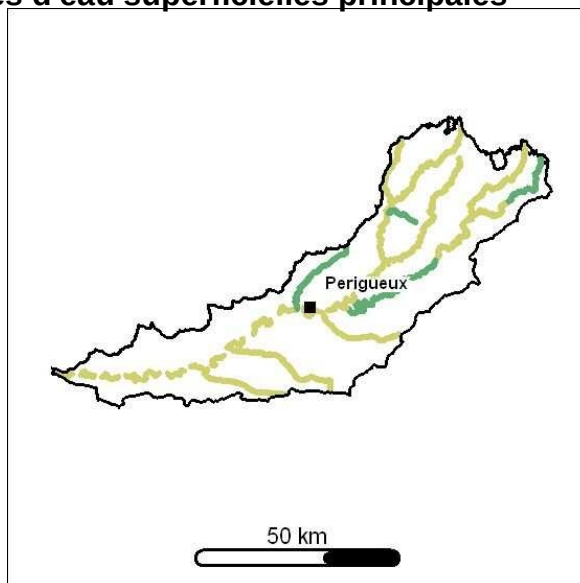
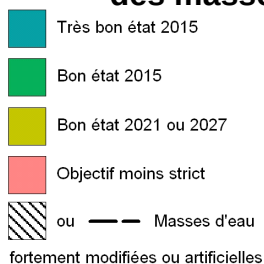
VI. ANNEXES

1. Programme de Mesures du SDAGE Adour Garonne – Unité Hydrographique de Référence Isle – Agence de l'Eau Adour Garonne – Novembre 2009 – 2p.
2. Bordereau d'inventaire de la ZNIEFF 720020055 « Coteau de Bois Nègre » - DREAL Aquitaine – Janvier 2004 – 13p.
3. a/Bordereau d'inventaire de la ZNIEFF 720008222 « Causse de Thenon –DREAL Aquitaine – 1987 – 12p.
b/Bordereau d'inventaire de la ZNIEFF 720008222 « Causse de Thenon –DREAL Aquitaine – Janvier 2004 – 25p.
4. Fiches espèces n°3 et n°4 du Document d'Objectifs du site FR7200673 « Grottes d'Azerat » - Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine - Novembre 2007 – 6p.
5. a/Planche n°98 de l'Atlas cartographique des composantes de la Trame verte et bleue du SRCE Aquitaine – Préfecture d'Aquitaine / Région Aquitaine – Dossier arrêté de mars 2014
b/ Planche n°110 de l'Atlas cartographique des composantes de la Trame verte et bleue du SRCE Aquitaine – Préfecture régionale d'Aquitaine / Région Aquitaine – Dossier arrêté de mars 2014
6. a/ Extrait de l'étude départementale des paysages de Dordogne – Les Causses – Préfecture de Dordogne - 1998 – 5p
b/ Extrait de l'étude départementale des paysages de Dordogne –Paysages polycultureux du Périgord central – Préfecture de Dordogne - 1998 – 6p.
7. Plaquette « Le Débroussaillage » - Préfecture d'Aquitaine/ DFCI –... - 2p.
8. Règlement type « argiles gonflantes » - DDT24

Unité Hydrographique de Référence Isle



Objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales



Enjeux

- Développement équilibré des usages sur les étangs
- Gestion équilibrée de la ressource
- Derniers foyers de pollution (Périgueux)
- Fonctionnalité des milieux (zone Natura 2000)
- Pollution par les nitrates des nappes alluviales

Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR en précisant le maître d'ouvrage général et la nature des mesures (I pour Incitative ; C pour Contractuelle ; R pour réglementaire).

Mesures de l'UHR Isle			
Gouvernance			
Gouv_1_01	Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Pouvoirs publics	I C
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Gouv_2_01	Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public	Pouvoirs publics-APNE	I C
Connaissance			
Conn_1_01	Développer le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines : - développer les réseaux de mesure (nouvelles stations, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres), - mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologies et d'outils de suivi)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_01	Développer la connaissance des relations entre les différents types de masses d'eau	Recherche	C
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique...) : nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement ...	Pouvoirs publics-Recherche	I C
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...) : approche par bassin versant	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_3_05	Caractériser les zones de loisirs nautiques (sites de baignade, zones de navigation de plaisance...) : inventaire, profil environnemental baignade	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics-Recherche	I C
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) : impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation ...	Pouvoirs publics-Recherche	I C

Mesures de l'UHR Isle			
Pollutions ponctuelles			
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics	I
Ponc_2_03	Mettre en oeuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous produits d'épuration des industriels (notamment agroalimentaire) : stations de traitement, cuves de stockage, filières d'élimination, technologies propres...	Industriels	C R
Rejets diffus			
Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage)	Agriculteurs-Collectivités	I C R
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	C
Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C
Eau potable et baignade			
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
Modification des fonctionnalités			
Fonc_1_01	Restaurer les zones de frayère	APNE	C
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) : - interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_2_04	Restaurer et entretenir les annexes hydrauliques des cours d'eau	Collectivités-APNE	C
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques,...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_4_01	Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en oeuvre de la trame bleue)	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	Collectivités-Gestionnaire ouvrage-AAPPMA	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C
Prélèvements, gestion quantitative			
Prel_1_02	Augmenter la ressource en eau disponible à l'étiage sur les bassins déficitaires par la construction de retenues supplémentaires	Pouvoirs publics	C
Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Prel_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Agriculteurs-Industriels-Collectivités-Particuliers	C
Inondations			
Inon_1_01	Elaborer et mettre en oeuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

1 INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 06/03/2012 -- Document généré le 19/04/2012		TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone																																																																																																																								
RÉGION ADMINISTRATIVE Aquitaine	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 26550002 / Zone de type 1	IDENTIFIANT NATIONAL 720020055																																																																																																																								
3-NOM DE LA ZONE COTEAU DE BOIS NÈGRE		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/2004 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2004																																																																																																																								
5-LOCALISATION a) Commune(s) : - Ajat (24004) b) Altitude(s): 185 m à 235 m. c) Superficie: 168 hectares. d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent : f) ZNIEFF liée :																																																																																																																										
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - GEREА																																																																																																																										
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX a) Milieux déterminants <table><thead><tr><th>NM_SFFZN</th><th>CD CB*</th><th>Libellé</th><th>Source</th><th>Surface*</th><th>Observation*</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td></tr><tr><td>720020055</td><td>31.88</td><td>Fruticées à genévriers communs</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>34.32</td><td>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>34.33</td><td>Prairies calcaires subatlantiques très sèches</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>34.4</td><td>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>41.7</td><td>Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table> b) Milieux autres <table><thead><tr><th>NM_SFFZN</th><th>CD CB*</th><th>Libellé</th><th>Source</th><th>Surface*</th><th>Observation*</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td></tr><tr><td>720020055</td><td>41.2</td><td>Chênaies-charmaies</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>61.3</td><td>Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table> c) Milieux périphériques <table><thead><tr><th>NM_SFFZN</th><th>CD CB*</th><th>Libellé</th><th>Source</th><th>Surface*</th><th>Observation*</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td></tr><tr><td>720020055</td><td>3</td><td>Landes, fruticées, pelouses et prairies</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>41.7</td><td>Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>81</td><td>Prairies améliorées</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>82</td><td>Cultures</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>83.31</td><td>Plantations de conifères</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>86.2</td><td>Villages</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720020055</td><td>87</td><td>Terrains en friche et terrains vagues</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>			NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						720020055	31.88	Fruticées à genévriers communs				720020055	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides				720020055	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches				720020055	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles				720020055	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						720020055	41.2	Chênaies-charmaies				720020055	61.3	Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						720020055	3	Landes, fruticées, pelouses et prairies				720020055	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				720020055	81	Prairies améliorées				720020055	82	Cultures				720020055	83.31	Plantations de conifères				720020055	86.2	Villages				720020055	87	Terrains en friche et terrains vagues			
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																																																					
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																																																																																																										
720020055	31.88	Fruticées à genévriers communs																																																																																																																								
720020055	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides																																																																																																																								
720020055	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches																																																																																																																								
720020055	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles																																																																																																																								
720020055	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes																																																																																																																								
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																																																					
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																																																																																																										
720020055	41.2	Chênaies-charmaies																																																																																																																								
720020055	61.3	Éboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles																																																																																																																								
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																																																					
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																																																																																																										
720020055	3	Landes, fruticées, pelouses et prairies																																																																																																																								
720020055	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes																																																																																																																								
720020055	81	Prairies améliorées																																																																																																																								
720020055	82	Cultures																																																																																																																								
720020055	83.31	Plantations de conifères																																																																																																																								
720020055	86.2	Villages																																																																																																																								
720020055	87	Terrains en friche et terrains vagues																																																																																																																								
8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS a) Géomorphologie - 59 Coteau, cuesta b) Activités humaines - 02 Sylviculture - 05 Chasse c) Statuts de propriété - 01 Propriété privée (personne physique) d) Mesures de protection																																																																																																																										

Page 1

- 00 Indéterminé

e) Autres inventaires

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 131 Route - 132 Autoroute - 133 Voie ferrée, TGV - 135 Transport d'énergie - 140 Extraction de matériaux - 410 Mises en culture, travaux du sol - 420 Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes - 470 Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches - 500 Pratiques et travaux forestiers - 810 Erosions - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaire

- 81 Paysager

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Faible	Faible	Faible	Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 06 Contraintes du milieu physique

b) Commentaire de délimitations

- Secteur de coteaux et plateaux de calcaires durs (rendzines) présentant des superficies importantes de pelouses à orchidées, d'affleurements rocheux et de boisements clairs, actuellement non exploités par des carrières, ce qui favorise l'installation et le maintien de nombreuses espèces rares. L'aménagement de l'autoroute A89 a entamé la limite septentrionale de la ZNIEFF.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Ensemble de coteaux calcaires à sol souvent squelettique et caillouteux (rendzines) où le développement des ligneux aboutit à des boisements clairs entamés par d'importantes superficies de pelouses ou de friches calcaires et de prairies mésophiles. A cela s'ajoute quelques affleurements rocheux.
Cet mosaïque de milieux secs, parfois entamés par de petits vallons plus frais, permet le développement et le maintien de nombreuses plantes rares (niveau départemental, régional ou national).
En termes de paysages, cette zone est bien représentative des causses du Périgord, mais son originalité repose sur la présence d'une richesse élevée en plantes rares.
Cette situation résulte en partie des paramètres environnementaux (substrat de calcaires durs, site bien ensoleillé), mais aussi d'une faible perturbation due aux activités humaines, hormis l'aménagement de l'autoroute A89 qui a entamé la limite nord de la zone.
Le principal risque réside dans le développement toujours envisageables des activités d'extraction de matériaux, qui sont déjà nombreuses plus au nord. Une telle activité destructrice amènerait la disparition de stations botaniques uniques en Dordogne, voire en Aquitaine.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

1**d) Commentaires sur les mesures de protection**

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- Seules les chênaies thermophiles claires sont déterminantes.

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Chiche F.		
Inventeur	Hopkins F.		
Inventeur	Thomas J.P.		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 06/03/2012 -- Document généré le 19/04/2012

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE Aquitaine	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 26550002 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE COTEAU DE BOIS NÈGRE	IDENTIFIANT NATIONAL 720020055
------------------------------------	--	---	--

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
----------	----------	------------	---------------------------	-------------------------	--------	------	------	------	-------------

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)

D.A : Degré d'abondance

Ab.I : Abondance inférieure estimée

Ab.S : Abondance supérieure estimée

Observation : Période d'observation

720020055	83565	Arenaria controversa Boiss.			Chiche F.				1998
720020055	88637	Carex liparocarpos Gaudin			Hopkins F.				1999
720020055	89155	Carlina corymbosa L.			Hopkins F.				1999
720020055	97660	Euphorbia seguieriana Neck.			Thomas J.P.				1998 à 2004
720020055	103301	Hypericum montanum L.			Chiche F.				1999
720020055	104764	Lactuca perennis L.			Hopkins F.				1999
720020055	110987	Orchis simia Lam.			Chiche F.				1998
720020055	122254	Sedum sediforme (Jacq.) Pau			Hopkins F.				1999

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
720020055	79734	Acer campestre L.			Chiche F.				1999
720020055	79763	Acer monspessulanum L.			Chiche F.				1999
720020055	79816	Aceras anthropophorum (L.) R.Br.			Hopkins F.				1999
720020055	79908	Achillea millefolium L.			Hopkins F.				1999
720020055	80980	Ajuga genevensis L.			Chiche F.				1999
720020055	80990	Ajuga reptans L.			Chiche F.				1999
720020055	81295	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande			Chiche F.				1999
720020055	81520	Allium sphaerocephalon L.			Hopkins F.				1999
720020055	81878	Alyssum alyssoides (L.) L.			Hopkins F.				1999
720020055	82288	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.			Hopkins F.				1999
720020055	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	82922	Anthoxanthum odoratum L.			Chiche F.				1999
720020055	82999	Anthyllis vulneraria L.			Hopkins F.				1999
720020055	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	3551	Apus apus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	83332	Arabis hirsuta (L.) Scop.			Hopkins F.				1999
720020055	83653	Arenaria serpyllifolia L.			Hopkins F.				1999
720020055	83722	Argyrolobium zanonii (Turra) P.W.Ball			Chiche F.				1998
720020055	84110	Arum italicum Mill.			Chiche F.				1999
720020055	84306	Asperula cynanchica L.			Hopkins F.				1999
720020055	85740	Bellis perennis L.			Hopkins F.				1999
720020055	86045	Biscutella laevigata L.			Hopkins F.				1999
720020055	86169	Bothriochloa ischaemum (L.) Keng			Hopkins F.				1999
720020055	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.			Hopkins F.				1999
720020055	86305	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.			Chiche F.				1999
720020055	86490	Briza media L.			Hopkins F.				1999

720020055	86601	Bromus erectus Huds.			Hopkins F.				1999
720020055	86680	Bromus mollis L.			Chiche F.				1999
720020055	87027	Bupleurum baldense Turra			Hopkins F.				1999
720020055	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	61057	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	87930	Cardamine hirsuta L.			Chiche F.				1999
720020055	88415	Carex caryophyllea Latourr.			Hopkins F.				1999
720020055	88510	Carex flacca Schreb.			Hopkins F.				1999
720020055	88560	Carex halleriana Asso			Chiche F.				1999
720020055	88745	Carex pairae F.W.Schultz			Chiche F.				1999
720020055	89180	Carlina vulgaris L.			Hopkins F.				1999
720020055	89200	Carpinus betulus L.			Chiche F.				1999
720020055	89232	Carthamus lanatus L.			Hopkins F.				1999
720020055	89338	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.			Hopkins F.				1999
720020055	89697	Centaurea scabiosa L.			Hopkins F.				1999
720020055	89926	Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch			Hopkins F.				1999
720020055	89928	Cephalanthera rubra (L.) Rich.			Thomas J.P.				2001
720020055	90017	Cerastium glomeratum Thuill.			Chiche F.				1999
720020055	3791	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820			Chiche F.				1999
720020055	91274	Cirsium acaule Scop.			Hopkins F.				1999
720020055	91327	Cirsium eriophorum (L.) Scop.			Chiche F.				1999
720020055	91430	Cirsium vulgare (Savi) Ten.			Chiche F.				1999
720020055	91886	Clematis vitalba L.			Chiche F.				1999
720020055	53661	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)			Chiche F.				1999
720020055	54384	Colias hyale (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	77947	Coluber viridiflavus Lacepède, 1789			Chiche F.				1999
720020055	3424	Columba palumbus Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	92302	Convolvulus arvensis L.			Chiche F.				1999
720020055		Convolvulus cantabricus			Hopkins F.				1999
720020055	92501	Cornus sanguinea L.			Chiche F.				1999

720020055	4503	Corvus corone Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	4494	Corvus monedula Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	92606	Corylus avellana L.			Chiche F.				1999
720020055	92876	Crataegus monogyna Jacq.			Chiche F.				1999
720020055	93015	Crepis biennis L.			Hopkins F.				1999
720020055	3465	Cuculus canorus Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	54029	Cupido minimus (Fuessly, 1775)			Chiche F.				1999
720020055	93803	Cynodon dactylon (L.) Pers.			Hopkins F.				1999
720020055	94207	Dactylis glomerata L.			Chiche F.				1999
720020055	94503	Daucus carota L.			Hopkins F.				1999
720020055	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	94716	Dianthus carthusianorum L.			Hopkins F.				1999
720020055	95793	Echium vulgare L.			Hopkins F.				1999
720020055	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	4001	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	97141	Eryngium campestre L.			Hopkins F.				1999
720020055	97452	Euphorbia amygdaloides L.			Chiche F.				1999
720020055	97511	Euphorbia exigua L.			Hopkins F.				1999
720020055	159662	Euphorbia verrucosa sensu 1			Chiche F.				1999
720020055	98078	Festuca arundinacea Schreb.			Chiche F.				1999
720020055	98086	Festuca auquieri Kerguelen			Hopkins F.				1999
720020055	98707	Filago vulgaris Lam.			Hopkins F.				1999
720020055	98718	Filipendula vulgaris Moench			Chiche F.				1999
720020055	98865	Fragaria vesca L.			Chiche F.				1999
720020055	98921	Fraxinus excelsior L.			Chiche F.				1999
720020055	4564	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	99028	Fumana procumbens (Dunal) Gren.			Hopkins F.				1999
720020055	99473	Galium mollugo L.			Chiche F.				1999
720020055	4466	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	99810	Genista sagittalis L.			Chiche F.				1999
720020055	99828	Genista tinctoria L.			Chiche F.				1999
720020055	100045	Geranium columbinum L.			Chiche F.				1999
720020055	100142	Geranium robertianum L.			Chiche F.				1999

720020055	100225	Geum urbanum L.			Chiche F.				1999
720020055	100338	Globularia bisnagarica L.			Hopkins F.				1999
720020055	54417	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	100787	Hedera helix L.			Chiche F.				1999
720020055	100956	Helianthemum nummularium (L.) Mill.			Chiche F.				1999
720020055	102235	Hieracium murorum L.			Chiche F.				1999
720020055	102352	Hieracium pilosella L.			Hopkins F.				1999
720020055	102797	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.			Hopkins F.				1999
720020055	102842	Hippocrepis comosa L.			Hopkins F.				1999
720020055	4215	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)			Chiche F.				1999
720020055	3696	Hirundo rustica Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	103316	Hypericum perforatum L.			Hopkins F.				1999
720020055	53736	Inachis io (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	103608	Inula conyza DC.			Hopkins F.				1999
720020055	103639	Inula montana L.			Hopkins F.				1999
720020055	163498	Iphiclide podalirius (Scopoli, 1763)			Chiche F.				1999
720020055	104397	Juniperus communis L.			Hopkins F.				1999
720020055	104680	Koeleria vallesiana (Honck.) Gaudin			Hopkins F.				1999
720020055	77686	Lacerta viridis (Laurenti, 1768)			Chiche F.				1999
720020055	105211	Lathyrus latifolius L.			Hopkins F.				1999
720020055	105266	Lathyrus sylvestris L.			Chiche F.				1999
720020055	105817	Leucanthemum vulgare Lam.			Chiche F.				1999
720020055	105966	Ligustrum vulgare L.			Chiche F.				1999
720020055	106026	Limodorum abortivum (L.) Sw.			Hopkins F.				1999
720020055	106288	Linum catharticum L.			Hopkins F.				1999
720020055	106556	Lonicera caprifolium L.			Chiche F.				1999
720020055	106653	Lotus corniculatus L.			Hopkins F.				1999
720020055	4013	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831			Chiche F.				1999
720020055	106818	Luzula campestris (L.) DC.			Hopkins F.				1999
720020055	106828	Luzula forsteri (Sm.) DC.			Chiche F.				1999
720020055	60674	Martes foina (Erxleben, 1777)			Chiche F.				1999
720020055	107711	Medicago sativa L.			Chiche F.				1999
720020055	60636	Meles meles (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999

720020055	53811	Melitaea phoebe (Denis & Schiffermüller, 1775)			Chiche F.				1999
720020055	108003	Melittis melissophyllum L.			Chiche F.				1999
720020055	108361	Mercurialis perennis L.			Chiche F.				1999
720020055	108874	Muscari comosum (L.) Mill.			Hopkins F.				1999
720020055	108996	Myosotis arvensis Hill			Chiche F.				1999
720020055	109019	Myosotis discolor Pers.			Chiche F.				1999
720020055	109084	Myosotis ramosissima Rochel			Hopkins F.				1999
720020055	109838	Odontites luteus (L.) Clairv.			Hopkins F.				1999
720020055	110211	Ononis natrix L.			Hopkins F.				1999
720020055	110221	Ononis pusilla L.			Hopkins F.				1999
720020055	110236	Ononis spinosa L.			Hopkins F.				1999
720020055	110335	Ophrys apifera Huds.			Hopkins F.				1999
720020055	110410	Ophrys insectifera L.			Hopkins F.				1999
720020055	110477	Ophrys sphegodes Mill.			Hopkins F.				1999
720020055	110480	Ophrys sulcata Devillers & Devillers-Tersch.			Thomas J.P.				2001
720020055	110914	Orchis mascula (L.) L.			Hopkins F.				1999
720020055	110927	Orchis morio L.			Hopkins F.				1999
720020055	110966	Orchis purpurea Huds.			Hopkins F.				1999
720020055	111012	Orchis ustulata L.			Hopkins F.				1999
720020055	111289	Origanum vulgare L.			Hopkins F.				1999
720020055	3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	111369	Ornithogalum pyrenaicum L.			Chiche F.				1999
720020055	111391	Ornithogalum umbellatum L.			Hopkins F.				1999
720020055	112355	Papaver rhoeas L.			Chiche F.				1999
720020055	53595	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	3760	Parus caeruleus Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	3764	Parus major Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	4525	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	113219	Phleum phleoides (L.) H.Karst.			Chiche F.				1999
720020055	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)			Chiche F.				1999
720020055	4280	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)			Chiche F.				1999
720020055	4289	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999

720020055	113474	Picris hieracioides L.			Chiche F.				1999
720020055	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	113596	Pimpinella saxifraga L.			Chiche F.				1999
720020055	113893	Plantago lanceolata L.			Chiche F.				1999
720020055	114012	Platanthera chlorantha (Custer) Rchb.			Chiche F.				1999
720020055	114332	Poa pratensis L.			Hopkins F.				1999
720020055	114416	Poa trivialis L.			Chiche F.				1999
720020055	77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)			Chiche F.				1999
720020055	115560	Potentilla montana Brot.			Chiche F.				1999
720020055	115672	Potentilla tabernaemontani Asch.			Chiche F.				1999
720020055	115918	Primula veris L.			Chiche F.				1999
720020055	116096	Prunus mahaleb L.			Chiche F.				1999
720020055	116142	Prunus spinosa L.			Chiche F.				1999
720020055	116416	Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau			Chiche F.				1999
720020055	116703	Quercus humilis Mill.			Chiche F.				1999
720020055	116759	Quercus robur L.			Chiche F.				1999
720020055	116952	Ranunculus bulbosus L.			Hopkins F.				1999
720020055	4314	Regulus ignicapillus (Temminck, 1820)			Chiche F.				1999
720020055	117458	Reseda lutea L.			Hopkins F.				1999
720020055	117860	Robinia pseudoacacia L.			Chiche F.				1999
720020055	118916	Rubia peregrina L.			Chiche F.				1999
720020055	197281	Rubus			Chiche F.				1999
720020055	119418	Rumex acetosa L.			Chiche F.				1999
720020055	120685	Salvia pratensis L.			Hopkins F.				1999
720020055	120717	Sambucus nigra L.			Chiche F.				1999
720020055	120753	Sanguisorba minor Scop.			Hopkins F.				1999
720020055	120772	Sanicula europaea L.			Chiche F.				1999
720020055	121334	Scabiosa columbaria L.			Hopkins F.				1999
720020055	122106	Sedum album L.			Hopkins F.				1999
720020055	122236	Sedum reflexum L.			Chiche F.				1999
720020055	122636	Senecio jacobaea L.			Hopkins F.				1999
720020055	123037	Seseli montanum L.			Hopkins F.				1999
720020055	141165	Silene latifolia Poir. subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet			Chiche F.				1999

720020055	123568	Silene nutans L.			Chiche F.				1999
720020055	123683	Silene vulgaris (Moench) Garcke			Chiche F.				1999
720020055	124319	Sorbus domestica L.			Chiche F.				1999
720020055	124346	Sorbus torminalis (L.) Crantz			Chiche F.				1999
720020055	124797	Stachys officinalis (L.) Trevis.			Chiche F.				1999
720020055	124805	Stachys recta L.			Hopkins F.				1999
720020055	125006	Stellaria holostea L.			Chiche F.				1999
720020055	3439	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	3518	Strix aluco Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	125447	Tamus communis L.			Chiche F.				1999
720020055		Taraxacum sp.			Chiche F.				1999
720020055	125981	Teucrium chamaedrys L.			Chiche F.				1999
720020055	126008	Teucrium montanum L.			Chiche F.				1999
720020055	126573	Thymus serpyllum L.			Chiche F.				1999
720020055	127029	Tragopogon pratensis L.			Chiche F.				1999
720020055	127259	Trifolium campestre Schreb.			Chiche F.				1999
720020055	127294	Trifolium dubium Sibth.			Chiche F.				1999
720020055	127382	Trifolium medium L.			Chiche F.				1999
720020055	127412	Trifolium ochroleucon Huds.			Chiche F.				1999
720020055	127439	Trifolium pratense L.			Chiche F.				1999
720020055	127660	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.			Chiche F.				1999
720020055	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1999
720020055	4117	Turdus merula Linnaeus, 1758			Chiche F.				1999
720020055	4129	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831			Chiche F.				1999
720020055	128268	Urtica dioica L.			Chiche F.				1999
720020055	142140	Veronica austriaca L. subsp. teucrium (L.) D.A.Webb			Chiche F.				1999
720020055	129083	Viburnum lantana L.			Chiche F.				1999
720020055	129191	Vicia hirsuta (L.) Gray			Chiche F.				1999
720020055	142232	Vicia sativa L. subsp. nigra (L.) Ehrh.			Hopkins F.				1999
720020055	142236	Vicia sativa L. subsp. sativa			Chiche F.				1999
720020055	129305	Vicia sepium L.			Chiche F.				1999

720020055	129477	Vincetoxicum hirundinaria Medik.			Hopkins F.				1999
-----------	--------	----------------------------------	--	--	------------	--	--	--	------

RÉGION ADMINISTRATIVE Aquitaine	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 26550002 / Zone de type 1	3-NOM DE LA ZONE COTEAU DE BOIS NÈGRE	IDENTIFIANT NATIONAL 720020055
------------------------------------	--	---	--

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre

720020055	83565	Arenaria controversa Boiss.	D	• Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1				
720020055	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	A		oui			
720020055	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	A	• Mammifères protégés Article 2				
720020055	77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	A	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 2			oui	

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : AQUITAINE

CAUSSE DE THENON

N° rég. : 26550000

N° SPN : 720008222

Type de zone : 2

Année de description : 1987

Superficie : 3 428,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2004

Altitude : 140 - 269 (m)

DIFFUSION INTERNE - DOCUMENT DE TRAVAIL

Rédacteurs : GERE A

Liste de communes :

24004	AJAT
24066	BROUCHAUD
24192	GABILLOU
24241	LIMEYRAT
24284	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE
24473	SAINTE-ORSE
24550	THENON

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
3433	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles
344	Ourlets forestiers thermophiles
3188	Fourrés de genévriers communs
65	Grottes

b) Autres milieux :

3	Landes, fourrés et pelouses
417	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
412	Chênaies-charmaies
8331	Plantations de conifères
82	Cultures
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
37	Prairies humides
38	Prairies mésophiles
87	Friches et terrains rudéraux
24	Eaux courantes
892	Plans d'eau artificialisés (eau douce)

c) Périphérie :

41	Forêts caducifoliées
3	Landes, fourrés et pelouses
8331	Plantations de conifères
862	Villages
241	Cours des rivières
82	Cultures
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

59	Coteau, cuesta
----	----------------

61 Plateau

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 02 Sylviculture
- 03 Elevage
- 01 Agriculture
- 05 Chasse
- 08 Habitat dispersé
- 12 Circulation routière ou autoroutière
- 13 Circulation ferroviaire
- 16 Exploitations minières, carrières

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

☐ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 110 Habitat humain, zones urbanisées
- 131 Route
- 132 Autoroute
- 135 Transport d'énergie
- 140 Extraction de matériaux
- 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 420 Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes
- 440 Traitements de fertilisation et pesticides
- 450 Pâturage
- 463 Fauchage, fenaison
- 470 Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 620 Chasse
- 724 Limitations, tirs sélectifs
- 810 Erosions
- 913 Acidification
- 915 Fermeture du milieu

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 24 Amphibiens
- 25 Reptiles
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 42 Ralentissement du ruissellement
- 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols
- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 85 Archéologique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	2	2	2	2	0	1	0	3	1	0	1	0	0
Nb. Espèces citées	16	62	5	4	0	11	0	236	1	0	1	0	0
Nb. Espèces protégées													
Nb. sp. rares ou menacées													
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : La ZNIEFF correspond globalement au plateau calcaire qui constitue la tête de bassin du ruisseau "le Blâme", dont l'alimentation est essentiellement karstique.
Elle inclut tous les coteaux présentant des boisements thermophiles, voire des friches ou des pelouses calcaires. Les zones de cultures, notamment des vallons, sont exclues.

Commentaire général :**Liens avec d'autres ZNIEFF :****Sources / Informateurs**

CROAP
Chiche F.
Hopkins F.
Société d'Orchidophilie de France
Thomas J.P.

Sources / Bibliographies

Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron. (1999)
Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres. (2001)
GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER. (1992)

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
Carex liparocarpus						1999		Hopkins F.
Cephalanthera damasonium						2001	2003	Chiche F.
Orchis simia						1998		Chiche F.
Scilla bifolia						2003		Thomas J.P.
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
Arenaria controversa						1998		Chiche F.
Carlina corymbosa						1999		Hopkins F.
Euphorbia seguieriana						1998	2004	Thomas J.P.
Dicotylédones G-P								
Hypericum montanum						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Iberis amara						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Lactuca perennis						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Dicotylédones Q-Z								
Sedum sediforme						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Fungi								
Lichens ou mycophycophytes								
Lobaria pulmonaria						2003		Thomas J.P.
Règne animal								
Amphibiens								
Hyla arborea						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Mammifères								
Rhinolophus ferrumequinum						1998		Chiche F.
Rhinolophus hipposideros						1998		Chiche F.
Reptiles								
Coronella girondica						2003		Thomas J.P.
Lacerta lepida						1998		Chiche F.

Liste d'espèces 2c : Autres espèces

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Aceras anthropophorum</i>						1999		Hopkins F.
<i>Agrostis capillaris</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Allium sphaerocephalon</i>						1999		Hopkins F.
<i>Anacamptis pyramidalis</i>						1987	1999	Hopkins F.
<i>Andropogon ischaemum</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Anthericum liliago</i>						1992		GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Anthoxanthum odoratum</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Arum italicum</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Brachypodium pinnatum</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Brachypodium sylvaticum</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Briza media</i>						1992	2004	GEREA
<i>Bromus erectus</i>						1999		Hopkins F.
<i>Bromus mollis</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Carex caryophyllea</i>						1999		Hopkins F.
<i>Carex flacca</i>						1992	2004	GEREA
<i>Carex halleriana</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Carex pairae</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Carex tomentosa</i>						1987		Montrichard A.
<i>Catapodium rigidum</i>						1999		Hopkins F.
<i>Cephalanthera longifolia</i>						1992	1999	Hopkins F.
<i>Cephalanthera rubra</i>						1998		Chiche F.
<i>Cynodon dactylon</i>						1999		Hopkins F.
<i>Dactylis glomerata</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Epipactis helleborine</i>						1998		Chiche F.
<i>Festuca arundinacea</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Festuca auquieri</i>						1999		Hopkins F.
<i>Festuca ovina</i>						1987		Montrichard A.
<i>Festuca rubra</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Himantoglossum hircinum</i>						1992	1999	Hopkins F.
<i>Holcus lanatus</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Koeleria vallesiana</i>						1992	1999	Hopkins F.
<i>Limodorum abortivum</i>						1992	1999	Hopkins F.
<i>Luzula campestris</i>						1999		Hopkins F.
<i>Luzula forsteri</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Muscari comosum</i>						1998	1999	Hopkins F.
<i>Ophrys apifera</i>						1998	1999	Hopkins F.
<i>Ophrys insectifera</i>						1987	1999	Hopkins F.
<i>Ophrys sphegodes</i>						1998	1999	Hopkins F.
<i>Orchis mascula</i>						1999		Hopkins F.
<i>Orchis morio</i>						1987	1999	Hopkins F.
<i>Orchis purpurea</i>						1998	1999	Hopkins F.
<i>Orchis ustulata</i>						1987	1999	Hopkins F.
<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Ornithogalum umbellatum</i>						1998	1999	Hopkins F.
<i>Phleum phleoides</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Phleum pratense</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Platanthera bifolia</i>						1992	1998	Chiche F.
<i>Platanthera chlorantha</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Poa pratensis</i>						1987	1999	Hopkins F.
<i>Poa trivialis</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri

<i>Scilla autumnalis</i>						1998		Chiche F.
<i>Tamus communis</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Trisetum flavescens</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Acer campestre</i>						1987	2004	GEREA
<i>Acer monspessulanum</i>						1987	2004	GEREA
<i>Achillea millefolium</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Achillea tomentosa</i>						1992		GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Agrimonia eupatoria</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Ajuga genevensis</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Ajuga reptans</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Alliaria petiolata</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Alyssum alyssoides</i>						1999		Hopkins F.
<i>Anthyllis vulneraria</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Arabis hirsuta</i>						1999		Hopkins F.
<i>Arabis turrata</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Arenaria serpyllifolia</i>						1999		Hopkins F.
<i>Argyrobolium zanonii</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Asperula cynanchica</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Bellis perennis</i>						1999		Hopkins F.
<i>Biscutella laevigata</i>						1987	1999	Hopkins F.
<i>Bupleurum baldense</i>						1999		Hopkins F.
<i>Cardamine hirsuta</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Carlina vulgaris</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Carpinus betulus</i>						1987	2004	GEREA
<i>Carthamus lanatus</i>						1999		Hopkins F.
<i>Centaurea scabiosa</i>						1999		Hopkins F.
<i>Cerastium glomeratum</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Cirsium acaule</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Cirsium eriophorum</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Cirsium vulgare</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Clematis vitalba</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Convolvulus arvensis</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Convolvulus cantabricus</i>						1999		Hopkins F.
<i>Conyza canadensis</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Cornus mas</i>						1987		Montrichard A.
<i>Cornus sanguinea</i>						1987	2004	GEREA
<i>Corylus avellana</i>						1992	2004	GEREA
<i>Crataegus monogyna</i>						1992	2004	GEREA
<i>Crepis biennis</i>						1999		Hopkins F.
<i>Daucus carota</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Dianthus carthusianorum</i>						1998	1999	Hopkins F.
<i>Digitalis lutea</i>						1987		Montrichard A.
<i>Echium vulgare</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Epilobium dodonaei</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Eryngium campestre</i>						1992	2004	GEREA
<i>Eupatorium cannabinum</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Euphorbia amygdaloides</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Euphorbia exigua</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Euphrasia stricta</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Filago vulgaris</i>						1999		Hopkins F.
<i>Filipendula vulgaris</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Fragaria vesca</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri

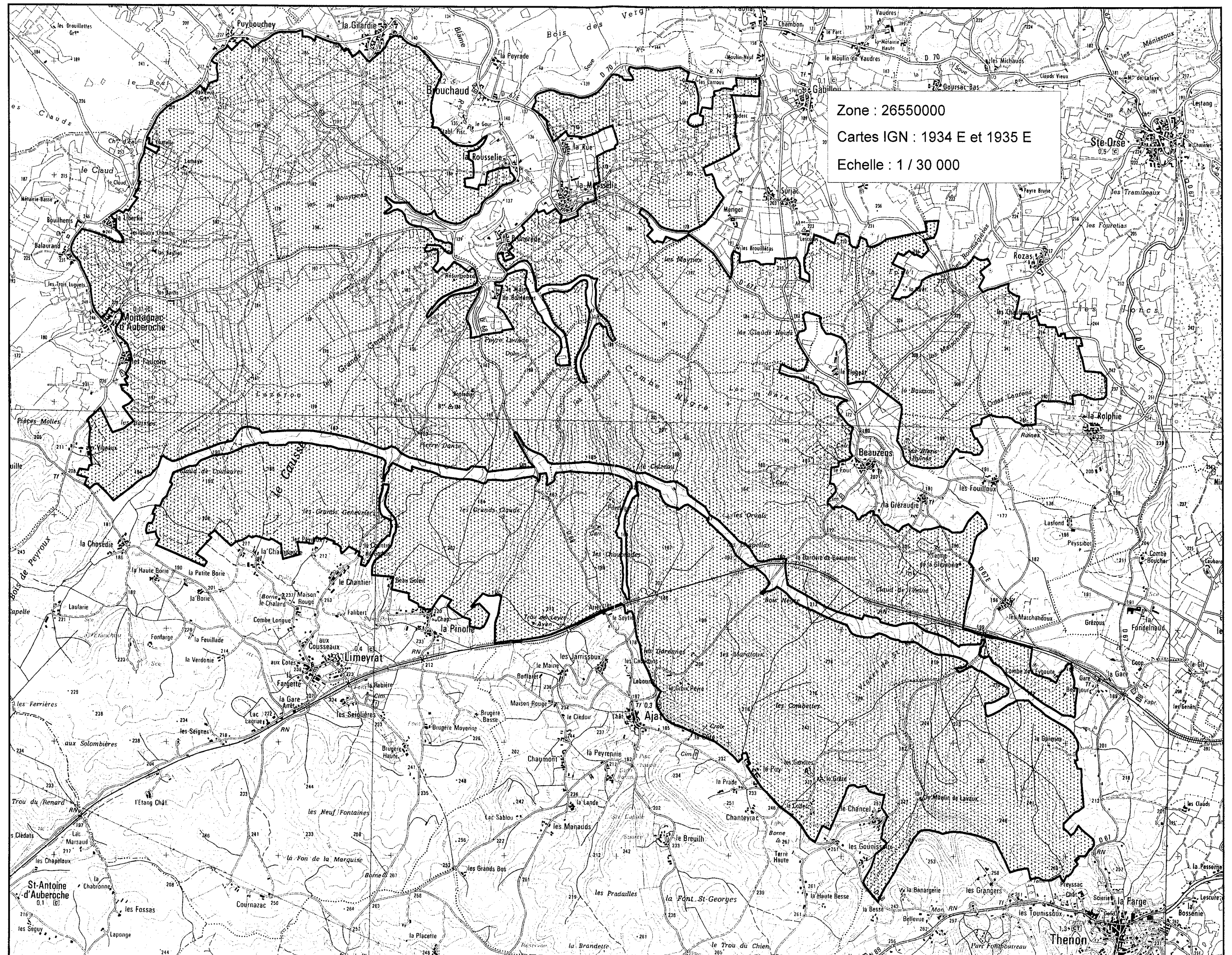
<i>Fraxinus excelsior</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Fumana procumbens</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Dicotylédones G-P								
<i>Galium mollugo</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Genista sagittalis</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Genista tinctoria</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Geranium columbinum</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Geranium robertianum</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Geum urbanum</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Globularia bisnagarica</i>						1992	1999	Hopkins F.
<i>Globularia vulgaris</i>						1987	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Hedera helix</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Helianthemum apenninum</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Helianthemum grandiflorum</i> subsp. <i>grandiflorum</i>						1987	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Helianthemum nummularium</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Hieracium murorum</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Hieracium pilosella</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Hippocrepis comosa</i>						1998	1999	Hopkins F.
<i>Hippocrepis scorpioides</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Hypericum perforatum</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Inula conyza</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Inula montana</i>						1987	2004	GEREA
<i>Lathyrus latifolius</i>						1992	1999	Hopkins F.
<i>Lathyrus linifolius</i> subsp. <i>montanus</i>						1998		Chiche F.
<i>Lathyrus niger</i>						1992		GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Lathyrus sylvestris</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Leucanthemum vulgare</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Ligustrum vulgare</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Linum catharticum</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Linum salsoloides</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Lonicera caprifolium</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Lonicera xylosteum</i>						1998		Chiche F.
<i>Lotus corniculatus</i>						1992	2004	GEREA
<i>Medicago sativa</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Melampyrum pratense</i>						1987		Montrichard A.
<i>Melilotus albus</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Melittis melissophyllum</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Mercurialis perennis</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Myosotis arvensis</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Myosotis discolor</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Myosotis ramosissima</i>						1999		Hopkins F.
<i>Odontites luteus</i>						1999		Hopkins F.
<i>Odontites vernus</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Ononis natrix</i>						1998	1999	Hopkins F.
<i>Ononis pusilla</i>						1999		Hopkins F.
<i>Ononis spinosa</i>						1999		Hopkins F.
<i>Origanum vulgare</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Orobanche gracilis</i>						1998		Chiche F.
<i>Papaver rhoeas</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Pastinaca sativa</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Picris hieracioides</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Pimpinella saxifraga</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Plantago lanceolata</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Polygala calcarea</i>						1987	1992	GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Polygala vulgaris</i>						1998		Chiche F.

<i>Populus nigra</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Potentilla montana</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Potentilla neumanniana</i>						1998	1999	Hopkins F.
<i>Potentilla reptans</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Primula veris</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Prunella laciniata</i>						1992		GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Prunus mahaleb</i>						1987	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Prunus spinosa</i>						1987	2004	GEREA
<i>Pulmonaria longifolia</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Pyrus communis</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Dicotylédones Q-Z								
<i>Quercus humilis</i>						1987	2004	GEREA
<i>Quercus pyrenaica</i>						1987		Montrichard A.
<i>Quercus robur</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Ranunculus bulbosus</i>						1987	1999	Hopkins F.
<i>Ranunculus reptans</i>						1998		Chiche F.
<i>Reseda lutea</i>						1999		Hopkins F.
<i>Robinia pseudoacacia</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Rosa canina</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Rubia peregrina</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Rubus sp.</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Rubus ulmifolius</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Rumex acetosa</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Salix cinerea</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Salvia pratensis</i>						1987	1999	Hopkins F.
<i>Sambucus nigra</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Sanguisorba minor</i>						1987	2004	GEREA
<i>Sanicula europaea</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Scabiosa columbaria</i>						1992	2004	GEREA
<i>Sedum album</i>						1999		Hopkins F.
<i>Sedum reflexum</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Senecio jacobaea</i>						1999	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Seseli montanum</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Silene latifolia subsp. alba</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Silene nutans</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Silene vulgaris</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Sorbus aucuparia</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Sorbus domestica</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Sorbus torminalis</i>						1987	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Stachys officinalis</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Stachys recta</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Stachys sylvatica</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Stellaria holostea</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Teucrium chamaedrys</i>						1987	2004	GEREA
<i>Teucrium montanum</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Thymus praecox</i>						1998		Chiche F.
<i>Thymus serpyllum</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Tragopogon pratensis</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Trifolium campestre</i>						1987	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Trifolium dubium</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Trifolium medium</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Trifolium ochroleucon</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Trifolium pratense</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Trifolium rubens</i>						1992	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Ulmus minor</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Urtica dioica</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri

<i>Verbascum thapsus</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Verbena officinalis</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Veronica austriaca subsp. teucrium</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Viburnum lantana</i>						1992	2004	GEREA
<i>Vicia hirsuta</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Vicia sativa</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Vicia sativa subsp. nigra</i>						1999		Hopkins F.
<i>Vicia sepium</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>						1992	2004	GEREA
<i>Viola hirta</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Insectes								
Lépidoptères								
<i>Anthocharis cardamines</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Aporia crataegi</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Coenonympha arcania</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Colias hyale</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Cupido minimus</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Gonepteryx rhamni</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Inachis io</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Iphiclides podalirius</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Melitaea phoebe</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Pararge aegeria</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Odonates								
<i>Anax imperator</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Ptéridophytes								
Filicinophytes (fougères)								
<i>Pteridium aquilinum</i>						2001		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Règne animal								
Amphibiens								
<i>Alytes obstetricans</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Bufo bufo</i>						1992		GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Rana dalmatina</i>						1998		Chiche F.
Mammifères								
<i>Apodemus sylvaticus</i>						1998		Chiche F.
<i>Capreolus capreolus</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Clethrionomys glareolus</i>						1998		Chiche F.
<i>Crocidura russula</i>						1998		Chiche F.
<i>Erinaceus europaeus</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Lepus europaeus</i>						1998		Chiche F.
<i>Martes foina</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Meles meles</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Myotis daubentoni</i>						1998		Chiche F.
<i>Oryctolagus cuniculus</i>						1998		Chiche F.
<i>Sorex coronatus</i>						1998		Chiche F.
<i>Sus scrofa</i>						1998		Chiche F.
<i>Talpa europaea</i>						1998		Chiche F.
<i>Vulpes vulpes</i>						1992	1998	Chiche F.
Oiseaux								
<i>Accipiter nisus</i>						1992	1998	Chiche F.
<i>Aegithalos caudatus</i>						1991	1998	Chiche F.
<i>Alauda arvensis</i>						1998		Chiche F.
<i>Anthus trivialis</i>						1991	1998	Chiche F.
<i>Apus apus</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Buteo buteo</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Caprimulgus europaeus</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Carduelis carduelis</i>						1998		Chiche F.

<i>Carduelis chloris</i>						1991		CROAP
<i>Certhia brachydactyla</i>						1991	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Circus gallicus</i>						1992		GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Circus cyaneus</i>						1998		Chiche F.
<i>Columba palumbus</i>						1991	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Corvus corone</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Corvus monedula</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Cuculus canorus</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Delichon urbica</i>						1998		Chiche F.
<i>Dendrocopos major</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Dendrocopos minor</i>						1992		GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Emberiza cirius</i>						1991	1998	Chiche F.
<i>Emberiza citrinella</i>						1991	1998	Chiche F.
<i>Erithacus rubecula</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Falco subbuteo</i>						1991		CROAP
<i>Falco tinnunculus</i>						1991	1998	Chiche F.
<i>Fringilla coelebs</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Garrulus glandarius</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Hippolais polyglotta</i>						1991	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Hirundo rustica</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Lullula arborea</i>						1991	1998	Chiche F.
<i>Luscinia megarhynchos</i>						1991	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Motacilla alba</i>						1998		Chiche F.
<i>Muscicapa striata</i>						1991		CROAP
<i>Oriolus oriolus</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Parus caeruleus</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Parus cristatus</i>						1992		GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Parus major</i>						1991	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Parus palustris</i>						1991		CROAP
<i>Passer domesticus</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Pernis apivorus</i>						1992		GEREA, 1992 - Etude d'impact préalable à
<i>Phoenicurus ochruros</i>						1998		Chiche F.
<i>Phylloscopus bonelli</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Phylloscopus collybita</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Phylloscopus trochilus</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Pica pica</i>						1998		Chiche F.
<i>Picus viridis</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Prunella modularis</i>						1992	1998	Chiche F.
<i>Regulus ignicapillus</i>						1991	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Saxicola torquata</i>						1998		Chiche F.
<i>Serinus serinus</i>						1991		CROAP
<i>Sitta europaea</i>						1991	1998	Chiche F.
<i>Streptopelia turtur</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Strix aluco</i>						1998	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Sturnus vulgaris</i>						1998		Chiche F.
<i>Sylvia atricapilla</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Sylvia borin</i>						1991		CROAP
<i>Sylvia communis</i>						1998		Chiche F.
<i>Troglodytes troglodytes</i>						1991	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Turdus merula</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Turdus philomelos</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Turdus viscivorus</i>						1991	1998	Chiche F.
<i>Tyto alba</i>						1998		Chiche F.
<i>Upupa epops</i>						1991	1998	Chiche F.
Reptiles								
<i>Coluber viridiflavus</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri

<i>Lacerta bilineata</i>						1999		Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
<i>Podarcis muralis</i>						1992	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri
Règne végétal								
Gymnospermes								
<i>Juniperus communis</i>						1987	2004	GEREA
<i>Pinus nigra</i>			A			1998		Chiche F.
<i>Pinus sylvestris</i>						1998	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carri



Zone : 26550000
Cartes IGN : 1934 E et 1935 E
Echelle : 1 / 30 000

1 INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 08/03/2012 -- Document généré le 19/04/2012		TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone																																																																																																																																																						
RÉGION ADMINISTRATIVE Aquitaine	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 26550000 / Zone de type 2	IDENTIFIANT NATIONAL 720008222																																																																																																																																																						
3-NOM DE LA ZONE CAUSSE DE THENON		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1987 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2004																																																																																																																																																						
5-LOCALISATION a) Commune(s) : - Ajat (24004) - Thenon (24550) - Brouchaud (24066) - Gabillou (24192) - Limeyrat (24241) - Montagnac-d'Auberoche (24284) - Sainte-Orse (24473) b) Altitude(s): 140 m à 269 m. c) Superficie: 2685 hectares. e) Relation parent/enfant - Znieff Type I enfant : f) ZNIEFF liée :																																																																																																																																																								
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - GEREА																																																																																																																																																								
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX a) Milieux déterminants <table><thead><tr><th>NM_SFFZN</th><th>CD CB*</th><th>Libellé</th><th>Source</th><th>Surface*</th><th>Observation*</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td></tr><tr><td>720008222</td><td>31.88</td><td>Fruticées à genévriers communs</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>34.32</td><td>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>34.33</td><td>Prairies calcaires subatlantiques très sèches</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>34.4</td><td>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>65</td><td>Grottes</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table> b) Milieux autres <table><thead><tr><th>NM_SFFZN</th><th>CD CB*</th><th>Libellé</th><th>Source</th><th>Surface*</th><th>Observation*</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td></tr><tr><td>720008222</td><td>24</td><td>Eaux courantes</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>37</td><td>Prairies humides et mégaphorbiaies</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>38</td><td>Prairies mésophiles</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>41.2</td><td>Chênaies-charmaies</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>41.7</td><td>Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>81</td><td>Prairies améliorées</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>82</td><td>Cultures</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>83.31</td><td>Plantations de conifères</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>87</td><td>Terrains en friche et terrains vagues</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>89.2</td><td>Lagunes industrielles et canaux d'eau douce</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table> c) Milieux périphériques <table><thead><tr><th>NM_SFFZN</th><th>CD CB*</th><th>Libellé</th><th>Source</th><th>Surface*</th><th>Observation*</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td></tr><tr><td>720008222</td><td>24.1</td><td>Lits des rivières</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>41</td><td>Forêts caducifoliées</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>81</td><td>Prairies améliorées</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>720008222</td><td>82</td><td>Cultures</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>			NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						720008222	31.88	Fruticées à genévriers communs				720008222	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides				720008222	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches				720008222	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles				720008222	65	Grottes				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						720008222	24	Eaux courantes				720008222	37	Prairies humides et mégaphorbiaies				720008222	38	Prairies mésophiles				720008222	41.2	Chênaies-charmaies				720008222	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				720008222	81	Prairies améliorées				720008222	82	Cultures				720008222	83.31	Plantations de conifères				720008222	87	Terrains en friche et terrains vagues				720008222	89.2	Lagunes industrielles et canaux d'eau douce				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						720008222	24.1	Lits des rivières				720008222	41	Forêts caducifoliées				720008222	81	Prairies améliorées				720008222	82	Cultures			
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																																																																																			
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																																																																																																																																								
720008222	31.88	Fruticées à genévriers communs																																																																																																																																																						
720008222	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides																																																																																																																																																						
720008222	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches																																																																																																																																																						
720008222	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles																																																																																																																																																						
720008222	65	Grottes																																																																																																																																																						
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																																																																																			
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																																																																																																																																								
720008222	24	Eaux courantes																																																																																																																																																						
720008222	37	Prairies humides et mégaphorbiaies																																																																																																																																																						
720008222	38	Prairies mésophiles																																																																																																																																																						
720008222	41.2	Chênaies-charmaies																																																																																																																																																						
720008222	41.7	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes																																																																																																																																																						
720008222	81	Prairies améliorées																																																																																																																																																						
720008222	82	Cultures																																																																																																																																																						
720008222	83.31	Plantations de conifères																																																																																																																																																						
720008222	87	Terrains en friche et terrains vagues																																																																																																																																																						
720008222	89.2	Lagunes industrielles et canaux d'eau douce																																																																																																																																																						
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																																																																																																																																			
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																																																																																																																																								
720008222	24.1	Lits des rivières																																																																																																																																																						
720008222	41	Forêts caducifoliées																																																																																																																																																						
720008222	81	Prairies améliorées																																																																																																																																																						
720008222	82	Cultures																																																																																																																																																						

Page 1

1

720008222	83.31	Plantations de conifères			
720008222	86.2	Villages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS**a) Géomorphologie**

- 59 Coteau, cuesta - 61 Plateau

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 02 Sylviculture - 03 Elevage - 05 Chasse - 08 Habitat dispersé - 12 Circulation routière ou autoroutière - 13 Circulation ferroviaire - 16 Exploitations minières, carrières

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé - 01 Propriété privée (personne physique)

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires**9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE**

- 110 Habitat humain, zones urbanisées - 131 Route - 132 Autoroute - 135 Transport d'énergie - 140 Extraction de matériaux - 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau - 410 Mises en culture, travaux du sol - 420 Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes - 440 Traitements de fertilisation et pesticides - 450 Pâturage - 463 Fauchage, fenaison - 470 Abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches - 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements - 530 Plantations, semis et travaux connexes - 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages - 620 Chasse - 724 Limitations, tirs sélectifs - 810 Erosions - 913 Acidification - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT**a) Patrimonial**

- 10 Ecologique - 24 Amphibiens - 25 Reptiles - 27 Mammifères - 30 Floristique

b) Fonctionnel

- 42 Ralentissement du ruissellement - 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaire

- 81 Paysager - 85 Archéologique

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Nulle	Faible	Nulle	Bon	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Faible	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE**a) Critère de délimitations**

- 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

b) Commentaire de délimitations

- La ZNIEFF correspond globalement au plateau calcaire qui constitue la tête de bassin du ruisseau "le Blâme", dont l'alimentation est essentiellement karstique.
Elle inclut tous les coteaux présentant des boisements thermophiles, voire des friches ou des pelouses calcaires. Les zones de cultures, notamment des vallons, sont exclues.

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

-

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

-

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Chiche F.		
Inventeur	Hopkins F.		
Inventeur	Thomas J.P.		
Inventeur	CROAP		
Bibliographie	GEREA	1992	Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.
Bibliographie	Société Deschiron	1999	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.
Bibliographie	Société Occitanie Pierres	2001	Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.
Inventeur	Société d'Orchidophilie de France		
Inventeur	GEREA		
Inventeur	Montrichard A.		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère de l'Écologie /IFEN /Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/03/2012 -- Document généré le 19/04/2012

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE Aquitaine	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 26550000 / Zone de type 2	3-NOM DE LA ZONE CAUSSE DE THENON	IDENTIFIANT NATIONAL 720008222
------------------------------------	--	---	--

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
----------	----------	------------	---------------------------	-------------------------	--------	------	------	------	-------------

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)

D.A : Degré d'abondance

Ab.I : Abondance inférieure estimée

Ab.S : Abondance supérieure estimée

Observation : Période d'observation

720008222	83565	Arenaria controversa Boiss.			Chiche F.				1998
720008222	88637	Carex liparocarpus Gaudin			Hopkins F.				1999
720008222	89155	Carlina corymbosa L.			Hopkins F.				1999
720008222	89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce			Chiche F.				2001 à 2003
720008222	77963	Coronella girondica (Daudin, 1803)			Thomas J.P.				2003
720008222	97660	Euphorbia seguieriana Neck.			Thomas J.P.				1998 à 2004
720008222	281	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	103301	Hypericum montanum L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	103415	Iberis amara L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	77637	Lacerta lepida Daudin, 1802			Chiche F.				1998
720008222	104764	Lactuca perennis L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	56613	Lobaria pulmonaria (L.) Hoffm.			Thomas J.P.				2003
720008222	110987	Orchis simia Lam.			Chiche F.				1998
720008222	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)			Chiche F.				1998
720008222	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)			Chiche F.				1998

720008222	121606	Scilla bifolia L.			Thomas J.P.				2003
720008222	122254	Sedum sediforme (Jacq.) Pau			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation									
720008222	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1992 à 1998
720008222	79734	Acer campestre L.			GEREA				1987 à 2004
720008222	79763	Acer monspessulanum L.			GEREA				1987 à 2004
720008222	79816	Aceras anthropophorum (L.) R.Br.			Hopkins F.				1999
720008222	79908	Achillea millefolium L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	79939	Achillea tomentosa L.			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				1992
720008222	4342	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1991 à 1998
720008222	80410	Agrimonia eupatoria L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	80591	Agrostis capillaris L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	80980	Ajuga genevensis L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	80990	Ajuga reptans L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	3676	Alauda arvensis Linnaeus, 1758			Chiche F.				1998
720008222	81295	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	81520	Allium sphaerocephalon L.			Hopkins F.				1999
720008222	81878	Alyssum alyssoides (L.) L.			Hopkins F.				1999
720008222	197	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999

720008222	82288	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.			Hopkins F.				1987 à 1999
720008222	65473	Anax imperator Leach, 1815			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	82451	Andropogon ischaemum L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	82903	Anthericum liliago L.			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				1992
720008222	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	82922	Anthoxanthum odoratum L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	3723	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1991 à 1998
720008222	82999	Anthyllis vulneraria L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	61510	Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1998
720008222	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	3551	Apus apus (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	83332	Arabis hirsuta (L.) Scop.			Hopkins F.				1999
720008222	83420	Arabis turrita L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	83653	Arenaria serpyllifolia L.			Hopkins F.				1999
720008222	83722	Argyrolobium zanonii (Turra) P.W.Ball			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	84110	Arum italicum Mill.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999

720008222	84306	Asperula cynanchica L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	85740	Bellis perennis L.			Hopkins F.				1999
720008222	86045	Biscutella laevigata L.			Hopkins F.				1987 à 1999
720008222	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	86305	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	86490	Briza media L.			GEREA				1992 à 2004
720008222	86601	Bromus erectus Huds.			Hopkins F.				1999
720008222	86680	Bromus mollis L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				1992
720008222	87027	Bupleurum baldense Turra			Hopkins F.				1999
720008222	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	61057	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	87930	Cardamine hirsuta L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	4583	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1998
720008222	4580	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)			CROAP				1991
720008222	88415	Carex caryophyllea Latourr.			Hopkins F.				1999
720008222	88510	Carex flacca Schreb.			GEREA				1992 à 2004
720008222	88560	Carex halleriana Asso			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société				1999

					Deschiron.				
720008222	88745	Carex pairae F.W.Schultz			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	88916	Carex tomentosa L.			Montrichard A.				1987
720008222	89180	Carlina vulgaris L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	89200	Carpinus betulus L.			GEREA				1987 à 2004
720008222	89232	Carthamus lanatus L.			Hopkins F.				1999
720008222	89338	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.			Hopkins F.				1999
720008222	89697	Centaurea scabiosa L.			Hopkins F.				1999
720008222	89926	Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch			Hopkins F.				1992 à 1999
720008222	89928	Cephalanthera rubra (L.) Rich.			Chiche F.				1998
720008222	90017	Cerastium glomeratum Thuill.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	3791	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1991 à 1999
720008222	2873	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				1992
720008222	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1998
720008222	91274	Cirsium acaule Scop.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	91327	Cirsium eriophorum (L.) Scop.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	91430	Cirsium vulgare (Savi) Ten.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	91886	Clematis vitalba L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	61290	Clethrionomys glareolus (Schreber, 1780)			Chiche F.				1998
720008222	53661	Coenonympha arcania (Linnaeus,			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact				1999

		1761)			pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				
720008222	54384	Colias hyale (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	77947	Coluber viridiflavus Lacepède, 1789			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	3424	Columba palumbus Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1991 à 1999
720008222	92302	Convolvulus arvensis L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222		Convolvulus cantabricus			Hopkins F.				1999
720008222	92379	Conyza canadensis (L.) Cronquist			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	92497	Cornus mas L.			Montrichard A.				1987
720008222	92501	Cornus sanguinea L.			GEREA				1987 à 2004
720008222	4503	Corvus corone Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	4494	Corvus monedula Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	92606	Corylus avellana L.			GEREA				1992 à 2004
720008222	92876	Crataegus monogyna Jacq.			GEREA				1992 à 2004
720008222	93015	Crepis biennis L.			Hopkins F.				1999
720008222	60205	Crocidura russula (Hermann, 1780)			Chiche F.				1998
720008222	3465	Cuculus canorus Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	54029	Cupido minimus (Fuessly, 1775)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	93803	Cynodon dactylon (L.) Pers.			Hopkins F.				1999
720008222	94207	Dactylis glomerata L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière.				1992 à 2001

					Société Occitanie Pierres.				
720008222	94503	Daucus carota L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	3703	Delichon urbica (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1998
720008222	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	3630	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				1992
720008222	94716	Dianthus carthusianorum L.			Hopkins F.				1998 à 1999
720008222	94945	Digitalis lutea L.			Montrichard A.				1987
720008222	95793	Echium vulgare L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	4659	Emberiza cirrus Linnaeus, 1758			Chiche F.				1991 à 1998
720008222	4657	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758			Chiche F.				1991 à 1998
720008222	96163	Epilobium dodonaei Vill.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	96447	Epipactis helleborine (L.) Crantz			Chiche F.				1998
720008222	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	4001	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	97141	Eryngium campestre L.			GEREA				1992 à 2004
720008222	97434	Eupatorium cannabinum L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	97452	Euphorbia amygdaloides L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	97511	Euphorbia exigua L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	134387	Euphorbia flavicoma DC. subsp.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact				1999

		verrucosa (Fiori) Pignatti			pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				
720008222	97811	Euphrasia stricta D.Wolff ex J.F.Lehm.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758			CROAP				1991
720008222	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758			Chiche F.				1991 à 1998
720008222	98078	Festuca arundinacea Schreb.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	98086	Festuca auquieri Kerguelen			Hopkins F.				1999
720008222	98425	Festuca ovina L.			Montrichard A.				1987
720008222	98512	Festuca rubra L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	98707	Filago vulgaris Lam.			Hopkins F.				1999
720008222	98718	Filipendula vulgaris Moench			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	98865	Fragaria vesca L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	98921	Fraxinus excelsior L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	4564	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	99028	Fumana procumbens (Dunal) Gren.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	99473	Galium mollugo L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	4466	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	99810	Genista sagittalis L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société				1999

					Deschiron.				
720008222	99828	Genista tinctoria L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	100045	Geranium columbinum L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	100142	Geranium robertianum L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	100225	Geum urbanum L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	100338	Globularia bisnagarica L.			Hopkins F.				1992 à 1999
720008222	100356	Globularia vulgaris L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1987 à 2001
720008222	54417	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	100787	Hedera helix L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	100896	Helianthemum apenninum (L.) Mill.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	135185	Helianthemum grandiflorum (Scop.) DC. subsp. grandiflorum			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1987 à 2001
720008222	100956	Helianthemum nummularium (L.) Mill.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	102235	Hieracium murorum L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	102352	Hieracium pilosella L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	102797	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.			Hopkins F.				1992 à 1999
720008222	102842	Hippocrepis comosa L.			Hopkins F.				1998 à 1999

720008222	102857	Hippocrepis scorpioides Benth.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	4215	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1991 à 1999
720008222	3696	Hirundo rustica Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	102900	Holcus lanatus L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	103316	Hypericum perforatum L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	53736	Inachis io (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	103608	Inula conyza DC.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	103639	Inula montana L.			GEREA				1987 à 2004
720008222	163498	Iphiclide podalirius (Scopoli, 1763)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	104397	Juniperus communis L.			GEREA				1987 à 2004
720008222	104680	Koeleria vallesiana (Honck.) Gaudin			Hopkins F.				1992 à 1999
720008222	77619	Lacerta bilineata Daudin, 1802			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	105211	Lathyrus latifolius L.			Hopkins F.				1992 à 1999
720008222	137125	Lathyrus linifolius (Reichard) Bässler subsp. montanus (Bernh.) Bässler			Chiche F.				1998
720008222	105230	Lathyrus niger (L.) Bernh.			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				1992
720008222	105266	Lathyrus sylvestris L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	61678	Lepus europaeus Pallas, 1778			Chiche F.				1998

720008222	105817	Leucanthemum vulgare Lam.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	105966	Ligustrum vulgare L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	106026	Limodorum abortivum (L.) Sw.			Hopkins F.				1992 à 1999
720008222	106288	Linum catharticum L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	106335	Linum salsoloides sensu 2, 3			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	106556	Lonicera caprifolium L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	106595	Lonicera xylosteum L.			Chiche F.				1998
720008222	106653	Lotus corniculatus L.			GEREA				1992 à 2004
720008222	3670	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1991 à 1998
720008222	4013	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1991 à 1999
720008222	106818	Luzula campestris (L.) DC.			Hopkins F.				1999
720008222	106828	Luzula forsteri (Sm.) DC.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	60674	Martes foina (Erxleben, 1777)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	107711	Medicago sativa L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	107795	Melampyrum pratense L.			Montrichard A.				1987
720008222	60636	Meles meles (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	107886	Melilotus albus Medik.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001

720008222	53811	Melitaea phoebe (Denis & Schiffermüller, 1775)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	108003	Melittis melissophyllum L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	108361	Mercurialis perennis L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	3941	Motacilla alba Linnaeus, 1758			Chiche F.				1998
720008222	108874	Muscari comosum (L.) Mill.			Hopkins F.				1998 à 1999
720008222	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)			CROAP				1991
720008222	108996	Myosotis arvensis Hill			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	109019	Myosotis discolor Pers.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	109084	Myosotis ramosissima Rochel			Hopkins F.				1999
720008222	60430	Myotis daubentoni (Kuhl, 1817)			Chiche F.				1998
720008222	109838	Odontites luteus (L.) Clairv.			Hopkins F.				1999
720008222	109845	Odontites vernus (Bellardi) Dumort.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	110211	Ononis natrix L.			Hopkins F.				1998 à 1999
720008222	110221	Ononis pusilla L.			Hopkins F.				1999
720008222	110236	Ononis spinosa L.			Hopkins F.				1999
720008222	110335	Ophrys apifera Huds.			Hopkins F.				1998 à 1999
720008222	110410	Ophrys insectifera L.			Hopkins F.				1987 à 1999
720008222	110477	Ophrys sphegodes Mill.			Hopkins F.				1998 à 1999
720008222	110914	Orchis mascula (L.) L.			Hopkins F.				1999
720008222	110927	Orchis morio L.			Hopkins F.				1987 à 1999
720008222	110966	Orchis purpurea Huds.			Hopkins F.				1998 à 1999
720008222	111012	Orchis ustulata L.			Hopkins F.				1987 à 1999
720008222	111289	Origanum vulgare L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact				1992 à 1999

					pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				
720008222	111369	Ornithogalum pyrenaicum L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	111391	Ornithogalum umbellatum L.			Hopkins F.				1998 à 1999
720008222	111556	Orobanche gracilis Sm.			Chiche F.				1998
720008222	61714	Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1998
720008222	112355	Papaver rhoeas L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	53595	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	3760	Parus caeruleus Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	4361	Parus cristatus Linnaeus, 1758			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				1992
720008222	3764	Parus major Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1991 à 1999
720008222	4351	Parus palustris Linnaeus, 1758			CROAP				1991
720008222	4525	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	112550	Pastinaca sativa L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				1992
720008222	113219	Phleum phleoides (L.) H.Karst.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	113221	Phleum pratense L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001

720008222	4035	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)			Chiche F.				1998
720008222	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	4280	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	4289	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	4474	Pica pica (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1998
720008222	113474	Picris hieracioides L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	113596	Pimpinella saxifraga L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	113683	Pinus nigra Arnold			Chiche F.	Faible			1998
720008222	113703	Pinus sylvestris L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	113893	Plantago lanceolata L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	114011	Platanthera bifolia (L.) Rich.			Chiche F.				1992 à 1998
720008222	114012	Platanthera chlorantha (Custer) Rchb.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	114332	Poa pratensis L.			Hopkins F.				1987 à 1999
720008222	114416	Poa trivialis L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	114539	Polygala calcarea F.W.Schultz			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable				1987 à 1992

					à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				
720008222	114595	Polygala vulgaris L.			Chiche F.				1998
720008222	115145	Populus nigra L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	115560	Potentilla montana Brot.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	115570	Potentilla neumanniana Rchb.			Hopkins F.				1998 à 1999
720008222	115624	Potentilla reptans L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	115918	Primula veris L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	115998	Prunella laciniata (L.) L.			GEREA - 1992 : Etude d'impact préalable à l'ouverture d'une carrière à Limeyrat. Cabinet Angeli / SACER.				1992
720008222	3978	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1992 à 1998
720008222	116096	Prunus mahaleb L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1987 à 1999
720008222	116142	Prunus spinosa L.			GEREA				1987 à 2004
720008222	116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	116416	Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	116574	Pyrus communis L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	116703	Quercus humilis Mill.			GEREA				1987 à 2004
720008222	116754	Quercus pyrenaica Willd.			Montrichard A.				1987
720008222	116759	Quercus robur L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	310	Rana dalmatina Fitzinger, 1838			Chiche F.				1998

720008222	116952	Ranunculus bulbosus L.			Hopkins F.				1987 à 1999
720008222	117203	Ranunculus reptans L.			Chiche F.				1998
720008222	4314	Regulus ignicapillus (Temminck, 1820)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1991 à 1999
720008222	117458	Reseda lutea L.			Hopkins F.				1999
720008222	117860	Robinia pseudoacacia L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	118073	Rosa canina L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	118916	Rubia peregrina L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	197281	Rubus			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	119373	Rubus ulmifolius Schott			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	119418	Rumex acetosa L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	119991	Salix cinerea L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	120685	Salvia pratensis L.			Hopkins F.				1987 à 1999
720008222	120717	Sambucus nigra L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	120753	Sanguisorba minor Scop.			GEREA				1987 à 2004
720008222	120772	Sanicula europaea L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	4053	Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)			Chiche F.				1998
720008222	121334	Scabiosa columbaria L.			GEREA				1992 à 2004
720008222	121603	Scilla autumnalis L.			Chiche F.				1998
720008222	122106	Sedum album L.			Hopkins F.				1999

720008222	122236	Sedum reflexum L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	122636	Senecio jacobaea L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1999 à 2001
720008222	4571	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)			CROAP				1991
720008222	123037	Seseli montanum L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	141165	Silene latifolia Poir. subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	123568	Silene nutans L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	123683	Silene vulgaris (Moench) Garcke			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	3774	Sitta europaea Linnaeus, 1758			Chiche F.				1991 à 1998
720008222	124308	Sorbus aucuparia L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	124319	Sorbus domestica L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	124346	Sorbus torminalis (L.) Crantz			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1987 à 2001
720008222	60102	Sorex coronatus Millet, 1828			Chiche F.				1998
720008222	124797	Stachys officinalis (L.) Trevis.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	124805	Stachys recta L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	124814	Stachys sylvatica L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	125006	Stellaria holostea L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact				1998 à 1999

					pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				
720008222	3439	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	3518	Strix aluco Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1998 à 1999
720008222	4516	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758			Chiche F.				1998
720008222	60981	Sus scrofa Linnaeus, 1758			Chiche F.				1998
720008222	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	4254	Sylvia borin (Boddaert, 1783)			CROAP				1991
720008222	4252	Sylvia communis Latham, 1787			Chiche F.				1998
720008222	60249	Talpa europaea Linnaeus, 1758			Chiche F.				1998
720008222	125447	Tamus communis L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	125981	Teucrium chamaedrys L.			GEREA				1987 à 2004
720008222	126008	Teucrium montanum L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	126564	Thymus praecox Opiz			Chiche F.				1998
720008222	126573	Thymus serpyllum L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	127029	Tragopogon pratensis L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	127259	Trifolium campestre Schreb.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1987 à 1999
720008222	127294	Trifolium dubium Sibth.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	127382	Trifolium medium L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999

720008222	127412	Trifolium ochroleucon Huds.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	127439	Trifolium pratense L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	127463	Trifolium rubens L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1992 à 2001
720008222	127660	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	3967	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1991 à 1999
720008222	4117	Turdus merula Linnaeus, 1758			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	4129	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1992 à 1999
720008222	4142	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758			Chiche F.				1991 à 1998
720008222	3482	Tyto alba (Scopoli, 1769)			Chiche F.				1998
720008222	128175	Ulmus minor Mill.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				1998 à 2001
720008222	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758			Chiche F.				1991 à 1998
720008222	128268	Urtica dioica L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	128660	Verbascum thapsus L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	128754	Verbena officinalis L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	142140	Veronica austriaca L. subsp. teucrium (L.) D.A.Webb			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	129083	Viburnum lantana L.			GEREA				1992 à 2004

720008222	129191	Vicia hirsuta (L.) Gray			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	129298	Vicia sativa L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	142232	Vicia sativa L. subsp. nigra (L.) Ehrh.			Hopkins F.				1999
720008222	129305	Vicia sepium L.			Société Deschiron - 1999 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Deschiron.				1999
720008222	129477	Vincetoxicum hirundinaria Medik.			GEREA				1992 à 2004
720008222	129586	Viola hirta L.			Société Occitanie Pierres - 2001 : Etude d'impact pour l'ouverture d'une carrière. Société Occitanie Pierres.				2001
720008222	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)			Chiche F.				1992 à 1998

RÉGION ADMINISTRATIVE Aquitaine	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 26550000 / Zone de type 2	3-NOM DE LA ZONE CAUSSE DE THENON	IDENTIFIANT NATIONAL 720008222
------------------------------------	--	---	--

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V

* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre

720008222	197	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	A	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 2			oui	
720008222	83565	Arenaria controversa Boiss.	D	• Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1				
720008222	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 3				
720008222	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	A		oui			
720008222	2873	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	A		oui			
720008222	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	A		oui			
720008222	77963	Coronella girondica (Daudin, 1803)	D	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 3				
720008222	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	A	• Mammifères protégés Article 2				
720008222	281	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	D	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 2			oui	
720008222	77619	Lacerta bilineata Daudin, 1802	A	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 2				
720008222	3670	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	A		oui			
720008222	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	A		oui			
720008222	77756	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	A	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 2			oui	
720008222	310	Rana dalmatina Fitzinger, 1838	A	• Amphibiens et Reptiles protégés Article 2			oui	
720008222	60295	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui	oui	
720008222	60313	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	D	• Mammifères protégés Article 2		oui	oui	

GRAND RHINOLOPHE

Rhinolophus ferrumequinum

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN – Monde : faible risque (dépend mesures conservation) / France : vulnérable

Espèce Annexe II

Code UE : 1304

Fiche espèces
n° 3
Site Natura 2000
- Grottes d'Azerat
(24) -



Arthur & Lemaire



C. Aubert -CREN A.

Biologie

✓ Reproduction

Maturité sexuelle : femelles, 2 à 3 ans ; mâles : au plus tôt à la fin de la 2^e année.

Rut : copulation de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale.

Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un milliers d'adultes), parfois associées au Rhinolophe euryale ou au Murin à oreilles échancrées. De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune qui ouvre les yeux vers le 7^{ème} jour. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés.

Dès le 28^{ème}-30^{ème} jour, les jeunes apprennent à chasser seuls près du gîte. Mais leur capacité de vol et d'écholocation est réduite. Ils sont sevrés vers 45 jours. Le squelette se développe jusqu'au 60^{ème} jour.

✓ Activités

La léthargie du Grand rhinolophe en hiver peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes. En cas de refroidissement, il peut aussi en pleine journée changer de gîte. Il s'accroche à découvert, au plafond, isolément, en alignement ou en groupes plus ou moins denses selon la cavité. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver.

Dès la tombée de la nuit, il s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse en suivant préférentiellement des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km). Chez les jeunes, leur survie dépend de la richesse en insectes dans un rayon de 1 km. Le vol est lent, papillonnant, avec de brèves glissades, généralement à faible hauteur (0,3 m à 6 m). L'espèce évite généralement les espaces ouverts et suit les alignements d'arbres, les haies voutées et les lisières boisées pour se déplacer ou chasser.

Il chasse en vol linéaire (va et vient le long des écotones, entre 0,30 m et 2 m, voire 5 m au dessus du sol) en ne s'éloignant rarement d'un écotone boisé. La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

✓ Régime alimentaire

Le régime alimentaire varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude menée en France). Les proies consommées sont de taille moyenne à grande.

Selon la région, les Lépidoptères représentent 30 à 45% (volume relatif), les Coléoptères 25 à 40%, les Hyménoptères 5 à 20%, les Diptères 10 à 20%, les Trichoptères 5 à 10% du régime alimentaire. Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.

Description

- Le Grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens avec une taille augmentant de l'ouest vers l'est de l'Europe.

- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval, appendice supérieur de la selle court et arrondi, appendice inférieur pointu, lancette triangulaire.

- Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon.

- Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux (gris cendré chez les jeunes), face ventrale gris-blanc à blanc-jaunâtre. Patagium et oreilles gris-brun clair (cas d'albinisme total ou partiel).

- 2 faux tétons dès la 3^e année (accrochage du jeune par succion).

- Aucun dimorphisme sexuel.



Envergure : 35 à 40 cm

Avant-bras : 54 à 61 mm

Poids : 17 à 34 g

✓ Confusion possible

Du fait de ses mensurations et de l'arrondi de l'appendice supérieur de la selle, il existe peu de risques de confusion avec d'autres rhinolophes sauf avec le Rhinolophe euryale dans notre région, et à l'exception d'individus suspendus à grande hauteur loin de l'observateur.



Lépidoptères (30 à 45 %)

Coléoptères (25 à 40 %)

Nombreux autres taxons

Répartition géographique

✓ En Europe en France

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.

Connue dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).



Ecologie

✓ Milieux fréquentés

Le Grand rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins... Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40%), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40%) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins ... (30 à 40%). Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures et les milieux ouverts sans arbres. La fréquentation des habitats semble varier selon les saisons et les régions.

Dans les prairies intensives, l'entomofaune est peu diversifiée mais la production de tipules, proie-clé, est forte. Le pâturage par les bovins est très positif par diversification de structure de la végétation et apport de fèces, qui favorisent le développement d'insectes coprophages. La présence de nombreux Aphodius autour des gîtes offre une nourriture facile pour les jeunes de l'année.



Fiches espèces Natura 2000, MNHN

✓ Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

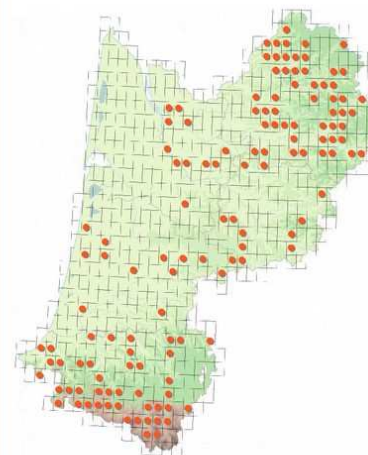
Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie et sous un couvert végétal.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

✓ En Aquitaine

L'espèce est présente sur 20% des mailles 1/8^{ème} de 1/50.000^{ème} concernées et 42% des mailles non-vides. La répartition est relativement homogène. L'espèce semble occuper des secteurs délaissés par le Petit rhinolophe.

Les colonies de reproduction ne dépassent que rarement la centaine d'individus.



Etat des populations

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1997 comptabilise 25 760 individus répartis dans 1230 gîtes d'hibernation et environ 8000 dans 196 gîtes d'été. De petites populations subsistent en Picardie, dans le Nord, en Haute-Normandie, en Ile-de-France... L'espèce a atteint en Alsace le seuil d'extinction. La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, dans les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne. Même si l'ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et Poitou-Charentes) regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible.

Menaces potentielles

- ✓ En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. Puis vinrent l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages due au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés ou l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) semblent avoir un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand rhinolophe.
- ✓ Espèce de contact, le Grand rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.
- ✓ La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- ✓ Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Bibliographie

- * Groupe Chiroptères Corse, 1997. Chauves-souris de la Directive Habitats. Rapport Agence Gestion des Espaces Naturels de Corse (AGENC), Bastia, 27 pp.
- * GRÉMILLET, X. et coll. à paraître. Le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*. in : (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFEPM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Rhinolophe Spécial 2.
- * DUVERGÉ, P. L. & G. JONES. 1994. Greater horseshoe bats activity, foraging and habitat use. British Wildlife 6 : 69-77.
- * JONES, G., P.L. DUVERGE & R.D. RANSOME. 1995. Conservation biology of an endangered species : field studies of Greater horseshoe bat (*Rhinolophus ferrumequinum*). Symp. Zool. Soc. Lond. 67 : 309-324.
- * MITCHELL-JONES, A.M. 1998. Landscapes for Greater horseshoe bats. ENACT Vol. 6 N°4 : 11-13.
- * RANSOME, R.D. 1996. The management of feeding areas for Greater horseshoe bats. English Nature Research Reports 174 : 1-74.
- * RANSOME, R.D. 1997. The management of Greater horseshoe bat feeding areas to enhance population levels. English Nature Research Reports 241 : 1-63.
- * ROS, J. 1999. Le Grand rhinolophe, *Rhinolophus ferrumequinum*, en France. Bull. SFEPM 38 : 29.

Références

- **Texte principal** : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- **Carte de répartition européenne** :
- **Carte de répartition française** : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001 : Maille de la carte : 1/8^{ème} de carte 1/50.000^{ème}

Elements
d'analyse
-Priorité : 2⁺-

Importance
du site pour
l'espèce

- L'espèce n'a été observée que ponctuellement dans les gîtes du Douime en hiver, en été et en transit, avec des effectifs très faibles.
- Elle a cependant été observée régulièrement dans la grotte du Parrier en hiver, avec des effectifs relativement important (jusqu'à quelques dizaines d'individus).
- Cependant, au regard des effectifs connus dans le département et les régions voisines, il existe un enjeux local mais non prioritaire pour la conservation du Grand Rhinolophe.



Directive habitats

Annexe II : espèce dont l'habitat est à protéger par la mise en place de sites Natura 2000

Annexe IV : espèce à protéger strictement même hors site Natura 2000

Annexe V : espèce dont le prélèvement doit être contrôlé

PETIT RHINOLOPHE

Rhinolophus hipposideros

Protection nationale

Convention de Bern : Annexe II

Code UICN – Monde : vulnérable / France : vulnérable

Espèce Annexe II

Code UE : 1303

Fiche espèces
n° 4

Site Natura 2000

- Grottes d'Azerat
(24) -



C. Aubert - CREN A.



CREN Aquitaine

Biologie

✓ Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est probablement atteinte à un an.

Les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable (de 10 à des centaines d'adultes), parfois associées au Grand rhinolophe, Grand murin, Murin à oreilles échancrées ou Murin de Daubenton sans toutefois se mélanger. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à un seul jeune qui ouvre les yeux vers le 10ème jour. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines.

✓ Activités

Il hiberne isolé ou en groupe lâche sans contact suspendu au plafond ou le long de la paroi, de quelques centimètres à plusieurs mètres du sol. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser des insectes lors des belles journées d'hiver.

Sédentaire, le Petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km (exceptionnellement jusqu'à 30 km) entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver (déplacement maximal connu : 146-153 km). Il peut même passer l'année entière dans le même bâtiment en occupant successivement le grenier puis la cave.

Le vol est rapide, papillonnant lors des déplacements. Il peut être plus lent, plané et entrecoupé de brusques demi-tours lors de la chasse. La hauteur de vol est généralement faible, jusqu'à 5 m, mais peut atteindre 15 m selon la hauteur de la végétation.

Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres, particulièrement à l'intérieur ou en bordure de la végétation. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte. Le vol de chasse se situe principalement dans les branchages ou contre le feuillage d'écotones boisées ne s'écartant généralement pas de plus d'un mètre, mais l'espèce exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme.

✓ Régime alimentaire

Dans les différentes régions d'étude, les Diptères, Lépidoptères, Névroptères et Trichoptères, associées aux milieux aquatiques ou boisés humides, apparaissent comme les ordres principalement consommés. L'espèce se nourrit également des taxons suivants : Hyménoptères, Araignées, Coléoptères, Psocoptères, Homoptères et Hétéroptères. Aucune différence n'est constatée dans le régime alimentaire entre les gîtes de mise bas et les gîtes de mâles.

Description

- Le Petit rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens.

- Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval; appendice supérieur de la selle bref et arrondi, appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil; lancette triangulaire.

- Au repos et en hibernation, le Petit rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ».

- Pelage souple, lâche : face dorsale gris-brun sans teinte roussâtre (gris foncée chez les jeunes), face ventrale gris à gris-blanc. Patagium et oreilles gris-brun clair (cas d'albinisme total ou partiel).

- 2 faux tétons dès la 2e année (accrochage du jeune par succion).

- Aucun dimorphisme sexuel.



Envergure : 19,2 à 25,4 cm

Avant-bras : 37 à 42,5 mm

Poids : 5,6 à 9 g

✓ Confusion possible

Au regard de sa petite taille, le Petit rhinolophe peut être difficilement confondu avec les autres rhinolophes



Diptères (23 à 91 %)

Lépidoptères (18 à 92 %)

Nombreux autres taxons

Répartition géographique

✓ En Europe et en France

Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.

Connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Belgique, Suisse, Est de l'Allemagne, Espagne, Italie), le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie (avec notamment le Noyonnais).

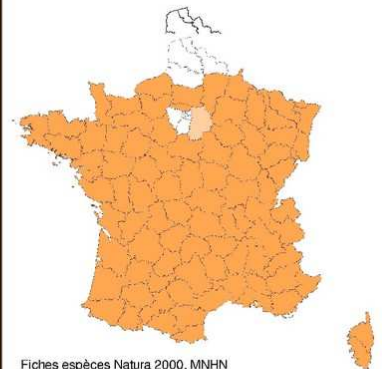


Ecologie

✓ Milieux fréquentés

Le Petit rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant de friches, de prairies pâturées ou prairies de fauche. Les cultures de vigne avec des friches proches semblent également convenir. La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel dans plusieurs études, et semble notamment importante pour les colonies de mise bas, les femelles y trouvant l'abondance de proies nécessaires à la gestation et à l'élevage des jeunes.

Il fréquente peu ou pas du tout les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.



Fiches espèces Natura 2000, MNHN

✓ Types de gîtes



Reproduction



Hibernation

L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4 °C et 16 °C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

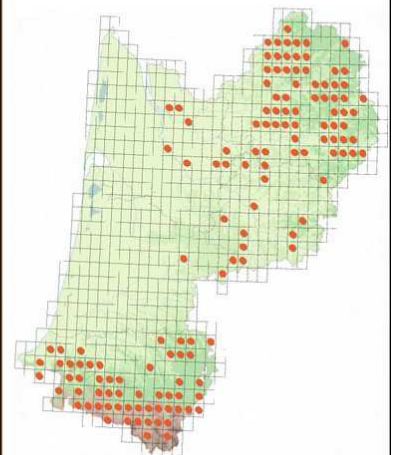
Au nord de l'aire de répartition, les gîtes de mise bas du Petit rhinolophe sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs. Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes secondaires où les jeunes sont parfois transportés.

✓ En Aquitaine

C'est l'espèce qui occupe le plus de mailles au 1/8^{ème} de 1/50.000^{ème} avec 21% des mailles et 44% des mailles non-vides occupées.

Deux grandes zones de peuplement peuvent être identifiées, l'une dans les Pyrénées-Atlantiques, l'autre en Dordogne. L'est du Lot-et-Garonne est également occupé. La semaine de prospection effectuée sur la cote landaise n'a pas permis d'en recenser d'individus, ce qui tendrait à montrer la rareté de l'espèce sur ce secteur.

On notera par ailleurs que les effectifs du piémont pyrénéen sont très importants puisque la population présente sur cette partie de l'Aquitaine peut être estimée à près de 10.000 individus.



Etat des populations

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hibernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce semblait plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

Cependant, depuis 1995, l'amélioration des connaissances en Aquitaine a permis de montrer l'importance de cette région pour l'espèce.

Menaces potentielles

- ✓ La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les petits rhinolophes, la déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs, ...) ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques (gîte d'étape, ...), la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers, la mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées sont responsables de la disparition de nombreux sites pour cette espèce. Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain est aussi responsable de la disparition de l'espèce dans les sites souterrains.
- ✓ La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylve et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînent une disparition des terrains de chasse.
- ✓ L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par l'échage des poils) conduit à une contamination des chauves-souris (mort lors du seuil léthal) tout autant qu'à une diminution voire une disparition de la biomasse disponible d'insectes.
- ✓ Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe la sortie des colonies de mise bas.

Bibliographie

- * ARTOIS, M., F. SCHWAAB, F. LÉGER, B. HAMON & B. PONT. 1990. Ecologie du gîte et notes comportementales sur le Petit rhinolophe (Chiroptera, Rhinolophus hipposideros) en Lorraine. Bull. Académie et Société lorraines des Sciences 29(3) : 119-129.
- * BARATAUD, M. 1992. L'activité crépusculaire et nocturne de 18 espèces de chiroptères, révélée par marquage luminescent et suivi acoustique. Rhinolophe 9 : 23-57.
- * BARATAUD, M. et coll., à paraître. Le Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros. in : (ROUÉ, S.Y. & M. BARATAUD, coord. SFEPM) Habitats de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Rhinolophe Spécial 2.
- * DUBIE, S. & F. SCHWAAB. 1997. Répartition et statut du Petit rhinolophe Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800) dans le nord et le nord-est de la France. in : Zur Situation der Hufeisennasen in Europa. IFA Verlag - Arbeitskreis Fledermause Sachsen-Anhalt, Berlin-Stecklenberg : 41-46.
- * GAISLER, J. 1963. Nocturnal activity in the Lesser horseshoe bat Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800). Zool. Listy 12(3) : 223-230.
- * KOKUREWICZ, T. 1997. Some aspects of the reproduction behaviour of the Lesser horseshoe bat (Rhinolophus hipposideros) and consequences for protection. in : Zur Situation der Hufeisennasen in Europa. IFA Verlag - Arbeitskreis Fledermause Sachsen-Anhalt, Berlin-Stecklenberg : 77-82.
- * LUMARET, J.P. 1998. Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage. G.T.V. 3 : 55-62.
- * McANEY, M. & J.S. FAIRLEY. 1988. Habitat preference and overnight and seasonal variation the foraging activity of Lesser horseshoes bat. Acta Theriologica 33(28) : 393-402.
- * McANEY, M. & J.S. FAIRLEY. 1989. Analysis of the Lesser horseshoes bat Rhinolophus hipposideros in the west of Ireland. J. Zool. Lond. 217 : 491-498.
- * SCHOFIELD, H.W., K. McANEY & J.E. MESSENGER. 1997. Research and conservation work on the Lesser horseshoe bat (Rhinolophus hipposideros). Vincent Wildlife Trust Rev. of 1996 : 58-68.

Références

- **Texte principal** : Cahier d'habitats « Espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN, repris partiellement et modifié.
- **Carte de répartition européenne** :
- **Carte de répartition française** : Cahier d'habitats « espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive « Habitats », MNHN.
- **Texte et carte de répartition régionale** : « Atlas préliminaire des chiroptères d'Aquitaine », Groupe Chiroptères Aquitaine, 2001 :
- Maille de la carte : 1/8^{ème} de carte 1/50.000^{ème}

Elements d'analyse -Priorité : 2-

Importance du site pour l'espèce

-L'espèce n'a été observée que ponctuellement dans les gîtes du Douime en hiver et en transit, avec des effectifs très faibles.

-Elle a de plus été observée régulièrement dans la grotte du Parrier en hiver, avec des effectifs de quelques individus.

-Au regard des effectifs connus dans le département et les régions voisines, il n'y a donc aucun enjeux important de conservation pour le Petit Rhinolophe sur le site.

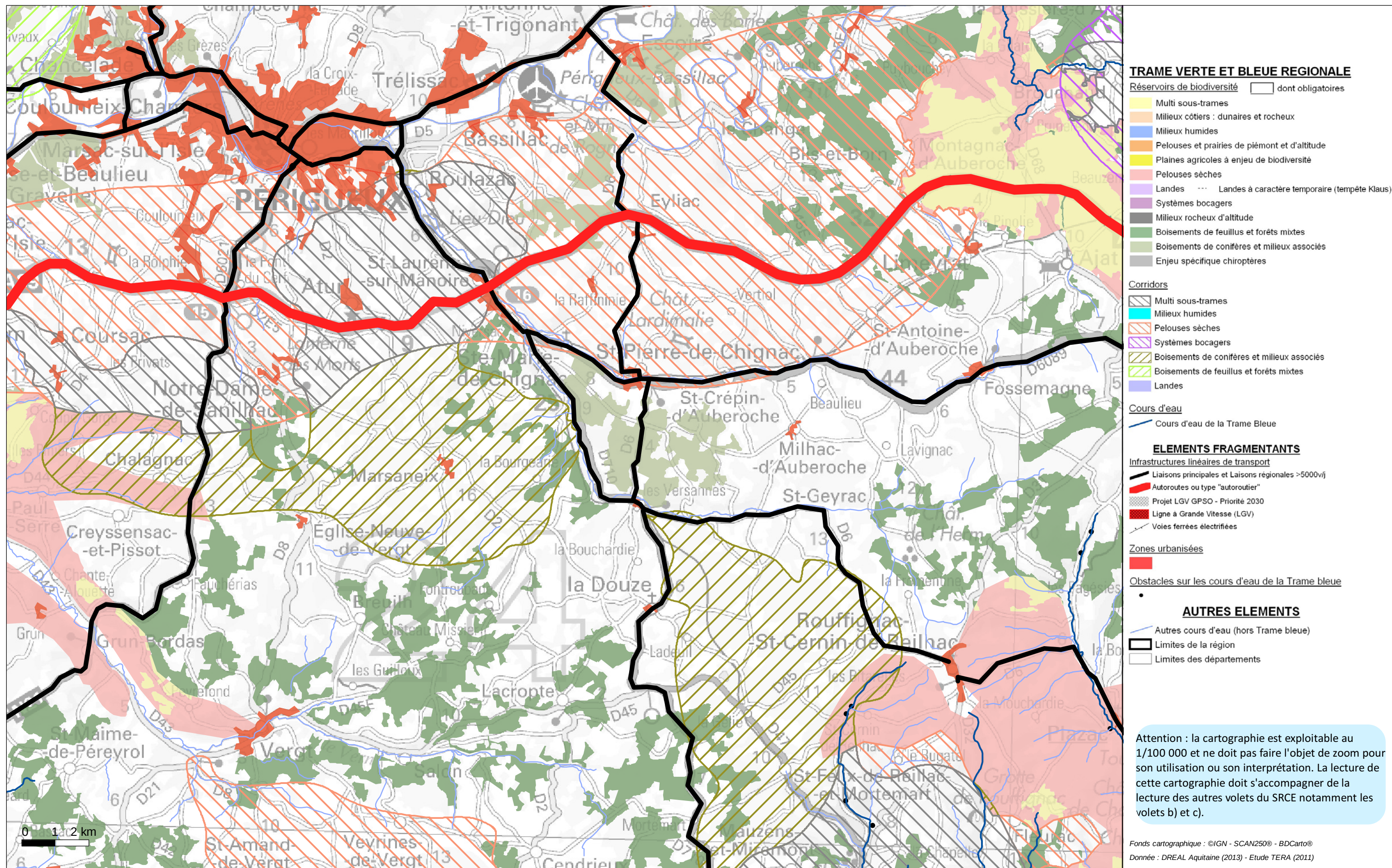


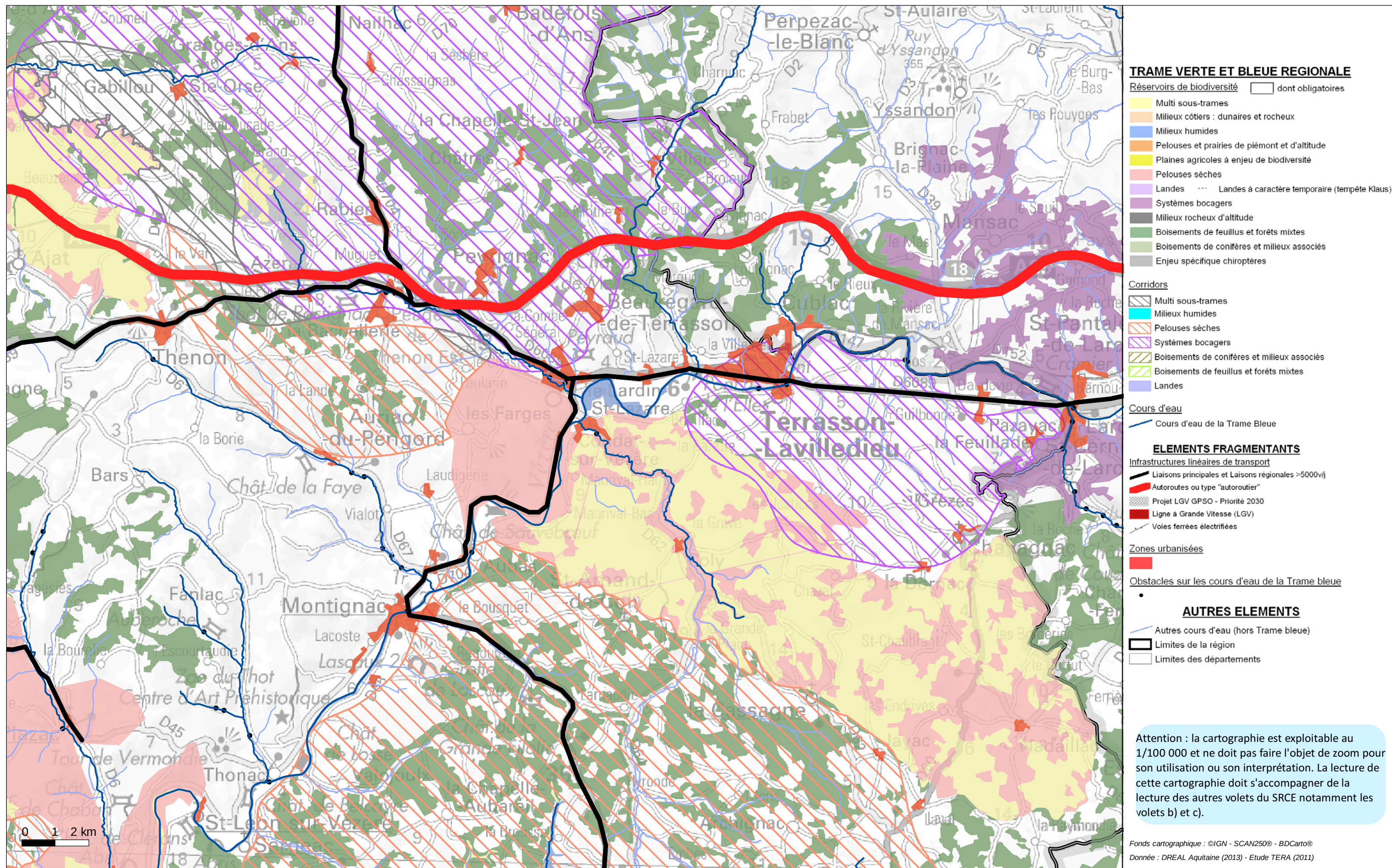
Directive habitats

Annexe II : espèce dont l'habitat est à protéger par la mise en place de sites Natura 2000

Annexe IV : espèce à protéger strictement même hors site Natura 2000

Annexe V : espèce dont le prélèvement doit être contrôlé





7 – 2 - ENTITE PAYSAGERE (extrait de l'étude départementale de 1999)

Une étude départementale a abouti au cours de l'année 1998 à la définition de la qualification des entités paysagères de la Dordogne. Votre commune est concernée par l'entité suivante :

LES CAUSSES

1 - Caractérisation

Les paysages des Causses se trouvent principalement dans une bande à l'est de Périgueux (de Thiviers à Carlux, entrecoupé par les principales vallées) et le **Causse de Daglan**. Ailleurs, des affleurements plus petits rappellent de façon plus ponctuelle ces mêmes paysages.

Il s'agit de plateaux calcaires aux sols maigres et pierreux où le relief dépend des combes, longues vallées sèches où s'accumule une argile rougeâtre et des dolines, dépressions circulaires à fond argileux.

Les conditions physiques difficiles ont limité les interventions de l'homme aux sols les plus propices pour l'agriculture. Il en résulte un paysage de clairières agricoles aux formes irrégulières sur les plateaux et régulières dans les petits vallons aux limites des versants bien définies. Les deux types de clairières ont souvent une composition polyculturelle avec quelques nuances pour chaque : les vallons peuvent être organisés de manière plus rationnelle et possèdent davantage de maïs et d'autres céréales, de prairies, de peupliers et les plateaux ont un parcellaire irrégulier et l'on y trouve champs de maïs, de blé, noyers éparpillés et en vergers, arbres fruitiers en bordure des routes, petites vignes.

Les hameaux et fermes sont principalement implantés sur les hauteurs contrairement aux bourgs situés dans les vallons (Saint-Germain-des-Près, Sainte-Orse, Borrèze, Saint-Pompont, Bouzic,...). Certaines des constructions sur les plateaux perdent leur clairière là où la forêt gagne sur les terres agricoles abandonnées.

Les habitations récentes sont faiblement présentes (exceptés les environs de Savignac-Les-Eglises en raison de sa proximité de Périgueux), et ce sont surtout les constructions traditionnelles qui ponctuent le paysage des Causses. Elles sont réalisées en pierres calcaires sèches et claires qui sont souvent apparentes. Leurs toits ont des pentes fortes et sont couverts avec des tuiles plates, voire des ardoises ou des lauzes entre vèzère et Dordogne.

Les cabanes en pierre sèche qui servaient d'abri sont éparpillées là où il y avait des champs et les vignes. L'abandon des terres agricoles fait qu'on les trouve aujourd'hui en partie dans les bois ou les friches.

Le muret en pierres fait partie des spécificités du paysage des Causses où le résultat de l'épierrage des champs était fréquemment utilisé pour séparer les parcelles entre elles ou les parcelles et les routes. Leur abandon donne des impressions de lieux dégradés lorsqu'ils sont visibles depuis les routes. Cette image est atténuée par les bois qui ont gagné les terres agricoles, ici, c'est l'arbre qui cache le muret.

La couverture forestière est très forte : (52%) et dominée par les feuillus (80% du couvert) et notamment la chênaie pubescente qui représente les trois quarts de la surface boisée. Ses formes "rabougries", sa répartition plus ou moins dense en alternance avec des landes et des pelouses rases sont typiques pour les paysages des Causses relativement sauvages.

LES FACTEURS DE TRANSFORMATION DU PAYSAGE PERSPECTIVES ET ENJEUX

I – FACTEURS DE TRANSFORMATION

La qualification des entités paysagères a permis de dégager le caractère dominant de cette entité. Il importe également de prendre en compte les facteurs de transformation dans les documents de mise en œuvre de la planification. Plusieurs facteurs sont à l'origine de la transformation des paysages des Causses.

• L'AGRICULTURE

Les mutations dans l'organisation de l'espace rural traditionnel sont multiples. La surface moyenne des exploitations a considérablement augmenté, du fait notamment de la diminution du nombre des exploitations. Cette transformation est fondamentale, car elle implique l'utilisation de techniques nouvelles, et la recherche de la rentabilité optimale. Le paysage agricole s'en trouve réorganisé, et plusieurs effets peuvent être constatés.

- l'abandon des terres les moins favorables se généralise. Il s'agit des zones de fortes pentes, des vallées secondaires étroites, des vallées sèches, des combes, des petites parcelles isolées. La friche s'installe et la forêt se développe.

- la spécialisation et l'intensification mènent vers une simplification des paysages adaptés aux potentialités régionales.

• LES BOISEMENTS

La forêt est devenue la principale occupation du sol du département (près de 45 %), et plusieurs effets sur les paysages sont à signaler :

- Le développement de la forêt est une transformation majeure des paysages de la Dordogne. Or, cette mutation ne semble pas du tout contrôlée, ce qui peut surprendre en matière d'aménagement du territoire par rapport à des modifications plus modestes en superficie et relativement maîtrisées (zones d'activités, extensions urbaines).
- Le développement forestier concerne plus particulièrement les terrains difficilement exploitables par l'agriculture moderne en raison des pentes, de la taille trop faible des parcelles, de leur éloignement... Ceci a introduit progressivement des nouvelles logiques dans la composition des paysages du département, la généralisation des boisements sur les coteaux qui bordent les vallées en est le principal exemple.
- L'immense morcellement foncier ne favorise pas le renouvellement des peuplements forestiers. Peu exploitée, la forêt devient ainsi moins accueillante car impénétrable, ce qui peut nuire à la découverte de certains secteurs, soit par l'inaccessibilité, soit par la barrière visuelle qu'elle crée en bordure des voies d'intérêt panoramique.
- L'absorption des hameaux ou fermes isolées par la forêt efface la logique du lieu de vie au milieu de sa terre travaillée.

Ce phénomène de développement linéaire a un triple effet négatif sur les paysages :

- la concentration linéaire crée une qualité disparate de paysages (espaces urbains de qualité, d'autres possédant peu d'intérêt, zones commerciales, espaces agricoles).
- les paysages perçus depuis la route sur certains tronçons sont masqués ou filtrés par des éléments de gêne : constructions, publicités, dépôts, peupleraies, bâtiments en ruine, friche.
- des paysages d'entrée de ville de qualité moyenne, banalisés sont apparus, et se développent.

Les zones d'activité sont également une composante notable de l'espace périurbain, et sont principalement localisées en bordure des axes de circulation importants.

Cependant, leurs volumes bâtis, leur proximité immédiate de la route, ou l'aménagement à parfaire de leurs abords peuvent produire une diminution de la qualité des paysages.

Les routes secondaires, quant à elles, sont plutôt réservées à l'habitat diffus.

II- PERSPECTIVES ET ENJEUX

Des facteurs de différentes natures sont donc à l'origine de la transformation des paysages. Il convient désormais d'appréhender quelles sont les perspectives d'évolution des Causses, et quels en sont les enjeux et orientations à retenir pour l'élaboration du plan d'occupation des sols

A : LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

Le développement de l'urbanisation entraîne une mutation spectaculaire des paysages : le mitage de l'espace rural se caractérise en effet par des habitations aux volumes et matériaux relativement standardisés dont l'une des conséquences est l'effacement des différences architecturales traditionnelles.

La progression des surfaces forestières est importante, et provient de boisements spontanés de pins maritimes et de chênes, de plantations de résineux et, à un degré moindre, de feuillus de qualité. Cette progression de la forêt est une évolution importante, mais n'est pas ressentie en tant que telle en raison de l'extrême lenteur du développement forestier.

Face à ces tendances, il convient d'aborder les paysages des Causses en tenant compte notamment des deux orientations majeures suivantes :

- ♦ **le développement organisé de l'urbanisation dispersée autour des agglomérations est souhaitable et possible. L'objectif recherché est de transformer les paysages périurbains en lieux de vie de qualité, grâce à une répartition claire entre les parties constructibles et les zones inconstructibles.**
- ♦ **le maintien des spécificités paysagères est directement lié au maintien du gérant principal, l'agriculteur. Le soutien à l'agriculture va donc de pair avec la maîtrise du développement forestier.**

- ♦ les communes possèdent des secteurs très vastes sans constructions neuves. L'autorisation de constructions neuves mérite d'y être étudiée sous certaines conditions : le respect des matériaux et des volumes des constructions anciennes dans l'entité paysagère concernée et des logiques d'implantation présentes (bâti sur rebord du coteau, à mi-pente, absent dans le fond des vallons ...). Il s'agit de la création de lotissements d'un nouveau type qui reportent le droit de construire d'un secteur vaste sur un seul site, afin de former un nouvel hameau.
- ♦ les sièges d'exploitation agricole sont des micro-zones d'activités qui méritent d'être reconnues et traitées en tant que telles. Leurs extensions sont à comparer avec des bâtiments des activités artisanales qui ne nécessitent pas les mêmes exigences que les habitations individuelles. Les contraintes pour les qualités architecturales des bâtiments agricoles futurs sont à réserver aux sites protégés, abords des monuments, ou villages remarquables.
- ♦ l'urbanisation linéaire aux entrées des bourgs et hameaux constitue la forme la moins onéreuse du lotissement communal, mais également, bien souvent, une atteinte à la composition du tissu bâti existant. Trois recommandations s'imposent ici :
 - limiter les extensions linéaires ; il est en effet préférable d'étoffer un bourg au lieu de l'étirer. L'urbanisation linéaire (ventes de produits, cafés-restaurants, habitations, buvettes, etc ..) en dehors des agglomérations est à contenir fortement afin de privilégier constamment l'effet de découverte.
 - l'implantation de l'habitat diffus sur les versants et sommets qui bordent la vallée est particulièrement visible depuis la vallée. Si ce nouveau type de mitage peut trouver sa place, sous certaines conditions, dans les collines en dehors du bassin visuel des vallées, il est difficilement généralisable, aussi est-il conseillé de les proscrire par respect des nombreux vis à vis (falaises, châteaux, points de vue panoramiques, ...).
 - (re)placer les panneaux d'entrée d'agglomération à leur juste place, pour lever bien des ambiguïtés.
- ♦ les résidences secondaires font partie intégrante du paysage dans de nombreux secteurs du département. Il est souhaitable d'équilibrer leur présence si l'on ne veut pas des communes peu vivantes pendant une grande période de l'année. Une politique active de réhabilitation par exemple à l'aide des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat est recommandée pour favoriser l'habitat permanent.
- ♦ le paysage rural et ses hameaux, fermes et villages sont indissociables. La vue d'un clocher (protégé ou non), d'une silhouette de bourg sont les fondations de l'identité des lieux. Les vues ordinaires ou perspectives remarquables sont à identifier. Leur maintien ou leur réouverture est à intégrer dans la conscience locale d'une part et dans les documents d'urbanisme et/ou zonages agricoles et forestiers d'autre part.

L'évolution résidentielle, importante, des dernières décennies a entraîné l'apparition du paysage périurbain. Ce développement s'est ralenti depuis 1990. Les secteurs concernés par l'habitat diffus peuvent être considérés comme un paysage contemporain instable, avec ses qualités et défauts, qu'il convient de reconnaître et de valoriser.

Cette reconnaissance nécessite avant tout la définition claire des rôles des espaces non-bâti. Tant que l'on les considère comme des espaces résiduels, potentiellement "consommables" (lotissements, activités, équipements), les paysages périurbains resteront en attente, dans l'incertitude. L'agriculture, très présente dans les paysages périurbains, a besoin de vocations affirmées. En effet, toute possibilité de spéculation foncière la fragilise davantage.

De plus, les principes d'une distance non-constructible entre les bâtiments et la route (sans distinction de catégorie) et d'un parti d'aménagement paysager sont à généraliser pour les futures zones d'activité. Ces dernières doivent éviter des conflits d'échelle dans le paysage, par exemple les volumes bâtis des entreprises par rapport à ceux du bourg proche.

7-2 – ENTITE PAYSAGERE (extrait de l'étude départementale de 1998)

Une étude départementale a abouti au cours de l'année 1998 à la définition de la qualification des entités paysagères de la Dordogne. Votre commune est concernée par l'entité suivante :

PAYSAGES POLYCULTURAUX DU PERIGORD CENTRAL

1 - Caractérisation

Les paysages du Périgord central sont situés entre la limite nord-ouest du département, dans les secteurs de Mareuil et Varaignes, et la frange nord du bassin versant de la Vézère. La diversité du milieu physique y est très importante allant des sables, graviers et argiles sur les sommets aux calcaires et craies ou aux Causses vertes sur les versants ainsi que dans la partie nord l'apparition plus ponctuelle du calcaire des Causses.

Cette grande entité paysagère possède néanmoins plusieurs caractéristiques communes :

- Les collines aux amples vallonnements se prêtent à une couverture forestière abondante : forêt épaisse de feuillus, sur de nombreux sommets et sur des pentes fortes et taillis maigres de chêne pubescent sur les affleurements calcaires. Les terres des vallons et les pentes faibles sont vouées à la polyculture.
- Les paysages de polyculture sont ici indissociables de la domination forestière qui crée une multitude de clairières sur les sommets et les versants et une sorte de couloir sinueux ouvert dans les vallons aux versants boisés.
- La diversité polyculturelle est importante (maïs, blé, prairies, petites vignes, élevage) et elle compose des patchworks qui prennent parfois des ambiances de paysage-parc à l'anglaise là où les clairières s'emboîtent.
- Le modelé collinaire aux clairières polyculturelles et constructions dispersées multiplie les sites, leur échelle reste relativement petite ou moyenne.
- La couverture boisée est très importante (entre 44% et 50% selon les secteurs). Les feuillus sont dominants (chêne pédonculé, chêne pubescent, châtaignier,...) mais la présence des conifères (pin maritime, pin sylvestre) n'est pas négligeable. Quelques forêts vastes existent comme celle de Lanmary au nord-est de Périgueux et de la Barade au sud-est de Périgueux.

3 - Dégradations notables

Deux dégradations rongent la diversité paysagère :

- les constructions récentes qui sont souvent peu respectueuses des caractéristiques (volumes, matériaux,...) des constructions traditionnelles,
- le nombre de petits vallons ouverts dans des paysages forestiers diminue par abandon ou plantation de peupleraies.

4 - Le paysage des routes principales

La RN 21 au sud de Périgueux comprend plusieurs tronçons aux abords "perturbés" qui empêchent une bonne perception des paysages traversés. Il s'agit par exemple de l'entrée de Périgueux avec sa zone linéaire, de l'échangeur de la RN 89, du passage à Notre Dame de Sanilhac, des sections au nord et au sud du petit bourg de Campsegret.

Ces tronçons se concentrent du côté de Périgueux et de Bergerac, tandis que la partie centrale de la RN 21 entre ces deux villes permet une visibilité complète en continu sur une vingtaine de kilomètres.

La RN 21 au nord de Périgueux entre Sarliac-sur-l'Isle et Thiviers permet, par sa localisation intermédiaire, de découvrir des paysages du Périgord central et ceux des Causses. Le nombre de constructions, isolées ou groupées, est très faible tout le long de ce tronçon. La découverte des paysages y est de ce fait optimale.

La RD 6089 comprend dans cette entité deux séquences différentes :

- la déviation de Périgueux représente notamment par rapport à la partie de la RD à l'ouest (entre la Gironde et la déviation), un immense changement. Il s'agit d'une sorte de grand espace de respiration et de vraies découvertes des paysages ruraux grâce au tracé neuf).
- le tracé entre la déviation de Périgueux et Thenon suit parfaitement les courbes du vallon du Manoire dont l'ouverture permet une découverte correcte de cet espace linéaire et ses bourgs successifs.

La RD 710 entre le Bugue et Saint-Pierre de Chignac offre des bonnes possibilités de perception des paysages traversés.

La RD 939 entre Château-l'Evêque et la limite du département (à Rochebeaucourt et Argentine) est parmi les axes fréquentés du département la route la plus longue sans perturbations significatives.

La RN 2089 au sud-est de Périgueux est quelque peu dégradée par plusieurs activités à Saint-Laurent-sur-Manoire, mais elle représente ensuite la seule entrée d'agglomération de qualité (vallée du Manoire, château, zone d'activité soignée, bords de l'Isle mis en valeur,...).

LES FACTEURS DE TRANSFORMATION DU PAYSAGE PERSPECTIVES ET ENJEUX

I – FACTEURS DE TRANSFORMATION

La qualification des entités paysagères a permis de dégager le caractère dominant de cette entité. Il importe également de prendre en compte les facteurs de transformation dans les documents de mise en œuvre de la planification. Plusieurs facteurs sont à l'origine de la transformation **des paysages du Périgord central**.

• L'AGRICULTURE

Les mutations dans l'organisation de l'espace rural traditionnel sont multiples. La surface moyenne des exploitations a considérablement augmenté, du fait notamment de la diminution du nombre des exploitations. Cette transformation est fondamentale, car elle implique l'utilisation de techniques nouvelles, et la recherche de la rentabilité optimale. Le paysage agricole s'en trouve réorganisé, et plusieurs effets peuvent être constatés.

- l'abandon des terres les moins favorables se généralise. Il s'agit des zones de fortes pentes, des vallées secondaires étroites, des vallées sèches, des combes, des petites parcelles isolées. La friche s'installe et la forêt se développe. La diversité des paysages polyculturels s'en trouve réduite.

- la spécialisation et l'intensification mènent vers une simplification des paysages adaptés aux potentialités régionales.

• LES BOISEMENTS

La forêt est devenue la principale occupation du sol du département (près de 45 %), et plusieurs effets sur les paysages sont à signaler :

- Le développement de la forêt est une transformation majeure des paysages de la Dordogne. Or, cette mutation ne semble pas du tout contrôlée, ce qui peut surprendre en matière d'aménagement du territoire par rapport à des modifications plus modestes en superficie et relativement maîtrisées (zones d'activités, extensions urbaines).
- Le développement forestier concerne plus particulièrement les terrains difficilement exploitables par l'agriculture moderne en raison des pentes, de la taille trop faible des parcelles, de leur éloignement... Ceci a introduit progressivement des nouvelles logiques dans la composition des paysages du département, la généralisation des boisements sur les coteaux qui bordent les vallées en est le principal exemple.
- L'immense morcellement foncier ne favorise pas le renouvellement des peuplements forestiers. Peu exploitée, la forêt devient ainsi moins accueillante car impénétrable, ce qui peut nuire à la découverte de certains secteurs, soit par l'inaccessibilité, soit par la barrière visuelle qu'elle crée en bordure des voies d'intérêt panoramique.
- L'absorption des hameaux ou fermes isolées par la forêt efface la logique du lieu de vie au milieu de sa terre travaillée.

Ce phénomène de développement linéaire a un triple effet négatif sur les paysages :

- la concentration linéaire crée une qualité disparate de paysages (espaces urbains de qualité, d'autres possédant peu d'intérêt, zones commerciales, espaces agricoles).
- les paysages perçus depuis la route sur certains tronçons sont masqués ou filtrés par des éléments de gêne : constructions, publicités, dépôts, peupleraies, bâtiments en ruine, friche,
- des paysages d'entrée de ville de qualité moyenne, banalisés sont apparus, et se développent.

Les zones d'activité sont également une composante notable de l'espace périurbain, et sont principalement localisées en bordure des axes de circulation importants.

Cependant, leurs volumes bâtis, leur proximité immédiate de la route, ou l'aménagement à parfaire de leurs abords peuvent produire une diminution de la qualité des paysages.

Les routes secondaires, quant à elles, sont plutôt réservées à l'habitat diffus.

II- PERSPECTIVES ET ENJEUX

Des facteurs de différentes natures sont donc à l'origine de la transformation des paysages. Il convient désormais d'appréhender quelles sont les perspectives d'évolution du Périgord Central, et quels en sont les enjeux et orientations à retenir pour la révision de la carte communale.

A : LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le développement de l'urbanisation dans le Périgord central entraîne une mutation spectaculaire des paysages : le mitage de l'espace rural se caractérise en effet par des habitations aux volumes et matériaux relativement standardisés dont l'une des conséquences est l'effacement des différences architecturales traditionnelles.

La progression des surfaces forestières est importante, et provient de boisements spontanés de pins maritimes et de chênes, de plantations de résineux et, à un degré moindre, de feuillus de qualité. Cette progression de la forêt est une évolution importante, mais n'est pas ressentie en tant que telle en raison de l'extrême lenteur du développement forestier.

Face à ces tendances, il convient d'aborder les paysages du Périgord Central en tenant compte notamment des trois orientations majeures suivantes :

- ♦ le développement organisé de l'urbanisation dispersée autour des agglomérations est souhaitable et possible. L'objectif recherché est de transformer les paysages périurbains en lieux de vie de qualité, grâce à une répartition claire entre les parties constructibles et les zones inconstructibles.
- ♦ le maintien des spécificités paysagères est directement lié au maintien du gérant principal, l'agriculteur. Le soutien à l'agriculture va donc de pair avec la maîtrise du développement forestier.

B : LES ENJEUX ET ORIENTATIONS

Les définitions des enjeux et orientations sont détaillées ci-après, suivant les thèmes abordés dans les facteurs de transformation : agriculture et boisements, tourisme et patrimoine, urbanisation, routes et activités.

- ◆ les communes possèdent des secteurs très vastes sans constructions neuves. L'autorisation de constructions neuves mérite d'y être étudiée sous certaines conditions : le respect des matériaux et des volumes des constructions anciennes dans l'entité paysagère concernée et des logiques d'implantation présentes (bâti sur rebord du coteau, à mi-pente, absent dans le fond des vallons ...). Il s'agit de la création de lotissements d'un nouveau type qui reportent le droit de construire d'un secteur vaste sur un seul site, afin de former un nouvel hameau.
- ◆ les sièges d'exploitation agricole sont des micro-zones d'activités qui méritent d'être reconnues et traitées en tant que telles. Leurs extensions sont à comparer avec des bâtiments des activités artisanales qui ne nécessitent pas les mêmes exigences que les habitations individuelles. Les contraintes pour les qualités architecturales des bâtiments agricoles futurs sont à réserver aux sites protégés, abords des monuments, ou villages remarquables.
- ◆ l'urbanisation linéaire aux entrées des bourgs et hameaux constitue la forme la moins onéreuse du lotissement communal, mais également, bien souvent, une atteinte à la composition du tissu bâti existant. Trois recommandations s'imposent ici :
 - limiter les extensions linéaires ; il est en effet préférable d'étoffer un bourg au lieu de l'étirer. l'urbanisation linéaire (ventes de produits, cafés-restaurants, habitations, buvettes, etc ..) en dehors des agglomérations est à contenir fortement afin de privilégier constamment l'effet de découverte.
 - l'implantation de l'habitat diffus sur les versants et sommets qui bordent la vallée est particulièrement visible depuis la vallée. Si ce nouveau type de mitage peut trouver sa place, sous certaines conditions, dans les collines en dehors du bassin visuel des vallées, il est difficilement généralisable, aussi est-il conseillé de les proscrire par respect des nombreux vis à vis (falaises, châteaux, points de vue panoramiques, ...).
 - (re)placer les panneaux d'entrée d'agglomération à leur juste place, pour lever bien des ambiguïtés.
- ◆ les résidences secondaires font partie intégrante du paysage dans de nombreux secteurs du département. Il est souhaitable d'équilibrer leur présence si l'on ne veut pas des communes peu vivantes pendant une grande période de l'année. Une politique active de réhabilitation par exemple à l'aide des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat est recommandée pour favoriser l'habitat permanent.
- ◆ le paysage rural et ses hameaux, fermes et villages sont indissociables. La vue d'un clocher (protégé ou non), d'une silhouette de bourg sont les fondations de l'identité des lieux. Les vues ordinaires ou perspectives remarquables sont à identifier. Leur maintien ou leur réouverture est à intégrer dans la conscience locale d'une part et dans les documents d'urbanisme et/ou zonages agricoles et forestiers d'autre part.

L'évolution résidentielle, importante, des dernières décennies a entraîné l'apparition du paysage périurbain. Ce développement s'est ralenti depuis 1990. Les secteurs concernés par l'habitat diffus peuvent être considérés comme un paysage contemporain instable, avec ses qualités et défauts, qu'il convient de reconnaître et de valoriser.

Commune de Ajat

Concernant les activités futures, on peut insister sur deux aspects :

- la réservation de quelques pourcentages de ces surfaces pour l'aménagement paysager des zones d'activités est recommandée,
- l'installation des entreprises de façon isolée sur le territoire est à éviter à l'aide d'une politique active d'orientation vers les zones aménagées.

De plus, les principes d'une distance non-constructible entre les bâtiments et la route (sans distinction de catégorie) et d'un parti d'aménagement paysager sont à généraliser pour les futures zones d'activité. Ces dernières doivent éviter des conflits d'échelle dans le paysage, par exemple les volumes bâtis des entreprises par rapport à ceux du bourg proche.

Qui doit débroussailler ?

Celui qui occupe les lieux

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être effectués **par le PROPRIETAIRE** des constructions, terrains et installations ou son ayant droit *ou le locataire non saisonnier*.

(Art. L 322-3 du Code forestier).

Si besoin, le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins **après avoir informé leurs propriétaires**. Ceux-ci ne peuvent s'y opposer.

(Art. L 322-3-1 du Code forestier).

Le non respect de cette obligation par le propriétaire peut :

- donner lieu à une amende de 30 € par m².
- engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5000 € en cas de sinistre (Art. 10 de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

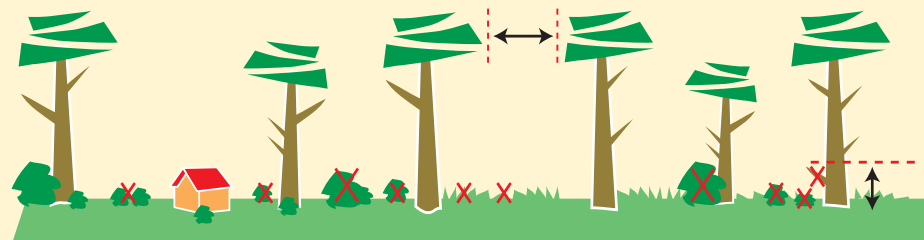
Sur un périmètre précis

L'obligation de débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à **moins de 200 m** de terrains en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisements.

(Art. L 321-1, L 321-6, L 322-3 du Code forestier).

Comment débroussailler ?

Débroussailler consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne



Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes (sous bois), en densité trop importante. **Séparer** les cimes. **Elaguer** certains arbres.

→ Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités à une entreprise.

Suivant les cas, le débroussaillage nécessite :

- une débroussailleuse pour couper les herbes hautes, les buissons, les arbustes,
- une scie ou une simple hache pour les petites branches,
- une tronçonneuse.

→ Attention ! Vous devez **ramasser** les végétaux coupés !

Vous pouvez les évacuer en décharge autorisée.

NB : en région Aquitaine, la pratique d'une sylviculture professionnelle avec une intervention régulière suffit à réduire la continuité du combustible.

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.

Vous pouvez retrouver ces informations dans votre mairie, ou sur le site de la Préfecture de votre département :

www.dordogne.pref.gouv.fr

www.gironde.pref.gouv.fr

www landes.pref.gouv.fr

www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr

ou sur le site de la DFCI :

www.dfci-aquitaine.fr

www.draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr



Document réalisé par :

Le choix de la forêt protégée.

Le débroussaillage

N°1

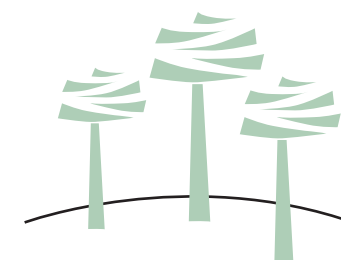
non seulement
c'est un devoir
mais c'est aussi
une obligation



Crédits photos : DFCI Aquitaine. KA2 Communication 05 56 44 14 74.



PREFECTURE
DE LA
REGION AQUITAINE



En tant que propriétaire d'un terrain bâti situé en Aquitaine, vous devez être concerné par le débroussaillage.

Peut-être l'ignorez vous ?

Savez-vous que l'Aquitaine, boisée sur 1,8 million d'hectares, est classée **à haut risque feu de forêt** depuis 1992 par la Commission Européenne ?

On sait aujourd'hui que de nombreux départs de feu pourraient être évités par **simple respect des mesures de prévention**.

L'une de ces mesures OBLIGATOIRES est le débroussaillage dont les dispositions sont définies par la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 et les règlements départementaux de protection de la forêt.

Qu'est-ce que le débroussaillage ?

→ Une obligation légale

Définition :

Le débroussaillage consiste à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, d'une part, en garantissant une **rupture de la continuité du couvert végétal** et, d'autre part, en procédant à **l'élagage** des sujets maintenus ainsi qu'à **l'élimination des rémanents** de coupes. (Art. L 321-5-3 du Code forestier).

Il s'agit donc de couper les plantes herbacées, les arbustes, élaguer les branches basses et éliminer les végétaux ainsi coupés (déchetterie, ...).

Pourquoi débroussailler ?

→ Pour se protéger

Le débroussaillage autour des bâtiments a pour objectifs de limiter la propagation du feu, de diminuer son intensité et de faciliter la lutte :

- en créant une zone moins conductrice entre la forêt et les habitations,
- en favorisant la discontinuité du feuillage entre les arbres, et entre le sous-bois et le branchage des arbres,
- en facilitant la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers entre les habitations et la forêt.

Où débroussailler ?

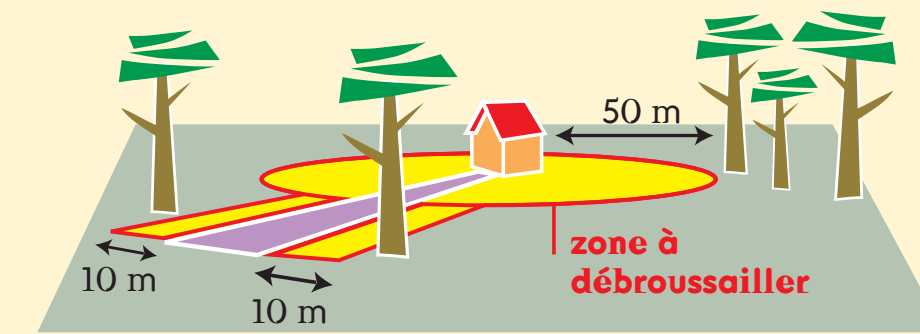
Principe :

Le débroussaillage incombe à celui qui crée le risque : **le propriétaire ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier d'un terrain bâti ou à bâtir**.

Il est obligatoire dans un **rayon de 50 m** minimum autour des constructions. Cette obligation peut être portée à **100 m** par décision motivée du maire ou prescription dans un Plan de Prévention des Risques contre les Incendies de Forêt (PPRIF).

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.

→ Exemple : obligation de débroussaillage autour des constructions

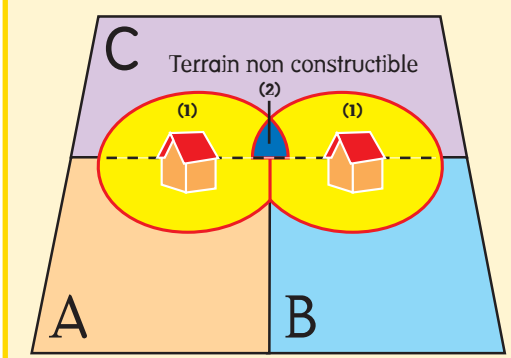


- 50 m ou 100 m aux abords des constructions
- 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès à l'habitation

Cas particuliers :

Plusieurs cas de figures viennent compléter l'obligation :

1) Cas des obligations de débroussaillage sur les fonds voisins :



- (1) - A et B assument les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leurs constructions.
- (2) - A et B partagent à parts égales la charge des travaux de débroussaillage sur le terrain voisin C.*

A et B préviennent C qui ne peut s'opposer aux travaux (Art. L 322-3-1 du Code forestier).

*Vous pouvez coordonner les travaux avec vos voisins afin d'en réduire les coûts.

Attention ! le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété (le feu ne s'arrête pas à votre parcelle).

2) Cas des zones urbaines :

Art. L 322-3 du Code forestier.

- zone urbaine délimitée par un PLU**
- ou POS**
- ZAC**
- lotissements
- opérations réalisées par les associations foncières urbaines

l'obligation de débroussaillage porte sur la **TOTALITE des parcelles. Elle est à la charge du propriétaire ou son ayant droit.**

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.

Textes réglementaires en vigueur :

- Code forestier
- Arrêtés préfectoraux relatifs à la protection de la forêt contre l'incendie dans les départements de la Dordogne de 06/2001, de la Gironde de 07/2005, des Landes de 07/2004, du Lot et Garonne de 12/2004.
- **PLU : Plan Local d'Urbanisme, **POS : Plan d'Occupation des Sols, **ZAC : Zone d'Aménagement Concertée.

PREVENTION DES RISQUES RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

MODELE DE REGLEMENT



Titre I - Portée du règlement

Article I-1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à la commune de _____ Il détermine les mesures de prévention des risques naturels de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

En application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, le plan de zonage comprend les zones suivantes délimitées en fonction de l'intensité des risques encourus :

- une zone fortement exposée (B1) ;
- une zone moyennement exposée (B2).

Le reste du territoire de la commune est en zone blanche, où aucun phénomène de retrait gonflement des argiles n'a été constaté à ce jour, mais qui doit cependant faire l'objet d'une attention particulière sous forme d'une information sur la potentialité d'un risque lors de chaque délivrance d'autorisation d'urbanisme .

Article I-2 - Effets du P.P.R.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au POS ou PLU, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme. Les mesures prescrites dans le présent règlement sont mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Conformément à l'article L.526-5 du Code de l'Environnement, le non-respect des mesures rendues obligatoires est passible des peines prévues à l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L.125-6 du Code des Assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L.125-2 du même code ne s'impose pas aux entreprises d'assurance à l'égard des biens immobiliers construits en violation des règles prescrites. Toutefois, cette dérogation ne peut intervenir que lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat d'assurance.

TITRE II - Réglementation des projets

Les dispositions du présent titre sont définies en application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur. Elles s'appliquent à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan du zonage réglementaire, sauf dispositions contraires explicitement mentionnées.

Chapitre I- Mesures applicables aux constructions nouvelles

Sous chapitre I-1 Mesures applicables aux bâtiments à usage d'habitations individuelles hors opérations groupées

Article I-1-1 - Est interdite :

- l'exécution d'un sous-sol partiel sauf si son exécution est justifiée par une étude géotechnique spécifique avec réalisation de fondations adaptées .

Article I-1-2 - Sont prescrites :

A défaut d'étude géotechnique couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction aux caractéristiques du site, conformément à la mission géotechnique type G0 + G12 spécifiée dans la norme NF P94-500 **(1)**, les dispositions suivantes :

I-1-2-1 - la profondeur minimum des fondations est fixée à :

- 0,80 m en zone moyennement exposée (B2) ;
 - 1,20 m en zone fortement exposée (B1) ;
- sauf rencontre de sols durs non argileux à une profondeur inférieure ;
- sur terrain en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblai ou déblai-remblais, ces fondations doivent être descendues à une profondeur plus importante à l'aval qu'à l'amont afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;
 - les fondations sur semelles doivent être continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations de la norme DTU 13-12 **(1)**: Règles pour le calcul des fondations superficielles (DTU : document technique unifié et ses annexes).

I-1-2-2 : les dispositions de conception et de réalisation des constructions suivantes :

- toutes parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements ou des soulèvements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ;
- les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné selon les préconisations de la norme DTU 20-1 **(1)** : Règles de calcul et dispositions constructives minimales ;

- la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total est prescrite sauf si le dallage sur terre-plein fait l'objet de dispositions assurant l'atténuation du risque de mouvements différentiels vis-à-vis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations ;
- la mise en place d'un dispositif d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol.

Sous chapitre I-2 Mesures applicables à tous les autres bâtiments.

Ces mesures s'appliquent notamment :

- aux bâtiments à usage autre qu'habitation à l'exception des bâtiments à usage agricole et des annexes d'habitation non accolées
- aux opérations d'habitat groupé
- aux bâtiments d'habitation collectifs

Article I-2-1 - Est prescrite :

- la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction aux caractéristiques du site, conformément à la mission géotechnique type G0 + G12 spécifiée dans la norme NF P94-500 (1).

Chapitre II- Mesures applicables à l'environnement immédiat de l'ensemble des constructions projetées

A défaut d'investigations ou d'études réalisées dans le cadre des missions géotechniques définies dans la norme NP P94-500 (1) et aboutissant à des dispositions contraires, les mesures suivantes sont applicables :

Article II-1 - Sont interdits :

- toute plantation d'arbre ou d'arbuste avide d'eau à une distance de la construction inférieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes) sauf mise en place d'écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ;
- tout pompage à usage domestique entre début mai et début octobre dans un puits situé à moins de 10 m d'une construction et où la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.

Article II-2 - Sont prescrits :

- le rejet des eaux pluviales ou usées dans le réseau collectif lorsqu'il existe. A défaut, les éventuels rejets ou puits d'infiltration doivent être situés à une distance minimale de 10 m de toute construction ;

- la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (joints souples...) ;
- la récupération des eaux de ruissellement et leur évacuation des abords de la construction par un dispositif de type caniveau ;
- la mise en place, sur toute la périphérie de la construction, d'un dispositif d'une largeur minimale de 1,50 m, s'opposant à l'évaporation, sous la forme d'un écran imperméable sous terre végétale (géomembrane) ou d'un revêtement étanche (terrasse), dont les eaux de ruissellement seront récupérées par un dispositif d'évacuation de type caniveau ; il peut être dérogé à cette prescription en cas d'impossibilité matérielle (maison construite en limite de propriété par exemple).
- le captage des écoulements épidermiques lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique situé à une distance minimale de 2 m de toute construction ;
- l'arrachage des arbres et arbustes avides d'eau existants situés à une distance de l'emprise de la construction projetée inférieure à leur hauteur à maturité. En zone fortement exposée (B1), un délai minimum de un an doit être respecté entre cet arrachage et le démarrage des travaux de construction lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille (plus de 10 m de haut) ou en nombre important (plus de cinq) .Toutefois ce délai pourra être ramené à six mois si il est compris entre octobre et avril .
- à défaut de possibilité d'abattage des arbres situés à une distance de l'emprise de la construction inférieure à leur hauteur à maturité, la mise en place d'écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m.

Titre III- Mesures applicables aux constructions existantes

Les dispositions du présent titre s'appliquent à l'ensemble des zones à risques délimitées sur le plan de zonage réglementaire, sauf dispositions particulières résultant d'investigations ou d'études réalisées dans le cadre des missions géotechniques définies dans la norme NF P94-500.

Article III-1 - Sont définies les mesures suivantes :

- 1- le respect d'une distance supérieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes) pour toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste avide d'eau, sauf mise en place d'écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ;
- 2- l'élagage voire l'arrachage des arbres ou arbustes avides d'eau implantés à une distance de la construction inférieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas de rideau d'arbres ou d'arbustes), sauf mise en place d'un écran anti-racine d'une profondeur minimale de 2 m ;
- 3- le respect des mesures préconisées par une étude de faisabilité, en application de la mission géotechnique G12 spécifiée dans la norme NF P94-500 (1), pour les travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations ;
- 4- l'interdiction de pompage, à usage domestique, entre mai et octobre dans un puits situé à moins de 10 m d'une construction et où la profondeur du niveau de l'eau (par rapport au terrain naturel) est inférieure à 10 m.
- 5- le raccordement des canalisations d'eaux usées et pluviales au réseau collectif lorsqu'il existe ;
- 6- la mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (joints souples...) en cas de remplacement de ces dernières.
- 7- la récupération des eaux de ruissellement et son évacuation des abords de la construction par un dispositif de type caniveau ;

Article III-2

Les mesures 1, 3 et 6 définies à l'article III-1 sont rendues immédiatement obligatoires en zone fortement exposée (B1).

Article III-4

La mesure 4 définie à l'article III-1 est rendue obligatoire dans un délai de 1 an en zone fortement exposée (B1).

Article III-3

La mesure 5 définie à l'article III-1 est rendue obligatoire dans un délai de 2 ans en zone fortement exposée (B1) et en zone moyennement exposée (B2).

Article III-5

Les mesures 2, et 7 définies à l'article III-1 sont rendues obligatoires dans un délai de 5 ans en zone fortement exposée (B1).

Article III-6

La mesure 1 définie à l'article III-1 est rendue immédiatement obligatoire en zone moyennement exposée (B2).

(1), tous ces documents sont disponibles auprès de l'AFNOR

ANNEXE 2

Description des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et de leurs conséquences

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés « argiles », « glaises », « marnes » ou « limons ». Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment : collant aux mains, parfois « plastiques », lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique.

1. Introduction aux problèmes de « retrait-gonflement »

Par suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Cette variation de volume est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de ces sols.

Ces variations sont donc essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques, mais une modification de l'équilibre hydrique établi (imperméabilisation, drainage, concentration de rejet d'eau pluviale...) ou une conception des fondations du bâtiment inadaptée à ces terrains sensibles peut tout à fait jouer un rôle pathogène.

La construction d'un bâtiment débute généralement par l'ouverture d'une fouille qui se traduit par une diminution de la charge appliquée sur le terrain d'assise. Cette diminution de charge peut provoquer un gonflement du sol en cas d'ouverture prolongée de la fouille (c'est pourquoi il est préconisé de limiter au maximum sa durée d'ouverture).

La contrainte appliquée augmente lors de la construction du bâtiment, et s'oppose plus ou moins au gonflement éventuel du sol. On constate en tout cas que plus le bâtiment est léger, plus la surcharge sur le terrain sera faible et donc plus l'amplitude des mouvements liés au phénomène de retrait-gonflement sera grande.

Une fois le bâtiment construit, la surface du sol qu'il occupe devient imperméable. L'évaporation ne peut plus se produire qu'en périphérie de la maison. Il apparaît donc un gradient entre le centre du bâtiment (où le sol est en équilibre hydrique) et les façades, ce qui explique que les fissures apparaissent de façon préférentielle dans les angles.

Une période de sécheresse provoque le retrait qui peut aller jusqu'à la fissuration du sol. Le retour à une période humide se traduit alors par une pénétration d'autant plus brutale de l'eau dans le sol par l'intermédiaire des fissures ouvertes, ce qui entraîne des phénomènes de gonflement. Le bâtiment en surface est donc soumis à des mouvements différentiels alternés dont l'influence finit par amoindrir la résistance de la structure. Contrairement à un phénomène de tassement des sols de remblais, dont les effets diminuent avec le temps, les désordres liés au retrait-gonflement des sols argileux évoluent d'abord lentement puis

s'amplifient lorsque le bâtiment perd de sa rigidité et que la structure originelle des sols s'altère.

Retrait et gonflement sont deux mécanismes liés. Il arrive que leurs effets se compensent (des fissures apparues en été se referment parfois en hiver), mais la variabilité des propriétés mécaniques des sols de fondations et l'hétérogénéité des structures (et des régimes de contraintes) font que les phénomènes sont rarement complètement réversibles.

L'intensité de ces variations de volume, ainsi que la profondeur de terrain affectée par ces mouvements de « retrait-gonflement » dépendent essentiellement :

- des caractéristiques du sol (nature, géométrie, hétérogénéité) ;
- de l'épaisseur de sol concernée par des variations de teneurs en eau : plus la couche de sol concernée par ces variations est épaisse, plus les mouvements en surface seront importants. L'amplitude des déformations s'amortit cependant assez rapidement avec la profondeur et on considère généralement qu'au-delà de 3 à 5 m, le phénomène s'atténue, car les variations saisonnières de teneurs en eau deviennent négligeables ;
- de l'intensité des facteurs climatiques (amplitude et surtout durée des périodes de déficit pluviométrique...) ;
- de facteurs d'environnement tels que :
 - . la végétation ;
 - . la topographie (pente) ;
 - . la présence d'eaux souterraines (nappe, source...) ;
 - . l'exposition (influence sur l'amplitude des phénomènes d'évaporation).

Ces considérations générales sur le mécanisme de retrait-gonflement permettent de mieux comprendre comment se produisent les sinistres « sécheresse » liés à des mouvements différentiels du sol argileux et quels sont les facteurs qui interviennent dans le processus. On distingue pour cela les facteurs de prédisposition (conditions nécessaires à l'apparition de ce phénomène), qui déterminent la répartition spatiale de l'aléa, et des facteurs qui vont influencer ce phénomène soit en le provoquant (facteurs de déclenchement), soit en accentuant les effets (facteurs aggravants).

2. Facteurs intervenant dans le mécanisme

2.1. Facteurs de prédisposition

Il s'agit des facteurs dont la présence induit le phénomène de retrait-gonflement mais ne suffit pas à le déclencher. Ces facteurs sont fixes ou évoluent très lentement avec le temps. Ils conditionnent la répartition spatiale du phénomène et permettent de caractériser la susceptibilité du milieu.

Vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, la nature lithologique du sol constitue le facteur de prédisposition prédominant. Les terrains susceptibles de retrait-gonflement sont des formations argileuses au sens large, mais leur nature peut être très variable : dépôts sédimentaires argileux, calcaires argileux, marno-calcaires, dépôts alluvionnaires, colluvions, roches éruptives ou métamorphiques altérées, etc.

La géométrie de la formation géologique a une influence dans la mesure où l'épaisseur de la couche de sol argileux joue sur l'amplitude du phénomène. Une formation argileuse continue

sera plus dangereuse qu'un simple inter-lit argileux entre deux bancs calcaires. Mais cette dernière configuration peut dans certains cas conduire à l'apparition de désordres.

Le facteur principal est cependant lié à la nature minéralogique des composants argileux présents dans le sol. Un sol est généralement constitué d'un mélange de différents minéraux dont certains présentent une plus grande aptitude au phénomène de retrait-gonflement. Il s'agit essentiellement des smectites (famille de minéraux argileux tels que la montmorillonite), de certains interstratifiés, de la vermiculite et de certaines chlorites.

Les conditions d'évolution du sol après dépôt jouent également. Le contexte paléoclimatique auquel le sol a été soumis est susceptible de provoquer une évolution de sa composition minéralogique : une altération en climat chaud et humide (de type intertropical) facilite la formation de minéraux argileux gonflants. L'évolution des contraintes mécaniques appliquées intervient aussi : un dépôt vasard à structure lâche sera plus sensible au retrait qu'un matériau « surconsolidé » (sol ancien ayant subi un chargement supérieur à celui des terrains sous-jacents actuels), lequel présentera plutôt des risques de gonflement.

2.2. Facteurs déclenchants et/ou aggravants

Les facteurs de déclenchement sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait-gonflement mais qui n'ont d'effet significatif que s'il existe des facteurs de prédisposition préalables. La connaissance des facteurs déclenchants permet de déterminer l'occurrence du phénomène (autrement dit l'aléa et non plus seulement la susceptibilité).

Certains de ces facteurs ont plutôt un rôle aggravant : ils ne suffisent pas à eux seuls à déclencher le phénomène, mais leur présence contribue à en alourdir l'impact.

2.2.1. Phénomènes climatiques

Les variations climatiques constituent le principal facteur de déclenchement. Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration.

En l'absence de nappe phréatique, ces deux paramètres contribuent en effet fortement aux variations de teneurs en eau dans la tranche superficielle des sols (que l'on peut considérer comme les deux premiers mètres sous la surface du sol).

L'évapotranspiration est la somme de l'évaporation (liée aux conditions de température, de vent et d'ensoleillement) et de la transpiration (eau absorbée par la végétation). Elle est mesurée dans quelques stations météorologiques mais ne constitue jamais qu'une approximation puisqu'elle dépend étroitement des conditions locales de végétation.

On raisonne en général sur les hauteurs de pluies efficaces, qui correspondent aux précipitations diminuées de l'évapotranspiration. Malheureusement, il est très difficile de relier la répartition dans le temps des hauteurs de pluies efficaces avec l'évolution des teneurs en eau dans le sol, même si l'on observe évidemment qu'après une période de sécheresse prolongée la teneur en eau dans la tranche superficielle de sol a tendance à diminuer tandis que l'épaisseur de la tranche de sol concernée par la dessiccation augmente, et ceci d'autant plus que cette période se prolonge.

On peut établir des bilans hydriques en prenant en compte la quantité d'eau réellement infiltrée (ce qui suppose d'estimer non seulement l'évaporation mais aussi le ruissellement), mais toute la difficulté est de connaître la réserve utile des sols, c'est-à-dire leur capacité à emmagasiner de l'eau et à la restituer ensuite (par évaporation ou en la transférant à la végétation par son système racinaire). Les bilans établis selon la méthode de Thornthwaite supposent arbitrairement que la réserve utile des sols est pleine en début d'année, alors que les évolutions de celle-ci peuvent être très variables.

2.2.2. Actions anthropiques

Certains sinistres « sécheresse » ne sont pas déclenchés par un phénomène climatique, par nature imprévisible, mais par une action humaine.

Des travaux d'aménagement, en modifiant la répartition des écoulements superficiels et souterrains, ainsi que les possibilités d'évaporation naturelle, peuvent entraîner des modifications dans l'évolution des teneurs en eau de la tranche de sol superficielle.

La mise en place de drains à proximité d'un bâtiment peut provoquer un abaissement local des teneurs en eau et entraîner des mouvements différentiels au voisinage. Inversement, une fuite dans un réseau enterré augmente localement la teneur en eau et peut provoquer, outre une érosion localisée, un gonflement du sol qui déstabilisera un bâtiment situé à proximité. Dans le cas d'une conduite d'eaux usées, le phénomène peut d'ailleurs être aggravé par la présence de certains ions qui modifient le comportement mécanique des argiles et accentuent leurs déformations.

La concentration d'eau pluviale ou de ruissellement au droit de la construction joue en particulier un rôle pathogène déterminant.

Par ailleurs, la présence de sources de chaleur en sous-sol (four ou chaudière) à proximité d'un mur peut dans certains cas accentuer la dessiccation du sol dans le voisinage immédiat et entraîner l'apparition de désordres localisés.

Enfin, des défauts de conception de la construction tant au niveau des fondations (ancrage à des niveaux différents, bâtiment construit sur sous-sol partiel, etc.) que de la structure elle-même (par exemple, absence de joints entre bâtiments accolés mais fondés de manière différente) constituent un facteur aggravant indéniable qui explique l'apparition de désordres sur certains bâtiments, même en période de sécheresse à caractère non exceptionnel.

2.2.3. Conditions hydrogéologiques

La présence ou non d'une nappe, ainsi que l'évolution de son niveau en période de sécheresse, jouent un rôle important dans les manifestations du phénomène de retrait-gonflement.

La présence d'une nappe permanente à faible profondeur (c'est-à-dire à moins de 4 m sous le terrain naturel) permet en général d'éviter la dessiccation de la tranche de sol superficielle.

Inversement, le rabattement de la nappe (sous l'influence de pompages situés à proximité, ou du fait d'un abaissement généralisé du niveau) ou le tarissement des circulations d'eau superficielles en période de sécheresse provoque une aggravation de la dessiccation dans la tranche de sol soumise à l'évaporation.

Pour exemple, dans le cas d'une formation argileuse surmontant une couche sableuse habituellement saturée en eau, le dénoyage de cette dernière provoque l'arrêt des remontées capillaires dans le terrain argileux et contribue à sa dessiccation.

2.2.4. Topographie

Hormis les phénomènes de reptation en fonction de la pente, les constructions sur terrain pentu peuvent être propices à l'apparition de désordres issus de mouvements différentiels du terrain d'assise sous l'effet de retrait-gonflement.

En effet, plusieurs caractères propres à ces terrains sont à considérer :

- le ruissellement naturel limite leur recharge en eau, ce qui accentue le phénomène de dessiccation du sol;
- un terrain en pente exposé au Sud sera plus sensible à l'évaporation, du fait de l'ensoleillement, qu'un terrain plat ou exposé différemment ;
- les fondations étant généralement descendues partout à la même cote se trouvent de fait ancrées plus superficiellement du côté aval ;
- enfin, les fondations d'un bâtiment sur terrain pentu se comportent comme une barrière hydraulique vis-à-vis des circulations d'eaux dans les couches superficielles le long du versant. Le sol à l'amont tend donc à conserver une teneur en eau plus importante qu'à l'aval.

2.2.5. Végétation

La présence de végétation arborée à proximité d'un édifice construit sur sol sensible peut, à elle seule, constituer un facteur déclenchant, même si, le plus souvent, elle n'est qu'un élément aggravant.

Les racines des arbres soutirent l'eau contenue dans le sol, par un mécanisme de succion. Cette succion crée une dépression locale autour du système racinaire, ce qui se traduit par un gradient de teneur en eau dans le sol. Celui-ci étant en général faiblement perméable du fait de sa nature argileuse, le rééquilibrage des teneurs en eau est très lent.

Ce phénomène de succion peut alors provoquer un tassement localisé du sol autour de l'arbre. Si la distance au bâtiment n'est pas suffisante, cela peut entraîner des désordres au niveau des fondations, et à terme sur la bâtisse elle-même.

On considère en général que l'influence d'un arbre adulte se fait sentir jusqu'à une distance égale à une fois et demi sa hauteur. Les racines seront naturellement incitées à se développer en direction de la maison puisque celle-ci limite l'évaporation et maintient donc sous sa surface une zone de sol plus humide. Contrairement au processus d'évaporation qui affecte surtout la tranche superficielle des deux premiers mètres, les racines d'arbres ont une influence jusqu'à 4 à 5 m de profondeur, voire davantage.

Le phénomène sera d'autant plus important que l'arbre est en pleine croissance et qu'il a besoin de plus d'eau. Ainsi on considère qu'un peuplier ou un saule adulte a besoin de 300 l d'eau par jour en été. En France, les arbres considérés comme les plus dangereux du fait de leur influence sur les phénomènes de retrait, sont les chênes, les peupliers, les saules et les cèdres. Des massifs de buissons ou arbustes situés près des façades peuvent cependant causer aussi des dégâts.

Par ailleurs, des risques importants de désordres par gonflement de sols argileux sont susceptibles d'apparaître, souvent plusieurs années après la construction de bâtiments, lorsque ces derniers ont été implantés sur des terrains anciennement boisés et qui ont été défrichés pour les besoins du lotissement. La présence de ces arbres induisait en effet une modification importante de l'équilibre hydrique du sol, et ceci sur plusieurs mètres de profondeur. Leur suppression se traduit par une diminution progressive de la succion, l'eau infiltrée n'étant plus absorbée par le système racinaire. Il s'ensuit un réajustement du profil hydrique, susceptible d'entraîner l'apparition d'un gonflement lent mais continu.

.3. Mécanismes et manifestations des désordres

Les mouvements différentiels du terrain d'assise d'une construction se traduisent par l'apparition de désordres qui affectent l'ensemble du bâti et qui sont en général les suivants :

Gros-œuvre :

- fissuration des structures enterrées ou aériennes ;
- déversement de structures fondées de manière hétérogène;
- désencastrement des éléments de charpente ou de chaînage ;
- dislocation des cloisons.

Second-œuvre :

- distorsion des ouvertures ;
- décollement des éléments composites (carrelage, plâtres...) ;
- rupture de tuyauteries et canalisations.

Aménagement extérieur :

- fissuration des terrasses ;
- décollement des bâtiments annexes, terrasses, perrons ;

La nature, l'intensité et la localisation de ces désordres dépendent de la structure de la construction, du type de fondation réalisée et bien sûr de l'importance des mouvements différentiels de terrain subis.

L'exemple type de la maison sinistrée par la sécheresse est :

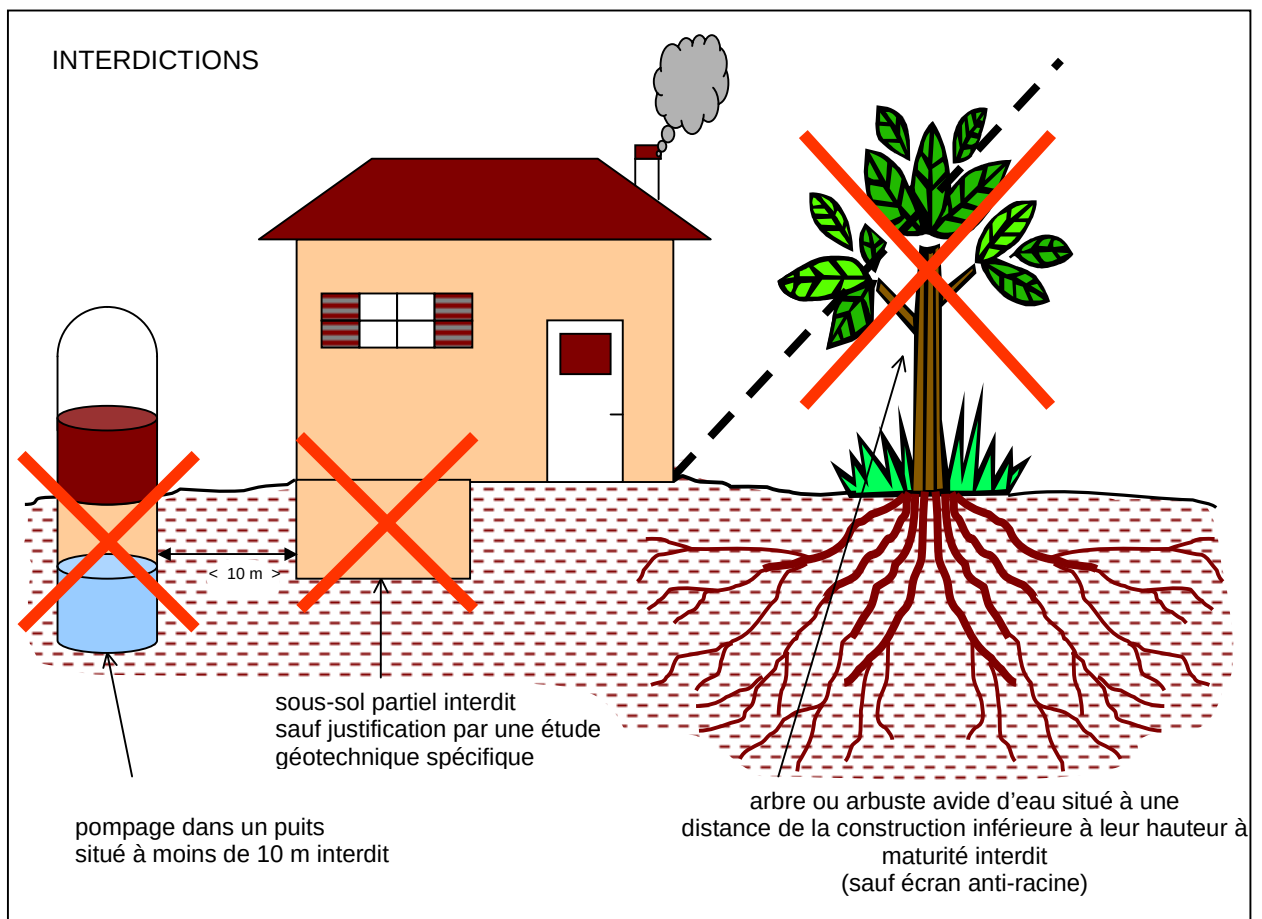
- une maison individuelle (structure légère) ;
- à simple rez-de-chaussée avec dallage sur terre-plein voire sous-sol partiel ;
- fondée de façon relativement superficielle, généralement sur des semelles continues, peu ou non armées et peu profondes (inférieur à 80 cm) ;
- avec une structure en maçonnerie peu rigide, sans chaînage horizontal ;

et reposant sur un sol argileux.

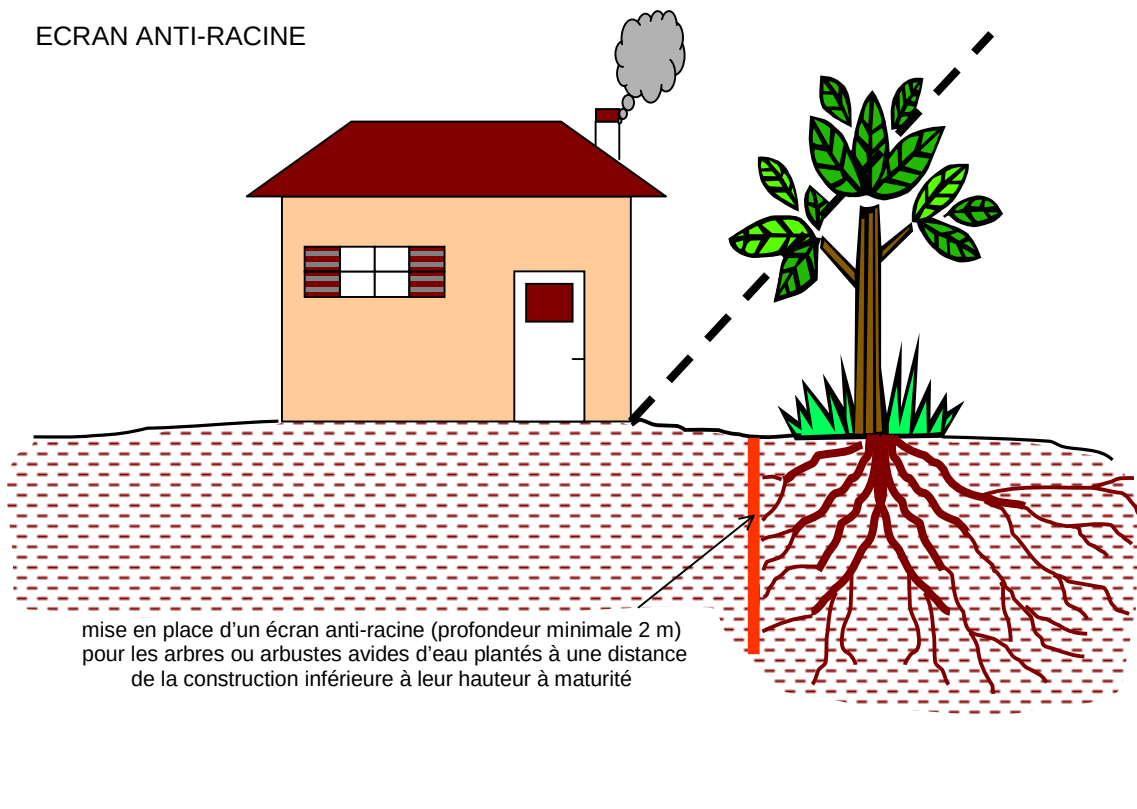
ANNEXE 4

Illustration des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement

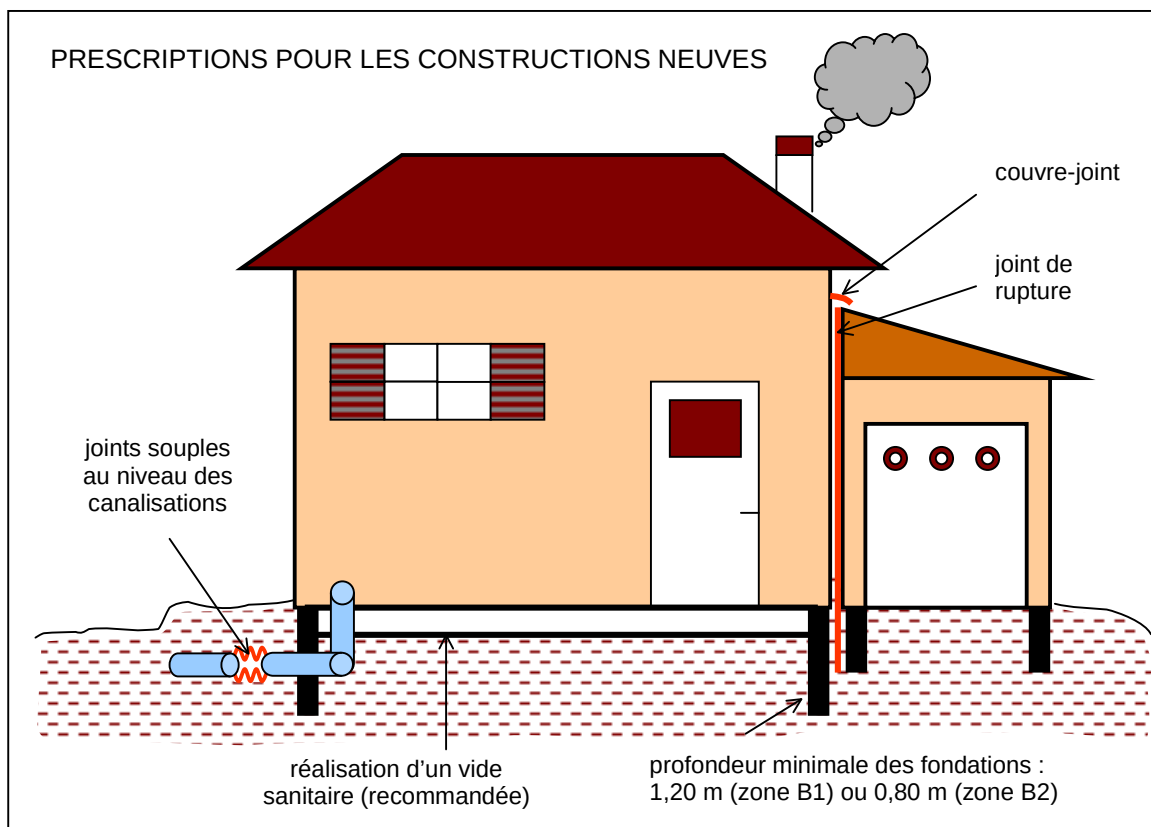
Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou projetée) et la zone réglementée (B1 ou B2) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres non, et l'on se reportera donc au règlement pour obtenir toutes les précisions nécessaires.



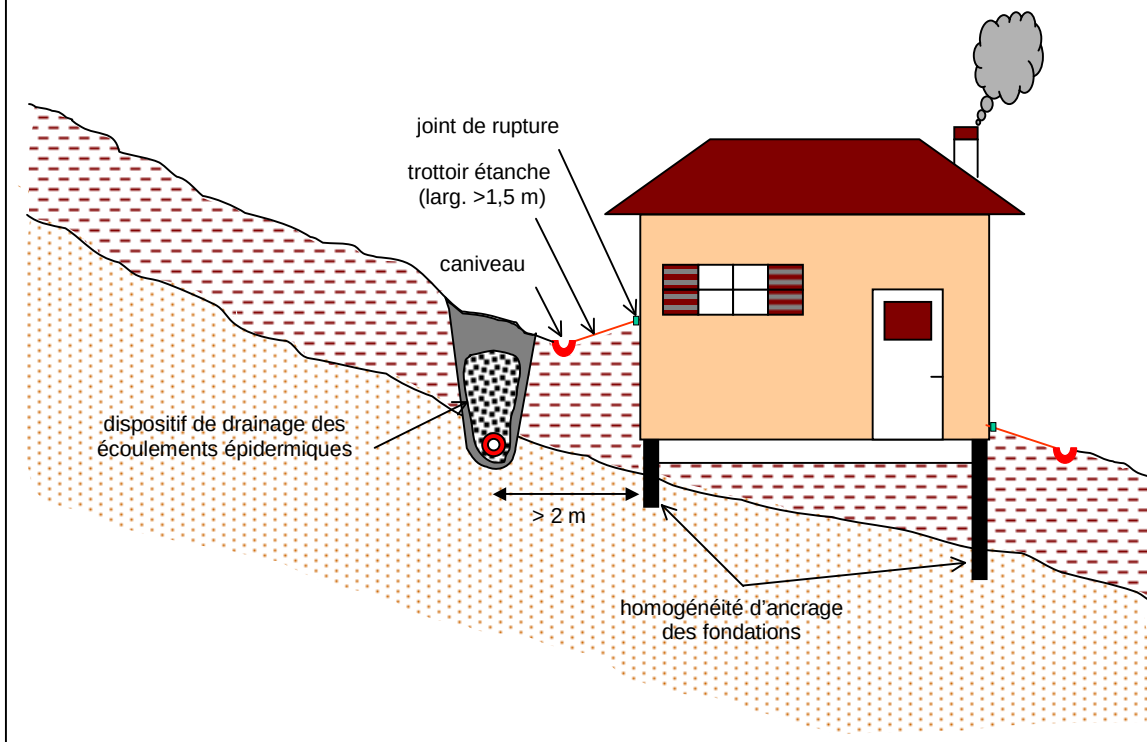
ECRAN ANTI-RACINE



PRESCRIPTIONS POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES



PRESCRIPTIONS POUR LES TERRAINS EN PENTE



RECUPERATION DES EAUX DE PLUIES

